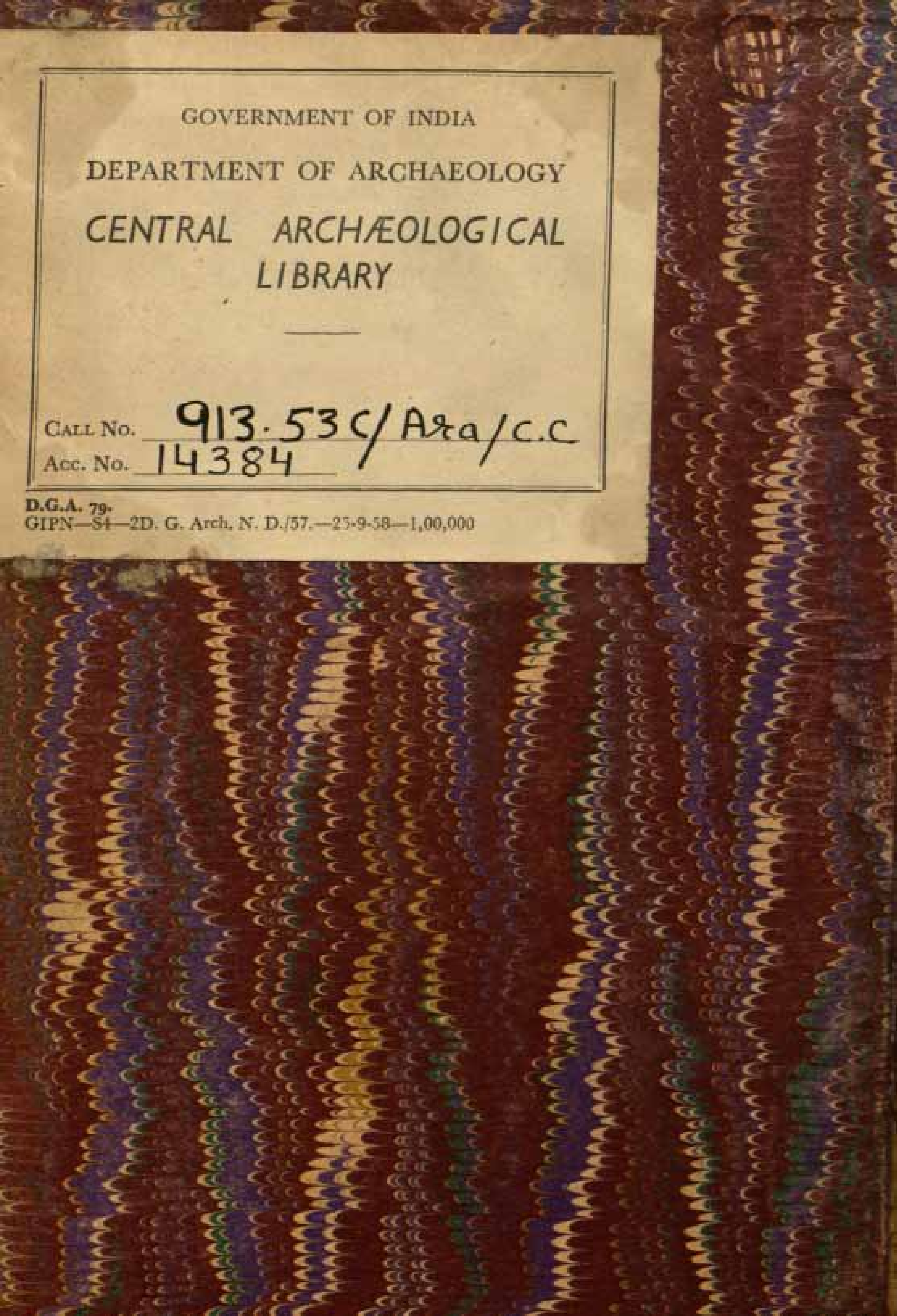
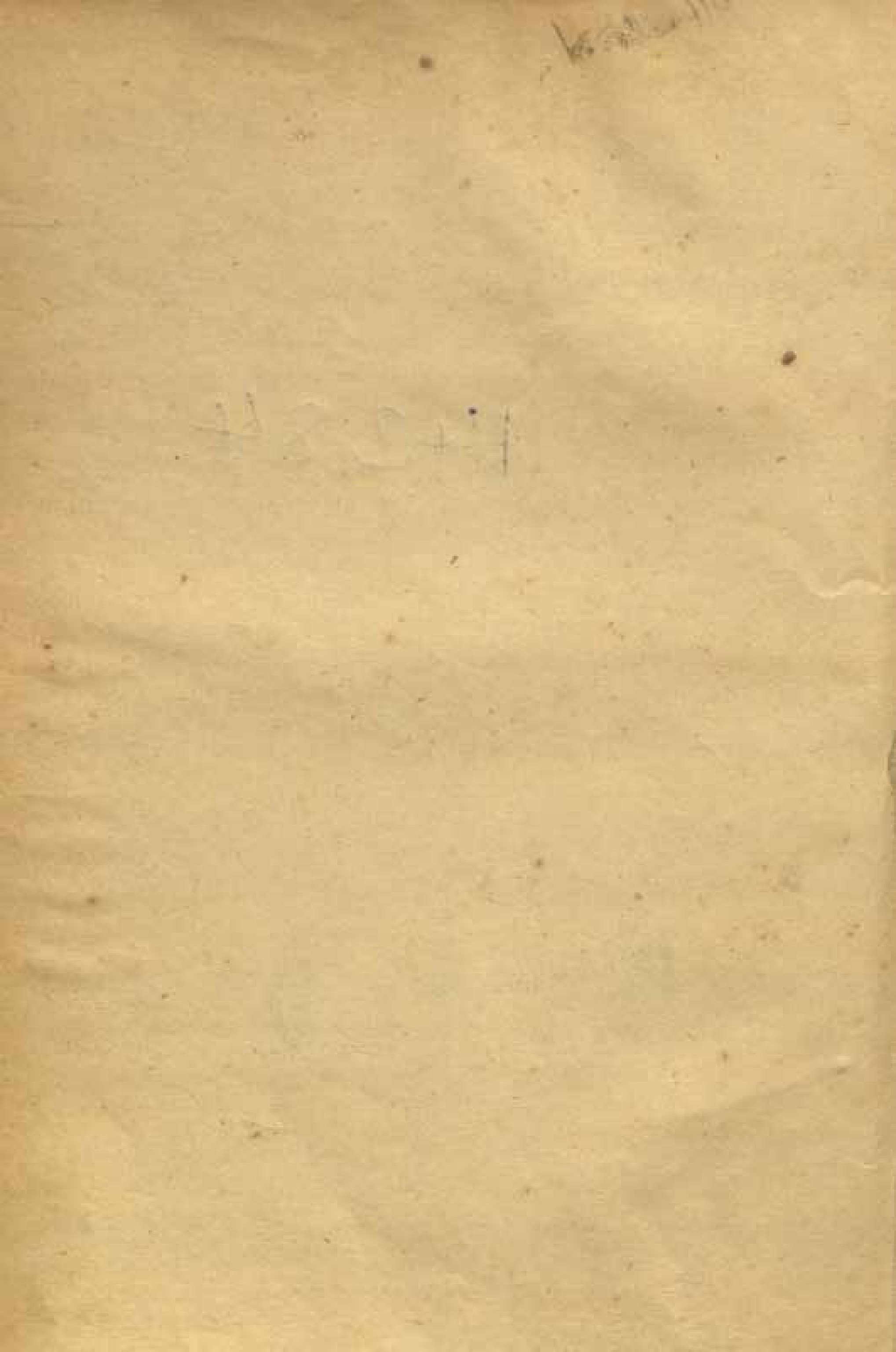






OFFICE OF THE DIRECTOR GENERAL OF ARCHÆOLOGY
Library Regr. No
INDIA.





PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DU COMITÉ

ET RAPPORTS DE LA SECTION TECHNIQUE



COMITÉ DE CONSERVATION

DES

MONUMENTS DE L'ART ARABE

EXERCICE 1907-08

FASCICULE VINGT-QUATRIÈME

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES. — RAPPORTS DE LA SECTION TECHNIQUE

SUIVIS D'UN APPENDICE (AVEC 12 PLANCHES)

PAR M. MAX HERZ BEY



LE CAIRE

IMPRIMERIE DE L'INSTITUT FRANÇAIS

D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

1908

COMITÉ DE CONSERVATION

DES MONUMENTS DE L'ART ARABE

DEPUIS SA FONDATION JUSQU'À NOS JOURS.

ANCIENS PRÉSIDENTS :

MOHAMED ZEKI PACHA (el-Kebir), de 1882 à 1887, décédé.
SABET PACHA, en 1887, décédé.
OSMAN GHÂLEB PACHA, de 1887 à 1888.
RAOUF PACHA, en 1888, décédé.
MOHAMED HAMDI PACHA, de 1888 à 1889, décédé.
ALI RIZA PACHA, de 1889 à 1891, décédé.
MOHAMED ZEKI PACHA, en 1892, décédé.
MOHAMED FAÏZI PACHA, de 1893 à 1900.
ABDEL HALIM ASSEM PACHA, de 1900 à 1906 (voir membres honoraires).
ADLI YEGHEN PACHA, de 1906 à 1907.

ANCIEN VICE-PRÉSIDENT :

MOHAMED ATA BEY, en 1893.

ANCIENS MEMBRES :

	DATE DE NOMINATION.	OBSERVATIONS.
MAHMOUD SÂMI PACHA	1881	Décédé.
MAHMOUD EL-FALAKI BEY	1881	Décédé.
ROGERS BEY	1881	Décédé.
MOHAMED IZZAT BEY	1881	Démissionnaire.
YACOUB SABRI EFFENDI	1881	Démissionnaire.
AMB. BAUDRY, membre honoraire en 1896	1881	Décédé.
ALI FAHMY EFFENDI	1881	Démissionnaire.
TIGRANE ABRO PACHA	1881	Décédé.
HUSSEIN FAHMY PACHA	1882	Décédé.
ISMAÏL EL-FALAKI PACHA	1882	Décédé.
BOURGOIN	1882	A quitté l'Égypte.
ALI MOUBAREK PACHA	1882	Décédé.
PIERRE GRAND PACHA	1882	Voir mem. hon.

Kadri pacha	1884	Décédé.
Mohamed Châker pacha	1884	Décédé.
Col. Scott Moncrieff	1884	A quitté l'Égypte.
Mohamed Tewfick pacha	1887	Décédé.
Sir Edgard Vincent	1887	A quitté l'Égypte.
Grébaut	1887	A quitté l'Égypte.
Dr Vollers	1887	A quitté l'Égypte.
Moustafa Sadik bey	1888	Démissionnaire.
Guigon bey	1889	A quitté l'Égypte.
Mohamed Baligh bey	1892	Démissionnaire.
De Morgan	1893	A quitté l'Égypte.
Ahmed Sabri bey	1894	Décédé.
Mohamed Beiram bey	1896	Décédé.
Comte Ch. Zaluski	1896	Voir mem. hon.
Nakhla Youssef el-Barâti bey	1896	Décédé.
Abdel Hamid Faouzi effendi	1896	Décédé.
Clinton E. Dawkins	1896	Décédé.
A. Battigelli	1897	Décédé.
A. Manescalco bey	1897	A quitté l'Égypte.
Dr G. Botti (membre correspondant)	1899	Décédé.

LE COMITÉ À LA FIN DE 1907.

PRÉSIDENT :

Hussein Rouchdi pacha, Directeur général de l'Administration des Wakfs (1907).

VICE-PRÉSIDENT :

Mohamed Serour bey, Wekil de l'Administration des Wakfs (1893).

MEMBRES RÉSIDENTS :

Moustapha Fehmy pacha, Président du Conseil des Ministres (1881).

J. Franz pacha, ex-Directeur du Bureau technique de l'Administration générale des Wakfs, *Président de la Section technique.*

Yacoub Artin pacha, ex-sous-Secrétaire d'État au Ministère de l'Instruction publique (1882).

J. Barois, Ingénieur-Conseil à l'Administration des Chemins de fer de l'État (1887).

Max Herz bey, Architecte en chef du Comité et Conservateur du Musée arabe (1888).

Hussein Fakhry pacha, Ministre des Travaux publics (1889).

Sir William E. Garstin, Conseiller au Ministère des Travaux publics (1893).

Saber Sabri pacha, ex-Ingénieur en chef de l'Administration générale des Wakfs (1893).

Skandar Aziz effendi, Chef du bureau de dessin au Bureau technique de l'Administration générale des Wakfs (1894).

Hanna Bakhoum bey, ex-Inspecteur en chef des Greffes des Tribunaux Indigènes au Ministère de la Justice (1896).

Dr B. Moritz, Directeur de la Bibliothèque Khédiviale (1897).

J. Zarb bey, Chef du service des Bâtiments, à l'Administration des Chemins de fer de l'État (1898).

G. Maspero, Directeur général du Service des Antiquités et des Musées Égyptiens (1899).

O. de Mohl, Commissaire-Directeur à la Caisse de la Dette publique (1900).

Ibrahim Naguib pacha, Sous-Secrétaire d'État au Ministère de l'Intérieur (1900).

P. Casanova, Directeur adjoint de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire (1900).

Ali Bahgat bey, Conservateur adjoint du Musée arabe (1900).

A. Boinet bey, Secrétaire général du Ministère des Travaux publics (1904).

M. H. Simaïka bey, ex-Contrôleur-délégué de la Comptabilité des Chemins de fer de l'État (1906).

Mahmoud Fahmy bey, Ingénieur en chef de l'Administration générale des Wakfs (1907).

MEMBRES HONORAIRES :

Adler, Professeur à l'Académie royale de Berlin (1890).

Stanley Lane-Poole, Professeur au « Saint Trinity College », à Dublin (1890).

Pierre Grand pacha, à Vichy (France) (1897).

Comte Charles Zaluski, à Klimkowka (Autriche) (1900).

Somers Clarke, Architecte, à Londres (1901).

Abdel Halim Assem pacha, au Caire (1906).

Max van Berchem, Professeur à l'Université de Genève (1907).

MEMBRE CORRESPONDANT :

Arthur Rhoné, Homme de lettres, à Paris (1890).

[illegible]

[illegible] Travaux publics (1884). [illegible]

[illegible] Directeur de la Bibliothèque Khédiviale (1885).

[illegible] du Caire (1890).

[illegible] Conservateur adjoint du Musée arabe (1892).

[illegible] Secrétaire général du Ministère des Travaux publics (1893).

[illegible]

MEMBRES HONORAIRES.

[illegible] Professeur à l'Université royale de Berlin (1869).

[illegible]

MEMBRES CORRESPONDANTS.

[illegible]

PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES DU COMITÉ.

RAPPORTS
DE LA SECTION TECHNIQUE.

ANNÉE 1907.

PROCÈS-VERBAL N° 149.

(Voir les rapports n[os] 363 à 365 de la Section technique.)

Séance du Comité tenue au siège de l'Administration générale des Wakfs, le 5 février 1907, à 3 h. 1/2 de l'après-midi.

Présents :

LL. EE. Adli Yeghen pacha, président,
Hussein Fakhry pacha,
Yacoub Artin pacha,
Ibrahim Naguib pacha;

MM. Ali Bahgat bey,
A. Boinet bey,
Hanna Bakhoum bey,
M. Herz bey,
O. de Mohl,
M. H. Simaïka bey.

Sir William Garstin et M. le docteur B. Moritz s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

I

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté et signé.

II

Les rapports n°s 363 à 365 de la Section technique sont approuvés sans observations.

III

Relativement au contrôle des antiquités arabes exportées (voir rapport n° 365, § 4, A), le Comité n'est pas d'avis de se désintéresser totalement de cette question. Il y a tout avantage à surveiller de près ce qui s'exporte en fait d'œuvres anciennes de l'art arabe.

Boinet bey est chargé de s'entendre avec le Contentieux de l'État, sur les moyens légaux qu'il y aurait lieu d'adopter à cet effet.

IV

En réponse à la communication du paragraphe V du 144e procès-verbal, l'Administration générale des Wakfs informe le Comité qu'elle n'a aucun intérêt à acheter la moitié, par indivis, de l'okâlat Kaïtbaï appartenant au wakf Abdallah Chorbagui; quant à l'autre moitié, elle préférerait s'en défaire par voie d'échange. Cependant, si le Comité tient à conserver tout l'édifice, l'Administration lui suggère alors l'idée de se rendre acquéreur de ses propres deniers de la quote-part revenant au wakf Chorbagui.

Le Comité opte pour la seconde proposition et charge l'Architecte en chef d'entrer en pourparlers avec le nâzir du wakf susdit.

V

Artin pacha dit s'être entretenu avec le cheikh Hassouna, grand cheikh de l'Université el-Azhar, au sujet du coffret ancien (voir procès-verbaux n°s 145 et 148).

Le cheikh Hassouna consent au nettoyage de ce meuble par les soins du Comité qui se chargera, en outre, des frais de la vitrine.

Renvoyé à Herz bey pour le nécessaire.

VI

Herz bey donne lecture d'un rapport sur son voyage d'inspection dans la Haute-Égypte.

A Sohâg, il a visité les travaux exécutés à Deir el-Abiad, consistant en déblaiements et démolitions des constructions parasites qui obstruaient le côté est des deux nefs latérales. Il est à regretter qu'au cours de ces opérations, la petite coupole construite après coup dans la nef principale, presque dans l'axe de l'entrée sud, se soit écroulée.

Des propositions seront faites incessamment pour la continuation des travaux entrepris.

Profitant de l'occasion, il s'est rendu à Guerga pour examiner l'état de la mosquée el-Metoualli dont Fakhry pacha s'est occupé dans un bref rapport, en 1891 (voir le procès-verbal du 6 janvier 1891), et Grand bey dans un autre plus détaillé (voir le procès-verbal du 10 avril 1895).

La mosquée est complètement ruinée. Deux blocs sculptés de la kibla intéressant le Musée arabe ont été transportés au Caire. Le Comité n'a plus à s'occuper de l'édifice.

L'attention de Herz bey s'est également portée sur une autre mosquée très curieuse, signalée par Ibrahim Naguib pacha. Cette mosquée, appelée el-Sîni, prend sa dénomination des faïences qui revêtent le mur principal et la niche. Elle fut construite, il y a cent quinze ans environ, par le cheikh Abd el-Mon'em Abou Bakri, qui a eu soin d'y employer les faïences provenant d'une autre mosquée disparue qui portait le même nom. Les carreaux sont scellés sans ordre et présentent des dessins divers bleus sur fond blanc. Ils sont identiques aux faïences du Caire.

VII

Herz bey, en compagnie de M. Parvis, a visité la kâ'ah de la maison du Moufti, sise rue de l'ancien Khalîg. La kâ'ah est dans un état pitoyable. Cependant, grâce aux déblaiements effectués par M. Parvis, on peut voir le beau dallage en mosaïque de la dorka'a.

Malgré l'abandon complet dans lequel elle se trouve, la salle contient néanmoins toutes les données qui permettraient sa restauration; elle peut avoir été construite en l'année 1116 de l'hégire, date sculptée sur une colonne voisine.

La ville du Caire est trop pauvre en spécimens de constructions privées, de l'architecture arabe, pour que la conservation de cette kâ'ah soit négligée.

Le Comité décide de visiter la maison.

VIII

Dans une lettre adressée le 22 janvier à Herz bey, M. O. de Mohl exprime ses remerciements pour l'envoi qui lui a été fait de deux copies de la coudée du nilomètre offerte par lui-même au Musée arabe.

IX

Artin pacha propose la nomination comme membres résidents du Comité :

De Saber Sabri pacha, ex-ingénieur en chef des Wakfs, et de Mahmoud Fahmi bey, ingénieur en chef des Wakfs.

Herz bey propose la nomination de M. le docteur Max van Berchem, membre correspondant, comme membre honoraire.

Le Comité décide de faire les démarches nécessaires auprès de S. A. le Khédive, au sujet de ces propositions.

X

Ouvrages offerts au Comité :

Le Livre commémoratif sur l'ouverture de l'Université serbe.

Institut français d'archéologie orientale du Caire :

Bulletin, t. V, 1er fascicule.

Service des Antiquités de l'Égypte :

Catalogue général des Antiquités égyptiennes du Musée du Caire, nos 42001-42138, *Statues et statuettes de rois et de particuliers*, t. I.

Catalogue général des Antiquités égyptiennes du Musée du Caire, nos 38001-39384, *Statues de divinités*, t. I et II.

K. K. Zentral-Kommission für Erforschung und Erhaltung der Kunst und Historischen Denkmale, nos 5 et 6.

Institut égyptien :

Mémoires, t. V, fasc. 1.

Archivos Bibliotecas y Museos :

Revista, année X, septembre et octobre 1906.

Société nationale des Antiquaires de France :
Mémoires et documents, année 1906, fascicule supplémentaire.

Associacion artistico-arqueologica Barcelonesa :
Revista, octobre-décembre 1906, année X, n° 50, vol. V.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
Signé A. Boinet.

Le Président,
Signé Adli Yeghen.

Les Membres,
Signé H. Fakhry, Y. Artin.

363ᴱ RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 149.)

Le Caire, le 29 décembre 1906.

Présents à la réunion :

MM. Ali Bahgat bey,
P. Casanova,
M. Herz bey,
J. Zarb bey.

SOMMAIRE :

1° Palais Bechtâk (بشتاك), à el-Nahassyn (en face du n° 45 du plan Grand bey);
2° Mosquée du sultan Hassan (حسن), près de la Citadelle (n° 133 du plan);
3° Tombeau du sultan Kalaoun (قلاوون), à el-Nahassyn (n° 43 du plan);
4° Mosquée el-Ghouri (الغورى), à el-Ghourieh (n° 189 du plan);
5° Mosquée el-Akmar (الاقمر), à el-Nahassyn (n° 33 du plan);
6° Mosquée Karakoga el-Hassani (قرة قوجة الحسنى), à Darb el-Gamâmiz (n° 206 du plan);
7° Mosquée Sâleh Negm el-Dyn Ayyoub (الصالح نجم الدين ايوب), à el-Nahassyn (n° 38 du plan);
8° Tombeau Fatmah Khâtoun (فاطمة خاتون), à Sayeda Nefisseh;
9° Monuments aux environs du Caire;
10° Mak'ad du sultan Kaïtbâï (قايتباى), au désert;
11° Aqueduc de Foum el-Khalig;
12° Kasr el-Cham' (قصر الشمع), au Vieux-Caire;
13° Mosquée el-Kaboua (القبوة), au Vieux-Caire;
14° Citerne el-Châouich el-Kebir (الجاويش الكبير), à Alexandrie;
15° Maison wakf el-Sergânieh (وقف السرجانية), à Mehallah el-Kobra;
16° Mosquée el-Emari (العمرى), à Kouss (moudirieh de Keneh);
17° Okâlah Kansou el-Ghouri (قانصوه الغورى), à Mehallah el-Kobra;
18° Musée arabe;
19° Achat d'ouvrages pour la bibliothèque du Comité.

1° PALAIS BECHTÂK.

Le Ministère des Travaux publics, par sa lettre n° 8754 A. K. du 5 décembre courant, autorise le Comité à prélever sur le crédit inscrit au budget pour 1907, sous la rubrique «Frais et entretien des monuments de l'Art arabe», la somme de L. E. 121,607 mill. nécessaire à l'achat d'une partie de la maison attenante au palais Bechtâk, en vue de l'exécution du projet de dégagement de ce palais classé parmi les monuments (voir rapport n° 361).

En conséquence, le Service du Comité a notifié au sieur Mahmoud el-Soussi, propriétaire de la maison dont il s'agit, la ratification de l'entente intervenue au sujet de la cession partielle de son immeuble (voir rapport n° 361).

2° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

A. Dans une lettre adressée à l'Architecte en chef, M. C. V. Silvagni, entrepreneur des travaux de réparation des pendentifs de la salle du tombeau de la mosquée du sultan Hassan, expose l'impossibilité, en leur état actuel, de réparer les alvéoles médianes des pendentifs, à partir de la quatrième assise inférieure jusqu'à une certaine hauteur. M. Silvagni relève qu'il a été découvert, au cours des travaux, que toutes les alvéoles dont il est question ont été, il y a un siècle environ, sommairement réparées, sans qu'il fût tenu compte des détails primitifs. Or, aujourd'hui on peut constater à l'évidence qu'une nouvelle réparation est impossible sans au préalable procéder à une mise en état systématique de la carcasse même. On se trouve donc devant la nécessité d'un travail imprévu qui exige l'établissement d'un devis complémentaire s'élevant à L. E. 50 par pendentif, soit L. E. 150 pour les trois, le quatrième n'entrant pas en ligne de compte puisque sa restauration complète est déjà décidée et prévue.

L'Architecte-directeur du chantier, après constatation minutieuse sur place, est d'avis que les observations de l'entrepreneur sont justifiées et que le prix demandé est en rapport avec le travail proposé.

La Section technique, en examinant attentivement la photographie d'un de ces pendentifs (planche XIV de la monographie de la mosquée), arrive aussi à la même remarque que les alvéoles qui ont fait l'objet d'une réparation

antérieure, se distinguent assez facilement des anciennes et que beaucoup de dessins de détail ont été simplifiés ou négligés.

Dans ces circonstances, l'approbation de la dépense supplémentaire de L. E. 150 est recommandée.

B. Le devis de la restauration du bassin du sahn de la mosquée prévoit la fourniture et la pose de verrières en plâtre avec vitres de couleur autour de la coupole à l'intérieur.

Or, étant donnée l'épaisseur de la maçonnerie de la coupole, la pose des vitraux vers l'intérieur laisserait à l'extérieur des ouvertures béantes dont l'effet serait déplorable. L'Architecte en chef propose donc de garnir les ouvertures au niveau des parois extérieures, avec des claires-voies en plâtre. Le prix débattu avec l'entrepreneur pour cette fourniture supplémentaire est de L. E. 3 par mètre carré.

La Section technique adopte cette proposition.

C. La réfection des corniches des arcs des liouâns de la mosquée comporte l'emploi d'une pierre jaune introuvable sur le marché des matériaux. Cette pierre provient de l'ezbet Almâs, localité située à deux heures de la station Bouche, près de Beni-Soueif.

El-Mo'allem Ahmed Youssef, chef-maçon au Service du Comité, est chargé de se rendre sur les lieux avec le personnel nécessaire pour assurer la fourniture de 1,500 mètres cubes de ces pierres. La dépense totale est évaluée à L. E. 15 environ.

3° TOMBEAU DU SULTAN KALAOUN.

En procédant à la réception définitive des travaux que l'entrepreneur Habîb Youssef a exécutés au tombeau Kalaoun, il a été constaté qu'une petite partie des vitres de couleur employées pour les verrières n'est pas conforme à la qualité prévue au contrat de l'entreprise. La différence de valeur est estimée à L. E. 4,416 mill.

L'Architecte en chef est d'avis d'infliger à l'entrepreneur une pénalité de L. E. 5,500 mill.

Cette proposition est approuvée.

4° MOSQUÉE EL-GHOURI.

A. En réponse à la communication du 6e paragraphe du 338e rapport, relatif à la boutique ou plutôt placard (doulâb) sis au nord de la porte occidentale de la mosquée el-Ghouri, l'Administration générale des Wakfs informe le Comité que son Moufti, consulté à ce sujet, a émis l'avis que, d'une part, on ne peut supprimer la boutique en question, sans procéder à son échange au profit du wakf dont elle relève, et que d'autre part l'existence de la boutique ne constitue pas un empêchement à la consolidation de la mosquée.

La Section technique est d'avis de maintenir la décision du 338e rapport.

B. En 1901, le Comité avait classé parmi les monuments à conserver une maisonnette très intéressante, contiguë à la mosquée el-Ghouri du côté nord (voir rapport n° 293).

Malgré les recherches, le propriétaire était resté jusqu'à présent inconnu, lorsque tout dernièrement l'Architecte en chef a été informé que cette bâtisse venait de passer entre les mains du nommé Moustafa Mohamed el-Sâda el-Tarabîchi, qui a l'intention de la réparer à l'occasion de la reconstruction d'un autre immeuble lui appartenant, sis à côté du monument.

Mandé auprès de l'Architecte en chef, le sieur Moustafa n'a fait aucune objection au projet du Comité de consolider la maison, et il s'est même montré favorable à la proposition qui lui a été faite d'adopter, pour la façade de l'immeuble voisin qu'il compte reconstruire, un style approprié. De son côté, le Comité s'occuperait de la surveillance des travaux de cette façade, et supporterait les frais de sa réparation qui sont estimés à L. E. 80.

La Section technique, après examen, approuve le projet élaboré par le Service du Comité. L'entente à ce sujet avec le sieur Moustafa devra cependant être constituée par un écrit.

5° MOSQUÉE EL-AKMAR.

La somme de L. E. 1057,310 mill. avancée, sous remboursement en dix annuités, par l'Administration générale des Wakfs, pour l'expropriation

des immeubles adossés à la mosquée el-Akmar (voir procès-verbal n° 138 et rapport n° 356), a été versée à la caisse du Gouvernorat pour être affectée à sa destination.

L'Architecte en chef donne lecture, à ce propos, d'une lettre du Ministère des Travaux publics, en date du 2 octobre dernier, informant le Comité que les propriétaires des constructions à exproprier ne consentent à céder que la totalité de leurs immeubles, vu qu'une cession partielle rendrait inutilisable le restant des bâtiments.

Le Ministère reconnaissant le bien-fondé de cette réclamation, désire avoir l'avis du Comité au sujet d'une expropriation totale.

La Section technique pense que les nouvelles difficultés qui surgissent ne doivent pas arrêter la mise en exécution du projet de dégagement de la mosquée.

Elle propose en conséquence :

1° D'acheter en entier la maison du sieur Hagg Hassan el-Abd. Bien que celui-ci n'accepte pas le prix de l'estimation, il y a lieu d'espérer qu'on pourra traiter avec lui jusqu'à concurrence de L. E. 200;

2° De demander dès à présent à l'Administration générale des Wakfs d'abandonner la cour d'ablutions actuelle qui serait remplacée par une nouvelle cour sur le terrain vague situé à l'angle sud-est de la mosquée;

3° D'entrer en pourparlers avec le sieur Moustafa bey el-Meligui, pour l'achat de toute sa maison, dont la démolition servira à dégager la partie la plus importante du monument. Si plus tard la superficie dégagée par suite de la démolition de cette maison était reconnue trop vaste, un lot du terrain pourrait être revendu, ce qui permettrait de rentrer partiellement dans les fonds déboursés;

4° De continuer les négociations pour le reste des constructions.

6° MOSQUÉE KARAKOGA EL-HASSANI.

En réponse à la demande du Comité tendant à ce qu'un procès soit intenté aux héritiers de feu Mahmoud pacha Sâmi el-Baroudi pour obtenir la suppression d'un égout mal entretenu situé aux approches de la mosquée Karakoga el-Hassani (voir procès-verbal n° 138 et rapport n° 344),

l'Administration générale des Wakfs, fait savoir que son Contentieux est d'avis qu'aux termes de la loi on ne peut exiger d'un propriétaire la suppression d'une installation quelconque de sa bâtisse, sans léser ses droits d'absolu propriétaire. Cependant comme on est tenu d'autre part à ne pas porter atteinte au bien de son voisin, les héritiers susdits seront seulement sommés par exploit d'huissier d'avoir à empêcher les infiltrations de leur égout dans les murs de la mosquée. Cette mesure pourra être suffisante si les murs ne sont pas sensiblement avariés; dans le cas contraire, le propriétaire de l'égout sera actionné en dommages-intérêts.

En considération des responsabilités qu'entraîne un procès, l'Architecte en chef a fait procéder à un examen minutieux des causes de la détérioration des murs attenants à l'égout. Il en est résulté qu'il serait difficile d'affirmer que les dégâts sont une conséquence des infiltrations; d'ailleurs, d'autres murs de la mosquée, qui sont éloignés de l'égout se trouvent sensiblement affectés. Les causes en sont donc à rechercher ailleurs. Il est très probable que la dépression du sol de la mosquée, par rapport au niveau environnant, n'est pas sans influence sur l'état de dégradation actuelle des murs de la mosquée.

Dans ces conditions, la Section technique propose d'abandonner toutes poursuites.

7° MOSQUÉE SÂLEH NEGM EL-DYN AYYOUB.

L'Administration générale des Wakfs envoie au Comité, en conformité à la décision du 4e paragraphe du 122e procès-verbal, un état des boutiques de l'immeuble adossé à la façade ouest de la mosquée Sâleh Ayyoub. Ces boutiques, au nombre de 22, sont évaluées à L. E. 6470, indépendamment de l'étage supérieur estimé à L. E. 600.

Cette dépense lui paraissant beaucoup trop élevée, la Section technique propose d'acquérir l'étage supérieur seulement pour L. E. 600 afin de démasquer le haut de la façade en laissant subsister les échoppes du rez-de-chaussée dont deux, d'ailleurs, doivent être expropriées par le Ministère de l'Instruction publique, pour en affecter l'emplacement à l'aménagement d'une cage d'escalier pour le kouttâb Khosro pacha. D'autre part, la Section technique suggère l'idée d'exproprier le terrain qui se trouve entre la file des échoppes et la façade de la mosquée, ou bien d'intéresser le

Gouvernement à la proposition faite jadis par Artin pacha, et qui consiste à exproprier l'immeuble entier pour ensuite en louer l'emplacement à des marchands ambulants. Ce projet aurait l'avantage de contribuer à l'embellissement du quartier el-Nahassyn et de faciliter la circulation intense de sa principale rue.

8° TOMBEAU FATMAH KHÂTOUN.

D'après un communiqué de l'Administration générale des Wakfs en date du 27 septembre 1906, le terrain que le Comité a décidé d'acheter pour dégager le minaret du tombeau Fatmah Khâtoun, a été acquis suivant hodjet du Mehkemeh Char'ieh du 20 août 1906, n° 1590.

9° MONUMENTS AUX ENVIRONS DU CAIRE.

Des plaintes au sujet de nouvelles constructions élevées à proximité des monuments des environs de la ville sont très souvent formulées par les gardiens préposés par le Comité à la surveillance de ces édifices. Tout dernièrement encore, une construction privée allait être élevée tout près de la coupole el-Chanahra, réparée à grands frais. Les réclamations que le Service adresse au Gouvernorat à ce sujet n'aboutissent à rien, faute d'une législation appropriée, sur la matière. Les précieux monuments universellement connus sous le nom de tombeaux des Khalifes et des Mamlouks restent ainsi à la merci des entreprises des particuliers, fossoyeurs et autres.

En conformité des dispositions des rapports n°s 253 et 256, un plan des routes des cimetières avait été envoyé au Ministère des Travaux publics (voir rapport n° 322), avec indication de la situation des monuments, en vue d'obtenir la sanction d'un alignement officiel pour ces routes. Malgré les rappels réitérés, aucune réponse n'est encore parvenue du Ministère.

La Section technique prie avec instance le Comité de s'intéresser activement à trouver les moyens de prévenir et d'empêcher l'envahissement dont sont menacés ces monuments remarquables.

10° MAK'AD DU SULTAN KAÏTBAÏ.

Le sieur Abd el-Maguid el-Madani ayant démoli et reconstruit une partie

du mur sud du Mak'ad Kaïtbâï, attenant à sa maison, le Service du Comité a demandé à l'Administration générale des Wakfs d'engager des poursuites à l'encontre de cette personne.

L'Administration générale, dans sa réponse, relève que l'édifice en question ne figure pas dans ses registres comme faisant partie des biens du wakf Kaïtbâï. De son côté, Abd el-Maguîd el-Madani déclare que le mur dont il s'agit lui appartient, et ce n'est qu'à la suite de son écroulement qu'il l'a réédifié. Toutefois, il déclare qu'il est prêt à l'abandonner pour être à la disposition du Comité.

La Section technique prend acte de cette cession qu'elle voudrait voir faite dans la forme voulue, et propose d'écrire au Ministère des Finances d'inscrire le Mak'ad Kaïtbâï sur la liste des immeubles de l'État.

11° AQUEDUC DE FOUM EL-KHALîG.

Des plaintes ayant été formulées par un voisin de l'aqueduc de Foum el-Khalîg, au sujet des mauvaises odeurs qui se dégagent du bâtiment hexagonal, tête de l'aqueduc, l'Administration des Services sanitaires avait invité le Comité à prendre les mesures nécessaires pour remédier à cet état de choses.

A la suite d'un examen, il a été reconnu, en effet, que des émanations fétides se produisaient par l'accumulation des eaux stagnantes de la salle de l'ancien bassin avec les ordures de toutes sortes provenant des innombrables chauves-souris nichées sous le toit.

Il fallait donc tout d'abord débarrasser le local de ses hôtes encombrants. Pour y arriver, les ouvertures communiquant avec le dehors ont été condamnées avec des planches. Cette entreprise a coûté L. E. 7. Il reste encore à déblayer l'endroit et à enlever les détritus qui y ont été accumulés. Il y a 407 mètres cubes environ de matières à enlever, mais la plus grande partie pourrait être vendue comme engrais. L'Architecte en chef estime qu'un crédit de L. E. 20 suffirait.

12° KASR EL-CHAM'.

Le Ministère des Travaux publics demande l'avis du Comité sur une

demande de la Communauté israélite qui sollicite l'autorisation d'englober dans son cimetière du Vieux-Caire, une parcelle de terrain contiguë.

Comme il a été constaté que ce terrain renferme des vestiges de l'ancienne enceinte de Kasr el-Cham', l'Architecte en chef propose de ne pas s'opposer à sa cession, mais à la condition qu'il ne soit pas porté atteinte aux traces des maçonneries anciennes.

Il sera écrit dans ce sens au Ministère.

13° MOSQUÉE EL-KABOUA.

A l'occasion de la récente démolition de la mosquée el-Kaboua, au Vieux-Caire, M. Casanova demande si le Comité ne s'était pas intéressé à cet édifice.

Herz bey rappelle la décision du rapport n° 83 prescrivant le transport au Musée d'une plaque à inscription en marbre scellée au-dessus de la porte d'entrée. Cette décision qui avait alors été communiquée à l'Administration générale des Wakfs lui a été rappelée le 8 février 1904.

La Section technique recommande d'obtenir l'exécution de la décision du Comité.

14° CITERNE EL-CHÂOUÎCH EL-KEBÎR.

L'Architecte en chef rapporte qu'un examen minutieux de la citerne a démontré qu'elle est remplie d'eau sur une hauteur de 6 mètres, et qu'à en juger par la maçonnerie visible, elle n'offre pas d'intérêt pour le Comité.

La Section technique estime que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu de donner suite à la décision du 132e procès-verbal.

15° MAISON WAKF EL-SERGÂNIEH.

Le vantail du placard provenant de la maison wakf el-Sergânieh, à Mehallah el-Kobra, a été transporté au Musée, mais il n'est plus dans l'état où il se trouvait lorsqu'il a été photographié en 1905. Ce vantail a été scié en deux, et plusieurs panneaux manquent.

La Section technique est d'avis d'attirer l'attention de l'Administration

générale des Wakfs sur cet acte de vandalisme et de refuser de payer la somme de L. E. 15 réclamée pour prix du vantail. Celui-ci pourra être déposé à la salle des ventes du Musée pour le compte de l'Administration générale des Wakfs.

16° MOSQUÉE EL-EMARI.

La Section technique est informée que la valeur du panneau soustrait du minbar de la mosquée el-Emari, à Kouss, a été retenue sur les appointements du personnel de la mosquée.

17° OKÂLAH KANSOU EL-GHOURI.

Par suite de l'état défectueux d'une partie de la façade est de l'okâlah Kansou el-Ghouri, à Mehallah el-Kobra, la démolition en avait été prescrite suivant procès-verbal du Tanzîm de la localité, *sub* n° 204, année 1906.

La démolition a eu lieu au mois d'octobre dernier, et l'Administration générale des Wakfs a été condamnée à l'amende pour n'avoir pas, dans les délais prescrits, donné suite aux injonctions du Tanzim.

En communiquant le fait au Comité, le Ministère des Travaux publics recommande de continuer à apporter une surveillance active aux autres édifices de la même nature.

18° MUSÉE ARABE.

A. En réponse à la demande de payement d'un acompte sur le montant des honoraires fixés pour la traduction en langue anglaise du catalogue du Musée (voir rapport n° 359), le Contrôle de la Trésorerie centrale de l'État informe le Comité que ce payement ne peut être effectué, vu la qualité de fonctionnaire de l'État de M. Foster Smith à qui la traduction a été confiée; d'après les règlements, il ne peut, sans autorisation du Comité des Finances, accepter des honoraires pour travaux exceptionnels.

La Section technique prend note de ces instructions afin que le Service s'y conforme à l'avenir.

B. Une collection de vingt-neuf pièces de monnaie anciennes en or trouvées dans un chantier de l'Administration générale des Wakfs a été remise par le Gouvernorat au Comité pour examen.

Le Service du Comité, de son côté, a transmis ces pièces au Ministère de l'Instruction publique, qui en a gardé quatre pour la collection numismatique de la Bibliothèque khédiviale; le reste, au nombre de vingt-cinq pièces, a été déposé au Musée arabe.

Avis en sera donné à l'Administration générale des Wakfs.

19° ACHAT D'OUVRAGES.

L'achat des ouvrages suivants est proposé pour la Bibliothèque du Comité :

Aya Sofia, Constantinople, as recently restored by order of H. M. the Sultan Abdul Medjid, from the original drawings by Chevalier Gaspard Fossati, London, L. E. 7,500 mill.

Mschatta, *Kunstwissenschaftliche Untersuchung von Jos. Strzygowsky*, G. Grote, Berlin.

Contreras, *R. Estudio descriptivo de los monumentos Arabos de Granada, Sevilla y Cordoba o sea la Alhambra, el-Alcazar y la gran Mesquite*, in-8°, 27 marks.

Des démarches seront faites pour obtenir contre échange des bulletins du Comité, les publications des musées et collections de l'Algérie et de la Tunisie.

Signé A. Bahgat, P. Casanova, M. Herz, J. Zarb.

364ᴱ RAPPORT
DE LA SECTION TECHNIQUE.
(Voir le procès-verbal n° 149.)

Le Caire, le 5 janvier 1907.

Présents à la réunion :

MM. J. Barois, président,
Ali Bahgat bey,
A. Boinet bey,
P. Casanova,
M. Herz bey,
J. Zarb bey.

SOMMAIRE :

1° Mosquée el-Mahmoudieh (المحمودية), près de la Citadelle (n° 135 du plan Grand bey);
2° Mosquée du sultan Hassan (حسن), près de la Citadelle (n° 133 du plan);
3° Mosquée el-Gâï el-Youssefi (الجائى اليوسفى), à Souk el-Selâh (n° 131 du plan);
4° Mosquée Kidjmâs el-Ishâki (قجماس الاسحاقى), à Darb el-Ahmar (n° 114 du plan);
5° Mosquée el-Mar'a (المرأة), à châra Taht el-Rab' (n° 195 du plan).

VISITES SUR LES LIEUX.

1° MOSQUÉE EL-MAHMOUDIEH.

L'Administration générale des Wakfs communique au Comité une lettre en date du 14 août 1906, par laquelle la Section de police de Khalifa attire son attention sur l'absence d'une rampe à l'escalier de la mosquée el-Mahmoudieh, et sur le fait que, dernièrement, un vieillard infirme a fait une chute en voulant pénétrer dans la mosquée.

La Section technique est contraire, au point de vue de l'architecture, à toute adjonction à l'escalier actuel qui est de la même forme que celle adoptée dans toutes les mosquées et qui, d'ailleurs, est muni également, à la partie supérieure, d'une balustrade en marbre.

2° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

A. La peinture de l'un des quatre pendentifs et le nettoiement des stalactites des autres pendentifs de la salle du tombeau étant achevés, la Section technique, sur l'invitation de l'Architecte en chef, a tenu à se rendre compte sur place du résultat obtenu. Les travaux ont été trouvés d'une exécution soignée et n'ont donné lieu à aucune observation.

B. La Section technique propose de remplacer la maksoura moderne très vulgaire qui entoure le tombeau, par un autre ouvrage d'ébénisterie s'harmonisant mieux avec l'ensemble de la salle. Elle adopte ensuite la proposition de l'Architecte en chef, de faire procéder à une exploration du caveau dont l'orifice se trouve dans la salle même du tombeau. Cette visite permettra de s'assurer de l'état de la maçonnerie du sous-sol et de reconnaître s'il existe quelques anciens vestiges intéressants.

Les membres réunis de la Section technique assisteront à cette visite.

3° MOSQUÉE EL-GÂÏ EL-YOUSSEFI.

L'état de délabrement de ce monument a donné lieu à des plaintes de la part d'un grand nombre d'habitants de Souk el-Selâh.

La Section technique est d'avis de consolider cette mosquée et d'en rétablir le sebîl d'après les vestiges existants.

Cependant, il a été constaté que, sur la façade principale, toutes les fenêtres du rez-de-chaussée ont été transformées en échoppes; pour ces installations, la partie inférieure des grillages des fenêtres a été sectionnée, et des murs de séparation ont été construits à l'intérieur. Il y aura donc lieu de demander à l'Administration générale des Wakfs, de faire évacuer ces échoppes ainsi que les logements établis en plusieurs endroits de la mosquée. La consolidation de la mosquée ne pourra être réalisée qu'en remettant toutes choses en leur état primitif.

4° MOSQUÉE KIDJMÂS EL-ISHÂKI.

Conformément à la décision relatée au 9e paragraphe du 358e rapport,

la Section technique s'est rendue à la mosquée Kidjmâs el-Ishâki, pour juger de l'effet produit par la suspension des modèles de lampes de forme antique. L'adoption du grand modèle (n° L 2915, 0 m. 25 cent.) est recommandée. Si la lumière électrique était employée, il suffirait de suspendre une lampe à une chaîne sur quatre pour éclairer cette jolie mosquée d'une façon très satisfaisante.

D'après ce calcul, il ne faudrait que vingt-quatre lampes pour le liouân est et dix-huit pour le liouân ouest. Des boules en faïence de fabrication locale seraient accrochées à l'extrémité des quatre-vingt-dix autres chaînes. Le prix des lampes, à raison de 31 couronnes (L. E. 1,290 mill.) la pièce, s'élèverait en tout à L. E. 54,180 mill.

La Section technique propose au Comité de demander à l'Administration générale des Wakfs un crédit de L. E. 70, pour faire face à ces dépenses indispensables pour maintenir le bel aspect artistique de cette mosquée.

5° MOSQUÉE EL-MAR'A.

La réunion a été close par la visite de la mosquée el-Mar'a.

A. La Section technique est satisfaite de la réparation du minbar (voir rapport n° 339).

B. Il n'est fait aucune objection à la demande de l'Administration générale des Wakfs de construire un étage au-dessus de la boutique dont la construction contre la façade nord de la mosquée a été autorisée (voir rapport n° 339).

Signé J. Barois, A. Bahgat, A. Boinet, P. Casanova, M. Herz, J. Zarb.

365ᵉ RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal nᵒ 149.)

Le Caire, le 22 janvier 1907.

Présents à la réunion :

MM. Ali Bahgat bey,
A. Boinet bey,
P. Casanova,
M. Herz bey.

J. Zarb bey s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la réunion.

SOMMAIRE :

1° Mosquée el-Akmar (الاقمر), à el-Nahassyn (nᵒ 33 du plan Grand bey);
2° Mosquée el-Hâkem bi amr Illah (الحاكم بامر الله), à Bâb el-Fetouh (nᵒ 15 du plan);
3° Forteresse de Bourg el-Zefer (برج الظفر);
4° Musée arabe;
5° Permis gratuits pour faire des études dans les mosquées et le Musée.

1° MOSQUÉE EL-AKMAR.

Se conformant aux prescriptions du 363ᵉ rapport (voir § 5, 1°), l'Architecte en chef a engagé des pourparlers avec le sieur Hagg Hassan el-Abd, propriétaire de la moitié par indivis d'une maison attenante à la mosquée el-Akmar. Comme résultat de ses démarches, il présente à la Section technique une déclaration écrite, aux termes de laquelle, le sieur Hagg Hassan el-Abd accepte de céder au Comité ses droits de propriétaire de la moitié par indivis de la maison contiguë à la façade est de la mosquée, pour la somme de L. E. 175, prix auquel l'autre moitié a été dévolue au second copropriétaire Ibrahim el-Badaoui, suivant acte sous seing privé

transcrit au bureau des Hypothèques du Tribunal mixte du Caire, le 23 octobre 1906, *sub* nº 14484.

Au bas de cette déclaration, le sieur Ibrahim el-Badaoui ès qualité reconnaît la cession et consent d'autre part à ce que la moitié de l'immeuble dont le Comité se rendra acquéreur soit effectivement celle qui touche la mosquée.

La Section technique approuve cette solution qui sera communiquée au Ministère des Travaux publics pour recevoir la suite qu'elle comporte.

2° MOSQUÉE EL-HÂKEM.

L'Architecte en chef informe la Section technique que les travaux de conservation ordonnés au mur de la mosquée el-Hâkem depuis son point de départ de Bâb el-Fetouh jusqu'à la porte d'entrée de la mosquée sont achevés (voir rapports nºs 341, 359 et 360).

Sur une surface de plusieurs mètres, des ornements superbes sculptés sur pierre de taille ont été mis à jour. Ils sont de l'époque du khalife el-Hâkem et présentent un intérêt tout particulier.

Herz bey engage les membres du Comité à visiter ces vestiges historiques.

3° FORTERESSE DE BOURG EL-ZEFER.

La Cie Egyptian Delta Light Railways ayant demandé au Ministère des Travaux publics l'affectation d'un terrain sis près de Bâb el-Nasr, pour l'établissement d'un dépôt pour sa ligne des carrières, la Section technique, après examen du plan d'emplacement, n'est pas d'avis d'y consentir, vu que les installations de la Compagnie s'étendraient en partie sur les restes enfouis du mur de la ville.

4° MUSÉE ARABE.

A. Herz bey fait part à la Section technique que des exportateurs d'antiquités soumettent à son examen, comme conservateur du Musée arabe, des lots d'objets antiques destinés à l'exportation, en vue d'obtenir du Musée un laissez-passer pour la douane. Il demande des instructions à ce sujet.

La Section technique est d'avis que la Direction du Musée arabe n'a pas qualité pour intervenir dans la question de l'exportation d'antiquités quelconques, d'autant plus qu'en ce qui concerne tout au moins les objets de l'art arabe, il n'existe aucun règlement sur la matière.

B. Le Gouvernorat du Caire avait transmis au Comité, au mois d'octobre dernier, soixante-sept petites pièces d'ancienne monnaie arabe en argent et métal blanc trouvées au cours des fouilles dans les fondations d'une maison au quartier de Kal'at el-Kabch. Ces pièces n'ont que très peu d'intérêt numismatique.

La Bibliothèque khédiviale à qui le lot a été envoyé pour examen a gardé deux de ces pièces pour sa collection de monnaies.

Des soixante-cinq pièces restantes, quelques-unes seront conservées dans la collection du Musée; les autres seront exposées dans la collection du Musée, les autres seront placées dans la salle des ventes.

C. Le travail de copie et de mise au net du Catalogue du Musée en langue française avait été confié à M. Tasker (voir rapport nº 348) au prix de P. T. 5 la page.

Cependant les pages de copie contenant cinquante lignes au lieu de trente comme la page ordinaire, il y a lieu d'en modifier le prix et de le porter à P. T. 7.

5° PERMIS GRATUITS POUR FAIRE DES ÉTUDES DANS LES MOSQUÉES ET AU MUSÉE.

La Section technique discute le mode de procéder pour la délivrance des permis gratuits de visite des monuments et du Musée.

Actuellement, les permis sont accordés par l'Administration des Wakfs sur une demande transmise par le bureau du Comité et apostillée par deux membres du Comité.

Pour éviter certains abus qui pourraient se produire, la Section technique estime qu'il conviendrait d'exiger des requérants une recommandation ou une introduction des autorités dont ils relèvent, sauf dans le cas où il s'agirait de personnes bien connues par les membres du Comité.

Signé A. Bahgat, A. Boinet, P. Casanova, M. Herz.

PROCÈS-VERBAL N° 150.

(Voir les rapports n° 366 et 367 de la Section technique.)

Séance du Comité tenue au siège de l'Administration générale des Wakfs, le 12 mars 1907, à 3 h. 1/2 de l'après-midi.

Présents :

LL. EE. Adli Yeghen pacha, président,
Hussein Fakhry pacha,
Yacoub Artin pacha,
Saber Sabri pacha;
Sir William Garstin;
MM. Ali Bahgat bey,
A. Boinet bey,
P. Casanova,
M. Herz bey,
Mahmoud Fahmi bey.

Il est donné lecture d'une lettre de S. E. le Chef des Cabinets de S. A. le Khédive, en date du 25 février 1907, n° 12, informant le Comité que Son Altesse a bien voulu sanctionner la nomination de S. E. Saber Sabri pacha, M. Mahmoud Fahmi bey et M. Max van Berchem, les deux premiers comme membres résidents du Comité et le troisième comme membre honoraire (voir procès-verbal n° 149).

Le Président souhaite la bienvenue à M. Mahmoud Fahmi bey qui remercie.

Sabri pacha exprime ses remerciments de la décision très flatteuse pour lui, qui l'a maintenu parmi les membres du Comité.

I

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé et signé.

II

Les rapports nos 366 et 367 de la Section technique sont approuvés sans observations.

III

Fakhry pacha, M. de Mohl, Ali Bahgat bey et Herz bey, en compagnie de M. Parvis, ont visité la kâ'ah de la maison du Moufti, le 9 février écoulé (voir procès-verbal n° 149).

Vu l'état avancé de dégradation de la bâtisse, ils sont d'avis de n'y rien entreprendre, d'autant plus que les propriétaires ne sont pas disposés à coopérer dans les dépenses de réparation.

IV

Boinet bey explique que, conformément aux désirs exprimés par le Comité (voir procès-verbal n° 149), il a consulté le Contentieux au sujet de l'intervention proposée par l'Administration du Musée arabe, dans les expéditions à l'étranger d'objets d'art arabe considérés dès lors comme antiquités, à l'instar de ce qui est pratiqué par la Direction générale des Antiquités pour l'exportation des monuments et objets antiques de son ressort.

M. F. Pietri, substitut du Contentieux, a observé qu'on n'est pas fixé sur la signification exacte du mot «antiquités», et qu'en conséquence il ne saurait, au point de vue contentieux, donner un avis sur la question. Le Gouvernement seul est compétent pour se prononcer sur l'interprétation administrative à adopter.

A ce sujet, Boinet bey expose les considérations suivantes :

En Égypte, l'exportation des antiquités est interdite.

Cette interdiction se trouve formulée dans les traités des Puissances avec la Sublime Porte, aussi bien que dans les conventions commerciales, et elle fait l'objet d'ordres supérieurs (Amr Ali) émanant de LL. AA. Méhémet Ali pacha et Saïd pacha.

Le transport des antiquités à l'intérieur est même défendu.

Par exception, le Gouvernement autorise sous condition de certaines formalités, le transport et l'exportation des antiquités à destination seulement de musées nationaux étrangers ou d'établissements scientifiques d'intérêt public.

Or, qu'entend-on par « antiquité »? Sauf les médailles et monnaies anciennes qui sont toujours réputées antiques, jusqu'à présent, ce vocable semble avoir été appliqué exclusivement aux monuments et objets de l'Égypte ancienne, c'est-à-dire de l'Égypte antérieure à la conquête musulmane.

Ces monuments et objets se trouvent pour la plupart enfouis dans le sol et sont découverts au moyen de fouilles; ils ont ainsi une origine circonscrite et bien définie; leur constatation n'est susceptible d'aucune incertitude ou erreur.

Des conditions analogues se retrouvent-elles avec l'art arabe qui, dans son évolution, a rayonné sur tant d'autres pays que l'Égypte? Ceux des produits de cet art qui existent ici et qui sont susceptibles d'exportation n'ont pas tous pris naissance en Égypte; il y a eu de tout temps, et encore aujourd'hui un afflux considérable d'objets arabes venant de l'Orient et même de l'Occident. A part les trop rares objets qui en portent mention, comment identifier la provenance véritablement égyptienne de tels de ces objets que le Musée arabe serait appelé à contrôler et à vérifier? Car légalement, pourrait-on réglementer autre chose, au titre d'« antiquités », que les monuments et objets de l'art arabe local. Il y a là une grosse difficulté matérielle qui semble ne pouvoir être résolue qu'arbitrairement.

D'autre part, si l'on assimile ces monuments et ces objets à ceux de l'Égypte ancienne, la prohibition du transport, et de sortie du pays dont ces derniers sont frappés, devra également s'étendre aux premiers, à moins toutefois que le Gouvernement n'en dispose autrement.

La question est donc très complexe, et si le Comité trouve opportun d'en saisir le Gouvernement, il conviendrait de lui soumettre, en même temps, un projet pratique de règlement sur la matière.

Le Comité charge la Section technique d'élaborer le règlement proposé.

V

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre du Ministère des Travaux publics en date du 10 mars courant, n° 1776 AS.

Cette lettre est une réponse aux plaintes formulées par le Comité au sujet des empiétements fréquents sur les monuments sis aux environs du Caire.

Le Ministère estime que le meilleur moyen à employer pour remédier à cet état de choses est de créer un service spécial de surveillance.

Le personnel attaché à ce service coûterait une somme annuelle de L. E. 600 à décomposer comme suit :

4 Aides-ingénieurs à L. E. 96	384
4 Chaouiches à L. E. 36	144
Entretien des bicyclettes	72
TOTAL	600

Le Ministère est d'avis que cette dépense annuelle devrait incomber au Comité, et prie ce dernier de lui communiquerson avis.

Le Comité ne croit pas devoir donner suite aux propositions du Ministère des Travaux publics. Déjà, une surveillance constante des monuments des environs de la ville est exercée par deux gardiens qui, très assidûment rapportent au Service les tentatives d'empiétement dont se rendent coupables les fossoyeurs. Mais cette surveillance qui n'a pas de sanction ne peut donner des résultats tant que des règlements officiels n'interviendront pas pour défendre et réprimer toute tentative de construction ou d'empiétement quelconque sur une zone déterminée aux alentours des monuments.

A cette occasion, il est décidé de nommer un second inspecteur pour les monuments de la ville du Caire, aux appointements de L. E. 10 par mois.

Il sera en outre alloué, tant à ce dernier qu'à celui dont la nomination a été décidée précédemment (voir rapport n° 337), une indemnité mensuelle de L. E. 3 pour frais de monture.

VI

Herz bey présente trente-quatre pièces de monnaie en or (dynars) trouvées au cours des fouilles en exécution à Deir el-Abiad, à Sohâg.

S. B. le Patriarche, par sa lettre du 18 février dernier, fait remarquer que cette trouvaille est la propriété du couvent et réclame sa restitution.

Artin pacha demande que les monnaies en question soient présentées à la direction de la Bibliothèque khédiviale aux fins d'examen. La Bibliothèque payera le prix des pièces qu'elle pourra choisir pour sa collection.

VII

Ali Bahgat bey lit une lettre par laquelle M. Ed. Factice Naville, architecte de passage au Caire, lui signale l'état lamentable de la coupole à lanterne aux tombeaux des Mamelouks.

Le Comité remercie pour ce signalement. A ce sujet, l'Architecte en chef fait observer que, dans le 354e rapport de la Section technique, les mesures nécessaires sont prescrites pour parer à une destruction complète du monument.

VIII

Le Comité est avisé que, sur la proposition de son président, d'Artin pacha, de Fakhry pacha, de M. de Mohl et de Herz bey, il a été procédé par le Service à l'achat d'une lampe antique en verre avec inscriptions venue de Londres, pour la somme de L. E. 800.

L'inscription sur le col et sur le pied, en émail bleu, contient le mot *el-âlim* «le savant», répété plusieurs fois; celle de la panse, aux lettres ménagées dans le verre, avec traces de dorure sur fond en émail bleu, est historique; elle donne les titres d'un émir anonyme.

IX

M. Parvis offre au Musée arabe une planche à inscriptions hébraïques et ornements arabes provenant d'une ancienne synagogue démolie de Kasr el-Chamʿ.

MM. Kalebdjian frères, marchands d'antiquités, offrent également, pour le Musée, un bol en cuivre incrusté d'argent.

Mohamed effendi Ali Seoudi présente une intéressante photographie de la Kaʿba de la Mecque.

Des remerciments sont votés aux donateurs.

X

Il est décidé que les séances, à partir du 1er avril prochain, auront lieu à 4 h. 1/2 de l'après-midi.

XI

Ouvrages offerts au Comité :

Service des Antiquités de l'Égypte :

Annales, t. VII, fasc. II et III.

Catalogue général des Antiquités égyptiennes du Musée du Caire, n°s 33301-33506, *Sculptors' studies and unfinished works.*

Rapport sur quelques localités de la Basse-Égypte, par Ahmed bey Kamal.

Sébennytos et son temple, par le même.

Archæological Survey on Northern Circle (India) :

Annual progress Report for the year ending 31st March 1906.

K. K. Zentral-Kommission für Erforschung und Erhaltung der Kunst und Historischen Denkmale :

Mitteilungen, n°s 7-8, juillet et août 1906.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
Signé A. Boinet.

Le Président,
Signé Adli Yeghen.

Les Membres,
Signé H. Fakhry, Mahmoud Fahmi.

366e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 150.)

Le Caire, le 14 février 1907.

Présents à la réunion :

MM. Ali Bahgat bey,
A. Boinet bey,
P. Casanova,
M. Herz bey,
J. Zarb bey.

SOMMAIRE :

1° Devis et contrats des travaux à exécuter en 1907;
2° Relevés des monuments;
3° Permis de photographier dans les monuments accordés aux professionnels;
4° Personnel.

1° DEVIS ET CONTRATS.

A. La Section technique, après examen, approuve les devis et cahiers des charges des travaux inscrits au budget de 1907 (voir rapport n° 362) et recommande leur mise en adjudication.

B. Il en est de même des devis et cahier des charges des travaux de réparation des parois de la salle du tombeau de la mosquée du sultan Hassan.

Cette entreprise, dont le montant sera prélevé sur l'allocation de L. E. 5000 du Ministère des Travaux publics, comporte les travaux suivants :

Consolidation du revêtement en marbre des murs avec complément de ce même revêtement là où il manque; réparation des vantaux des placards; consolidation et complément de la frise en bois antique ainsi que des poutres et consoles servant à la suspension des lampes.

2° RELEVÉS DES MONUMENTS.

L'Architecte en chef signale les graves inconvénients qui résultent de la façon dont il est procédé pour la préparation des relevés par le dessin des monuments, relevés destinés soit aux archives, soit aux publications du Comité.

En effet, ces travaux délicats sont confiés, par voie d'adjudication ou à l'amiable, suivant leur importance, à des architectes privés. Mais les dessins ainsi fournis ne donnent pas, dans la plupart des cas, satisfaction, tant au point de vue artistique que sous le rapport des délais très prolongés de leur exécution.

Dans ces conditions, Herz bey propose de faire exécuter ces relevés par les architectes du Comité. Ceux-ci étant placés sous son contrôle direct, le travail exécuté ne donnerait pas lieu aux inconvénients signalés.

La Section technique, après examen, adopte les propositions de l'Architecte en chef. Il est bien entendu, cependant, que lesdits agents ne pourront s'occuper de la nouvelle tâche occasionnelle dont ils pourraient être chargés qu'en dehors, absolument, des heures de service auxquelles ils sont astreints.

Une demande dans ce sens sera adressée au Ministère des Finances.

3° PERMIS DE PHOTOGRAPHIER DANS LES MONUMENTS ACCORDÉS AUX PROFESSIONNELS.

Les permis délivrés jusqu'à présent aux professionnels pour prendre des vues photographiques dans les monuments sont, aux termes de la décision du 52e procès-verbal, subordonnés à la remise aux bureaux du Comité de vingt exemplaires positifs de chaque cliché.

Certains photographes ayant fait observer que cette obligation constituait pour eux une trop lourde charge, la Section technique est d'avis de réduire à dix seulement le nombre des exemplaires exigibles.

4° PERSONNEL.

La demande d'un supplément de crédit de L. E. 72 destiné à augmenter

d'une pareille somme les émoluments de MM. Kyritzi et Zaki effendi (voir rapport n° 362), n'a pas été accueillie favorablement par le Ministère des Finances.

La Section technique propose de prélever ces L. E. 72 sur le crédit global de L. E. 5000 alloué annuellement au Comité par le Ministère des Travaux publics.

Signé A. Bahgat, A. Boinet, P. Casanova, M. Herz, J. Zarb.

367ᵉ RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal nº 150.)

Le Caire, le 21 février 1907.

Présents à la réunion :

MM. Ali Bahgat bey,
A. Boinet bey,
P. Casanova,
M. Herz bey.

J. Zarb bey se fait excuser de ne pouvoir assister à la réunion.

SOMMAIRE :

1° Mosquée du sultan Hassan (حسن), près de la Citadelle (nº 133 du plan Grand bey);
2° Personnel;
3° Mosquée du sultan el-Ghouri (الغوري), à el-Ghourieh (nº 189 du plan);
4° Porte Bâdestân (بادستان), à Khân el-Khalili;
5° Mosquée Sâleh Negm el-Dyn Ayyoub (الصالح نجم الدين ايوب), à el-Nahassyn (nº 38 du plan);
6° Mosquée du sultan el-Nâsser (الناصر), à el-Nahassyn (nºˢ 43 et 44 du plan);
7° Mosquée Kalaoun (قلاوون), à el-Nahassyn;
8° Sebîl-kouttâb wakf Beibars el-Gachankir, à el-Gamâlieh (en face du nº 33 du plan);
9° Mosquée el-Hâkem bi amr Illah (الحاكم بامر الله), à Bâb el-Fetouh (nº 15 du plan).

1° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

L'Architecte en chef présente le projet de dégagement de la mosquée du sultan Hassan dans lequel il est tenu compte des propositions primitives formulées au chapitre v, II, de la monographie du monument.

Considérant la hausse continuelle du prix des terrains de la ville du

Caire, la Section technique pense qu'il y a lieu de s'occuper sans retard du dégagement de la mosquée. Il faudrait tout d'abord commencer par exproprier les masures situées à côté de la porte principale, et demander au Service de la Voirie de modifier l'alignement de la rue el-Mouzaffar située derrière la mosquée.

Un croquis explicatif sera préparé dans ce sens par le Service du Comité.

2° PERSONNEL.

La Section technique propose d'accorder au Conservateur adjoint du Musée arabe, sur sa demande, un congé réglementaire de trois mois et demi à passer à l'étranger.

VISITES SUR LES LIEUX.

3° MOSQUÉE DU SULTAN EL-GHOURI.

En passant devant la mosquée el-Ghouri, la Section technique remarque avec regret le déploiement de tentes en loques, de misérables auvents et vitrines qui encombrent la façade du monument.

Des mesures seront prises pour obliger les boutiquiers à faire disparaître ces garnitures baroques.

4° PORTE BÂDESTÂN.

Répondant à la communication du paragraphe II de l'annexe du 118e procès-verbal, relatif à l'enlèvement de la baraque en bois qui masque le côté droit de cette porte, le Ministère des Travaux publics informe le Comité que la baraque en question renferme deux échoppes relevant, l'une du wakf el-Haramein et louée à L. E. 3 par mois, l'autre d'un autre wakf particulier qui en retire L. E. 2,500 mill. par mois. Toutes deux sont évaluées à la somme de L. E. 82,500 mill. que le Comité devra payer comme prix d'expropriation.

La Section technique remarque, en premier lieu, que la porte Bâdestân étant propriété de l'État, c'est au Ministère des Travaux publics qu'incombent les frais d'expropriation, d'autant plus que sans cette opération la porte ne pourra pas être réparée. En second lieu, la Section technique

s'étonne que de simples vitrines en bois adossées au flanc de la porte soient considérées comme des immeubles.

5° MOSQUÉE SÂLEH NEGM EL-DYN AYYOUB.

A. Le paragraphe 1 du 358ᵉ rapport relatif aux nouvelles constructions élevées par Ahmed el-Husseini bey, près du minaret de la mosquée Sâleh Ayyoub, a fait l'objet de deux communications du Ministère des Travaux publics et de l'Administration générale des Wakfs.

Le Ministère des Travaux publics conseille au Comité de s'entendre à l'amiable avec le propriétaire des nouvelles constructions pour régler l'espace qui doit être laissé libre entre ces dernières et le minaret.

De son côté, l'Administration générale des Wakfs désire connaître la nature des dommages causés au monument, du fait de la nouvelle bâtisse élevée par le sieur el-Husseini, afin qu'elle puisse motiver les poursuites que le Comité est d'avis d'intenter.

La Section technique prend note de l'avis du Ministère des Travaux publics.

En ce qui concerne les informations que réclame l'Administration générale des Wakfs, il y a lieu de répondre à celle-ci qu'en réalité il ne s'agit pas de dommages causés à la mosquée. Mais le point capital est de savoir si le jour où il serait absolument nécessaire de réparer le minaret, il y aurait possibilité de contraindre le sieur el-Husseini à démolir les constructions qu'il a élevées. Il est évident, en effet, que, par leur étroite proximité, elles rendent impossible toute réparation ultérieure.

B. La Section technique a constaté au cours de sa visite que le passage voûté sous le minaret de la mosquée, quoique desservant un quartier assez important, est constamment rempli d'immondices, malgré l'existence en cet endroit d'un récipient à ordures.

L'Administration des Services sanitaires sera priée de pourvoir à la désinfection de ce passage et d'en faire surveiller le maintien en état de propreté.

6° MOSQUÉE DU SULTAN EL-NÂSSER.

Des chaudronniers ayant présenté une demande collective pour être

autorisés à installer leurs ateliers dans l'enceinte de la mosquée el-Nâsser, la Section technique propose non seulement de ne pas donner suite à cette demande, mais bien plutôt de s'efforcer à faire disparaître les ateliers gênants qui fonctionnent à cet endroit (voir rapport n° 346).

A cette occasion, la Section technique est d'avis de rappeler à l'Administration générale des Wakfs la nécessité de l'enlèvement du monticule d'immondices formé au milieu du sahn de la mosquée (voir rapport n° 346), et de lui demander à quel point en est l'étude pour l'établissement du passage visé au 323e rapport, § 5.

7° MOSQUÉE KALAOUN.

La Section technique insiste sur le fait que le local du kouttâb el-Khaouâss, sis au-dessus de l'entrée principale de la mosquée, n'est pas encore démoli (voir rapport n° 346).

Cet ajournement entrave les réparations qui doivent être exécutées au monument, et il est urgent que le Ministère de l'Instruction publique évacue le local en question.

8° SEBÎL-KOUTTÂB WAKF BEIBARS EL-GACHANKÎR.

Au cours de l'élaboration d'une étude pour la mise en état du sebîl-kouttâb wakf Beibars, l'Architecte en chef a constaté qu'il est difficile d'en faire la réparation; il est cependant désirable de conserver cet édifice, mais il faudrait le démolir complètement et le reconstruire.

La Section technique demande qu'un projet soit étudié à cet effet.

9° MOSQUÉE EL-HÂKEM.

Les ornements mis au jour sur le côté extérieur de la porte d'entrée de la mosquée el-Hâkem (voir rapport n° 365), ont été examinés par la Section technique; les motifs de décoration sont très intéressants, leur exécution est soignée et l'état de conservation assez satisfaisant.

Signé A. Bahgat, A. Boinet, P. Casanova, M. Herz.

PROCÈS-VERBAL N° 151.

(Voir les rapports n°° 368 à 370 de la Section technique.)

Séance du Comité tenue au siège de l'Administration générale des Wakfs, le 2 avril 1907, à 4 h. 1/2 de l'après-midi.

Présents :

LL. EE. Adli Yeghen pacha, président,
Hussein Fakhry pacha,
Ibrahim Naguib pacha;
MM. A. Boinet bey,
M. Herz bey,
Mahmoud Fahmi bey,
G. Maspero,
O. de Mohl,
Dr B. Moritz,
M. H. Simaïka bey.

Sir William Garstin s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

I

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé avec les observations suivantes :

§ IV. *Règlement relatif à l'exportation des antiquités arabes.* — Fakhry pacha propose de nommer une commission de trois membres, composée de MM. Maspero, Boinet bey et Herz bey pour étudier le projet du règlement.

§ VI. M. Maspero dit avoir connaissance que des objets en cuivre mis en vente dernièrement proviennent aussi de Deir el-Abiad. Il ajoute que, l'année dernière, lorsque des papyrus trouvés dans le même édifice ont été apportés au Caire pour examen (voir procès-verbal n° 146, du 12 juin 1906),

il a acquis la certitude que ces manuscrits se rattachaient à une bibliothèque entière d'ouvrages en papyrus fort précieux, dont la plupart ont pris le chemin d'Europe.

M. Maspero estime qu'une plus grande surveillance doit être exercée en vue de prévenir le renouvellement de ces faits regrettables.

Herz bey répond que, jusqu'à présent, c'est l'agent du Comité qui a signalé les fouilles faites à Deir el-Abiad. Malheureusement, il y a peu d'espoir d'atteindre le but proposé, car il est à craindre que le détournement des objets enfouis dans les cachettes et décombres du couvent ne trouve une complicité ignorante ou intéressée, précisément chez ceux à qui en incombe la surveillance rigoureuse.

§ VII. Herz bey rend compte de sa récente visite de la coupole à lanterne, aux tombeaux des Mamlouks.

Durant les dernières années, ce monument n'a pas subi d'altérations appréciables, et sa conservation dans l'avenir semble pouvoir être envisagée sans aucune crainte. Le liouân voisin reste dans l'état décrit dans le 354ᵉ rapport, c'est-à-dire que son existence se trouve menacée par suite de la démolition du tombeau y attenant, il y a près d'un an. Les travaux de consolidation qui ont été décidés (voir rapport nº 354) sont adjugés et leur exécution sera entreprise incessamment.

II

Les rapports nºˢ 368 à 370 de la Section technique sont approuvés sans observations.

III

Ibrahim Naguib pacha dit avoir visité, en compagnie de Herz bey, plusieurs monuments dans lesquels des travaux sont en cours d'exécution.

Il exprime son entière satisfaction des beaux ouvrages achevés dans la mosquée du sultan Hassan, comme de ceux non moins intéressants poursuivis dans le tombeau Kalaoun. Au sujet des nombreux et riches ornements en plâtre qui se trouvent dans le vestibule de ce tombeau, Ibrahim pacha remarque que leur réparation partielle ne produit pas un bon effet; il serait partisan de leur réfection complète, partout où c'est possible, à l'aide des modèles existants.

Le Comité accepte cette proposition, sous réserve de tenir compte des scrupules d'ordre archéologique qui avaient motivé sa première décision, en adoptant un moyen de laisser distinguer les travaux neufs des ouvrages anciens.

Ibrahim pacha attire également l'attention sur l'état lamentable dans lequel se trouvent la mosquée et le tombeau du sultan Mohamed el-Nâsser.

Herz bey explique que la Section technique s'est occupée de la question de ces monuments (voir rapport n° 360) qu'elle avait elle-même soulevée en 1905.

IV

Par sa lettre n° 1867, du 1er avril, le Ministère des Travaux publics fait droit à la demande du Comité tendant à confier à ses architectes, en dehors des heures de service et moyennant rétribution, les travaux de relevés par le dessin des monuments, nécessaires soit à ses archives, soit à ses publications.

V

Dans une lettre adressée au Président, le 25 mars écoulé, M. Max van Berchem de Crans (Suisse), témoigne sa très vive gratitude pour sa nomination comme membre honoraire du Comité.

VI

Herz bey informe le Comité qu'il a reçu livraison des mille exemplaires du catalogue du Musée arabe, édition française.

Le Comité fixe le prix de vente à L. E. 0,200 mill. et accorde cinquante exemplaires à l'auteur pour être distribués à sa convenance.

A cette occasion, Ibrahim Naguib pacha s'étonne de voir exposée au Musée et reproduite au Catalogue une stèle en marbre dédiée à Mohamed bey Aboul-Zahab. Cependant, ce personnage qui a joué un grand rôle en Égypte a vécu, il n'y a pas même cent cinquante ans, et son tombeau existe encore.

Herz bey répond que ce monument a été choisi par lui parmi un amas de marbres que l'Administration des Wakfs s'était proposé de vendre il y a quatre ans.

Ibrahim pacha est d'avis de remettre la stèle à la place qu'elle doit occuper dans le tombeau de la mosquée Aboul-Zahab.

Le Comité approuve.

VII

Se référant aux vœux exprimés par le Comité au sujet de l'extension à donner à ses publications, sous une forme cependant réduite, Herz bey dit avoir fait choix de la mosquée Gânem el-Bahlaouân comme sujet d'une nouvelle monographie. Il s'occupe d'en préparer le texte dans lequel seront intercalées dix illustrations. L'ouvrage comprendra en outre dix planches hors texte. En ce qui concerne le format à adopter, il propose de choisir entre celui des premiers *Bulletins* du Comité et celui des *Annales du Service des Antiquités*.

Le Comité approuve le choix de Herz bey et adopte le format des *Annales du Service des Antiquités*. L'ouvrage sera imprimé en quatre cents exemplaires français et trois cents exemplaires arabes.

VIII

A l'occasion de l'acquisition par le Service des Antiquités de la collection des clichés du photographe Beato, d'Assouan, M. Maspero propose de céder au Comité, dans les mêmes conditions de prix, ceux qui se réfèrent à des monuments arabes. Parmi les monuments égyptiens qui y figurent, certains ont disparu aujourd'hui et il se pourrait que le même cas se rencontrât pour divers édifices arabes dont il serait intéressant de conserver les vues.

Le Comité charge Herz bey de faire un choix de ces clichés. Des copies photographiques devront être tirées pour être communiquées en séance.

IX

L'Académie de Mâcon fait parvenir et offre au Comité la médaille commémorative de son centenaire qu'elle a célébré l'année dernière.

Ce document sera gardé au Musée et des remerciements seront adressés à cette savante académie.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire,
Signé A. Boinet.

Le Président,
Signé Adli Yeghen.

Les Membres,
Signé M. Fahmi, Y. Artin, M. H. Simaïka.

368e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 151.)

Le Caire, le 16 mars 1907.

Présents à la réunion :

MM. J. Barois, président,
A. Boinet bey,
M. Herz bey.

J. Zarb bey s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la réunion.

SOMMAIRE:

1° Musée arabe;
2° Adjudications;
3° Budgets du Comité et du Musée arabe;
4° Personnel;
5° Monuments aux environs du Caire;
6° Tombeau Aksonkor (آق سنقر), à châra el-Gamâlieh;
7° Monuments coptes;
8° Carrière de pierre blanche pour les travaux du Comité;
9° Permis gratuit de photographier dans les monuments;
10° Bulletins du Comité;
11° Achat d'ouvrages.

1° MUSÉE ARABE.

La Section technique s'est transportée au Musée arabe pour se rendre compte de l'installation de la salle de ventes qui est achevée (voir procès-verbal n° 133).

Après échanges de vues et examen des objets exposés, les membres présents se sont arrêtés aux dispositions ci-après :

1° Pour les pièces d'une certaine valeur archéologique, telles que fragments de verrerie émaillée, faïence, machrabiehs, etc., il est à prévoir que les sources de leur provenance viendront indubitablement à être

épuisées avant peu. Devant cette perspective, il vaut mieux ne pas vendre mais garder au Musée, dans une salle spéciale, les objets dont les collections existantes possèdent déjà des échantillons. Toutefois, si des demandes d'acquisition de certains lots étaient faites par des musées étrangers, on pourrait examiner l'opportunité de se dessaisir de ces objets. Néanmoins, leur nombre n'étant pas considérable, il serait sage de réserver l'avenir.

2° En ce qui concerne les pièces provenant de monuments connus, il est préférable de les retirer du Musée et de les replacer, autant que possible, dans leurs monuments d'origine.

3° Vendre, au fur et à mesure des demandes, les débris de poterie, de verre, etc., provenant des monticules des environs du Caire, dont le stock se renouvelle continuellement.

2° ADJUDICATIONS.

a) L'adjudication des travaux inscrits au budget ordinaire du Comité (voir rapport n° 366) a donné les résultats suivants :

NUMÉROS D'ORDRE du budget.	DÉSIGNATION.	MONTANT des devis.	ADJUDICATAIRES.	CONDITIONS.	OBSERVATIONS.
		L. E.			
1	Tombeau Kalaoun	1540	Habib Youssef.	6 o/o de rabais.	Offre la plus basse.
2	— Kaitbâi	900	Guirguis Antoun.	2 o/o de rabais.	Offre unique.
3	Mosquée Aksankor	700	Khalifa Ibrahim.	8 1/4 o/o de rabais.	Offre la plus basse.
4	— Kâdi Yehia	550	Ibrahim Antoun.	5 o/o de rabais.	Offre la plus basse.
5	— el-Kourdi	115	Imam Moh^ed Chaféi.	10 o/o en plus.	Offre la plus basse.
6	— Barkouk	150	Makhali Sotiriadis.	5 o/o de rabais.	Offre la plus basse.
7	— el-Hâkem	150	Imam Moh^ed Chaféi.	5 o/o de rabais.	Offre unique.
8	— du sultan Cha'bân	1200	Abou Zeid Hassan.	10 o/o de rabais.	Offre la plus basse.
9	— Khochkadam	350	Khalil Dinchâoui.	9 o/o de rabais.	Offre la plus basse.
10	Tombeau Abou Youssefein	220	Khalil Dinchâoui.	5 o/o de rabais.	Offre la plus basse.
11	Sebil Chahin Agha	150	Gom'a Touni.	Au prix du devis.	Offre la plus basse.

b) Les travaux de restauration des lambris en marbre de la salle du tombeau de la mosquée du sultan Hassan (devis de L. E. 1700, voir rapport n° 366) ont fait l'objet de deux offres : celle de M. C. V. Silvagni, avec 5 o/o de majoration, et celle de M. Ibrahim Antoun, avec 18 o/o de rabais.

La Section technique adjuge l'entreprise au plus bas offrant, Ibrahim Antoun.

c) La Section technique procède au dépouillement des offres pour l'exécution de six petites entreprises ci-après qui sont adjugées comme suit :

1° Mosquée el-Nâsser : confection de volets simples à la fenêtre donnant sur la façade et à la porte du tombeau, devis de L. E. 10, à Tadros Badîr au prix du devis;

2° Mosquée Saghri Wardi : petites réparations, devis de L. E. 4,500 mill., à Afifi Hassan, avec 10 o/o de majoration;

3° Coupole à lanterne aux tombeaux des Mamlouks : consolidation, devis de L. E. 50, à Khalîl Ibrahim el-Dinchâoui, avec 10 o/o de majoration;

4° Aqueduc de Foum el-Khalîg : réparations diverses à la construction hexagonale formant tête, devis de L. E. 45, à Khalifa Ibrahim, avec 8 o/o de majoration;

5° Mosquée Toumaksis, confection d'un Koursi (sur demande de l'Administration générale des Wakfs), devis de L. E. 20, à Ali Hassan, avec 11 o/o de rabais;

6° Confection de deux tables-bureaux pour le Service, à Mohamed Seyour, au prix de L. E. 5,100 mill.

Les travaux 1°-3° seront payés sur le chapitre du budget « Petits travaux », 5°, pour le compte de l'Administration générale des Wakfs et 6°, sur les dépenses diverses.

3° BUDGETS DU COMITÉ ET DU MUSÉE ARABE.

Par ses lettres des 13 et 16 janvier dernier, l'Administration générale

des Wakfs informe le Comité que les budgets du Comité et du Musée arabe, pour l'exercice 1907, ont été approuvés tels qu'ils ont été proposés dans le 362e rapport.

4° PERSONNEL.

L'Administration générale des Wakfs informe l'Architecte en chef, par sa lettre du 20 janvier 1907, que les règlements régissant les employés ne permettent pas la permutation de Youssef Ahmed effendi, ingénieur-calligraphe au Service du Comité, avec Mohamed Abd el-Azim effendi, écrivain au Musée arabe (voir rapport n° 362).

5° MONUMENTS AUX ENVIRONS DU CAIRE.

En réponse à la lettre de rappel qui lui a été adressée le 20 février 1907, au sujet de l'alignement des rues, à adopter aux alentours des monuments des environs du Caire (voir rapport n° 363), le Ministère des Travaux publics informe le Comité que le Service de la Voirie s'occupe de la préparation des plans nécessaires. Trois de ces plans sont achevés et deux autres sont sur le point d'être soumis à la Commission du Tanzim, dans une de ses prochaines séances.

La Section technique exprime le désir que les plans achevés soient communiqués au Service du Comité pour être utilisés dès à présent, dans l'inspection des monuments.

6° TOMBEAU AKSONKOR.

L'Administration générale des Wakfs ayant démoli quelques échoppes en mauvais état adossées à la façade du tombeau Aksonkor, le Tanzim s'est opposé à leur reconstruction, attendu que le Comité a déjà demandé leur expropriation en vue du dégagement du tombeau. D'autre part, le Ministère des Travaux publics, à qui le prix d'expropriation a été réclamé, se refuse à en acquitter le montant, les échoppes en question n'étant pas prévues dans le décret du 12 mars 1891. Il faudrait attendre l'achèvement du dégagement des monuments visés par ce décret.

Devant ce refus, l'Administration générale des Wakfs s'adresse au Comité pour obtenir satisfaction.

La Section technique estime qu'il importe de savoir, avant de proposer une solution, si les échoppes démolies sont frappées ou non de l'alignement du Tanzîm.

7° MONUMENTS COPTES.

Note est prise de la déclaration du Patriarcat copte-orthodoxe, en date du 27 février, au sujet de la somme de L. E. 200 qu'il a votée pour la réparation des monuments coptes en 1907.

Comme d'usage, cette somme s'ajoutera aux crédits que le Comité destine au même but.

8° CARRIÈRE DE PIERRE BLANCHE.

En 1904, le Comité avait décidé de demander au Ministère des Travaux publics la concession d'une carrière de pierre blanche à el-Bassatyn (voir rapport n° 331).

La concession fut en effet accordée, mais le Service du Comité n'a pu en tirer parti faute de voies de communication. L'ancienne administration du chemin de fer de Hélouan avait bien accepté de relier la carrière avec un tronçon de voie ferrée de son réseau, mais le projet n'a pas été exécuté par la nouvelle compagnie.

L'affaire était restée ainsi en suspens, mais la concession de la carrière el-Maghaïr n° 269 étant venue à expiration, l'Architecte en chef a profité de l'occasion et a obtenu du Ministère l'autorisation d'exploiter cette carrière, en remplacement de celle qui avait été concédée.

Un contrat a été signé par le tailleur de pierre Mohamed Ali Agoua qui accepte d'exploiter la carrière à ses frais, risques et périls, pour le compte du Comité exclusivement. Le prix de la pierre a été fixé à L. E. 0,900 mill. le mètre cube et sera à la charge des entrepreneurs.

La Section technique approuve les dispositions prises à cet égard.

9° PERMIS GRATUIT DE PHOTOGRAPHIER DANS LES MONUMENTS.

Un permis de photographier dans l'intérieur des monuments arabes est accordé à M. Lucien Reiser qui en a fait la demande, dans les conditions arrêtées au 365e rapport.

10° BULLETINS DU COMITÉ.

La Section technique, sur la recommandation de Ali Bahgat bey, propose d'accueillir favorablement la requête de Mohamed Ali Seoudi effendi, tendant à obtenir le service gratuit des bulletins du Comité en langue arabe.

11° ACHAT D'OUVRAGES.

Il est proposé d'acheter, pour la Bibliothèque du Comité, l'ouvrage de F. Sarre : *Erzeugnisse Islamischer Kunst, Teil I Metall*, au prix de 12 marks.

Signé J. Barois, A. Boinet, M. Herz.

369ᴱ RAPPORT
DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 151.)

Le Caire, le 21 mars 1906.

Présents à la réunion :

MM. J. Barois, président,
A. Boinet bey,
M. Herz bey.

SOMMAIRE :

1° Église Abi-Seifein (ابى سيفين), au Vieux-Caire;
2° Église Anba Chenouda (انبا شنوده), au Vieux-Caire;
3° Deir el-Banât (دير البنات), au Vieux-Caire;
4° Mosquée Amr ibn el-Âss (عمرو بن العاص), au Vieux-Caire.

1° ÉGLISE ABI-SEIFEIN.

Les travaux les plus importants de l'église Abi-Seifein sont achevés. Il reste très peu de chose à faire pour qu'elle soit rendue au culte. Aujourd'hui, les gros murs sont consolidés, le dallage réparé, les parois de l'abside sont débarrassées de leurs placages en bois et il en est résulté la mise au jour de peintures murales qui, bien que dénuées de grande valeur artistique, n'en sont pas moins intéressantes; les boiseries des cloisons complétées et nettoyées n'attendent que leur installation en place.

La chapelle près de l'angle nord-est de l'église n'a pas été négligée; son sol déblayé se trouve actuellement à 1 mètre en contre-bas de celui de l'église, ce qui tendrait à prouver la grande ancienneté de cette chapelle, supposition confirmée par les ornements très anciens que l'on observe sculptés sur un tirant en bois reliant deux piliers d'arc.

2° ÉGLISE ANBA CHENOUDA.

La Section technique se rend à l'église Anba Chenouda dont la mise en état commencera cette année.

L'Architecte en chef expose le programme des travaux à entreprendre. En outre des travaux de consolidation proprement dits, il s'agira ici de restituer à l'église certaines parties désaffectées qui sont actuellement transformées en chambres à usage quelconque, voire même en maisons d'habitation.

3° DEIR EL-BANÂT.

Cet édifice sera sous peu complètement réparé et rendu à sa destination.

4° MOSQUÉE AMR IBN EL-ÂSS.

La réunion est close par la visite de la mosquée Amr.

Cet édifice se trouvant en contre-bas de la route, la Section technique a discuté les meilleures dispositions à prendre à l'égard des pentes du sol, en vue de la reconstruction des liouâns disparus. Le dégagement extérieur s'imposera et l'attention de l'Administration générale des Wakfs sera appelée sur la nécessité de faire disparaître certaines maisons avoisinantes qui lui appartiennent.

Signé J. Barois, A. Boinet, M. Herz.

370[e] RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 151.)

Le Caire, le 27 mars 1907.

Présents à la réunion :

MM. A. Boinet bey,
M. Herz bey,
J. Zarb bey.

M. P. Casanova s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion, ayant fixé pour aujourd'hui son départ en congé.

SOMMAIRE :

1° Devis et contrats;
2° Mosquée du sultan Hassan (حسن), près de la Citadelle (n° 133 du plan Grand bey);
3° Okâlat el-Ghouri (الغورى), à châra el-Tablitah (entre les n°s 98 et 189 du plan);
4° Palais de l'émir Tâz (طاز), à el-Seyoufieh (n°s 146 et 147 du plan);
5° Mosquée el-Hâkem bi amr Illah (الحاكم بامر الله), à Bâb el-Fetouh;
6° Mosquée de la mère du sultan Cha'bân (ام السلطان شعبان), à châra el-Tabâneh;
7° Musée arabe;
8° Mosquée Sâleh Negm el-Dyn Ayyoub (صالح نجم الدين ايوب), à el-Nahassyn (n° 38 du plan);
9° Tombeau Tarabâï el-Cherîfi (طرباى الشريفى), à Bâb el-Ouazir;
10° Mosquée Aïtomouch el-Nagâchi (ايتمش النجاشى), à Bâb el-Ouazir.

1° DEVIS ET CONTRATS.

Les devis et contrats des travaux suivants sont approuvés et leur adjudication recommandée :

a) Sur l'allocation du Ministère des Travaux publics :

Mak'ad de l'émir Mâmâï : évaluation du travail, L. E. 650. Peinture du plafond dernièrement restauré (voir rapport n° 350).

b) Sur le chapitre «Petits travaux» du budget du Comité :

Tombeau Fatmah Khâtoun : L. E. 50. Reprises à la couverture en bois de la salle du tombeau.

2° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

La Section technique adopte sans modifications le projet présenté par l'Architecte en chef, pour le dégagement de la mosquée du sultan Hassan (voir rapport n° 367).

3° OKÂLAT EL-GHOURI.

Le sieur Salem Osmân ayant demandé au Tanzîm l'autorisation d'exhausser la porte de son magasin sis rue el-Tablitah, le Service du Comité a constaté que le local fait partie de la bâtisse de l'okâlat el-Ghouri et que sa façade est dans un état tellement défectueux qu'il y aurait lieu de procéder d'urgence à un étayement des constructions supérieures. Bien qu'un engagement pour ce faire ait été signé, tant par le propriétaire du magasin que par les locataires de l'étage supérieur, rien n'a été fait, malgré l'intervention du Tanzîm, les intéressés étant trop pauvres pour pouvoir tenir leurs promesses.

Dans ces conditions, il est à craindre que de plus grands dégâts ne se produisent et la Section technique estime que le Comité devrait s'occuper lui-même de la réparation de la façade du magasin; la dépense n'est pas, d'ailleurs, considérable; il suffirait d'une somme de L. E. 25 qui serait payée sur l'allocation du Gouvernement.

4° PALAIS DE L'ÉMIR TÂZ.

A l'occasion de la préparation du devis de réparation du palais de l'émir Tâz, l'Architecte en chef a examiné attentivement cet édifice. Vu l'état d'abandon dans lequel se trouvent les parties de l'immeuble n'intéressant pas le Comité et ayant, d'autre part, appris que le Ministère de l'Instruction publique désire les reconstruire, Herz bey a cru opportun de préparer un plan pour délimiter exactement les constructions dont le Comité devra

s'occuper. Ce plan sera envoyé au Ministère de l'Instruction publique pour lui servir de guide dans les travaux qu'il entreprendra.

5° MOSQUÉE EL-HÂKEM.

L'Architecte en chef présente une lettre de la Direction générale des Wakfs confirmant l'entretien qu'elle a eu avec lui, au sujet du maintien de l'école el-Selehdar, dans l'ancien local du Musée arabe, occupant une partie de la cour de la mosquée el-Hâkem (voir rapport n° 362).

6° MOSQUÉE DE LA MÈRE DU SULTAN CHA'BÂN.

Au cours de la réparation des stalactites du portail de la mosquée Cha'bân, l'Architecte directeur des travaux y a relevé des traces d'anciennes peintures très intéressantes qu'il serait regrettable de laisser vouées à une disparition complète.

L'Architecte est d'avis de restaurer une petite partie de ces documents importants et présente, à cet effet, une offre du peintre E. Prinzivalli de L. E. 35.

La Section technique approuve cette offre très avantageuse qui a pu être faite grâce à l'existence des échafaudages de l'entreprise en cours.

7° MUSÉE ARABE.

La Section technique s'est rendue à l'ancienne maison Baudry sise à El-Ismaïlieh, que les nouveaux acquéreurs ont l'intention de démolir.

Après examen, il est proposé d'acquérir pour le Musée arabe :

Un grand plafond en boiseries peintes avec ornements en stuc;

Un petit plafond en boiseries peintes avec ornements en stuc;

Trois kordis (encadrements de baies de portes);

Une belle porte incrustée en ivoire.

Toutes ces pièces sont estimées à L. E. 500.

8° MOSQUÉE SÂLEH NEGM EL-DYN AYYOUB.

Le sieur Amin Kâmel el-Kharboutli ayant demandé au Tanzim

l'autorisation de reconstruire une maison englobée dans la bâtisse de la mosquée Sâleh Ayyoub, la Section technique est d'avis de subordonner le permis de construire aux conditions suivantes :

1° De démolir la maçonnerie de la maison qui a été élevée en exhaussement sur la façade de la mosquée;

2° La maison à reconstruire étant à proximité de la partie subsistante de la couverture du passage voûté qui, prolongé par un couloir supérieur étroit, sert d'accès unique au minaret de la mosquée, il serait indispensable que cette communication soit maintenue intégralement.

9° TOMBEAU TARABÂÏ EL-CHERÎFI.

Le mur d'une maison attenante au tombeau Tarabâï el-Cherîfi vient de s'écrouler.

Cette construction faisait angle avec un autre mur adossé à une partie de la façade ouest du tombeau.

Profitant de cette circonstance, le Service du Comité, dans le but de dégager complètement la façade en question, a obtenu du propriétaire de la maison l'abandon, en faveur du tombeau, d'une bande de son terrain de 0 m. 75 cent. avec faculté de prendre en compensation une superficie égale du terrain vague sis au nord de la maison. Le Comité prendra à sa charge les frais de construction du mur de délimitation estimés à L. E. 13.

10° MOSQUÉE AÏTOMOUCH EL-NAGÂCHI.

L'Administration générale des Wakfs ayant signalé au Comité des lézardes dangereuses sur les murs de la mosquée Aïtomouch el-Nagâchi, la Section technique, après examen, est d'avis de ne pas intervenir, le Comité ne s'intéressant qu'à la façade ouest et à la partie de la façade nord qui forme angle, dans la largeur du sebîl.

Signé A. Boinet, M. Herz, J. Zarb.

PROCÈS-VERBAL N° 152.

(Voir le rapport n° 371 de la Section technique.)

Séance du Comité tenue au siège de l'Administration générale des Wakfs, le 7 mai 1907, à 4 h. 1/2 de l'après-midi.

Présents :

LL. EE. HUSSEIN RUCHDI pacha, président,
YACOUB ARTIN pacha;
MM. J. BAROIS,
A. BOINET bey,
HANNA BAKHOUM bey,
MAHMOUD FAHMI bey,
O. DE MOHL,
M. H. SIMAÏKA bey.

Fakhry pacha, Sir William Garstin, le docteur Moritz et Herz bey s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

Les membres présents, en leur nom ainsi qu'au nom de leurs collègues absents, souhaitent la bienvenue au nouveau président, S.E. Hussein Ruchdi pacha, directeur de l'Administration générale des Wakfs, et expriment le vœu de le voir longtemps collaborer à l'œuvre du Comité.

Hussein Ruchdi pacha remercie en assurant le Comité qu'il prendra toujours le plus vif intérêt à ses travaux.

Le Comité décide ensuite d'envoyer une lettre de remerciements à son ancien président, Adli Yeghen pacha, pour le concours éclairé qu'il n'a cessé de prêter à ses travaux, pendant la courte période de sa présidence.

I

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté et signé.

II

Les conclusions du rapport n° 371 de la Section technique sont approuvées sans observations.

III

Le Comité approuve l'achat à M. Kyticas, pour le Musée, d'un carreau en faïence antique au prix de L. E. 60 et divers objets en cuivre, au nombre de sept, pour la somme de L. E. 17.

IV

Sur la proposition de la Section technique, un congé réglementaire de deux mois à passer à l'étranger est accordé à l'Architecte en chef, sur sa demande.

M. Patricolo, architecte-inspecteur, fera le nécessaire pendant l'absence de Herz bey.

V

Lecture est donnée d'une lettre, n° 184, en date du 23 avril écoulé, par laquelle le patriarcat copte-orthodoxe fait don à la Bibliothèque khédiviale des trois pièces de monnaie en or que ce Service a choisies, pour sa collection, parmi le lot de trente-quatre pièces trouvées au cours des fouilles de Deir el-Abiad, à Sohâg.

Le Ministère de l'Instruction publique sera avisé de ce don, et une lettre sera adressée à S. B. le Patriarche, pour l'informer que les trois pièces d'or sont entrées dans la collection de la Bibliothèque khédiviale.

VI

M. le professeur Thiersch, de l'Institut archéologique de Freibourg (Allemagne), remercie de l'envoi, qui lui a été fait, des bulletins du Comité et il annonce l'expédition de six volumes en échange. Ces volumes sont les fascicules I-VI de *Die Kunst Denkmäler Badens*.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire,
Signé A. Boinet.

Le Président,
Signé H. Ruchdi.

Les Membres,
Signé Y. Artin, M. Fahmi.

371e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 152.)

Le Caire, le 16 avril 1907.

Présents à la réunion :

MM. A. Boinet bey,
M. Herz bey,
J. Zarb bey.

SOMMAIRE :

1° Allocation de L. E. 5000 du Ministère des Travaux publics;
2° Adjudications;
3° Devis et cahiers des charges;
4° Coupole Aksonkor (آق سنقر), à el-Gamâlieh;
5° Musée arabe;
6° Petites dépenses des bureaux du Comité.

1° ALLOCATION DE L. E. 5000.

La Section technique propose d'arrêter comme suit la répartition de l'allocation annuelle de L. E. 5000 du Ministère des Travaux publics :

A. — Monuments arabes.

1° Mosquée du sultan Hassan :		
a) Lambris de la salle du tombeau	L. E.	1700
b) Madrasset el-Châfaïeh	»	900
2° Mak'ad de l'émir Mâmâï : peinture du plafond ...	»	650
3° Palais Bechtâk : achat d'une bande de terrain au nord du palais (voir rapport n° 361)	»	122
A reporter	L. E.	3372

Report.........			L. E.	3372
B. — Monuments coptes.				
Église Abi-Seifein................	L. E.	240		
Deir el-Banât.....................	"	65		
Église el-Adra....................	"	80		
Église Anba Chenouda..............	"	215		
Total........	L. E.	600		
A déduire: quote-part du patriarcat copte.	"	200	L. E.	400
C. Personnel..........................			"	1072
D. Réserve............................			"	156
Total.....			L. E.	5000

2° Adjudications.

L'adjudication de trois petits travaux a donné les résultats suivants :

1° Mosquée Kâdi Yehia, à Bein el-Nehdein, devis de L. E. 5, à Ahmed Ali el-Hariri, aux prix du devis. Le Ministère des Travaux publics, ayant procédé à la réfection du trottoir, devant la porte d'entrée, invite le Comité à faire enlever l'ancienne bordure et réparer le dallage de l'entrée de la mosquée. C'est ce travail qui fait l'objet du devis.

2° Okâlat el-Ghouri (voir rapport n° 370) : devis de L. E. 25, à Mohamed Bechir, avec 8 o/o de rabais.

3° Tombeau Fatma Khatoun (voir rapport n° 370) : devis de L. E. 40, à Mohamed Khalifa, aux prix du devis.

La dépense pour les n°s 1 et 3, ci-dessus, sera prélevée sur les ressources du budget du Comité; celle concernant le n° 2 sera imputée sur l'allocation du Ministère des Travaux publics.

3° Devis et contrats.

La Section technique, après examen, approuve les devis et projets de contrats suivants relatifs aux travaux portés dans la répartition des

L. E. 5000 de l'allocation du Ministère des Travaux publics (voir le paragraphe 1 du présent rapport) :

1° Mosquée du sultan Hassan : devis de L. E. 900 (extrait du devis n° 7 de Madrasset el-Châfaïeh). Déblaiements, démolitions et réparations de la maçonnerie.

2° Église el-Adra : devis de L. E. 80. Achèvement des réparations de l'église.

3° Deir el-Banât : devis de L. E. 65. Derniers travaux.

4° Église Abi-Seifein : devis de L. E. 240. Crépis, dallages, pose des boiseries, clôture du chantier.

5° Église Anba Chenouda : devis de L. E. 215. Commencement des travaux de démolition des pièces sises à l'ouest de l'église, ainsi que des habitations qui obstruent l'édifice; ces ouvrages ont pour but de rendre à l'église les locaux qui en ont été détournés.

4° COUPOLE AKSONKOR.

Par sa lettre n° 2934 AS., en date du 13 avril, le Ministère des Travaux publics communique au Comité le plan d'alignement de la rue el-Gamâlieh et précisément de la partie de cette rue concernant l'emplacement où se trouve la coupole Aksonkor (voir rapport n° 368).

La Section technique remarque que les échoppes adossées à la façade de l'édifice sont toutes plus ou moins frappées par l'alignement, de telle sorte qu'avec le peu de superficie restant indemne, leur reconstruction n'aurait pas d'intérêt pour l'Administration générale des Wakfs.

Dans ces conditions, la Section technique propose de communiquer le plan à l'Administration générale des Wakfs, en la priant de faire procéder à l'exécution de l'alignement réglementaire, d'accord avec le Tanzim, à charge, par le Ministère des Travaux publics, de lui payer le prix d'expropriation.

En même temps, l'attention de l'Administration générale des Wakfs sera appelée sur l'opportunité de n'entreprendre aucune construction dans l'espace

restreint restant à sa disposition, d'abord parce qu'il ne pourrait en être tiré aucun avantage pratique, et ensuite parce que la conservation des mosaïques de l'intérieur de la coupole dépend entièrement du dégagement de la façade extérieure (voir rapport n° 298).

5° MUSÉE ARABE.

L'Architecte en chef informe la Section technique qu'il vient de recevoir l'ouvrage de Contreras, sur l'Alhambra et l'Alcazar, dont l'achat a été décidé pour la Bibliothèque du Musée (voir rapport n° 363).

6° PETITES DÉPENSES.

La Section technique approuve, après examen, les détails des dépenses pour menus frais, des bureaux du Comité, depuis le 1er janvier 1907, et arrêté, à la date de ce jour, à la somme de L. E. 49,812 mill.

Signé A. Boinet, M. Herz, J. Zarb.

PROCÈS-VERBAL N° 153.

(Voir le rapport n° 372 de la Section technique.)

Séance du Comité tenue au siège de l'Administration générale des Wakfs, le 4 juin 1907, à 4 h. 1/2 de l'après-midi.

Présents :

LL. EE. Hussein Ruchdi pacha, président,
Yacoub Artin pacha,
Hussein Fakhry pacha;
MM. A. Boinet bey,
Mahmoud Fahmi bey,
Dr B. Moritz,
M. H. Simaïka bey.

M. A. Patricolo, architecte-inspecteur chargé de remplacer Herz bey en congé, assiste à la séance.

M. O. de Mohl, J. Zarb bey et Herz bey s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

I

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté et signé.

II

Le 372e rapport de la Section technique est approuvé avec les observations suivantes :

§ 4. *Tombeau Abou-Youssefein.* — Indemnité de L. E. 30 réclamée par l'Administration générale des Wakfs, pour la démolition de l'échoppe qui obstrue deux fenêtres du tombeau.

Le Président, en sa qualité de Directeur général des Wakfs, se réserve d'examiner lui-même la question, dans l'intérêt du Comité.

§ 6. *Mosquée el-Hâkem.* — Question de l'ancien local du Musée arabe où est installée l'école el-Selehdar, dépendant des Wakfs.

Le Comité décide de prier l'Administration générale des Wakfs de faire évacuer l'école aussitôt que possible.

§ 7. *Mur de la ville.* — Artin pacha observe qu'au cours d'une de ses visites au mur de la ville, il a constaté un entassement de décombres entre Bâb el-Fetouh et Bâb el-Nasr.

Le Service du Comité est chargé de faire un rapport circonstancié sur la question.

§ 8. *Musée arabe.* — Le Président estime que la ronde des agents de police devrait être maintenue aux alentours du palais du Musée arabe qui renferme également la Bibliothèque khédiviale. Cette surveillance est indispensable aux deux institutions, et le Comité écrira dans ce sens au Ministère de l'Instruction publique, dont dépend la Bibliothèque.

§ 9. *Sebîl Youssef bey.* — Démolition de cet édifice et de ses dépendances.

Les parties à démolir étant une «mossallah» et un tombeau dont la façade se confond avec celle du sebîl, il n'y a aucun doute que ces locaux ne soient, par leur nature, «hors du commerce». En conséquence, le Comité est en droit de faire valoir que ces deux locaux font partie du sebîl.

III

A l'occasion du prochain congrès archéologique qui sera tenu au Caire en 1909, Artin pacha propose d'organiser au Musée arabe une exposition des collections privées.

Le Comité accepte cette proposition et nomme une commission composée de Boinet bey, Mahmoud Fahmi bey, Herz bey et A. Patricolo pour étudier la question sous ses différents aspects et faire ses propositions.

Il est entendu cependant que ces expositions doivent se faire aux frais et sous la responsabilité des propriétaires des collections.

IV

A la suite de l'incident du sebîl Youssef bey exposé dans le 372ᵉ rapport, le Comité décide de faire marquer sur un plan de la ville du Caire

l'emplacement des monuments classés, afin d'arriver à en constituer un catalogue raisonné.

En outre, l'Administration générale des Wakfs, qui fait apposer sur ses immeubles des plaques indicatrices, ajoutera à ces plaquettes la mention du Comité lorsqu'il s'agira d'édifices classés.

M. A. Patricolo dit que le Service a déjà commencé à s'occuper activement de la question.

V

Il est accordé à S. A. le Prince Charles d'Urach-Würtemberg, sur sa demande, le service des bulletins du Comité.

VI

Il est décidé de faire l'acquisition d'une machine à écrire «Oliver» qui est employée avec succès au Ministère des Travaux publics et qui se prête tout spécialement à la confection des copies des procès-verbaux et des rapports.

VII

Ouvrages offerts au Comité :

Service des Antiquités de l'Égypte :

Guide to the Cairo Museum (3e édition).

Catalogue général des Antiquités égyptiennes du Musée du Caire, nos 36001-37521, *Scarab-Shaped Seals.*

Académie de Mâcon :

Annales, 3e série, t. IX.

Smithsonian Institution :

Annual report of the Board of regents for the year ending June 30th 1905,
Annual report of the Board of regents for the year ending June 1906.

Archæological Survey of India, Western Circle (India) :

Progress report for the months July 1905 to March 1906, inclusive.

Institut égyptien :

Bulletin, 4e série, no 6, 3 avril, 8 mai, 6 novembre, 4 et 26 décembre 1905, fasc. III.

Société nationale des Antiquaires de France :

Bulletin, 4e trimestre 1906, publication trimestrielle.

Associacion artistico-arqueologica Barcelonesa :

Revista, janvier-mars 1907, année XI, n° 51, vol. VI.

Mitteilungen der K. K. Zentral-Kommission für Erforschung und Erhaltung der Kunst und Historischen Denkmale, band VI, n° 1, janvier 1907.

Archæological Survey, Eastern Circle.

Annual report for 1905 and 1906.

Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos. Année IX, nos 1-12, de janvier 1905 à décembre 1905, 9 vol. Année X, de janvier 1906 à décembre 1906, 5 vol., nos 1-6 et 11-12. Année XI, de janvier et février 1907, 1 vol., nos 1-2.

Berichhte über die Tätigkeit der Provinzialkommission für die Denkmalpflege in der Rheinprovinz und der Provinzial museen zu Bonn und Trier, XI, 1906.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire,
Signé A. Boinet.

Pour le Président,
Signé Moh. Sebour.

Les Membres,
Signé Y. Artin, H. Fakhry.

372ᵉ RAPPORT
DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 153.)

Le Caire, le 22 mai 1907.

Présents à la réunion :

MM. A. Boinet bey,
A. Patricolo, en remplacement de Herz bey.

J. Zarb bey se fait excuser.

SOMMAIRE :

1° Adjudications;
2° Mosquée el-Emari (العمرى), à el-Achmounein (moudirieh de Guergueh);
3° Palais Bechtâk (بشتاك), à el-Nahassyn (en face du n° 45 du plan Grand bey);
4° Tombeau Abou-Youssefein (ابو اليوسفين), à Darb el-Ahmar;
5° Expropriations;
6° Mosquée el-Hâkem bi amr Illah (الحاكم بامر الله), à Bâb el-Fetouh;
7° Mur de la ville;
8° Musée arabe;
9° Sebîl Youssef bey (يوسف بك), à châra el-Marassina (Sayeda Zeinab);
10° Visites sur les lieux :
a) Mosquée Toumrâz el-Ahmadi ou el-Bahloul (تمراز الاحمدى او البهلول), à châra el-Louboudieh (Darb el-Gamâmiz);
b) Sebîl wakf Solimân bey el-Kharboutli (سليمان بك الخربطلى), à hâret el-Mazba'ghah;
11° Personnel.

1° ADJUDICATIONS.

Les adjudications des travaux portés dans la répartition de l'allocation du Ministère des Travaux publics ont donné les résultats suivants :

1° Mak'ad de l'émir Mâmâï : peinture du plafond dernièrement restauré (voir rapports nᵒˢ 350 et 370), à Elio Prinzivalli, plus bas offrant, pour la somme de L. E. 650.

2° Mosquée du sultan Hassan : déblaiements, démolitions et réparations à la madrasset el-Châfaïeh, à C. V. Silvagni, pour la somme de L. E. 871.

3° Église Anba Chenouda : travaux préliminaires de conservation, à Goum'a Touni, avec 4 o/o de rabais sur le devis.

4° Deir el-Banât : achèvement des travaux, au même, avec 5 o/o de rabais sur le devis.

2° MOSQUÉE EL-EMARI.

Au cours de son dernier voyage à Sohâg, l'Architecte directeur des travaux de Deir el-Abiad a examiné la mosquée el-Emari à el-Achmounein, qui a été signalée à l'attention du Comité par le Service des Antiquités égyptiennes.

Cette mosquée est depuis longtemps abandonnée. A part les colonnes en marbre dont des spécimens se retrouvent d'ailleurs un peu partout, elle ne contient rien de remarquable pouvant intéresser le Comité.

Dans ces conditions, la Section technique ne croit pas justifié de recommander le classement de la mosquée el-Emari.

Elle propose toutefois d'attirer l'attention de la Direction générale des Wakfs sur cette mosquée qui, bien que sans valeur artistique, n'en est pas moins un des rares anciens grands édifices du culte, dans la région méridionale de l'Égypte, et, à ce titre, l'Administration générale des Wakfs pourrait peut-être juger convenable d'en décider la reconstruction.

3° PALAIS BECHTÂK.

Dans une requête adressée à l'Architecte en chef, le 27 février dernier, le sieur Mahmoud Said el-Soussi se référant à son arrangement avec le Comité, au sujet de la cession à ce dernier d'une partie de l'immeuble attenant au palais Bechtâk (voir rapports n°s 361 et 363), propose d'exclure de la convention un «rekoub» du côté de la rue el-Nahassyn dont il désirerait conserver la jouissance, en le plaçant sous la surveillance du Comité, avec engagement de ne rien en aliéner au profit de tiers.

A ce sujet, la Section technique partage l'avis de l'Architecte en chef, qu'il n'y a pas lieu d'accueillir favorablement ces propositions, et elle estime

qu'il convient de s'en tenir strictement aux termes de l'arrangement, conformément à la décision du 361e rapport.

4° TOMBEAU ABOU-YOUSSEFEIN.

En réponse à la communication qui lui a été faite du paragraphe 2 du 302e rapport, relatif à la démolition d'une masure en terre qui obstruait l'ancienne porte d'entrée et une partie de la coupole du tombeau Abou-Youssefein, l'Administration générale des Wakfs informe le Comité que la démolition demandée a eu lieu, mais qu'en compensation des locaux disparus, le Comité devra lui verser le somme de L. E. 30 suivant évaluation de sa commission d'estimation.

La Section technique propose qu'il soit écrit à l'Administration générale des Wakfs pour la prier de ne pas insister sur le payement des L. E. 30, attendu que la démolition recommandée par le Comité n'a eu pour but que de dégager deux fenêtres du tombeau abusivement masquées par l'échoppe en question dont l'existence en cet endroit produisait d'ailleurs un effet déplorable qu'il importait de faire disparaître dans l'intérêt du monument.

5° EXPROPRIATIONS.

Par sa lettre nº 1268 A. Z., du 4 mars dernier, le Ministère des Travaux publics informe le Comité qu'il a été inscrit à son budget de 1907, une somme de L. E. 500 pour expropriations d'édifices adossés à quelques mosquées classées parmi les monuments arabes.

La Section technique ayant pris note de cette communication informe le Comité que, suivant entente intervenue avec l'ingénieur en chef du Tanzim, les opérations d'expropriations à entreprendre cette année auront pour objet les échoppes nos 21-29, sises devant la mosquée el-Mouayyed.

6° MOSQUÉE EL-HÂKEM.

L'Administration générale des Wakfs transmet une demande de l'école el-Selehdar tendant à être autorisée à faire exécuter des travaux de réparation dans cet établissement scolaire que le Comité aurait décidé de maintenir

dans l'ancien local du Musée arabe sis dans la cour de la mosquée el-Hâkem. En conséquence, le Comité est prié de faire savoir à l'Administration s'il a renoncé à réclamer l'évacuation du local en question et s'il ne voit pas d'inconvénient à faire droit à la demande du Directeur de l'école.

La Section technique rappelle que dans sa 362e réunion elle a exprimé le désir de voir fixer un délai pour l'évacuation de l'école el-Selehdar. La question a été ensuite examinée personnellement par l'Architecte en chef d'accord avec l'ancien directeur général des Wakfs, et il semble qu'il en soit résulté une entente pour un *modus vivendi*, au sujet duquel la Section technique, en l'absence actuelle de Herz bey, n'a pas de renseignements précis.

Il est donc proposé de répondre à l'Administration générale des Wakfs que les réparations les plus urgentes peuvent être faites, mais après en avoir soumis les plans au Service du Comité, sous réserve que la question de l'occupation permanente du local sera examinée et décidée en novembre prochain.

7° MUR DE LA VILLE.

Sur l'information du Service des Antiquités, le Service du Comité a examiné la maison dite de Saïda Helâla, sise à Darb el-Mahrouk (Darb el-Ahmar) qui repose sur une partie du mur de la ville, ce qui est le cas de cinq autres maisons dans le voisinage.

L'examen des titres de propriété de la maison Saïda Helâla a fait reconnaître que la possession date d'une quarantaine d'années environ.

Dans ces conditions, la Section technique estime qu'il y a lieu simplement de chercher à obtenir des propriétaires une déclaration écrite en vertu de laquelle ils s'engageraient à ne point commettre des dégâts au mur de la ville.

8° MUSÉE ARABE.

Le Ministère de l'Instruction publique, par sa lettre n° 24 du 28 mars dernier, donne avis au Comité que la Direction de la Bibliothèque khédiviale a écrit au commandant de la police qu'elle entendait ne plus concourir à la dépense pour les agents chargés de la ronde autour du palais et de la Bibliothèque khédiviale.

Dans ces conditions, la surveillance de l'édifice resterait à la charge exclusive du Musée, ou bien il s'agirait de restreindre le nombre des agents.

La Section technique, considérant qu'une diminution de surveillance des abords du palais pourrait avoir des conséquences fâcheuses pour la sécurité, tant du Musée que de la Bibliothèque khédiviale elle-même, estime qu'il serait dans l'intérêt commun des deux services que la mesure prise par la Bibliothèque khédiviale ne soit pas maintenue.

Il sera écrit dans ce sens au Ministère de l'Instruction publique.

9° SEBÎL YOUSSEF BEY.

Le Service du Comité a été avisé que le sieur Ibrahim effendi Khâled s'était rendu tout dernièrement acquéreur du sebîl Youssef bey dépendant du wakf Charkass, dont la dame Fatma bent Ibrahim Charkass est la gérante, et qu'il avait l'intention de démolir ce sebîl. De fait, les agents du Comité, à la suite d'une enquête discrète, ont appris que les travaux de démolition devaient avoir lieu clandestinement, le soir du 21 courant. Le Président a fait aussitôt des démarches à ce sujet et les projets du sieur Khâled ont été ajournés.

Cependant le Gouvernorat a informé le Service que le sieur Khâled proteste contre les mesures dont il a été l'objet et déclare que la possession de l'immeuble (ou d'après lui la masure) en question lui est dévolue en vertu d'un jugement des Tribunaux indigènes et mixtes; il ajoute que l'Administration générale des Wakfs était aussi en cause lors de la mise en possession mais qu'elle n'a pu fournir la preuve évidente que le sebîl ressort du wakf Charkass. Voulant dans ce cas se décharger de toute responsabilité éventuelle, le Gouvernorat requérait une prompte réponse.

L'affaire a été alors soumise au Contentieux de l'Administration générale des Wakfs qui a été d'avis :

1° De maintenir la suspension de démolition sans s'occuper des allégations de l'intéressé, laissant à celui-ci le soin d'entamer les poursuites légales qu'il jugera nécessaires;

2° De transmettre au Gouvernorat copie de la décision du Comité (rapport n° 317, § 1), prescrivant la conservation du sebîl;

3° De prier le Gouvernorat de faire observer au sieur Ibrahim Khâled que c'est à lui qu'il incombe de faire valoir ses droits par voie de justice, à l'encontre de l'Administration générale des Wakfs qui, aux termes du décret khédivial du 18 décembre 1881, est chargée de veiller à l'entretien et à la conservation des monuments arabes dont fait partie le sebîl en question.

La Section technique, considérant que la mesure conservatoire à laquelle le Service est intéressé peut ainsi être maintenue, propose de prier l'Administration générale des Wakfs de donner suite à cet avis conforme.

10° VISITES SUR LES LIEUX.

A. MOSQUÉE TOUMRÂZ EL-AHMADI OU EL-BAHLOUL.

La Section technique a visité la mosquée Toumrâz el-Ahmadi ou el-Bahloul que l'Administration générale des Wakfs se propose de réparer.

L'intérieur de l'édifice n'est pas de nature à intéresser le Comité, toutefois, la façade, le sebîl et le minaret sont proposés pour être classés.

Il convient en même temps de signaler à l'Administration générale des Wakfs l'état déplorable, au point de vue hygiénique, de la cour d'ablutions, ainsi que les infiltrations qui ruinent le dallage à côté du tombeau; cette situation réclame des mesures urgentes pour assurer la solidité des murs menacés par l'humidité. Enfin, la Compagnie des Téléphones devra être invitée à déplacer les fils attachés actuellement aux balustrades du minaret et qui en compromettent la solidité.

B. SEBÎL WAKF SOLIMÂN BEY EL-KHARBOUTLI.

La Section technique propose d'ajourner l'examen pour le classement de ce sebîl, et, en attendant, de faire droit à la demande du nâzir du wakf, d'y exécuter des travaux de réparation, mais sous la surveillance du Comité.

11° PERSONNEL.

La Section technique propose d'approuver la demande de Mahmoud Akkouch effendi, traducteur aux bureaux du Comité, d'un congé ordinaire réglementaire de un mois et demi, à partir du 1er juillet 1907.

Signé A. Boinet, A. Patricolo.

PROCÈS-VERBAL N° 154.

(Voir les rapports nos 373 à 375 de la Section technique.)

Séance du Comité tenue au siège de l'Administration générale des Wakfs, le 29 octobre 1907, à 4 heures de l'après-midi.

Présents :

M. Mohamed Sebour bey, vice-président;
LL. EE. Hussein Fakhry pacha,
Yacoub Artin pacha;
Sir William Garstin;
MM. Ali Bahgat bey,
A. Boinet bey,
P. Casanova,
M. Herz bey,
Mahmoud Fahmi bey,
M. H. Simaïka bey.

M. le docteur B. Moritz s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

I

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté et signé.

II

Les rapports de la Section technique nos 373-375 sont approuvés avec les observations suivantes :

Rapport n° 374, § 2. Budget du Comité pour 1908. B, 6°, a. — Le Comité considère trop élevée la dépense de L. E. 1700 proposée pour le remplacement du dôme en bois du mausolée el-Ghouri par un autre en béton de ciment armé. Il est d'avis de faire procéder à la réparation du dôme actuel ou d'y substituer une toiture simple, au cas où la remise en état du dôme serait rendue impossible par suite des mauvaises conditions

de la charpente. La prévision disponible de ce chef serait affectée à d'autres travaux plus urgents pour lesquels l'Architecte en chef fera des propositions dans la prochaine réunion de la Section technique.

Personnel payé sur l'allocation du Ministère des Travaux publics. — Le Comité approuve les augmentations proposées en faveur de MM. Patricolo et M. F. Steyrer. En ce qui concerne la demande de M. Patricolo au sujet de ses chances d'avancement dans l'avenir, le Comité estime qu'il ne lui appartient pas de se prononcer d'une façon quelconque à cet égard.

§ 3. *Budget du Musée arabe.* — Sur la proposition de Herz bey, le Comité accorde une augmentation annuelle de L. E. 60 au conservateur adjoint, Ali Bahgat bey.

La même augmentation est consentie en faveur de Herz bey, conservateur du Musée.

III

S. A. le Prince Charles d'Urach-Würtemberg, par sa lettre du 18 courant, remercie le Président pour l'envoi qui lui a été fait, sur sa demande, des bulletins du Comité (voir procès-verbal n° 153).

Il est décidé d'acheter, pour les collections du Musée, un plat hispano-mauresque, au prix de L. E. 50 et deux vases en terre émaillée, au prix de L. E. 12.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
Signé A. Boinet.

Le Vice-Président,
Signé M. Sebour.

Les Membres,
Signé H. Fakhry, Y. Artin.

373ᴱ RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 154.)

Le Caire, le 22 août 1907.

Présents à la réunion :

MM. P. Casanova,
A. Patricolo, en remplacement de Herz bey.

J. Zarb bey s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la réunion.

SOMMAIRE :

1° Tombeau de l'imâm Zein el-Dyn Youssef (زين الدين يوسف), à châra el-Kadrieh;
2° Mosquée de Messih pacha (مسيح باشا), à châra Nour el-Dyn (Khalifa);
3° Bâb el-Nasr;
4° Zâouyeh du cheikh Sa'd el-Dyn el-Arabi (سعد الدين العربى), à châra Darb el-Gamâmîz.

1° TOMBEAU DE L'IMÂM ZEIN EL-DYN YOUSSEF.

M. A. Patricolo rapporte que, vers la fin du mois de juin dernier, un incendie a entièrement détruit le *tabout* en bois sculpté et incrusté ainsi que la plupart des lambris en marbres polychromes de la salle du tombeau Zein el-Dyn Youssef.

Le Parquet, sur la demande du Comité, a ouvert une enquête pour établir les causes de l'incendie qui restent assez obscures.

Fait digne d'attention, on n'a relevé du tabout précieux, que les restes carbonisés de la couverture en étoffe.

2° MOSQUÉE DE MESSIH PACHA.

Le sieur Ibrahim Ali Nour el-Dyn demande l'autorisation de faire des

fouilles dans cette mosquée pour mettre au jour des antiquités y enfouies.

La Section technique ne croit pas devoir donner suite à cette demande.

3° BÂB EL-NASR.

En réponse à la communication du paragraphe 4, du 301° rapport, relatif à la cession d'une bande de terrain de 2 mètres de largeur faisant partie de la propriété vendue par les Wakfs et sise le long du bastion est de la porte Bâb el-Nasr et du mur de la ville, l'Administration générale des Wakfs informe le Comité que la cession en question pourra être faite à raison de L. E. 1 par mètre carré, soit L. E. 85,170 mill. pour toute la parcelle.

M. Casanova dit que le prix lui paraissant trop élevé, il serait d'avis de faire une économie en abandonnant la partie qui longe le mur de fortification et de se réserver uniquement celle qui longe le bastion. De cette façon, on pourrait élargir un peu la bande et la porter à trois mètres au lieu de deux.

4° ZÂOUYEH DU CHEIKH SA'D EL-DYN EL-ARABI.

Sur les instances du Ministère des Travaux publics, l'Administration générale des Wakfs demande au Comité la suppression des défectuosités de la façade est de cette zâouyeh.

La Section technique a eu l'occasion de visiter cet édifice, en 1886, et a prescrit les mesures à prendre pour sa restauration (voir rapport n° 29).

Un devis pour les travaux indispensables sera préparé par le Service du Comité.

Signé P. Casanova, A. Patricolo.

374

374ᴱ RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 154.)

Le Caire, le 21 octobre 1907.

Présents à la réunion :

MM. Ali Bahgat bey,
A. Boinet bey,
P. Casanova,
M. Herz bey,
J. Zarb bey.

SOMMAIRE :

1° Prévisions des crédits qui seront mis à la disposition du Comité pour l'exercice 1908;
2° Budget du Comité pour 1908;
3° Budget du Musée arabe pour 1908;
4° Mosquées el-Akmar (الاقمر), à el-Nahassyn (n° 33 du plan Grand bey) et el-Achraf (الاشرف), à el-Achrafieh (n° 175 du plan).

1° PRÉVISIONS DES CRÉDITS QUI SERONT MIS À LA DISPOSITION DU COMITÉ POUR L'EXERCICE 1908.

1° Allocation de l'Administration générale des Wakfs... L.E. 9000

2° Allocation du Ministère des Travaux publics :

a) Pour la conservation des monuments appartenant au Gouvernement, de la mosquée du sultan Hassan et des monuments coptes[1]............ } L.E. 5000
b) Pour le renforcement du personnel du Service du Comité.... }

A reporter......... » 5000 » 9000

[1] Le cas échéant, et sur la demande du Comité, le Ministère des Travaux publics accorde de prélever sur ce crédit des allocations modiques pour venir en aide aux monuments des wakfs privés ou appartenant à des particuliers ne disposant pas de ressources suffisantes pour subvenir à leurs réparations.

Report	L.E. 5000	L.E. 9000
Quote-part du patriarcat copte pour la conservation des monuments coptes.	» 200	
Total	L.E. 5200	» 5200

3° Allocations spéciales pour la consolidation du Deir el-Ahmar et du Deir el-Abiad, couvents coptes à Sohâg[1] :

a) Allocation du Ministère des Travaux publics	L.E. 4000
b) Allocation du Patriarcat	» 1000
Total	L.E. 5000

Affectation sur cette somme pour 1908	» 1000
Total général	L.E. 15200

2° BUDGET DU COMITÉ POUR 1908.

Sur les propositions de l'Architecte en chef, la Section technique établit les prévisions budgétaires du Comité, pour 1908, comme suit :

I. — ALLOCATION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES WAKFS.

A. — Travaux à continuer.

1° Tombeau Kalaoun :

a) Réparation de la menuiserie des frises; application à neuf de lettres et ornements en carton-pierre; peinture d'un des nouveaux plafonds; réparation des vantaux des fenêtres; cénotaphe neuf simple sur lequel seront fixés les restes de l'ancien cénotaphe	L.E. 1000	
b) Réparation des ornements en stuc de l'entrée (voir rapport n° 337); réfection de la base en marbre du cénotaphe d'après les vestiges découverts; vitraux et treillages pour les fenêtres.	» 400	
Total à reporter	L.E. 1400	L.E. 1400

[1] Il a été dépensé jusqu'à ce jour, sur ce crédit, L.E. 1500.

Report........................ L.E. 1400

2° Mosquée Aksonkor : menuiserie.................. » 350

3° Mosquée du sultan Cha'bân : maçonnerie, plafonds, menuiserie.................................. » 550

4° Mosquée Khochkadam el-Ahmadi : maçonnerie, plafonds, menuiserie, terrasses.................. » 450

5° Mosquée el-Kourdi, à el-Kheyamieh : travaux à exécuter dans la salle du tombeau.................. » 120

B. — Travaux à commencer.

6° Mausolée du sultan el-Ghouri :

a) Coupole en béton armé, crépi intérieur et extérieur (voir rapport n° 361 et procès-verbal n° 147)........... L.E. 1700

b) Réparation du dallage en marbre dans les baies de fenêtre et dans le sebil; marbres sur les façades, nettoiement des parois de l'entrée..... » 200

Total............... L.E. 1900 » 1900

7° Tombeau du sultan el-Nâsser :

a) Toiture protectrice sur la salle du tombeau (voir rapport n° 346)...... L.E. 200

b) Consolidation du portail gothique.... » 100

Total............... L.E. 300 » 300

8° Mosquée Arghoun Châh el-Ismâili : restauration du minbar (voir rapport n° 344).............. » 250

9° Sebil wakf Beibars : reconstruction (voir rapport n° 344). » 280

C. — Divers.

1° Deuxième annuité de remboursement de l'avance accordée par l'Administration générale des Wakfs pour le dégagement de la mosquée el-Akmar......... » 100

2° Petits travaux.................................. » 300

3° Expropriations.................................. » 500

4° Impressions.................................. » 200

5° Personnel et dépenses diverses.................. » 2300

Total général................. L.E. 9000

II. — PERSONNEL ET DÉPENSES DIVERSES.

L'état des dépenses pour le personnel payé sur le budget ordinaire du

Comité, et les propositions d'augmentations pour 1908, se présentent comme suit :

NOMS ET FONCTIONS.	CLASSE.	APPOINTEMENTS.	MOYENNE.	APPOINTEMENTS ACTUELS.	AUGMENTATION EN 1908.	APPOINTEMENTS EN 1908.	TOTAUX EN 1908.	OBSERVATIONS.
		L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	
M. Herz bey, architecte en chef...				50		50	600	
Mahmoud Akkouch, traducteur...	5e	18 à 22	20	18		18	216	
Farhat Omar, ingénieur.........	5e	14 à 16	15	14	1	15	180	Dernière augmentation en 1906.
Mahmoud Ahmed, ingénieur.....	5e	14 à 16	15	12	2	14	168	Voir rap. n° 362.
M. B. Kyritzi, rédacteur........	5e	14 à 16	15	12	3	15	180	Dernière augmentation en 1906.
Youssef Ahmed, inspect. des monum.	6e	10 à 12	11	10	1	11	132	Dernière augmentation en 1906.
N. N., inspecteur des monuments.	6e	10 à 12	10	—	—	9	108	A nommer, suivant procès-verbal n° 150.
Hamed Hamdi, écrivain.........	6e	10 à 12	11	8 1/2	1 1/2	10	120	A été augmenté en 1906, sans changer de classe.
Saïd Kassem, écrivain..........				7 1/2		7 1/2	90	A la journée.
Ahmed Atieh, chef-maçon.......				9		9	108	Sans classe.
Ahmed Youssef, chef-maçon......				9		9	108	Sans classe.
Six gens de service............				2 1/4		2 1/4	162	
		Total................					2172	
		Dépenses diverses......					128	
				Total général........			2300	

III. — PERSONNEL PAYÉ SUR L'ALLOCATION DE L. E. 5000 DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Avant de discuter les dépenses de cette catégorie du personnel, l'Architecte en chef présente une lettre qu'il vient de recevoir de M. A. Patricolo, architecte-inspecteur, en congé en Italie.

Par cette lettre, M. Patricolo prie l'Architecte en chef de lui faire connaître :

1° L'augmentation qui lui sera allouée en 1908;

2° Les espérances d'avancement qu'il pourrait avoir dans l'avenir.

La Section technique, après discussion, propose de porter le traitement de M. Patricolo de L. E. 23 à L. E. 30.

Quant à la question de l'avenir, la Section technique se déclare incompétente à se prononcer à cet égard. Elle soumet la question au Comité.

M. Steyrer, architecte-inspecteur, bénéficiera de la même augmentation que M. Patricolo.

Dans ces conditions, l'état du personnel payé par le Ministère des Travaux publics est proposé, pour 1908, de la façon suivante :

NOMS ET FONCTIONS.	APPOINTEMENTS ACTUELS.	AUGMENTATION EN 1908.	APPOINTEMENTS EN 1908.	TOTAUX EN 1908.
	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.
I. Personnel permanent :				
M. Herz bey, architecte en chef	10	"	10	120
A. Patricolo, architecte-inspecteur	23	7	30	360
M. F. Steyrer, architecte-inspecteur	23	7	30	360
Ahmed Zaki, écrivain	12	"	12	144
Ahmed Fahim, ingénieur	10	2	12	144
Ali Youssef, farrâche	2,6	"	2,6	31,2
Bay. Ramadan, gardien de Bâb el-Nasr	2,25	0,25	2,5	30
II. Personnel provisoire :				
E. Klippel, architecte[1]	18	3	21	252
À reporter				1441,2

[1] Au cours de 1906, il a été accordé à cet agent une indemnité de L. E. 4, qui sera maintenue tant que dureront les travaux dans les couvents près de Sohâg.

NOMS ET FONCTIONS.	APPOINTEMENTS ACTUELS.	AUGMENTATION EN 1908.	APPOINTEMENTS EN 1908.	TOTAUX EN 1908.
	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.
Report..................				1441,2
M. B. Kyritzi, rédacteur [1]................	3	"	3	36
E. Zarb, conducteur de travaux..............	12	"	12	144
G. Cesaroni, conducteur de travaux..........	8,5	"	8,5	102
Hussein Mohamed, élève-ingénieur..........	7	"	7	84
Mohamed Chaouki, surveillant..............	5	"	5	60
Ham. Mohamed, chef-maçon................	8,5	"	8,5	102
Total..................................				1969,2

[1] La somme de L. E. 3 représente l'augmentation accordée en 1907. Elle est payée provisoirement en attendant que ladite augmentation soit inscrite au budget ordinaire du Comité.

3° BUDGET DU MUSÉE ARABE POUR 1908.

Les prévisions budgétaires du Musée arabe, pour 1908, sont proposées pour être transmises au Ministère des Finances, dans la forme ci-après :

NOMBRE.	DÉSIGNATION.	RECETTES.	DÉPENSES		
			1907.	1908.	
				PARTIELLES	TOTALES.
		L. E.	L. E.	L. E.	L. E.
	Subvention du Gouvernement..............	2053			
	Produit des billets d'entrée du Musée........	125			
	I. — Service du Musée.				
	Art. I. Personnel classé :				
1	Conservateur à L.E. 20....................		240	240	
1	Conservateur adjoint à L. E. 25.............		300	300	
1	Secrétaire-bibliothécaire à L. E. 8...........		96	120	
1	Écrivain à L. E. 7 [1]......................		84	84	744
	A reporter...............	2178	720	744	744

[1] Mohamed Khalil effendi, titulaire de ce poste, est en service depuis 1899, à titre provisoire. La Section technique propose de le nommer à titre définitif.

NOMBRE.	DÉSIGNATION.	RECETTES.	DÉPENSES 1907.	DÉPENSES 1908. PARTIELLES.	DÉPENSES 1908. TOTALES.
		L. E.	L. E.	L. E.	L. E.
	Report	2178	720	744	744
	Art. II. Agents hors cadre :				
1	Chef farrâche à L. E. 3		36	36	
11	Farrâches à L. E. 2		264	330	
2	Gafirs à L. E. 2		48	48	
1	Boâb à L. E. 2,250 mill.		27	27	
3	Agents de police		75	75	516
	II. — Dépenses diverses.				
	Ameublement et installation [1]			120	
	Achat d'antiquités			125	
	Achat et reliure d'ouvrages			60	
	Versement au Comité des monuments arabes pour la reconstruction du minaret de la mosquée el-Ghamri (L. E. 250) et la confection pour cette mosquée d'un minbar et d'un koursi simples en échange des minbar et koursi anciens qui seront déposés au Musée [2]			285	
	Menus frais			70	660
	III. — Réserve				258
	Totaux	2178	1170	1920	2178

[1] Détails de cette rubrique :

a) Vitrine pour les appliques en bronze ;

b) Châssis pour les deux boîtes, salle XVI ;

c) Confection de deux bureaux ;

d) Toiture pour les stèles exposées dans la cour.

[2] Ces travaux étaient portés au budget de 1906, mais les prix ayant augmenté depuis 1905, date de la préparation du devis, aucune soumission n'avait été présentée lors de la mise en adjudication, en 1906. En conséquence, le devis a dû être refait et l'exécution des travaux a été prévue pour 1908.

4° Mosquées el-Akmar et el-Achraf.

L'Administration générale des Wakfs ayant mis à la disposition du Comité un crédit de L. E. 300, pour l'exécution de travaux complémentaires dans ces deux édifices, la Section technique prend connaissance des devis

et cahiers des charges préparés à cet effet par le Service du Comité :

1° Mosquée el-Akmar : L. E. 200. Travaux complémentaires pour mettre la mosquée en état d'être rendue au culte.

2° Mosquée el-Achraf : L. E. 100. Achèvement des travaux entrepris au kouttâb, sur la demande du Ministère de l'Instruction publique.

3° Rétablissement des deux façades du kouttâb : L. E. 200.

Pour ce dernier travail, le Comité dispose des fonds précédemment mis à sa disposition par l'Administration générale des Wakfs.

La Section technique recommande la mise en adjudication de ces devis.

Signé A. Bahgat, A. Boinet, P. Casanova, M. Herz, J. Zarb.

375ᴱ RAPPORT
DE LA SECTION TECHNIQUE.
(Voir le procès-verbal n° 154.)

Le Caire, le 23 octobre 1907.

Présents à la réunion :

MM. A. Boinet bey,
P. Casanova,
M. Herz bey,
J. Zarb bey.

SOMMAIRE :

1° Visites sur les lieux :
a) Mosquée du sultan Hassan (حسن), près de la Citadelle (n° 133 du plan Grand bey);
b) Mosquée Aksonkor (آق سنقر), à el-Tabbâneh;
2° Personnel.

1° VISITES SUR LES LIEUX.

Dans sa réunion de ce jour, la Section technique a eu pour objet principal de se rendre compte sur place de divers travaux en cours d'exécution et d'arrêter les propositions pour les travaux à entreprendre en 1908, dans les mêmes endroits.

A. MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

Parmi les dernières séries d'ouvrages ordonnées dans cette mosquée, celle qui avait pour objet la réparation des trois liouâns a été achevée. Dans le sahn, le bassin d'ablutions à dôme est complètement restauré; sous peu, les six portes du sahn seront complètement consolidées et mises en place.

La réfection des marbres muraux de la salle du tombeau, commencée en avril dernier, suit son cours normal. Tous les matériaux sont à pied d'œuvre,

même ceux que l'on a été obligé de faire venir d'Europe, et bientôt commencera le scellement des marbres; bref, cette entreprise sera achevée à l'expiration du délai d'un an prescrit.

Le déblaiement de la madrassat el-Châfaïeh et la consolidation des maçonneries sont assez avancés; commencés en juillet dernier, ces travaux seront très probablement reçus à l'époque fixée par le contrat, vers la fin de mars prochain.

Enfin, à part les appuis en pierre de taille des galeries inférieures, le grand minaret se trouve virtuellement terminé.

Voici le programme que la Section technique propose de suivre en 1908 :

1° Complément de la grande corniche, du point où elle a été laissée, sur la façade nord, jusqu'à l'angle rentrant nord-est du tombeau; pose des merlons sur l'entablement restauré et sur toute la façade est.

2° Achèvement des travaux de la madrassat el-Châfaïeh.

3° La Section technique est aussi d'avis de nettoyer la grande frise à inscriptions coufiques du liouân principal, conformément à un échantillon de ce travail déjà exécuté, il y a quelques années.

4° Le koursi sera réparé si les crédits le permettent.

La Section technique revient sur sa décision prise dans le 351e rapport de protéger contre la poussière, par un châssis à glace, la porte incrustée d'argent et d'or du tombeau. Elle pense qu'un rideau pourra rendre les mêmes services.

B. MOSQUÉE AKSONKOR.

Les façades de cette mosquée sont réparées. Il reste à faire quelques voussoirs en schiste, pour lesquels on attendait d'Europe du matériel qui, d'ailleurs, est arrivé il y a une dizaine de jours.

A l'intérieur, le dallage est en partie posé et la disgracieuse construction du puits enlevée. La salle du tombeau est consolidée, grâce à une reprise en sous-œuvre des maçonneries.

Les travaux de l'année prochaine comporteront la réparation des piliers en pierre de taille, le complément des dallages et la mise en état des portes et fenêtres.

A l'angle sud-ouest de l'édifice, près du minaret, se trouve le tombeau d'Ibrahim Agha, restaurateur de la mosquée, dans une haute salle fort remarquable, dont les parois sont garnies à la partie inférieure, de mosaïques et, à la partie supérieure, de carreaux de faïence bleue, rappelant ceux qui existent dans le fond de la mosquée. Un certain nombre de ces carreaux se sont détachés ou ne tiennent plus en place. Leur rescellement est prévu pour 1908.

2° PERSONNEL.

La Section technique avise le Comité que M. A. Patricolo, architecte-inspecteur, a, sur son autorisation, obtenu un congé de trois mois et demi à passer à l'étranger, à partir du 10 octobre courant.

Signé A. Boinet, P. Casanova, M. Herz, J. Zarb.

PROCÈS-VERBAL N° 155.

(Voir les rapports n°s 376 à 378 de la Section technique.)

Séance du Comité tenue au siège de l'Administration générale des Wakfs, le 19 novembre 1907, à 4 heures de l'après-midi.

Présents :

LL. EE. Hussein Ruchdi pacha, président,
Hussein Fakhry pacha,
Yacoub Artin pacha,
Saber Sabri pacha;
MM. Ali Bahgat bey,
A. Boinet bey,
P. Casanova,
M. Herz bey,
Mahmoud Fahmi bey,
G. Maspero,
O. de Mohl,
Dr B. Moritz,
M. H. Simaïka bey,
J. Zarb bey.

Sir William Garstin s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion.

A l'ouverture de la séance, le Président dit qu'il tient à exprimer combien il a été profondément touché de la sympathie que le Comité lui a témoignée dans les circonstances douloureuses du deuil qui l'a frappé.

I

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté et signé.

II

Les rapports de la Section technique n°s 376-378 sont approuvés avec les observations suivantes :

Rapport n° 376, § 1, D, b. Mosquée el-Hâkem. — Artin pacha pense que les

deux colonnes en porphyre auraient une place plus marquée au Musée, où elles pourraient servir de support à des objets exposés.

Sur l'observation de Herz bey que la place commence déjà à manquer au Musée, Artin pacha n'insiste pas sur sa proposition.

Rapport n° 378, § 1. Ustensiles d'éclairage des mosquées. — Le Président dit que les échantillons des lampes en verre n'ayant pas été jugés satisfaisants, l'Administration générale des Wakfs en a commandé d'autres à un négociant de la ville.

Herz bey fait remarquer que les échantillons primitifs n'avaient pas non plus rencontré l'approbation de la Section technique, principalement en ce qui concernait leurs dimensions trop grandes. Les expériences qui ont été faites ensuite dans la mosquée de Kidjmâs el-Ishâki, avec des modèles en plâtre d'une forme plus restreinte, ont donné d'excellents résultats au point de vue de l'esthétique.

Boinet bey observe que, dans ce retour désirable à l'usage des lampes en verre pour les mosquées, il faudra se préoccuper non seulement de la reconstitution des formes anciennes des lampes et de la qualité spéciale du verre, mais aussi du mode d'éclairage qui constitue le côté pratique de la question.

Artin pacha dit avoir appris qu'on fabrique des lampes en verre pour mosquées, à Hebron (Syrie); il pense qu'il serait intéressant de se renseigner à ce sujet.

Herz bey s'occupera de recueillir les informations nécessaires.

III

Relativement au plan de la ville du Caire, en préparation par le Service du Comité, et sur lequel l'emplacement des monuments sera marqué, il est décidé de maintenir provisoirement le numérotage du plan de Grand bey, afin d'éviter toute confusion.

IV

M. Maspero a transmis à l'Architecte en chef du Comité une demande de MM. A. et H. Thiersch, de Munich, et Max van Berchem, de Genève, tendant à obtenir l'autorisation de faire des fouilles dans le fort Kaïtbaï,

à Alexandrie, en vue de découvrir les vestiges de l'ancien phare qui, selon les historiens, se trouvait sur l'emplacement occupé aujourd'hui par ce fort.

M. Maspero signale le grand intérêt qu'il y aurait à constater si les renseignements de l'histoire, à ce sujet, sont fondés. Il s'agit, ici, d'un monument de la civilisation grecque, mais qui n'est pas étranger à la civilisation arabe elle-même.

Herz bey dit qu'en effet, d'après les études de M. H. Thiersch, le fameux phare d'Alexandrie a servi de modèle aux minarets des mosquées égyptiennes.

M. Maspero remarque qu'en dehors de l'intérêt archéologique, une question de principe se pose. C'est la première fois que le Comité de conservation des monuments de l'Art arabe est saisi d'une demande de ce genre; doit-il se désintéresser de la recherche des monuments et objets enfouis dans le sol, postérieurement à la conquête, et dont la découverte apporterait une contribution scientifique aux études de l'art arabe? M. Maspero ne le pense pas; il estime, au contraire, que le Comité doit s'inspirer des exigences de l'œuvre qu'il poursuit et ne pas craindre d'étendre sa compétence dans cette limite. Bien que relevant du Ministère de la Guerre et peut-être aussi des Finances, le fort Kaïtbâï se trouve sous l'égide du Comité comme étant un édifice de style et d'époque arabes.

Le Président est d'avis de faciliter les recherches proposées, d'autant plus que les découvertes possibles profiteront à l'archéologie musulmane.

Après échange de vues à ce sujet, entre divers membres, le Comité se déclare en principe favorable à la demande dont il s'agit, sous réserve toutefois que la Section technique préparera et soumettra à son approbation préalable une liste des conditions de l'autorisation à intervenir.

Bien entendu, aucune réponse ne sera faite jusque-là à M. Thiersch et consorts.

V

En réponse à la communication de l'alinéa du paragraphe II du 153e procès-verbal relatif au maintien des agents de police appointés, pour la surveillance du palais du Musée arabe et de la Bibliothèque khédiviale, le Ministère de l'Instruction publique informe le Comité, par sa lettre du 11 juillet dernier, qu'il ne croit pas devoir maintenir les agents en question:

1° Par mesure d'économie;

2° Parce que l'expérience des deux dernières années a démontré que les résultats obtenus étaient nuls;

3° Parce qu'il a été nommé, depuis le 1er mai dernier, deux gaffirs qui, tout en veillant à la sécurité de la Bibliothèque, durant la nuit, s'associent aux autres agents pour le service du jour.

Le Comité estime qu'en ce qui concerne le Musée, il est indispensable de maintenir la surveillance de la police, dont les frais sont inscrits au budget du Musée.

VI

Par sa lettre n° 5643 du 20 octobre écoulé le Ministère des Travaux publics informe le Président que, dans son budget de 1908, il a prévu une dépense de L. E. 500 pour expropriation des édifices attenants aux monuments. Cette somme viendra s'ajouter à celle d'un égal montant que le Comité affectera pour le même but, l'année prochaine.

VII

Il ne sera pas donné suite favorable à la demande de la «Biblioteca provincial y del Instituto de Canarias» tendant à obtenir le service gratuit des bulletins du Comité, à moins que, ce qui est de principe, cette institution n'envoie, en retour, des ouvrages intéressant l'art arabe.

VIII

Herz bey dépose au bureau, pour la Bibliothèque du Comité, quatre photographies de tableaux muraux de la Libreria Piccolomini, située dans le dôme de Siena.

Les scènes traitées par Pinturicchio se déroulent en un cycle de douze tableaux et ont trait aux épisodes de la vie de Enea Piccolomini, devenu plus tard pape sous le nom de Pie II (1458-1464).

Parmi les personnes représentées, figure le prince Djem, fils du sultan Bayazid.

IX

Ouvrages offerts au Comité :

Société d'Histoire naturelle d'Autun :

Dix-neuvième bulletin, année 1906.

Société nationale des Antiquaires de France :

Bulletin et mémoires, 1906, 7ᵉ série, t. VI.

Bulletin, 1ᵉʳ trimestre 1907, publication trimestrielle.

Service des Antiquités de l'Égypte :

Annales, t. VIII, fasc. 1.

Catalogue général de Antiquités égyptiennes du Musée du Caire, nᵒˢ 28100-28126, *Sarcophages antérieurs au Nouvel Empire*, t. II, fasc. II.

Catalogue général des Antiquités égyptiennes du Musée du Caire, nᵒˢ 18065-18793, *Steingefässe*.

Institut égyptien :

Bulletin, 4ᵉ série, nᵒ 7.

Archivos Bibliotecas y Museos :

Revista, année X, mars-avril 1907.

Revista, année X, mai-juin 1907.

Revista, année X, juillet-août 1907.

Associacion artistico-arqueologica Barcelonesa :

Revista, avril-juin 1907, année XI, nᵒ 52, vol. VI.

Smithsonian Institution :

Annual Report of the Board of regents for the year ending June 30ᵗʰ 1905.

Government of Madras :

Public Department Archæological Report nᵒ 503, 27ᵗʰ June 1907; Annual Progress Report of the Archæological Survey Department, Southern Circle, for the year 1906-1907.

Annual progress Report of the Archæological Surveyor, Northern Circle, for the year ending 31ˢᵗ March 1907.

Superintendant, Archæological Survey, Burma :

Report for the year ending 31ˢᵗ March 1907.

K. K. Zentral-Kommission für Erforschung und Erhaltung der Kunst und Historischen Denkmale :

Mitteilungen, nᵒˢ 11 et 12, novembre-décembre 1906 et nᵒˢ 24 et 25, 1906.

Mitteilungen, n° 3, mars 1907, et n° 4, avril 1907.
Mitteilungen, n° 6, juin 1907.

Institut archéologique de Freiburg :
Die Kunstdenkmäler des Grossherzogthums Baden, t. I, II, III, IV, fasc. I, II, III, IV, V et VI.

Institut français d'archéologie orientale du Caire :
Bulletin, t. V, fasc. II.

Société khédiviale de Géographie :
Bulletins, 6e série, nos 11 et 12.

La séance est levée à 5 h. 1/4.

Le Secrétaire,
Signé A. Boinet.

Pour le Président,
Signé M. Sebour.

Les Membres,
Signé A. Bahgat, M. H. Simaïka.

376e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 155.)

Le Caire, le 26 octobre 1907.

Présents à la réunion :

MM. Ali Bahgat bey,
P. Casanova,
M. Herz bey.

Boinet bey et J. Zarb bey s'excusent par lettre de ne pouvoir prendre part à la réunion.

SOMMAIRE :

1° Visites sur les lieux :

a) Mausolée du sultan el-Ghouri (الغورى), à el-Ghourieh (en face du n° 189 du plan Grand bey);

b) Maisonnette adjacente à la mosquée el-Ghouri, à el-Ghourieh;

c) Tombeau du sultan Kalaoun (قلاوون), à el-Nahassyn (n° 43 du plan);

d) Mosquée el-Hâkem bi amr Illah (الحاكم بامر الله), à Bâb el-Fetouh;

2° Mosquée el-Gamâli Youssef (الجمالى يوسف), à el-Hamzâoui (n° 178 du plan);

3° Mosquée Mohamed Mahmoud Kâtem el-Serr (محمد محمود كاتم السر), à Darb el-Gamâmîz (n° 203 du plan);

4° Mosquée Tâtâr el-Hegazieh (تاتار الحجازيه), à el-Gamâlieh (n° 36 du plan);

5° Maison wakf Zeinab Khâtoun (زينب خاتون), à el-Azhar;

6° Mak'ad de l'émir Mâmâï (ماماى), à châra Beit el-Kâdi;

7° Bâb el-Nasr (باب النصر);

8° Mur de la ville;

9° Mosquée el-Azhar (الازهر), à el-Azhar (n° 97 du plan);

10° Mosquée du cheikh Mohamed el-Bakli (البقلى), à Assiout;

11° Carrière de pierre blanche concédée au Comité;

12° Bulletins du Comité;

13° Billets d'entrée aux monuments;

14° Musée arabe.

1° VISITES SUR LES LIEUX.

Continuant sa tournée des visites commencée le 23 courant, la Section

technique s'est transportée aux monuments ci-après, dans le même but de se rendre compte sur place des divers travaux en cours d'exécution et d'arrêter les propositions pour les travaux à entreprendre en 1908, en continuation dans ces endroits :

A. MAUSOLÉE DU SULTAN EL-GHOURI.

La Section technique ayant constaté qu'il subsiste encore une partie considérable du dallage des baies de fenêtres, fait en mosaïque de marbre, propose de le compléter l'année prochaine. Ces travaux seront, par conséquent, prévus au budget de 1908.

B. MAISONNETTE ADJACENTE À LA MOSQUÉE EL-GHOURI.

Le rétablissement de la coquette façade en style arabe de cette maisonnette (voir rapport n° 363) est presque achevé.

La Section technique constate avec plaisir qu'au point de vue de l'esthétique, cette restitution est très avantageuse pour la mosquée el-Ghouri.

A ce sujet, Herz bey remarque que le propriétaire de la maisonnette, le sieur Moustafa Mohamed el-Sâda el-Tarabichi, mérite tous les éloges du Comité, pour son empressement à se conformer scrupuleusement aux instructions du Service.

C. TOMBEAU DU SULTAN KALAOUN.

La série des ouvrages ordonnés en 1907 touche à sa fin. Elle sera reprise pour de nouveaux travaux en 1908, conformément aux prévisions du budget (voir rapport n° 374).

D. MOSQUÉE EL-HÂKEM.

a) Le Comité apprendra certainement avec satisfaction qu'une partie des opérations de dégagement du minaret sud est achevée. Dans la partie inférieure, l'enlèvement partiel des maçonneries qui recouvraient le corps du minaret permet, grâce à l'aide d'une échelle en fer, d'examiner les ornements et inscriptions qui décorent deux côtés de la base du minaret. Le dégagement de la partie supérieure sera aussi achevé d'ici à quelques semaines, conformément aux prescriptions du 361e rapport.

b) L'Architecte en chef a fait transporter dans la cour de la mosquée

el-Hâkem les matériaux provenant de la démolition du bulbe du minaret de la mosquée Aïdoumar el-Bahlaouân (voir rapport n° 163). Il estime qu'il serait intéressant de réédifier ces restes dans ladite cour, sur un socle en maçonnerie.

L'adhésion de la Section technique est acquise à cette proposition de même qu'à celle de fixer debout, sur le même emplacement, les deux fûts de colonnes en porphyre actuellement déposés aux magasins des Wakfs.

Ayant terminé ses visites, la Section technique s'est rendue aux bureaux du Comité où elle a examiné les affaires suivantes :

2° MOSQUÉE EL-GAMÂLI YOUSSEF.

Est approuvé le devis de L. E. 45 pour la réparation du portail de la mosquée el-Gamâli Youssef (voir rapport n° 129).

3° MOSQUÉE MOHAMED MAHMOUD KÂTEM EL-SERR.

a) L'Architecte en chef donne avis que le minbar de la mosquée Kâtem el-Serr a été réparé (travail prévu au budget de 1906) et qu'il a été déposé au tombeau el-Fadaouieh le 9 mai dernier, conformément au rapport n° 311.

b) En 1900, l'Administration générale des Wakfs faisait savoir au Comité que des panneaux de la mosquée Kâtem el-Serr avaient été frauduleusement soustraits.

Retrouvés, à la suite d'une enquête dirigée par le parquet, les panneaux en question ont été restitués à la troisième section des Wakfs qui les a consignés, contre reçu, au boâb de la mosquée.

En communiquant ces faits au Service du Comité, l'Administration générale des Wakfs l'invitait à faire replacer les panneaux à l'endroit qu'ils devraient occuper.

Lorsque, en 1906, le Service du Comité voulut procéder à la réparation du minbar, les panneaux étaient devenus introuvables; le domestique auquel ils avaient été consignés était mort et les autres serviteurs ne purent fournir aucune indication.

Informations prises auprès de l'Administration générale des Wakfs,

cette dernière écrit, à la date du 14 août dernier, que les recherches auxquelles elle s'est livrée n'ont donné aucun résultat. En effet, les pièces soustraites ne figuraient pas parmi les objets à charge consignés au boâb et, par suite, le garant de ce dernier n'est pas responsable; d'autre part, les héritiers du boâb sont dans un état d'indigence tel qu'ils ne peuvent rembourser le prix de L. E. 10,875 mill. coût des panneaux.

Le Contentieux, devant ces faits, est d'avis d'abandonner l'affaire.

Dans ces circonstances, la Section technique ne peut que faire remarquer que cette disparition d'objets ne se serait pas produite, si, au lieu de consigner ces objets au boâb, la troisième section des Wakfs les avait remis directement au Comité qui aurait pourvu au nécessaire. La Section technique émet le vœu que, dans des cas semblables, à l'avenir, tous objets retrouvés soient consignés au Comité.

4° MOSQUÉE TÂTÂR EL-HEGAZIEH.

Un examen sur la verticalité du minaret de la mosquée Tâtâr el-Hegazieh, effectué le 13 octobre courant, n'a relevé aucun changement depuis les dernières constatations en 1902 (voir rapport n° 310).

La Section technique approuve la proposition de l'Architecte en chef de renouveler l'examen dans cinq ans.

5° MAISON ZEINAB KHÂTOUN.

En réponse à la communication qui lui a été faite du 7e paragraphe du 359e rapport, relatif à la garantie exigée du locataire de la maison wakf Zeinab Khâtoun qui avait demandé qu'on lui consignât la kâ'ah de cette maison, l'Administration générale des Wakfs informe le Comité, par lettre en date du 12 mai 1907, que le sieur Moustafa Abdallah, locataire en question, ne croit pas devoir produire de nouvelles garanties, puisqu'il a déjà un garant qui répond de lui pour la location des locaux qu'il occupe.

La Section technique est d'avis de ne pas donner suite à la demande du sieur Moustafa Abdallah.

6° MAK'AD DE L'ÉMIR MÂMÂÏ.

Par sa lettre du 1er août dernier, n° 4327 A. Z., le Ministère des

Travaux publics fait savoir que le Conseil du Tanzîm vient d'approuver la modification de l'alignement de Midân Beit el-Kâdi là où le Comité devra construire un mur de soutènement en vue de l'abaissement du sol devant la façade du Mak'ad de l'émir Mâmâï (voir rapport n° 335).

En outre, le Ministère prie le Comité de lui dire s'il accepte de rembourser le prix du terrain qui résulte de la différence entre l'ancien et le nouvel alignement.

La Section technique propose de répondre au Ministère que le Comité prend acte de sa communication en ce qui concerne la modification de l'alignement. Quant au remboursement du prix du terrain, vu que l'exécution du projet de dégagement décidé par le Comité est de nature à embellir le quartier et a évidemment un caractère d'utilité publique, il paraît équitable de ne pas imputer cette charge au Comité.

7° BÂB EL-NASR.

Conformément aux prescriptions du 3e paragraphe du 373e rapport, la Section technique, après examen, approuve l'étude élaborée par le Service, pour servir de document à l'appui de l'expropriation du terrain vague qui longe la porte Bâb el-Nasr et le mur de fortifications y adjacent.

Suivant les nouvelles dispositions, il y aura lieu seulement d'occuper la bande de terrain qui longe la porte, mais sa largeur sera toutefois portée à 3 mètres de large au lieu de 2 mètres. De cette façon, la superficie à exproprier étant de 44 m. q. 22, au lieu de 85 m. q. 17, la dépense prévue sera réduite de près de moitié.

8° MUR DE LA VILLE.

Le nommé Mohamed Erfân effendi ayant démoli une partie du mur de la ville dont il a employé les matériaux pour la construction de sa maison, le Service du Comité avait demandé que des poursuites soient intentées par le Ministère des Travaux publics.

Une descente sur les lieux a été ordonnée par le Tribunal, en vue de constater les faits.

Au jour fixé pour l'expertise, la dame Amina bent Osmân, tutrice des

enfants de Mohamed Erfân effendi, décédé au cours du procès, a proposé une transaction dont l'expert a pris acte dans son procès-verbal communiqué au Ministère des Travaux publics.

Aux termes de ce procès-verbal, la dame Amina bent Osmân, ès qualité déclare s'engager à reconstruire, à ses frais et suivant les instructions du Ministère, la partie usurpée du mur. Les frais du procès seront par moitié à la charge des deux parties; la somme de L. E. 6 payée par la défenderesse, comme honoraires de l'expertise, sera réduite à son profit. Faute par la dame Amina de s'exécuter dans le délai de deux mois, à courir de la date de la ratification, par le Tribunal, de la transaction proposée, tous les frais du procès seront à sa charge et les travaux exécutés par le Ministère, à ses dépens.

Le Contentieux consulté, le Ministère soumet le cas au Comité pour avis.

Le Section technique est d'avis d'accepter la transaction.

9° MOSQUÉE AL-AZHAR.

Est approuvé le dessin n° 596 pour la confection d'une vitrine destinée à l'exposition du coffret ancien de Coran de la mosquée el-Azhar (voir procès-verbal n° 149).

Un devis sera préparé pour l'exécution de ce meuble et le nettoyage du coffret.

M. Casanova demande qu'une nouvelle tentative soit faite auprès du cheikh de la mosquée el-Azhar pour obtenir l'exposition de ce bel objet d'art au Musée.

10° MOSQUÉE DU CHEIKH MOHAMED EL-BAKLI.

Au cours d'un de ses voyages en Haute-Égypte, M. E. Klippel, architecte au Service du Comité, a examiné la mosquée Mohamed el-Bakli, à Assiout, signalée par un habitant de la localité.

L'édifice d'une date assez reculée est à moitié ruiné. Sa construction en briques est des plus simples. Le mihrâb est dépourvu d'ornements et le minbar manque complètement.

La Section technique est d'avis de s'en désintéresser.

11° CARRIÈRE DE PIERRE BLANCHE.

Le sieur Mohamed Ali Agoua, avec qui le Service du Comité a passé un contrat pour l'exploitation de la carrière concédée au Comité pour ses travaux, n'ayant pas voulu produire les garanties exigées, l'Architecte en chef a été d'avis de ne pas lui confier l'exploitation et de lui substituer un autre tailleur de pierre, le sieur Solimân Sa'd, qui a accepté toutes les clauses du contrat primitif et a produit en outre les garanties requises.

La Section technique approuve.

12° BULLETINS DU COMITÉ.

La Section technique propose d'accorder le service des bulletins du Comité en langue arabe, à MM. Mohamed Bahgat bey, inspecteur des Wakfs, et Mahmoud Ahmed effendi, ingénieur au Service du Comité.

13° BILLETS D'ENTRÉE AUX MONUMENTS.

Le préposé au service de la mosquée Mohamed Ali, à la Citadelle, vend à peine deux à trois cents billets d'entrée aux monuments, pendant toute la bonne saison, aux milliers de visiteurs qui se rendent à cette mosquée.

La Section technique, pour mettre fin à cet abus, est d'avis d'appointer pendant la saison des touristes, une personne de confiance qui aura à charge la vente et le contrôle des billets d'entrée.

14° MUSÉE ARABE.

a) Il est proposé de donner suite à la demande de M. G. Foster Smith qui, par sa lettre du 2 octobre courant, prie l'Architecte en chef de porter de 30 à 50 L. E. ses honoraires pour la traduction en anglais du Catalogue du Musée, vu la grande extension qu'a pris cet ouvrage au cours de l'impression.

Il sera en outre payé à M. G. Foster Smith £ 4,2,0 pour frais de mise au net du texte.

b) Au cours de son voyage en congé, l'été dernier, Herz bey a pu se procurer l'ouvrage *Mschatta*, de J. Strzygowski, dont l'achat a été décidé dans le 363e rapport et que les librairies de la ville n'ont pas pu fournir.

Signé A. Bargat, P. Casanova, M. Herz.

377ᵉ RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 155.)

Le Caire, le 5 novembre 1907.

Présents à la réunion :

MM. Ali Bahgat bey,
A. Boinet bey,
P. Casanova,
M. Herz bey,
J. Zarb bey.

SOMMAIRE :

1° Budget du Comité pour 1908;
2° Visites sur les lieux :
  a) Mosquée el-Dachtouti (الدشطوطي), à Bâb el-Cha'riah (n° 12 du plan Grand bey);
  b) Mosquée el-Kâdi Abd el-Basset (القاضي عبد الباسط), à el-Khoronfich (n° 60 du plan);
  c) Église el-Adra (العذرا), à hâret Zoueïlah;
  d) Mosquée el-Kâdi Charaf el-Dyn (القاضي شرف الدين), à el-Hamzâoui.

1° BUDGET DU COMITÉ POUR 1908.

Conformément aux décisions prises dans la dernière séance du Comité (voir procès-verbal n° 154), l'Architecte en chef soumet à la Section technique les propositions suivantes, concernant l'emploi du crédit de L.E. 1700 devenu disponible par suite de l'abandon du projet de remplacer le dôme en bois du mausolée el-Ghouri par un autre en béton de ciment armé (voir prévisions budgétaires du Comité, *B*, 6°) :

a) Réparation du dôme actuel du tombeau el-Ghouri ou son remplacement par une toiture plate........	L.E.	300
b) Mosquée Almâs, commencement des travaux de réparation (voir rapport n° 292)................	"	500
c) Mosquée Ladjyn el-Seïfi (voir rapport n° 356)....	"	100
d) Tombeau des Khalifes..........................	"	800
Total................	L.E.	1700

La Section technique approuve ces propositions et demande à l'Architecte en chef de soumettre un programme détaillé pour chacun des susdits travaux.

2° VISITES SUR LES LIEUX.

A. MOSQUÉE EL-DACHTOUTI.

L'Administration générale des Wakfs ayant exprimé le désir que la mosquée el-Dachtouti fût examinée, en vue des réparations à y exécuter, la Section technique s'est rendue sur les lieux pour prendre une décision définitive au sujet de cet édifice.

La façade de la mosquée n'a rien d'intéressant; l'intérieur a visiblement subi d'importants remaniements à une époque relativement moderne; sur quelques planches, sous les plafonds, on lit une nomenclature de titres se référant très probablement au constructeur. La salle du tombeau couverte d'un dôme est sans intérêt.

La Section technique propose de ne pas classer la mosquée el-Dachtouti parmi les monuments à conserver. Elle attire cependant l'attention du Comité sur le minbar qui, bien que très endommagé, contient nombre de détails d'un travail remarquable. Il est proposé de débarrasser les panneaux incrustés de la peinture qui les recouvre et d'employer à leur égard le même traitement peu coûteux que celui qui a été adopté avec succès pour le minbar de la mosquée el-Mar'a (voir rapports n°s 339 et 364).

B. MOSQUÉE EL-KÂDI ABD EL-BASSET.

La Section technique prend connaissance de deux affaires, dont le Service du Comité a été saisi, concernant la mosquée Abd el-Basset. La première se réfère à la mise en état du sebîl; la seconde signale l'affectation abusive de quelques parties de la mosquée à usage d'habitation, ce qui cause certains inconvénients pour les cérémonies religieuses et donne lieu à des plaintes de la part des fidèles.

En examinant cet édifice qui constitue une importante création de l'art arabe, la Section technique se reporte aux vœux formulés en l'année 1892, dans le 133e rapport, et dont l'un se référant à l'abaissement du niveau de la rue, en vue de déblayer les soubassements de la mosquée, a été en partie suivi d'exécution. Cependant, il s'en faut de beaucoup encore pour que le

seuil primitif de la porte d'entrée soit mis à découvert. Un projet destiné à atteindre ce but sera étudié par le Service du Comité.

L'Administration générale des Wakfs étant maintenant chargée de la gestion du wakf de cette mosquée, la Section technique est d'avis qu'il y aurait lieu d'appeler l'attention de cette administration sur la nécessité de procéder d'urgence au nettoiement et à la consolidation de l'édifice. Mais avant tout, il faudrait faire disparaître les chambres d'habitation qui empiètent sur la mosquée.

c. ÉGLISE EL-ADRA.

Au mois d'avril dernier, le Service du Tanzîm avait pris un arrêté prescrivant, en raison de son état de délabrement, la démolition d'un mur se rattachant aux bâtisses de l'église el-Adra.

Le Patriarcat copte, invité à donner suite à cet arrêté, a fait le nécessaire en ce qui concerne la partie septentrionale du mur, mais il s'en est référé au Comité pour ce qui concerne la partie méridionale.

La Section technique, après examen sur les lieux, constate que le mur dont il s'agit se rattache à la chapelle de Mâr Guirguis qui exista à un premier étage contigu à la grande église el-Adra.

Bien que la chapelle Mâr Guirguis soit classée parmi les monuments à conserver, un examen plus attentif établit, cependant, qu'elle ne présente aucun détail s'imposant à la sollicitude du Comité.

Dans ces conditions, la Section technique propose de rayer cette chapelle de la liste des monuments.

d. MOSQUÉE EL-KÂDI CHARAF EL-DYN.

La mosquée Charaf el-Dyn ayant été signalée à l'attention du Comité, la Section technique s'est rendue sur les lieux.

On entre dans la mosquée par un beau portail en forme de niche peu profonde, avec jambages façonnés en marbre blanc et noir et recouverts de stalactites finement travaillées.

A l'origine, cette mosquée était une salle (kâ'ah) de palais comme celle de la mosquée de Khochkadam el-Ahmadi. Le seuil du portail d'entrée, de même que le dallage de l'intérieur, sont très en contre-bas du sol de la rue.

Le portail mérite d'être classé parmi les monuments à conserver. Quant

au reste de l'édifice, il ne paraît pas, à première impression, suffisamment intéressant; cependant, la Section technique se réserve de donner son avis après une seconde visite, le déclin du jour ne lui ayant pas permis de se rendre un compte exact des détails décoratifs.

Signé A. Bahgat, A. Boinet, P. Casanova, M. Herz, J. Zarb.

378ᴱ RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 155.)

Le Caire, le 14 novembre 1907.

Présents à la réunion :

MM. Ali Bahgat bey,
A. Boinet bey,
P. Casanova,
M. Herz bey.

SOMMAIRE :

1° Ustensiles d'éclairage des mosquées;
2° Mak'ad de l'émir Mâmâï (ماماى), à châra Beit el-Kâdi;
3° Visites sur les lieux :
a) Maison wakf el-sett Hafîzah (حفيظه), à Midân Bâb el-Khalk;
b) Zâouyeh du cheikh Sa'd el-Dyn el-Arabi (سعد الدين العربى), à Darb el-Gamâmiz;
c) Sebîl-kouttâb el-Ahouanieh (الاهوانيه), à châra el-Godarieh;
d) Sebîl wakf Solimân bey el-Kharboutli (سليمان بك الخربوطلى), à hâret el-Mazbaghah (Kahkyin);
e) Sebîl wakf el-Belifieh (بليفيا), à Souk el-Selâh;
f) Tombeau el-Hamaoui (الحموى), à Darb el-Sa'âdah;
g) Mosquée el-Kâdi Charaf el-Dyn (القاضى شرف الدين), à el-Hamzâoui.

1° USTENSILES D'ÉCLAIRAGE DES MOSQUÉES.

L'Architecte en chef présente deux lettres dans lesquelles l'Administration générale des Wakfs signale le peu de solidité des chaînes des lanternes à suspension des mosquées Ezbek el-Youssefi et Kânbâï émir Akhôr.

Il est établi, en effet, que les chaînes en question ne sont pas en état de supporter les lourds poids des grosses lanternes ou plutôt des réverbères

dont l'usage s'est malheureusement généralisé, dans les édifices religieux, depuis quelques années.

La Section technique s'est déjà élevée contre l'emploi de ces hideux ustensiles d'éclairage, et elle n'a pas manqué de dénoncer en même temps leur effet déplorable au point de vue de l'esthétique, dans l'intérieur si gracieux et élégant des monuments de l'art arabe. Récemment encore, des propositions ont été faites pour remédier à ce regrettable état de choses et la mosquée Kidjmâs el-Ishâki (voir rapport n° 358) a été choisie pour servir de champ d'expériences pour l'éclairage au moyen de lampes bien appropriées. L'ancien type de lampe en verre a été adopté en principe; plusieurs de ses spécimens en plâtre, posés sur place, ont paru devoir donner de bons résultats (voir rapport n° 364). L'échantillon définitif en verre a été soumis à l'Administration générale des Wakfs, accompagné d'une demande des crédits nécessaires pour une première commande à titre d'essai.

N'ayant encore obtenu aucune réponse, la Section technique s'en remet à la sollicitude éclairée du Président du Comité, pour que les crédits demandés soient alloués sans retard.

En attendant, Herz bey étudiera un mode d'éclairage qui puisse amener la disparition des lanternes actuelles.

2° MAK'AD DE L'ÉMIR MÂMÂÏ.

Des travaux de peinture sont en cours d'exécution au plafond de ce monument, mais la terrasse exige des réparations et un devis de L. E. 7 est approuvé à cet effet.

3° VISITES SUR LES LIEUX.

A. MAISON WAKF EL-SETT HAFÎZAH.

Cette maison est signalée par l'Administration générale des Wakfs.

Elle comporte deux salles et une chambre qui se recommandent à l'attention du Comité.

La première salle est au rez-de-chaussée, au fond de la cour. Une sorte de niche la met en communication avec un terrain vague situé derrière la maison. Ses parois sont actuellement nues; il semble pourtant qu'autrefois

elles étaient revêtues de lambris en marbre; d'ailleurs, on en voit encore des traces sur une petite étendue. Dans une des parois de la salle subsiste la niche couronnée de stalactites en bois, ainsi qu'une plaque en marbre sculpté; l'une et l'autre sont dorées. La niche formait le salsabil, sorte de cascade ou de jet d'eau, complément habituel d'une kâ'ah somptueuse.

Le principal intérêt de la salle, dont la construction paraît remonter à un siècle et demi, réside dans ses plafonds très bien conservés. Autant que le peu de lumière qui pénètre dans le local et les monticules de charbon qui l'encombrent ont permis de le constater, ces plafonds sont tous plats et portent des décorations en baguettes dorées. Tant l'état de leur conservation que la peinture qui les recouvre recommandent le classement de la salle parmi les monuments à conserver.

La seconde salle se trouve au premier étage et surmonte en partie la première. D'après les inscriptions qu'on y lit, elle date de 1206 de l'hégire et, bien que n'étant pas de la même époque, elle présente cependant toutes les caractéristiques de l'architecture qui a présidé à la décadence finale de l'art national. Les boiseries consistent en placards, frises avec inscriptions et plafonds complets; ces derniers ont même conservé leur lanterneau surmonté d'un petit dôme posé sur les pendantifs en stalactites.

Par une porte, au fond de la salle, on accède à une pièce carrée dont l'architecture, en général, l'estrade à colonnettes d'un côté, plafond à calotte très surbaissée, peinture des parois, enfin représentations de paysages et ornements baroques relèvent du style de l'époque de Mohamed Ali.

La Section technique est d'avis de classer les trois salles parmi les monuments à conserver et de prier l'Administration générale des Wakfs de communiquer à l'Architecte en chef le projet de reconstruction qu'elle élaborera, afin que des propositions soient faites au Comité.

8. ZÂOUYEH DU CHEIKH SA'D EL-DYN EL-ARABI.

Un arrêté du Tanzîm, en date du 8 juillet dernier, ordonnait la démolition de la façade défectueuse de la zâouyeh Sa'd el-Dyn el-Arabi, mais, sur l'intervention du Service du Comité, l'exécution de l'arrêté a été suspendue.

Par suite de la reconstruction de la maison adjacente sur le nouvel

alignement en recul, l'angle sud de cette petite mosquée est resté sans appui et son étayage provisoire s'imposait.

Aux détails sur la valeur historique de l'édifice, contenus dans les 29e et 88e rapports, la Section technique tient à ajouter que la façade mérite d'être prise en considération par le Comité. Étant donné, cependant, l'état précaire de son sommet et de la partie inférieure, il a été décidé d'adhérer à la proposition de l'Architecte en chef, de la démonter en entier et de la reconstituer sur le nouvel alignement, en mettant en évidence les soubassements cachés actuellement, à la suite de la surélévation du sol de la rue.

Peut-être arriverait-on à intéresser soit l'Administration générale des Wakfs, soit le Ministère de l'Instruction publique, pour une contribution dans la dépense; cela permettrait d'aménager l'intérieur en kouttâb et oratoire.

La dépense paraît devoir être assez élevée, aussi le projet qui sera étudié par l'Architecte en chef tiendra compte de cette transformation.

C. SEBÎL-KOUTTÂB EL-AHOUANIEH.

Le sebîl el-Ahouanieh (voir rapport n° 302) que le Ministère de l'Instruction publique désire reconstruire, possède un beau linteau en pierre de taille et un joli plafond.

La Section technique est d'avis de demander à l'Administration générale des Wakfs de remployer ces deux pièces lors de la reconstruction. Le Service du Comité prêterait volontiers son concours au moment voulu, pour en surveiller le démontage et la mise en place.

Il sera écrit dans ce sens à l'Administration générale des Wakfs.

D. SEBÎL WAKF SOLIMÂN BEY EL-KHARBOUTLI.

Conformément à l'alinéa *a* du 10e paragraphe du 372e rapport, la Section technique a examiné cet édifice.

Il est proposé de classer ce sebîl qui est un beau spécimen de l'époque turque et constitue un coin pittoresque à l'angle de deux rues, mais le nâzir du wakf dont il relève sera invité à s'engager par écrit de n'y entreprendre aucun travail sans en référer au préalable au Comité qui règlera les détails des travaux et la façon dont ils devront être exécutés.

E. SEBÎL WAKF EL-BELIFIEH.

A l'occasion d'une demande d'un permis d'exhausser les linteaux des échoppes attenantes à ce sebîl, la Section technique, après visite sur les lieux, propose le classement parmi les monuments, aux mêmes conditions et sous les mêmes réserves que pour le sebîl de Solimân bey el-Kharboutli ci-dessus.

F. TOMBEAU EL-HAMAOUI.

Édifice moderne ne méritant pas les soins du Comité.

A relever une plaque avec l'inscription suivante :

البسملة لا اله الا الله وحده لا شريك له محمد عبده ورسوله ۞ انما يعمر مساجد
الله — لغاية — ولم ۞ يخش الا الله — لغاية — المهتدين ورأى رسول الله صلى الله عليه
وسلم ۞ فى المنام العبد الفقير الى الله تعالى الراق عفوه ايدمر ابن عبد الله الحموى
الصالحى فقال هذا مسجدى فبادر الى انشائه فرحم الله من اعان على اقامة ذكر
الله تعالى فيه

Bismillah. Il n'y a d'autre dieu que Dieu; il n'a pas d'associé et Mohamed est son prophète (suivent deux versets du Koran). Aïdomor fils d'Abdallah el-Hamaoui el-Sâlehi, le pauvre serviteur de Dieu dont il demande le pardon, a vu en songe le Prophète qui lui a dit : «Cette mosquée est à moi; hâte-toi de la construire. Que Dieu fasse miséricorde à quiconque y organise son culte.»

La plaque en question étant bien scellée à l'endroit qu'elle occupe, il n'y a pas d'inconvénient à l'y conserver.

G. MOSQUÉE EL-KÂDI CHARAF EL-DYN.

Conformément au 2e paragraphe, alinéa D du 377e rapport, la Section technique s'est livrée à un examen complet de cet édifice.

La mosquée Charaf el-Dyn n'a conservé de l'époque de sa construction que des boiseries représentées par le revêtement des grands arcs du liouân; une partie de la grande frise à inscription et une certaine partie, assez étendue, de son joli dallage.

Le Comité trouverait intérêt à s'occuper de la mosquée, mais à la

condition que l'Administration générale des Wakfs pourvoie aux frais de la réparation des murs dont la solidité laisse à désirer.

L'Architecte en chef se mettra en rapports, à ce sujet, avec M. l'Ingénieur en chef des Wakfs.

Signé A. Bahgat, A. Boinet, P. Casanova, M. Herz.

PROCÈS-VERBAL N° 156.

(Voir les rapports n°s 379 et 380 de la Section technique.)

Séance du Comité tenue au siège de l'Administration générale de Wakfs, le 17 décembre 1907, à 3 h. 1/2 de l'après-midi.

Présents :

M. Mohamed Serour bey, vice-président;
LL. EE. Hussein Fakhry pacha,
Yacoub Artin pacha;
MM. Ali Bahgat bey,
A. Boinet bey,
P. Casanova,
Hanna Bakhoum bey,
M. Herz bey,
Mahmoud Fahmi bey,
O. de Mohl,
Dr B. Moritz.

Sir William Garstin et J. Zarb bey se font excuser.

Par sa lettre du 14 courant, Adli Yeghen pacha, ancien président, remercie les membres du Comité de l'expression flatteuse des sentiments qui lui ont été exprimés par le Comité, à l'occasion de sa retraite de la présidence du Comité.

I

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté et signé.

II

Les rapports de la Section technique n°s 379 et 380 sont approuvés avec les observations suivantes :

Rapport n° 379, § 1. Fouilles dans les sites historiques arabes. — Le

Comité n'ayant pas de personnalité juridique, Fakhry pacha estime que les autorisations de fouiller devraient être délivrées par le Gouvernement, si l'emplacement des fouilles est propriété de l'État, ou par l'Administration générale des Wakfs, si cet emplacement est wakf. Bien entendu, le Comité aura auparavant à examiner les demandes qui lui auront été adressées et à en transmettre les dossiers à l'autorité compétente, avec les propositions qu'elles comporteraient.

Rapport n° 380, § 1, A. Mosquée Nâëb Gadda. — Au sujet de la proposition formulée par la Section technique de faire inscrire cette mosquée sur le registre des propriétés de l'État, Fakhry pacha observe que les mosquées étant toujours à l'origine constituées en wakf, la propriété ne peut en être dévolue à l'État. Ainsi, lorsqu'il s'agit d'une mosquée en état d'abandon, le seul moyen de s'y intéresser est de faire appel à la sollicitude de l'Administration générale des Wakfs.

Herz bey observe qu'en principe, il devrait en être ainsi. Cependant, la proposition de la Section technique est basée sur un précédent analogue créé lors des recherches du Comité pour établir la propriété des Tombeaux des Khalifes et des Mamlouks. On se souvient que l'Administration générale des Wakfs avait refusé de reconnaître ces édifices comme lui appartenant (voir rapport n° 177), et le Comité fut obligé d'avoir recours à l'État. Ce n'est qu'après un examen plus approfondi de certains textes du *Chari'ah* que l'Administration générale des Wakfs a accepté de prendre ces monuments sous sa tutelle.

Rapport n° 380, § 1, c. Mosquée Kaïtbâï. — Fakhry pacha désire que les travaux à exécuter dans ce monument comprennent l'éloignement du tuyau de canalisation d'eau. Des pourparlers seront engagés à cet effet avec le Tanzîm.

Rapport n° 380, § 6. Okâlah Kaïtbâï. — A transmettre le dossier de l'affaire à l'Administration générale des Wakfs, avec prière de s'intéresser à la question.

Rapport n° 380, § 8. Mosquée el-Hâkem. — Le Comité, considérant que la cour de la mosquée est réservée dans un but de conservation des

monuments isolés, regrette de ne pouvoir donner une suite favorable à la demande du Ministère de l'Instruction publique.

Rapport n° 380, § 9. Koubbet el-Fadaouieh. — Fakhry pacha demande que le Ministère des Travaux publics fixe un délai pour la création du jardin.

Rapport n° 380, § 13. Plaques indicatrices. — Le Comité approuve le modèle proposé et demande que le prix en soit fixé. Une discussion s'engage sur le numérotage à donner aux plaques. Il s'agirait ou de maintenir les numéros du plan Grand bey, ou d'adopter un numérotage nouveau. Finalement, il est décidé de remettre la décision à une séance ultérieure. Le numérotage, quel qu'il soit, pourrait, d'après l'avis de Fakhry pacha, être établi sur une plaquette indépendante qui serait posée au-dessous de la plaque indicatrice. Herz bey s'informera du prix des plaques.

III

Boinet bey attire l'attention du Comité sur la nécessité de s'entourer des plus grandes précautions lorsqu'on procède à des acquisitions d'antiquités pour le Musée, afin de se mettre, autant que possible, à l'abri des mécomptes, rendus plus dangereux avec les imitations industrielles si parfaites qui se trouvent aujourd'hui dans le commerce.

Artin pacha observe que, toutefois, ces précautions ne doivent pas être poussées à l'excès, car on finirait de la sorte par ne rien acheter.

IV

Le Président informe le Comité qu'un congé de trois mois a été accordé au conservateur adjoint du Musée, Ali Bahgat bey, qui se propose de faire le pèlerinage à la Mecque.

Une somme de L. E. 100 sera confiée à Ali Bahgat bey, en vue d'achats d'antiquités arabes, pour le Musée, dans les endroits qu'il visitera.

V

S. B. le Patriarche copte-orthodoxe fait don au Musée d'une pierre tombale. Sa Béatitude demande en échange, pour sa collection, quelque monument copte. Herz bey propose de reconnaître la générosité du

Patriarche en lui offrant une colonne sculptée dont le motif reproduit une croix avec couronnes. Cette colonne a été trouvée enfouie devant Bâb el-Nasr; comme elle est, par suite, propriété du Gouvernement, il sera écrit au Ministère des Travaux publics, pour lui demander l'autorisation.

Le Comité approuve.

VI

En réponse à la communication qui lui a été faite du paragraphe III du 146e procès-verbal, relatif au percement d'une route spacieuse menant de Sikket el-Guedideh à la mosquée el-Azhar, le Ministère des Travaux publics informe le Comité, par sa lettre du 10 courant, no 11480 A. S., qu'après en avoir référé au Ministère des Finances, le Gouvernement ne peut, pour le moment, disposer de la somme de L. E. 4000, coût de la moitié des expropriations que comporte le projet, et il autorise le Comité à lui rappeler la question à une époque plus opportune.

Fakhry pacha dit qu'on devrait proposer à l'Administration générale des Wakfs de prendre la dépense totale à sa charge.

Le Président, en sa qualité de directeur général des Wakfs, accepte d'examiner la question.

En conséquence, le dossier de l'affaire sera transmis à l'Administration générale des Wakfs.

VII

Lors de son dernier voyage à Alexandrie, M. Steyrer, architecte-inspecteur au Service, a voulu examiner la citerne el-Bissani qui avait été signalée au Comité. Cependant, M. Green, propriétaire du terrain où se trouve la citerne, n'a pas permis cet examen.

Il sera écrit au Gouvernorat d'Alexandrie pour lui demander si la citerne a été vendue conjointement avec le terrain ou si elle est propriété du Gouvernement.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

Le Secrétaire,
Signé A. Boinet.

Le Président,
Signé H. Ruchdi.

Les Membres,
Signé Y. Artin, O. de Mohl.

379ᴱ RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 156.)

Le Caire, le 23 novembre 1907.

Présents à la réunion :

MM. Ali Bahgat bey,
A. Boinet bey,
P. Casanova,
M. Herz bey,
G. Maspero.

Zarb bey se fait excuser.

SOMMAIRE :

1° Fouilles dans les sites historiques arabes;
2° Exportation des objets historiques et archéologiques de l'Art arabe.

1° FOUILLES DANS LES SITES HISTORIQUES ARABES.

Conformément à la décision prise par le Comité dans sa dernière séance (voir procès-verbal n° 155), la Section technique s'est réunie ce jour, chez M. Maspero, en vue d'examiner les conditions dans lesquelles l'autorisation d'opérer des fouilles dans l'enceinte du fort Kaïtbâï, à Alexandrie, pourrait être délivrée à MM. A. et H. Thiersch et Max van Berchem qui en ont fait la demande.

Après échange de vues, la proposition suivante de M. Maspero est adoptée.

L'autorisation reproduirait les clauses et conditions imposées par le Service des Antiquités en pareille matière, et bien entendu, en y ajoutant les conditions spéciales et techniques appropriées à la circonstance.

L'autorisation dont il s'agit serait donc ainsi formulée :

Le Président du Comité de conservation des monuments de l'Art arabe,

agissant en vertu de la décision dudit Comité, en date du . . . ., après avoir pris l'avis des Ministères de la Guerre et des Finances, autorise Monsieur le docteur Max van Berchem, sujet suisse, Monsieur A. Thiersch, architecte, professeur à l'École polytechnique, à Munich, et Monsieur H. Thiersch, professeur à l'Université de Freiburg, ces deux derniers sujets allemands, tous trois solidairement responsables, à exécuter des fouilles scientifiques dans le fort Kaïtbâï, à Alexandrie, pour découvrir les vestiges de l'ancien phare, le tout à leurs frais, risques et périls et sans responsabilité aucune pour le Gouvernement.

I

Les endroits sur lesquels porte l'autorisation comprennent tant l'enceinte que le fort intérieur proprement dit.

II

Les endroits du fort dans lesquels les fouilles pourront être opérées sont décrits dans le programme des travaux et marqués en rouge sur le plan joint à la demande adressée, le 1er octobre 1907, au Président du Comité, signé par les permissionnaires et annexé à la présente autorisation.

III

Les fouilles seront faites par les soins et aux frais de MM. van Berchem, A. Thiersch et H. Thiersch, qui devront diriger et surveiller eux-mêmes les travaux et qui s'engagent à payer au Service du Comité, la somme de P.T. 30 par jour, pendant toute la durée de ses travaux.

IV

Les permissionnaires des fouilles sont tenus de prendre, sous leur propre responsabilité, toutes les dispositions et mesures nécessaires pour que leurs travaux ne puissent, en aucune façon, nuire aux constructions ou parties d'architecture se trouvant sur les lieux. Ils seront responsables de tout dégât ou accident.

V

Les permissionnaires s'engagent à se conformer scrupuleusement aux instructions qui leur seront données par le surveillant agent technique ou

par l'Architecte en chef du Comité. Ils devront immédiatement cesser la fouille, sur l'injonction qui leur en sera faite, au cas où l'agent technique surveillant ou l'Architecte en chef jugeront les travaux dangereux pour la conservation d'une partie des édifices. La fouille ne pourra, en tous cas, être continuée, s'il y a lieu, qu'après examen des lieux par le Service du Comité.

VI

Sur le rapport de la Section technique du Comité, ce dernier statuera souverainement sur la reprise des fouilles ou leur cessation définitive, sans que les permissionnaires puissent, de ce fait ou pour toute cause quelconque, réclamer au Gouvernement ou au Comité une indemnité quelconque.

VII

Il reste bien entendu que l'extraction des antiquités (matériaux sculptés d'inscriptions ou d'ornements), présentant un intérêt historique ou archéologique, sera à la charge des permissionnaires.

VIII

Toutes les antiquités et objets quelconques : monnaies, médailles, statues, pièces d'architecture, etc., trouvés ou découverts dans les fouilles, appartiennent de droit au Gouvernement, et les permissionnaires ne pourront prétendre à en retenir une partie quelconque, soit à titre d'auteur, soit à titre de dédommagement des frais des fouilles.

Les permissionnaires déclarent formellement que les fouilles entreprises n'ont d'autres buts qu'un intérêt purement scientifique.

IX

Dès que la fouille à un des endroits désignés par le programme aura été achevée, les permissionnaires devront remettre l'endroit en son état, tel qu'il était avant la fouille.

X

MM. van Berchem, A. Thiersch et H. Thiersch pourront interrompre ou cesser entièrement les fouilles à leur convenance, mais il ne leur est

permis, en aucun cas, d'abandonner la fouille à un endroit commencé sans avoir remis cet endroit en son état primitif.

XI

L'interruption des fouilles, pendant une période de plus de trois mois, entraînera, de plein droit et sans aucune formalité, le retrait de la présente autorisation. Les fouilles ne pourront être reprises qu'avec une nouvelle autorisation.

XII

Les permissionnaires s'engagent à ne pas prendre d'estampages au papier humide sur les monuments coloriés.

Ils s'engagent à remettre gratuitement au Comité de conservation des monuments de l'Art arabe, trois exemplaires des ouvrages, mémoires, tirages à part, recueils de gravures publiés par leurs soins sur les découvertes effectuées au cours des fouilles.

Les permissionnaires sont tenus, en outre, de délivrer au Service du Comité, dans le délai d'un an, à partir de la date où ses travaux auront pris fin :

1° Un croquis ou, s'il y a lieu, à la demande dudit Service, un plan du champ de fouille, pour être publié dans les annales du Comité;

2° Une description sommaire se référant à ce plan et indicant l'emplacement des découvertes.

XIII

La présente autorisation est pour une durée de huit mois à partir de la date de ce jour.

XIV

Pour garantir la parfaite exécution des clauses et conditions de la présente autorisation, les permissionnaires ont déposé la somme de L. E. 100, à titre de cautionnement.

Fait en double exemplaire, le Caire le..............

Les Permissionnaires, *Le Président du Comité,*

Boinet bey observe, au sujet de ce projet d'autorisation, qu'en tous cas, le texte devra être soumis au Contentieux de l'État.

2° EXPORTATION DES OBJETS HISTORIQUES OU ARCHÉOLOGIQUES DE L'ART ARABE.

M. Maspero, Boinet bey et Herz bey ont été chargés par le Comité, selon le 151e procès-verbal, d'étudier un projet de règlement sur l'exportation des objets historiques ou archéologiques de l'Art arabe.

Assistés des membres présents de la Section technique, ils présentent au Comité le résultat de leurs études.

La Section technique estime que la circulaire du Ministère des Affaires étrangères, en date du 7 mars 1871, n° 213, adressée aux Représentants des Puissances et l'Arrêté du Conseil des Ministres, séance du mardi 11 Djemad Awal 1297 (20 avril 1880), annexés au présent rapport, réglementent suffisamment l'exportation des objets historiques et archéologiques de l'Art arabe.

En conséquence, la Section technique propose de suivre, en ce qui concerne l'exportation des objets historiques et archéologiques de l'Art arabe, les mêmes formalités que le Service des Antiquités égyptiennes a adoptées. Le Conservateur du Musée ou, en son absence, le Conservateur adjoint seraient chargés de l'exécution des dites formalités. En cas de doute sur la qualification des objets, ils en référeront à la Section technique.

Si le Comité approuve, une lettre exposant la question et la proposition du Comité devra être adressée au Ministère des Finances pour son approbation et la suite qu'elle comportera en ce qui concerne l'Administration des Douanes.

Signé A. Bahgat, A. Boinet, P. Casanova, M. Herz, G. Maspero.

ANNEXE A.

CIRCULAIRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
EN DATE DU 7 MARS 1871, N° 213,
ADRESSÉE AUX REPRÉSENTANTS DES PUISSANCES.

Depuis quelque temps, le Gouvernement a eu souvent l'occasion de constater que beaucoup d'objets d'art, appartenant à l'époque arabe, sont livrés au commerce et à l'exportation.

Ces objets, détachés des monuments, mosquées ou tombeaux, ou bien provenant de certaines démolitions, font partie des richesses historiques ou artistiques du pays auquel ils doivent être conservés; un Musée destiné à les recueillir est en voie de formation.

De même que pour les objets des temps pharaoniques, S. A. le Khédive a, en conséquence, décidé que les productions de l'époque arabe ne devraient être livrées ni au commerce ni à l'exportation.

Les Mohafezahs, la Douane, la Police sont chargés de pourvoir à l'exécution de cette décision.

J'ai l'honneur de la porter à votre connaissance, Monsieur l'Agent et Consul général, avec la certitude que vous approuverez l'idée qui l'a dictée, et que vous voudrez bien prêter votre concours pour en assurer la publicité et l'application.

Veuillez, etc.

ANNEXE B.

CONSEIL DES MINISTRES.

Séance du mardi 11 Djemad Awal 1297 (20 avril 1880).

Le Conseil prend lecture de la lettre en date du 5 Rabi el-Akher 1297 (16 mars 1880), adressée par M. le Directeur général des Douanes à S. E. le Ministre des Finances, ainsi que de quatre pièces y annexées, relatives aux antiquités et objets anciens de l'art égyptien.

Après discussion, le Conseil décide ce qui suit :

Le Gouvernement entend défendre absolument l'exportation de toutes sortes d'objets rentrant dans le domaine de l'égyptologie, tels que momies, inscriptions anciennes et, en général, les objets de la même nature que ceux qui se trouvent déposés au Musée de Boulaq. Il entend également défendre l'exportation des objets appartenant ou enlevés aux mosquées et tombeaux. Tous les objets précités seront saisis et confisqués au profit de l'État.

Le Gouvernement n'entend pas défendre l'exportation des objets d'art, tels que les portes, armes, lanternes, instruments de musique et enfin les

objets que les étrangers pourront généralement acheter aux particuliers, en Égypte.

Il est difficile de préciser davantage. Mais si, dans le cas spécial, l'Administration des Douanes pouvait avoir des doutes sur la catégorie dans laquelle entreraient les objets présentés pour l'exportation, elle devrait en référer au Ministère de l'Intérieur pour avoir des ordres spéciaux.

Pour le Conseil :

Le Président,
Signé Riaz.

380ᴱ RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 156.)

Le Caire, le 26 novembre 1907.

Présents à la réunion :

MM. Ali Bahgat bey,
M. Herz bey,
J. Zarb bey.

SOMMAIRE :

1° Visites sur les lieux :
   a) Mosquée Nâëb Gadda (نايب جده), à châra el-Kadrieh;
   b) Tombeau Moustafa pacha (مصطفى باشا), à châra el-Kadrieh;
   c) Mosquée Kaïtbâï (قايتباى), à Kal'at el-Kabeh (n° 223 du plan Grand bey);
   d) Mosquée d'Ahmed ibn Touloun (احمد بن طولون), à Kal'at el-Kabeh (n° 220 du plan);
2° Sebil Cheikhou (شيخو), à el-Hattâbah;
3° Mosquée du sultan el-Mouayyed (المؤيد), à châra el-Soukkarieh (n° 190 du plan);
4° Mosquée du sultan Hassan (حسن), près de la Citadelle (n° 133 du plan);
5° Mosquée Khochkadam el-Ahmadi (خشقدم الاحمدى), à Darb el-Hosr (n° 153 du plan);
6° Okâlah Kaïtbâï (قايتباى), à Bâb el-Nasr;
7° Mur de la ville;
8° Mosquée el-Hâkem bi amr Illah (الحاكم بامر الله), à Bâb el-Fetouh;
9° Tombeau el-Fadaouieh (الفداويه), à el-Abbassieh;
10° Mosquée el-Bakari (البقرى), à hâret el-Otouf (n° 18 du plan);
11° Aqueduc de Foum el-Khalîg;
12° Mosquée Youssef el-Kourdi (يوسف الكردى), à Darb el-Gamâmiz (n° 213 du plan);
13° Plaques indicatrices des monuments;
14° Église el-Adra (العدرا), à hâret el-Zoueilah;
15° Musée arabe;
16° Achats.

1° VISITES SUR LES LIEUX.

A. MOSQUÉE NÂËB GADDA (GANIBEK).

Le sieur Zâyed Zâyed demande un permis de reconstruire sa maison sise à châra el-Kadrieh et attenante à la mosquée Nâëb Gadda.

La mosquée Nâëb Gadda (ou Ganibek) est en ruine. Seul, son portail subsiste, mais dans un état qui nécessite des réparations. Tout à côté, on remarque un ancien abreuvoir dont les murs sont intacts. Des travaux sommaires de réparation pourraient le garantir contre une disparition complète. Peut-être y aurait-il avantage à le transformer en magasin, comme l'abreuvoir de la mosquée Kidjmâs, ou bien de le faire servir à supporter un kouttâb qui serait élevé en premier étage. La seconde alternative est d'autant plus intéressante que, selon toutes les apparences, il semble qu'à l'origine, l'édifice reproduisait cette disposition. Il y aurait lieu, dans ce cas, de demander au Ministère de l'Instruction publique s'il adopte l'idée de la création d'un kouttâb à cet endroit.

Quoi qu'il en soit, la Section technique émet les propositions suivantes :

1° Classement parmi les monuments à conserver du portail de la mosquée et de l'abreuvoir;

2° La propriété de la mosquée n'étant revendiquée, qu'on sache, par aucun wakf particulier, il y aurait lieu de s'informer auprès de l'Administration générale des Wakfs si elle s'en reconnaît propriétaire; en cas de négative, le Ministère des Finances serait prié d'inscrire la mosquée sur le registre des propriétés de l'État;

3° Toutes les facilités seraient faites au sieur Zâyed Zâyed, en vue de lui permettre de s'aménager un logement dans la mosquée, en considération de ce qu'il en est le gardien non salarié depuis trente ans;

4° Exécution des travaux visés ci-dessus.

B. TOMBEAU MOUSTAFA PACHA.

Dans la cour de la mosquée Nâëb Gadda, du côté est, il est une autre petite mosquée qui, sans être dans son état intégral, s'impose cependant à

l'attention. Elle est connue sous le nom de « Tourbet Moustafa Bâcha ». Sa porte construite en pierre de taille comporte un arc outrepassé qui, s'il rappelle le style hispano-mauresque, se réclame toutefois de l'architecture syrienne, par l'encadrement dentelé des piliers et les motifs demi-circulaires des bandeaux qui le bordent.

Après avoir franchi la porte, on se trouve dans une vaste cour dont l'extrémité est occupée par un grand liouân recouvert d'une voûte en berceau ogival. A remarquer les ornements en stuc des parois, d'après des dessins du Maghreb, d'un goût délicat. Une salle carrée de dimensions plus réduites que celles du liouân abrite des ornements semblables non moins intéressants.

La Section technique est d'avis de classer ces restes d'un édifice remarquable et d'en assurer la conservation par les moyens les plus avisés. D'autre part, il sera procédé aux investigations nécessaires pour la vérification des titres de propriété du sieur Mohamed el-Khadraoui que l'on dit être propriétaire ou gérant de l'édifice.

C. MOSQUÉE KAÏTBAÏ.

Ce gracieux monument a été, à plusieurs reprises, l'objet des soins du Comité.

Les travaux les plus importants y ont été exécutés en 1884 et en 1898. La première fois, il s'agissait de relier, dans tous les sens, les murs lézardés, par des chaînages en fer. En second lieu, une série d'ouvrages importants a été exécutée. Cependant, en 1904, la rupture d'un tuyau de canalisation, près de l'angle nord-ouest, paraît avoir contribué à accentuer l'affaissement du monument qui s'était déjà manifesté antérieurement.

Dans ces circonstances, la Section technique recommande d'urgence une reprise en sous-œuvre des fondations.

D. MOSQUÉE D'AHMED IBN TOULOUN.

En passant devant cette mosquée, l'Architecte en chef fait observer l'inclinaison qui s'est déclarée au petit minaret, celui qui se trouve à l'angle nord-est.

La Section technique adopte la proposition de Herz bey de procéder à

des observations méthodiques sur le mouvement de l'inclinaison et d'en soumettre le résultat au Comité.

2° SEBÎL CHEIKHOU.

Le Service du Comité avait constaté dernièrement que des détritus de toutes sortes étaient entassés près du sebîl. A la suite d'une plainte adressée à la police, des ordres ont été donnés pour surveiller cet endroit.

Toutefois, il s'agit de nettoyer la place, afin de pouvoir contrôler l'efficacité des instructions de la police.

Un devis de L. E. 6,500 mill. préparé à cet effet est approuvé. Il a aussi pour objet de réparer la porte grillée et de construire un mur pour empêcher le glissement des terres avoisinantes.

3° MOSQUÉE DU SULTAN EL-MOUAYYED.

Pour mettre la mosquée à l'abri de toute déprédation, surtout pendant la nuit, il a été jugé nécessaire de munir de grillages en fer les deux entrées qui se trouvent dans le mur ouest de la mosquée.

Le Service devra faire le nécessaire selon le devis de L. E. 8 qu'il a dressé.

4° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

A. Par sa lettre du 13 courant, n° 10396 A. S., le Ministère des Travaux publics fait connaître son approbation du projet du Comité relatif à l'isolement complet de la mosquée du sultan Hassan (voir rapport n° 397). Le projet en question comporte l'élargissement par voie d'expropriation de la rue el-Mozaffar à un point donné, pour permettre l'établissement, sans discontinuité, du chemin de ronde; or les frais d'expropriation devant s'élever à L. E. 1076,025 mill., le Ministère désire savoir si le Comité est disposé à payer cette somme.

La Section technique propose au Comité d'adresser à ce sujet des remerciements au Ministère des Travaux publics.

Quant au côté financier de la question, il serait désirable de demander au Ministère si le coût de ces expropriations ne pourrait pas être diminué,

et s'il serait possible d'en effectuer le payement en deux annuités, afin de ne pas réduire sensiblement les disponibilités affectées aux travaux.

Il est rappelé, à cette occasion, que le dix-septième devis de la mosquée (voir rapport n° 281) prévoit la dépense de L. E. 4880 pour les opérations d'isolement.

B. Herz bey informe la Section technique que le Service de la Voirie n'est pas disposé à laisser plus longtemps, dépourvu de palissade, l'emplacement réservé au chantier de la mosquée du sultan Hassan, car souvent les matériaux de construction se répandent sur la voie publique.

Sur l'avis de la Section technique, l'Architecte en chef fera poser une palissade sur les limites assignées par le Service de la Voirie.

5° MOSQUÉE KHOCHKADAM EL-AHMADI.

A. L'entrepreneur de la mosquée Khochkadam ayant observé que, suivant les instructions du Service, il a dû abandonner tous les autres travaux portés au devis de l'entreprise, pour s'occuper exclusivement de la maçonnerie dont le cube est de beaucoup supérieur à la quantité prévue, la Section technique, sur la proposition de l'Architecte en chef, est d'avis d'accorder à cet entrepreneur un supplément de L. E. 7,500 mill. pour les 30 mètres cubes de maçonnerie exécutés en plus des prévisions.

B. L'Architecte en chef soumet les résultats de l'examen de la verticalité du minaret de la mosquée Khochkadam et propose que de nouvelles constatations soient opérées en avril 1908.

La Section technique approuve.

6° OKÂLAH KAÏTBÂÏ.

A. Un examen du plan de l'okâlah Kaïtbâï dressé par le Service établit que le moulin à vapeur existant près de Bâb el-Nasr pourrait être installé dans l'enceinte de ladite okâlah.

Or, le Comité ayant décidé d'exproprier le moulin en question (voir rapports nos 355 et 356), la Section technique, en vue d'une économie notable, serait plutôt d'avis de transplanter cet établissement gênant.

Toutefois, avant d'entamer des négociations à cet effet, il est

indispensable de savoir si le projet rencontre l'approbation du Ministère des Travaux publics.

B. La Section technique demande l'enlèvement de la maison qui obstrue la façade méridionale de l'okâlah, dans le but d'une réfection de cette façade.

C. Herz bey rappelle qu'il est chargé de se mettre en rapports avec le nâzir du wakf Abdallah el-Chorbagui, pour débattre avec lui la question du rachat de la part de l'okâlat Kaïtbâï qui revient audit wakf (voir procès-verbal n° 149). Le sieur Abdel-Aziz, bien qu'ayant promis de se rendre aux convocations qui lui ont été adressées, semble cependant vouloir se soustraire à toute entrevue.

Dans ces circonstances, Herz bey fait remarquer que l'état de l'okâlah est tellement précaire qu'il est urgent de prendre une décision définitive, afin d'éviter des suites fâcheuses. Cette okâlah est un des rares monuments non religieux de l'art arabe et sa préservation d'une disparition finale intéresse aussi bien les archéologues que le public en général.

La Section technique pense que le gérant d'un wakf est tenu de ne rien négliger de ce qui peut servir les intérêts des biens qui lui sont confiés et qu'à défaut, il incombe aux autorités supérieures de rappeler ce gérant au respect de ses obligations.

En conséquence, il est proposé de soumettre la question au Conseiller judiciaire de l'Administration générale des Wakfs, en le priant de rechercher un moyen légal qui permettra d'arriver à une solution.

7° MUR DE LA VILLE.

Faisant suite à sa communication relative à la transaction proposée par les hoirs Mohamed Erfân effendi, dans le procès qui leur a été intenté en usurpation sur le mur de la ville (voir rapport n° 376), le Ministère des Travaux publics informe le Comité que l'expert désigné dans cette affaire a, par ordonnance du Tribunal, taxé à L. E. 12 ses honoraires et débours. Le Ministère désire être remboursé de cette somme ainsi que de 240 millièmes, coût d'une opposition qui a été faite à la taxation susdite et qui a été rejetée par le Tribunal.

La Section technique propose de faire droit à la demande du Ministère. La dépense sera prélevée sur les crédits du Gouvernement.

8° MOSQUÉE EL-HÂKEM.

Le Ministère de l'Instruction publique s'est adressé à l'Administration générale des Wakfs pour obtenir l'autorisation de disposer de la cour de la mosquée el-Hâkem, en vue d'y organiser des cours de gymnastique à l'usage des élèves des écoles el-Gamâlieh et el-Husseinieh, jusqu'au 15 mars prochain. Le jeu de football sera toutefois exclu du programme des exercices, afin de ne pas détériorer les pièces d'architecture exposées. En outre, les directeurs des écoles accompagneront les élèves pour veiller à l'ordre.

Déjà, à l'occasion d'une semblable demande, le Comité n'avait pas cru pouvoir donner satisfaction au désir du Ministère de l'Instruction publique. Cependant, vu les garanties offertes, on pourrait peut-être, cette fois-ci, acquiescer, à titre provisoire, à la demande qui est faite.

9° TOMBEAU EL-FADAOUIEH.

En réponse à la communication qui lui a été faite du 3e paragraphe du 358e rapport, relatif à l'utilisation, comme jardin public clôturé, du terrain libre qui entoure le tombeau el-Fadaouieh, le Ministère des Travaux publics, par sa lettre du 11 juillet dernier, informe le Comité que le Service du Tanzîm a décidé d'établir un kiosque sur le terrain en question qui, à la première occasion, sera transformé en jardin.

La Section technique n'a pas d'objection, en principe, à la proposition du Tanzîm, mais il résulte de l'examen du plan communiqué, que la superficie affectée au kiosque est très considérable. Dans ces conditions, il serait désirable de demander au Ministère la communication des plans et élévation du kiosque proposé.

10° MOSQUÉE EL-BAKARI.

La Section technique ne croit pas pouvoir se ranger à l'avis de l'Administration générale des Wakfs, au sujet des mesures à prendre pour remédier au mauvais état du mausolée de la mosquée el-Bakari.

En effet, le mausolée en question semble avoir eu, dans le temps, un dôme. Aujourd'hui, on se trouve en présence d'une salle carrée dont les murs sont fendus et qui doivent être reconstruits.

Dans ces conditions, il est préférable de rayer cet édifice de la liste des monuments et de prier l'Administration générale des Wakfs de démonter et de fixer, quelque part ailleurs, le «kourdi» se trouvant dans la niche nord et qui est trop abîmé pour être exposé au Musée.

11° AQUEDUC DE FOUM EL-KHALÎG.

Herz bey fait connaître, qu'en vue de la création de voies d'isolement (voir rapport n° 233), il a donné à l'ingénieur E. Battiti des instructions pour l'établissement du relevé des constructions adossées à la tête de l'aqueduc.

La Section technique approuve la confection de ce relevé, et elle se réserve de fixer les honoraires de l'ingénieur après l'achèvement du dessin.

12° MOSQUÉE YOUSSEF EL-KOURDI.

L'Administration générale des Wakfs signale au Service l'existence, dans la mosquée Youssef el-Kourdi, d'une jarre en marbre avec support qu'il serait peut-être intéressant de transférer au Musée.

Herz bey fait remarquer que le Musée possède des spécimens de jarres pareilles. Il est d'avis, par suite, de laisser à la mosquée el-Kourdi celle qui s'y trouve et d'inviter l'Administration générale des Wakfs à la consigner dûment au gardien de l'édifice.

Approuvé.

13° PLAQUES INDICATRICES DES MONUMENTS.

La Section technique, après examen, approuve le modèle des plaques indicatrices des monuments, préparé par le Service (voir procès-verbal n° 153).

Une commande de cinq cents de ces plaques est proposée.

Le modèle en est soumis au Comité.

14° ÉGLISE EL-ADRA.

Consulté sur le texte qu'il conviendrait d'adopter pour l'inscription par laquelle le Service se propose de commémorer les travaux exécutés à l'église el-Adra, S. B. le Patriarche copte-orthodoxe communique à l'Architecte en chef la formule suivante :

تجدد بناء هذه الكنيسة فى سنة ١٦٢٤ قبطيه وسنة ١٩٠٧ ميلاديه غربيه على عهد انبا كيرلس الخامس فى الاسماء والمايه والثانى عشر فى عدد البطاركه بفضل ما بذلته الحكومه السنيه من الجود ومساعدة لجنة الآثار العربيه

Les bâtiments de cette église ont été remis en état en l'an 1624 de l'ère copte (1907 de J.-C.), sous le patriarcat d'Anba Kirollos, 5ᵉ de nom et 112ᵉ dans la succession des patriarches, grâce aux largesses du Gouvernement et par le concours du Comité, etc.

La Section technique est d'avis d'adopter cette formule.

15° MUSÉE ARABE.

A. Par sa lettre du 23 octobre dernier, M. le capitaine Lyons, Directeur général des Arpentages, informe le Président du Comité qu'au cours du cadastre archéologique de la Nubie, il a été mis au jour environ une demi-douzaine de pierres tombales portant des inscriptions gravées en caractères coufiques. Vu leur emplacement, situé presque au niveau des eaux du réservoir d'Assouan, ces pierres, déjà un peu endommagées, finiront par disparaître entièrement. M. le capitaine Lyons offre de faire transporter ces monuments au Caire.

Il a été répondu à M. le Directeur général des Arpentages, pour le remercier de son offre qui est acceptée avec reconnaissance.

B. La Section technique propose d'acheter pour la Bibliothèque du Musée, les tomes II, IV et V de la collection des *Archives marocaines*, au prix de L. E. 0,860 mill.

C. Après examen des spécimens de reliure présentés par le Conservateur adjoint du Musée, la Section technique ayant trouvé les prix avantageux, est d'avis de faire procéder à la reliure des 331 volumes de la Bibliothèque du Musée. La dépense totale sera de L. E. 35,200 mill.

16° ACHATS.

A. Conformément aux prescriptions du paragraphe VIII du 151e procès-verbal, l'Architecte en chef a fait un choix de dix-neuf clichés photographiques de la collection Beato qui présentent un grand intérêt pour les archives du Comité. Le prix est de L. E. 6,800 mill.

B. La Section technique propose l'achat d'un binocle de précision, pour le Service, au prix de L. E. 9.

Signé A. Bahgat, M. Herz, J. Zarb.

[illegible]

1. [illegible]

2. [illegible]

[illegible]

[illegible]

APPENDICE AU 24ᴱ FASCICULE.

SOMMAIRE :

MOSQUEE EL-SINI
A GUIRGA.

APPENDICE AU 24e FASCICULE

PAR

M. MAX HERZ BEY.

1° Mosquée el-Sîni, جامع الصينى, à Guerga.

Planche I.

Voir le procès-verbal n° 149.

La mosquée el-Sîni, construite il y a un siècle environ, se compose d'une grande salle couverte par un plafond soutenu par quelques colonnes en bois. Le mur dans lequel est aménagé le mihrâb est revêtu de carreaux de faïence qui forment l'unique particularité de cette mosquée conçue et édifiée avec les défauts inhérents aux monuments d'époque tardive.

Ces revêtements ont été sauvés par le cheikh Abd el-Mon'em Abou Bakri et proviennent de l'ancienne mosquée el-Sîni, détruite par suite de son voisinage des rives du fleuve. Cette mosquée était plus grande et plus belle que la nouvelle d'après le dire du Nâzir qui conte ainsi l'histoire légendaire de sa fondation :

«Il y a de cela beaucoup de siècles, est arrivé à Guerga, sur un bateau, un grand richard accompagné de sa famille. Il avait apporté de quoi se construire un immense palais aux alentours de la ville et s'apprêtait à édifier sa somptueuse demeure quand son fils aîné tomba gravement malade. Il fit alors vœu, s'il obtenait de la grâce d'Allah la guérison de son enfant, de construire une mosquée avec les matériaux destinés à sa future demeure. La guérison survint et les précieuses faïences, au lieu de décorer un palais, enrichirent la première mosquée el-Sîni.»

Cette légende méritait d'autant plus d'être signalée qu'elle est née depuis le xviie siècle, époque la plus reculée qui puisse être assignée à la fabrication de ces faïences[1].

[1] Le peuple appelle, en Égypte, la faïence ou la porcelaine *Sini* qui veut dire «de la Chine» d'où proviennent une quantité de produits céramiques.

En réalité la nouvelle mosquée peut bien être une fondation votive due à un émir mamlouk dont le nom a disparu de la mémoire du peuple.

2° Mosquée du khalife el-Hâkem bi amr Illah, جامع الحاكم بامر الله.

Planches II et III.

Voir les rapports de la Section technique nos 365 et 367.

La porte principale de cette mosquée est précédée d'un porche constitué par deux jambages, reliés par une voûte en berceau. C'est au nord de celui

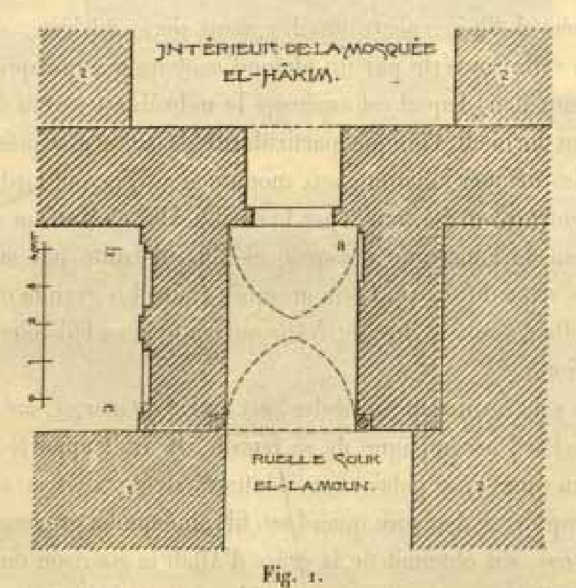
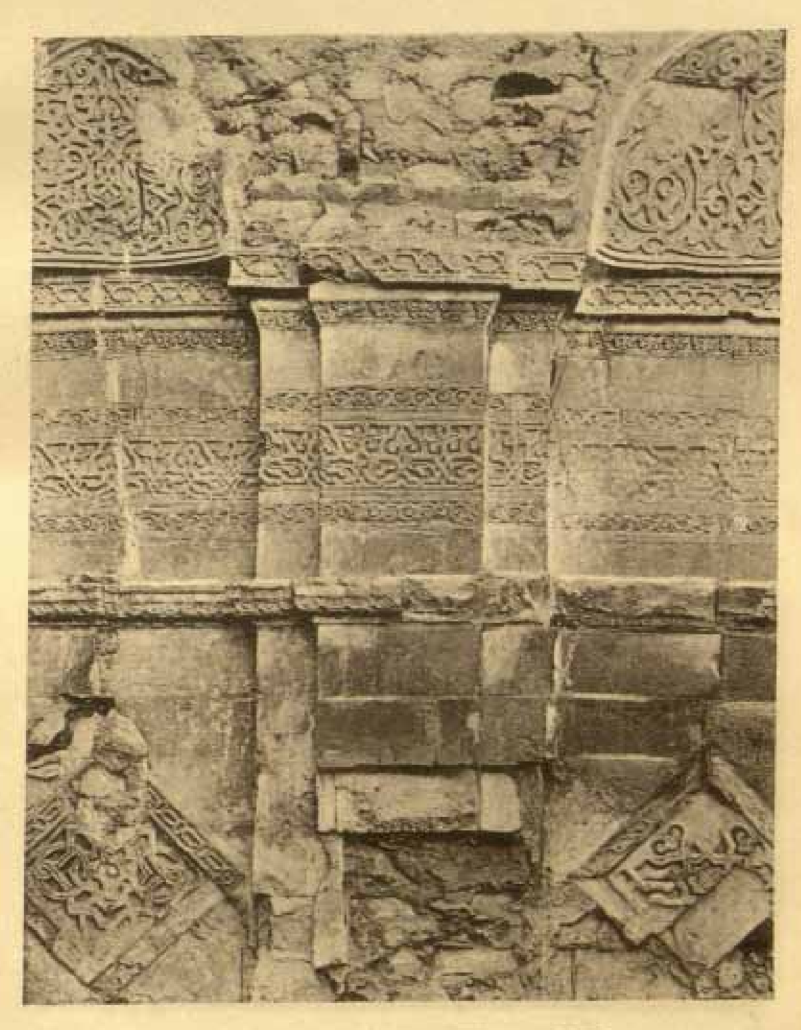


Fig. 1.

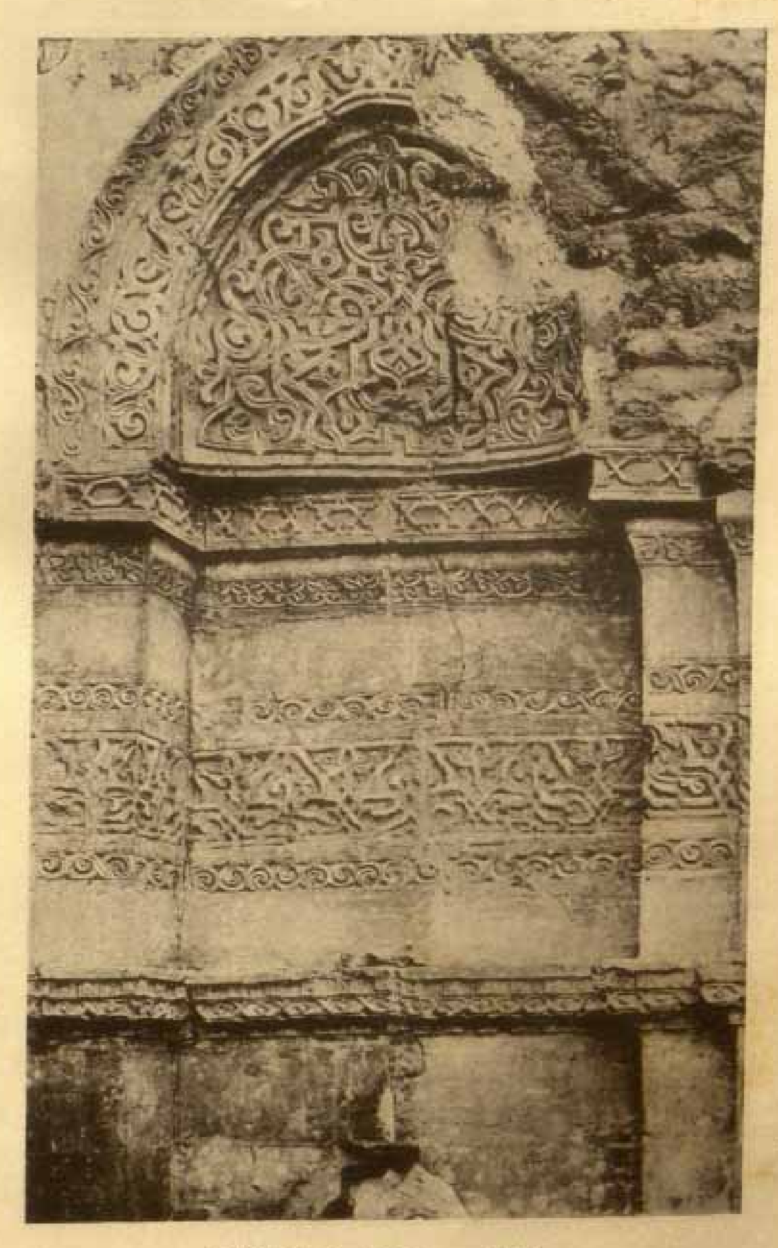
1. Mausolée. — 2. Constructions modernes.

de gauche que se trouvent les ornements représentés sur les planches II et III. Ces ornements ont fait, dans le rapport de la Section technique, l'objet d'une courte mention; ils ont été découverts lors de la réparation de la moitié nord du mur extérieur ouest de la mosquée. La figure 1 montre la disposition des deux pieds-droits de la porte et de la voûte ogivale, en berceau, qui les surmonte. Au point de vue architectonique cette entrée offre un réel intérêt tant par l'originalité de son aménagement que par son



MOSQUEÉ EL-HAKIM. — CAIRE.

Ornements à l'ext. de la mosquée au nord de l'entrée



MOSQUEE EL-HAKIM. — CAIRE.

Ornements à l'ext. de la mosquée au nord de l'entrée

ancienneté; elle a bien eu à subir plusieurs remaniements, mais ces modifications partielles n'ont pas altéré la disposition originale, et nous la contemplons aujourd'hui à peu près dans la pureté de ses lignes primitives. Ce qui donne de la valeur à cette argumentation, c'est l'existence sur la paroi intérieure du jambage de droite (*a* de la figure), d'une ornementation semblable à celle qui est figurée sur les planches II et III. L'envahissement des constructions modernes ne permet pas de s'assurer du nombre de colonnes qui peuvent être ménagées dans cette entrée; deux seulement sont visibles aux angles avancés des pieds-droits et vis-à-vis de l'axe.

Les ornements de la paroi nord s'étendent sur une architecture qui tient plus de l'art antique que de l'art arabe. Elle est formée de deux grandes niches (*b*, *c*) peu profondes fermées par des arcs en ogive et séparées l'une de l'autre par un large pilier auquel se superpose, au milieu, un pilastre plus étroit.

Le mur de fond, à sa partie inférieure, est uni et exécuté avec la perfection d'appareil qui caractérise les monuments d'époque fatimite. Toutefois, il est égayé par un petit ornement assez fréquent à cette époque : un panneau carré présenté en losange. Un peu au-dessus de ces légers ornements règne une moulure qui est la continuation des chapiteaux des pilastres; une autre moulure, en plate-bande, située au niveau de la naissance des arcs des niches forme avec la première les seules saillies horizontales du mur. L'intervalle qu'elles délimitent est mis en valeur par un joli bandeau sculpté, bordé haut et bas par une frise des plus délicates.

Enfin la partie curviligne du mur de fond des niches est richement fouillée. Les arcs ont aussi reçu une double décoration, l'une sur leur parement extérieur, l'autre dans l'épaisseur de la voussure.

Toute cette ornementation présente comme l'architecture qui la reçoit un caractère hybride, qui n'a d'ailleurs rien de surprenant, l'ornementation arabe étant encore, vers l'an mille, en voie de formation. Et c'est sans étonnement que l'on voit, à côté de rinceaux bien arabes, des compositions d'un style indécis et dans le fond des niches des tiges de motifs floraux transformées çà et là en bâtons rompus. L'ornementation du motif représenté à l'angle inférieur gauche de la planche II rappelle le motif copte. Il se peut que la large décoration comprise entre les deux moulures horizontales ait été jadis encadrée d'un bandeau formé d'inscriptions koufiques,

dont une partie subsiste à l'endroit *b*. Ces fragments se rapportent au 199e verset du chapitre III et au 65e verset du chapitre VIII du Coran.

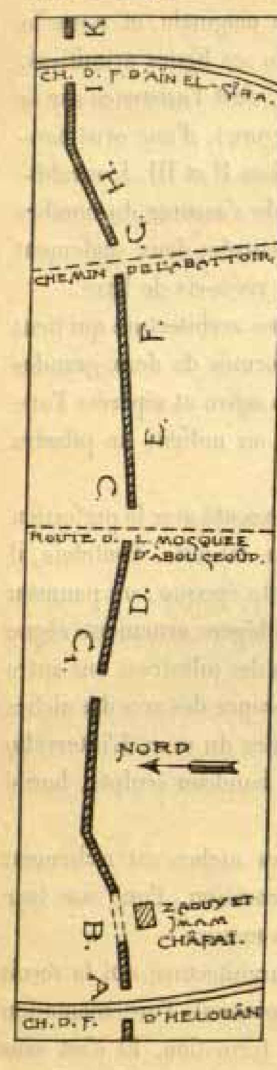


Fig. 2.
Plan de la partie de l'aqueduc à démolir.

Le reste d'ornement visible sur la paroi intérieure (en *a*) du jambage sud laisse supposer que toutes les autres parties de cette entrée étaient traitées avec la même richesse.

3° L'aqueduc de Foum el-Khalig, العيون.

Planches IV à XII.

Voir les rapports de la Section technique nos 49, 142, 150, 163, 178, 204, 207, 209, 282, 284, 289, 299, 303, 335, 340, 356, 363, et les procès-verbaux nos 11, 24, 33, 77 et 136.

L'aqueduc de Foum el-Khalig qui, jadis, alimentait d'eau la citadelle, a souvent préoccupé le Comité surtout à cause de sa défectuosité sur plusieurs points de son parcours. Dès 1886 Franz pacha proposa de l'examiner dans le but de déterminer et d'abattre les parties menaçant la sécurité publique.

Depuis, les plaintes s'accumulent et se réfèrent, en général, au tronçon compris entre le chemin de fer de Hélouan et d'Ain el-Sîra. Cette partie de l'aqueduc sépare en effet les quartiers sud de la ville de ceux du Vieux-Caire avec lesquels s'établissent de constantes communications.

Le Comité, ému par ces légitimes réclamations, a dû se prononcer sur la solution à adopter, savoir : la consolidation ou la démolition des parties susceptibles de s'écrouler. Des considérations budgétaires n'ont pas permis de s'arrêter à la première solution et après un examen minutieux fait sur place le 23 mars 1905 (rapport no 340), la Section technique a décidé

d'entreprendre la démolition de la partie la plus menaçante. Elle commence à environ 200 mètres de la prise d'eau et s'étend sur une longueur de 800 mètres. Avant de commencer les démolitions nous avons fait prendre une série de vues photographiques, pour perpétuer le souvenir des parties appelées à disparaître. Le petit plan (fig. 2) permettra de repérer aisément les positions des tronçons dont les neuf planches donnent des reproductions.

La partie de l'aqueduc que nous allons démolir a réellement beaucoup souffert. Plusieurs de ses arches ont été bouchées (pl. VII et VIII), d'autres ont été modifiées et réduites (pl. VII et X) ou reconstruites en maçonnerie pleine sans aucune ouverture (pl. XI), d'autres enfin doivent leur conservation à l'adjonction de puissants contreforts destinés à contre-balancer un glissement qui s'est produit après une première consolidation (pl. V, VII, IX et XI).

Bien qu'il puisse y avoir confusion pour déterminer, parmi cette diversité de maçonnerie, le travail original, nous le placerons sans hésitation là où se voit l'appareillage rustique représenté sur les planches IV, V, VI, X, XII.

L'importance des réparations que cet aqueduc a déjà nécessitées étonne d'autant plus qu'il passe pour avoir été édifié sous le règne du sultan Kânsou el-Ghouri qui a régné de 1501 à 1516. L'écrivain Aboul-Falâh ibn el-Imad, dans son ouvrage *Chazarât el-Zahab*, mentionne cet aqueduc comme étant l'œuvre de ce sultan. L'inscription lisible sur une pierre du monument ne laisse aucun doute contre cette assertion. Elle contient la formule habituelle de louange au nom du sultan et est appliquée en trois lignes sur des champs circulaires. En voici le texte avec sa traduction :

Dans le registre intermédiaire :

عز لمولانا السلطان الملك الاشرف

Gloire à notre seigneur le Sultan le roi el-Achraf.

Dans celui d'en haut :

ابو النصر قانصو الغورى

Aboul-Nasr Kânsou el-Ghouri.

Enfin dans le registre inférieur :

عز نصره

Que sa gloire soit répandue.

Ce disque couvert d'inscription existe encore sur le côté nord-ouest de la prise d'eau; un autre a été transporté au Musée où il est exposé sous le n° 100 dans la première salle.

Il est curieux de noter l'erreur qui est propagée et qui attribue à Salâh el-Dyn[1] la construction de cet aqueduc, alors que des relations historiques, certaines, permettent de déterminer son origine. Jomard[2], dans le grand ouvrage de l'Expédition française, consacre une courte notice à cet aqueduc. Il dit à la page 165 : «A l'extrémité nord (des mosquées Amr et Abou Seoud) est la prise d'eau de l'aqueduc *El Migreh* ou Saqyet el-Migreh, aqueduc qui conduit l'eau à la citadelle et qui fut bâti par el-Ghoury, l'un des derniers sultans circassiens, après 907 (1501).»

Plus loin nous trouvons dans le même volume «que c'était le puits appelé *Byr Saba' Saouâqy,* situé au midi de la mosquée de Qalaoun et qui reçoit l'eau tirée du Nil au Vieux-Caire».

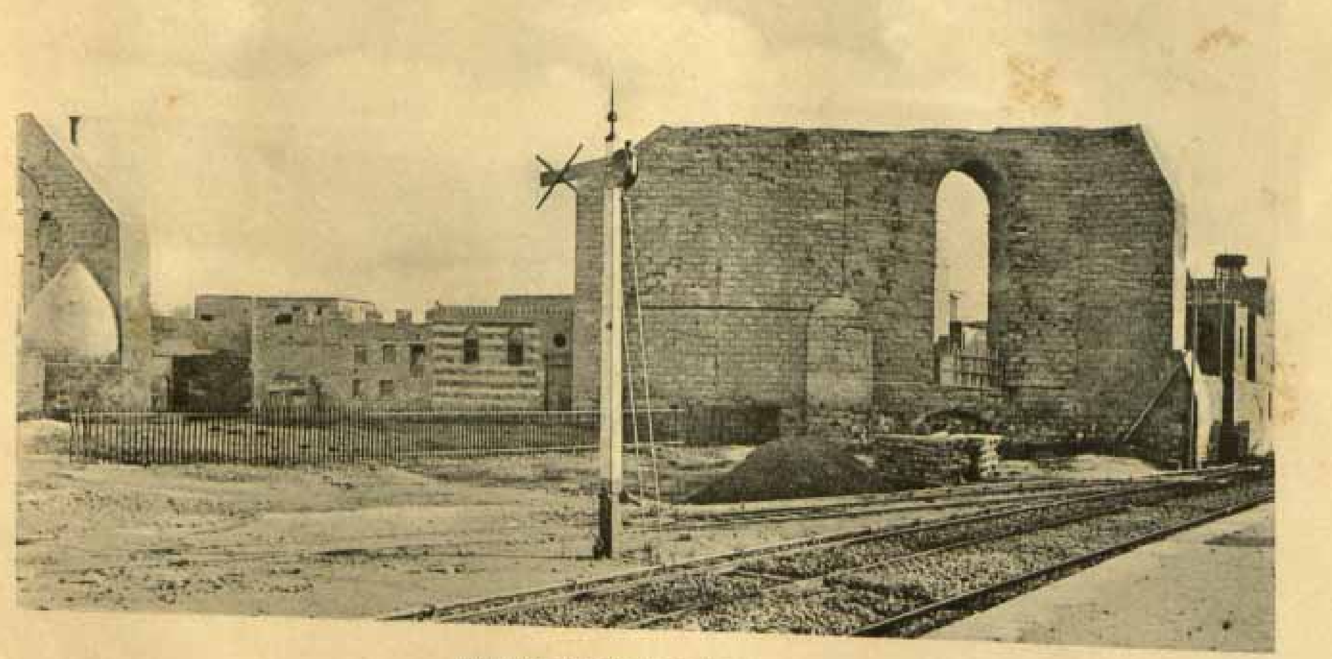
Quelques planches des grands atlas de l'ouvrage fournissent sur cet aqueduc des documents graphiques très intéressants. Entre autres sur la planche XV du premier volume (E. M.) on voit un plan général englobant Boulaq, une partie du Caire, l'île de Rodah, le Vieux-Caire et Guizeh au travers et montrant la course de l'aqueduc à travers les monticules et la plaine, depuis la prise d'eau jusqu'à la porte Bâb el-Karâfa.

Sur la planche XVII, l'une des trois figures donne une vue du petit bras du Nil prise vis-à-vis de l'île de Rodah. Elle laisse aussi voir du côté du Vieux-Caire, des maisons d'habitation reliées avec l'île par un passage à pontons. Au lointain on remarque la prise d'eau et une suite d'arches de l'aqueduc.

La planche XIX est un véritable tableau historique représentant la fête de la coupure du Khalig à la fin du XVIIIe siècle. A droite s'élève la grande tour hexagonale de la prise d'eau avec sa terrasse peuplée de militaires français tirant des salves d'artillerie. Les ouvertures visibles sur les deux côtés apparents de la tour sont garnies, à leur partie inférieure, de

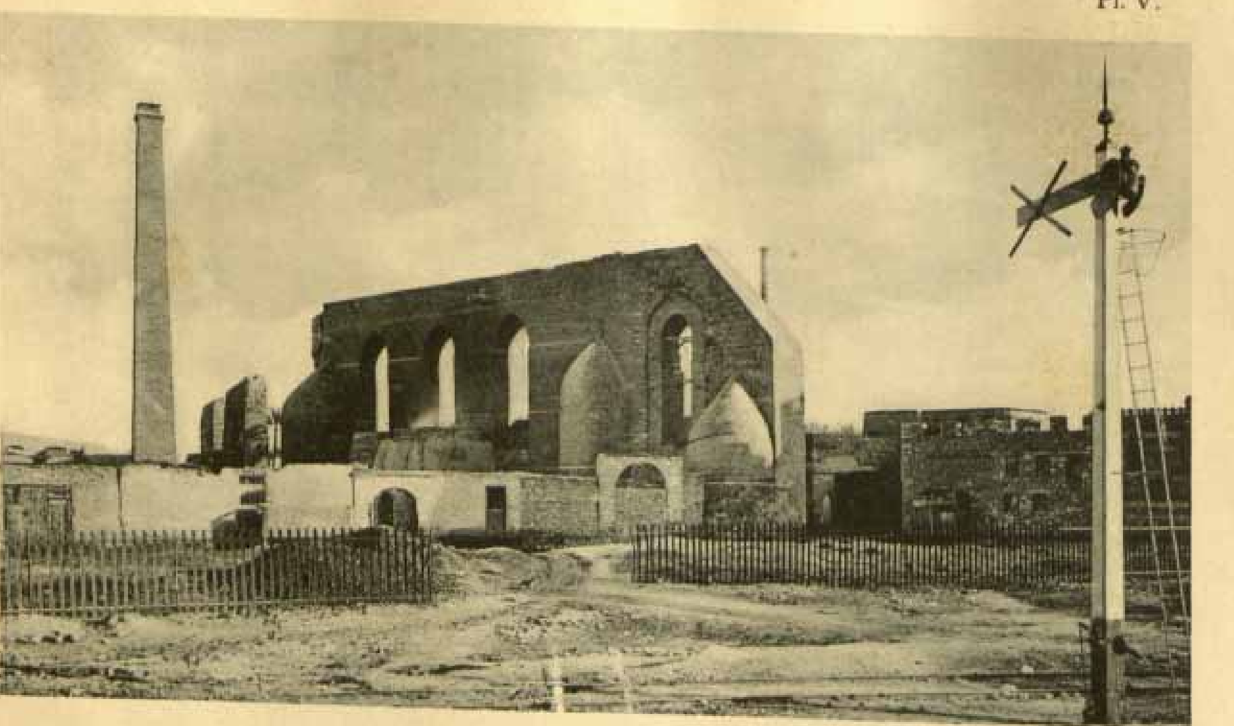
[1] C'est cette opinion, répandue parmi le peuple, qui a été cause de l'erreur commise par le Comité lui-même qui, dans les premiers comptes rendus, a désigné cet aqueduc sous le nom de Salâh el-Dyn.

[2] *Description de la ville et de la citadelle du Caire* (t. XVIII, 2e partie). État moderne.



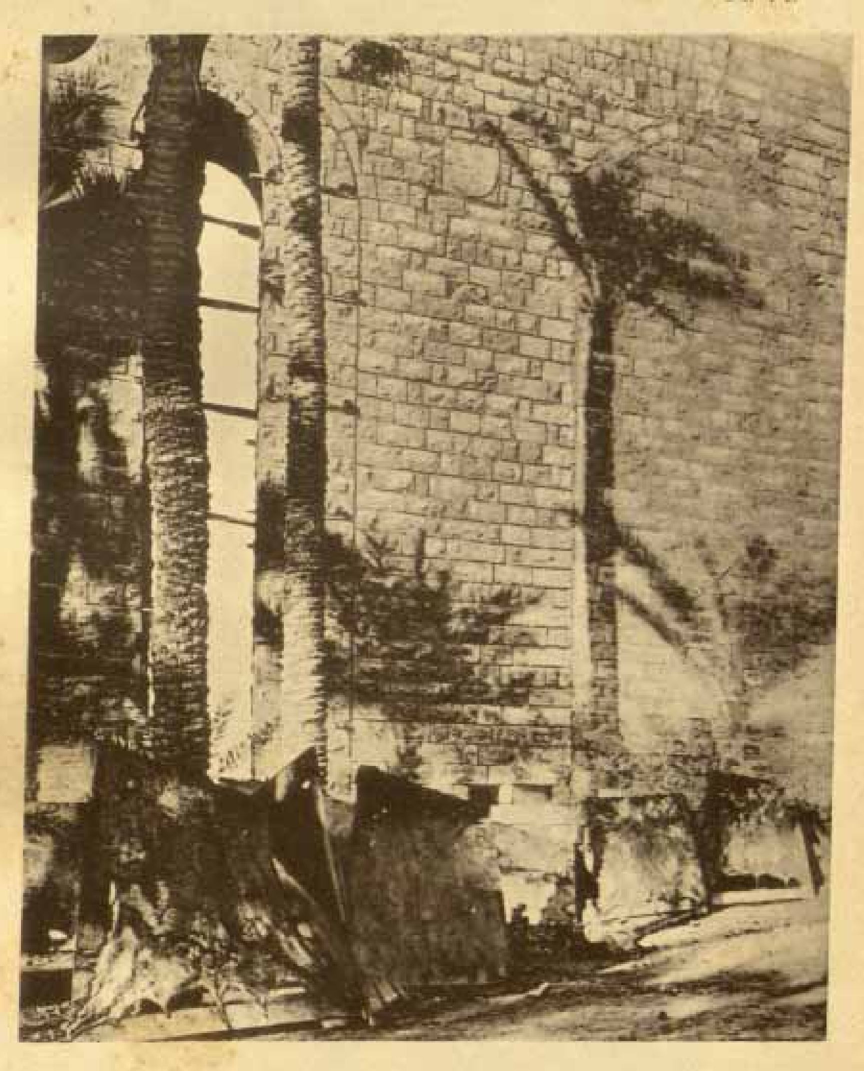
AQUEDUC DE FOUM EL-KHALIG. — CAIRE.

Vue en AB du plan.



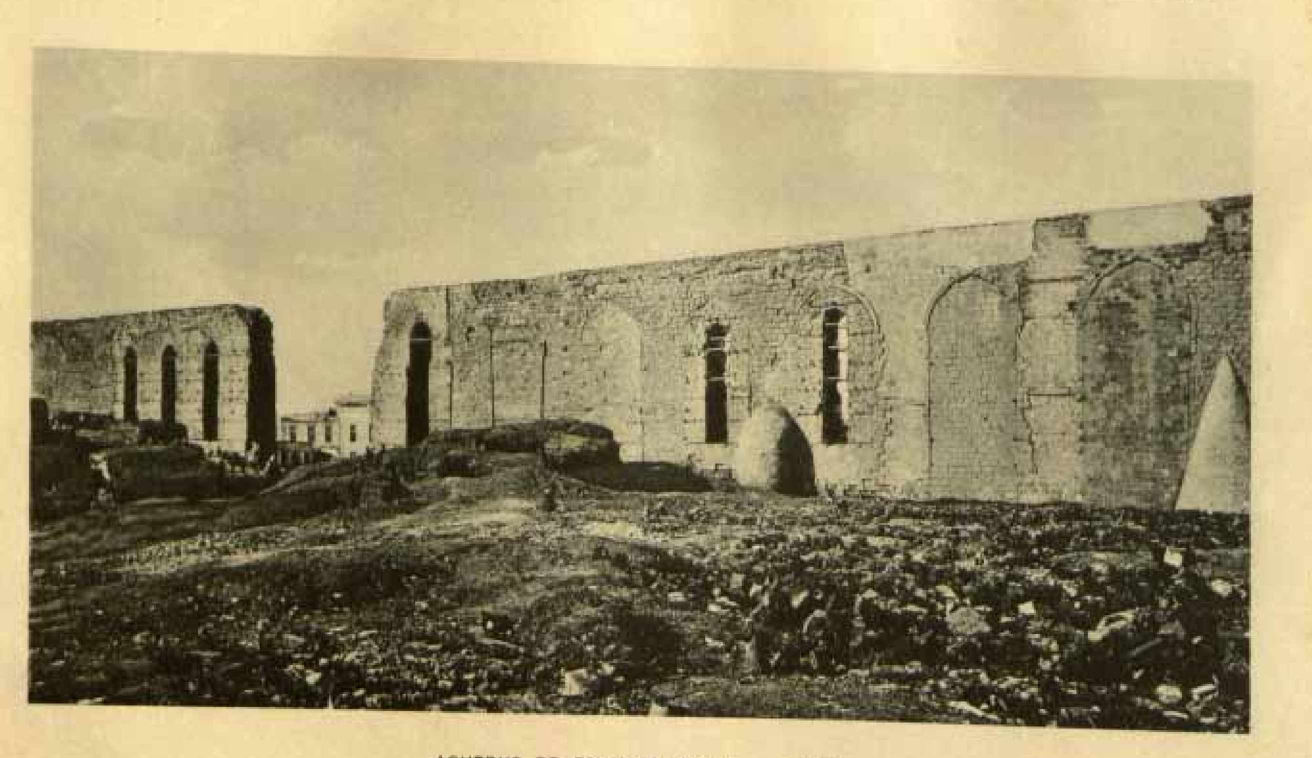
AQUEDUC DE FOUM EL-KHALIG. — CAIRE.

Vue en BC du plan.



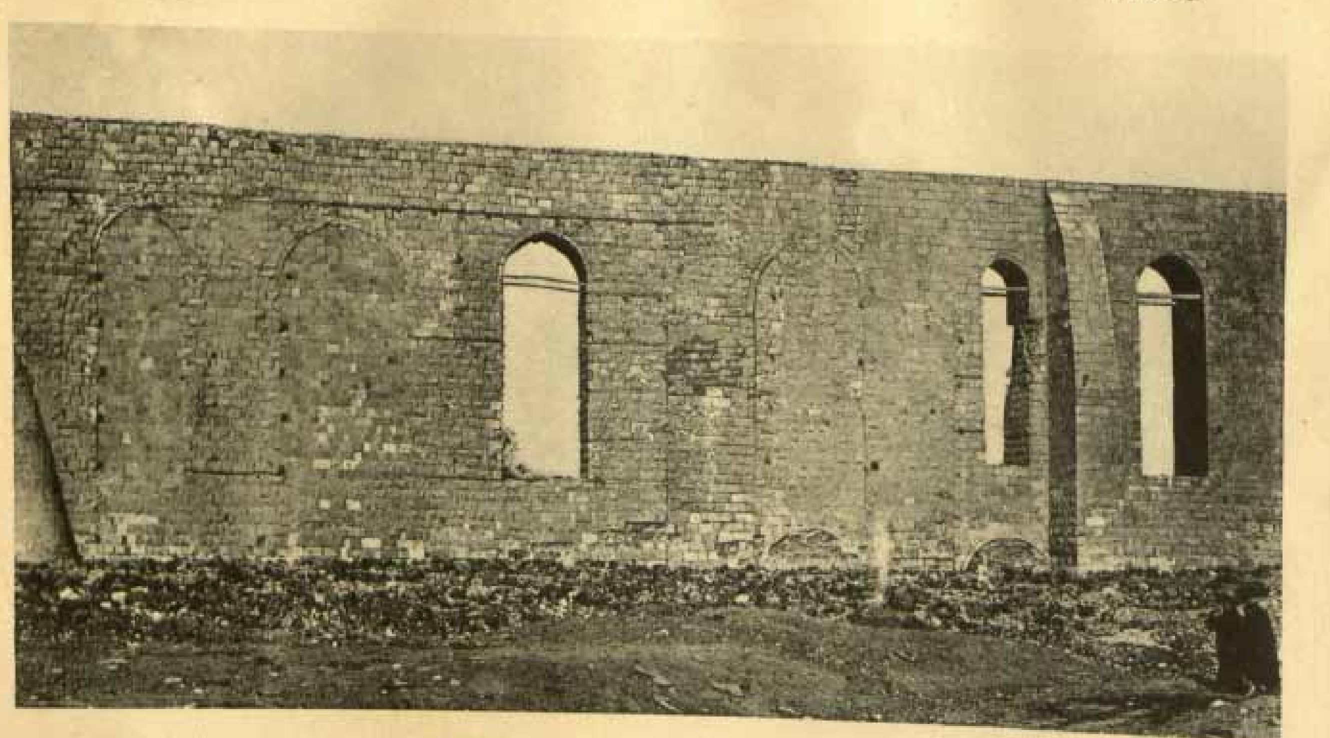
AQUEDUC DE FOUM EL-KHALIG. — CAIRE.

Vue en C_2 du plan.



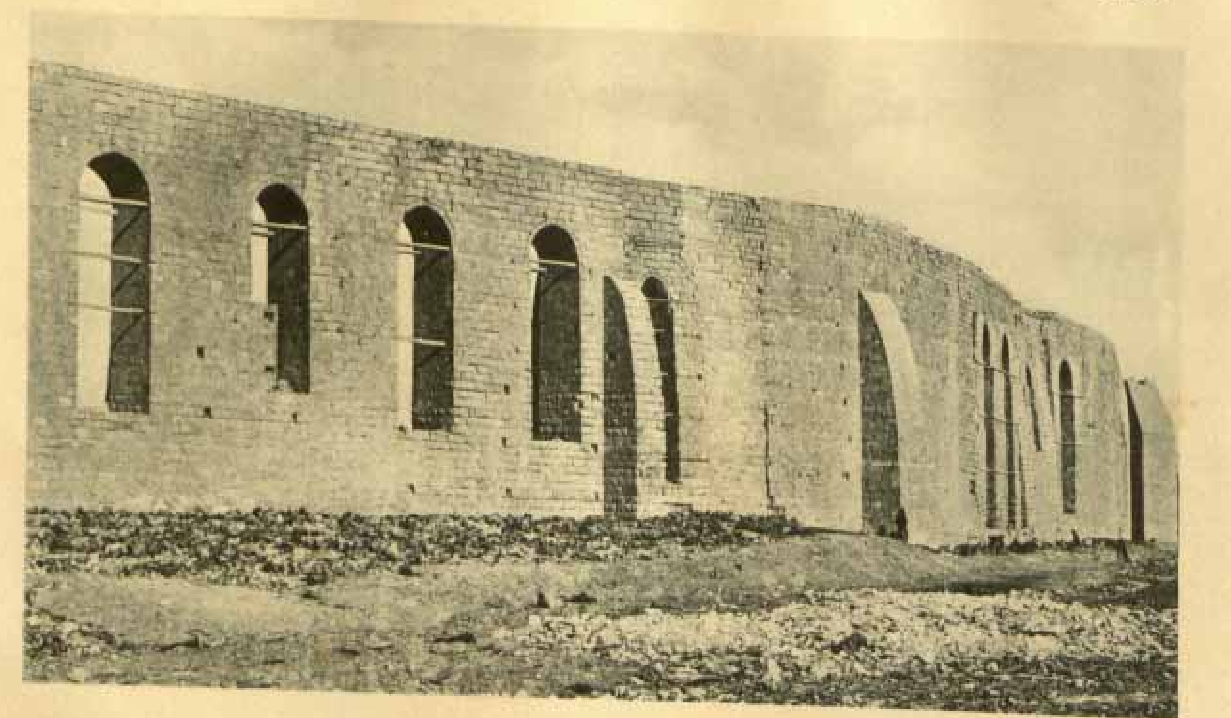
AQUEDUC DE FOUM EL-KHALIG. — CAIRE.

Vue en DE du plan.



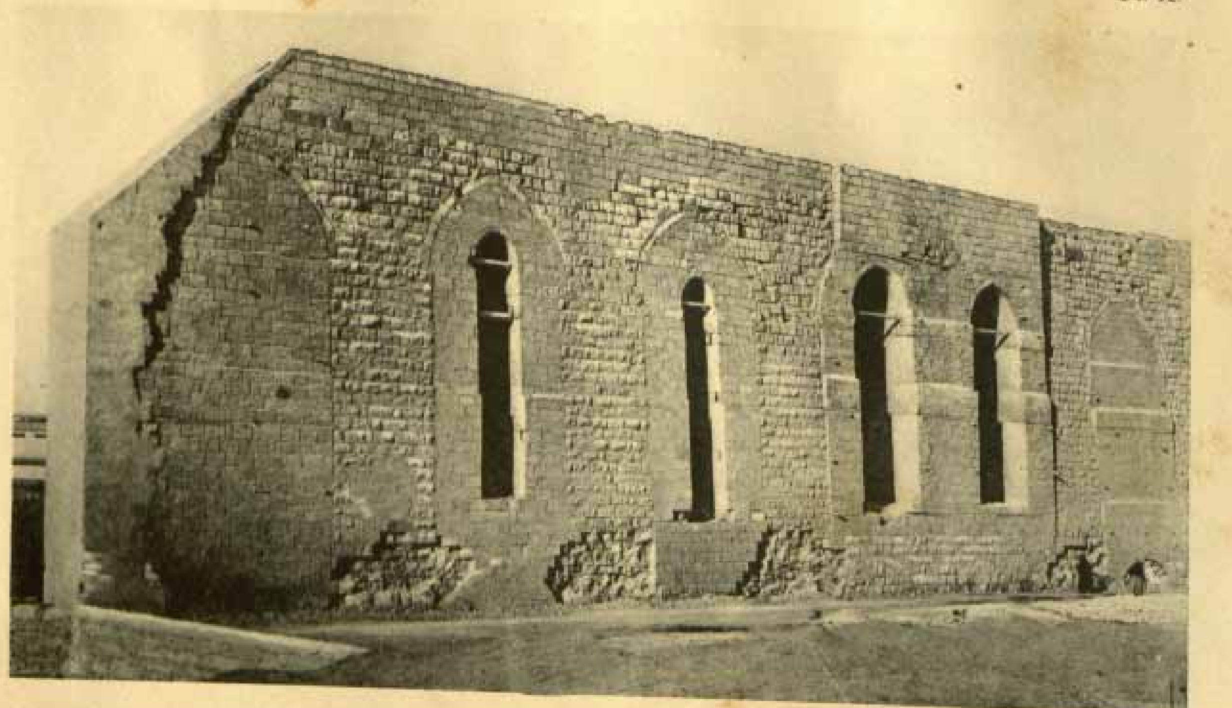
AQUEDUC DE FOUM EL-KHALIG. — CAIRE.

Vue en EF du plan.



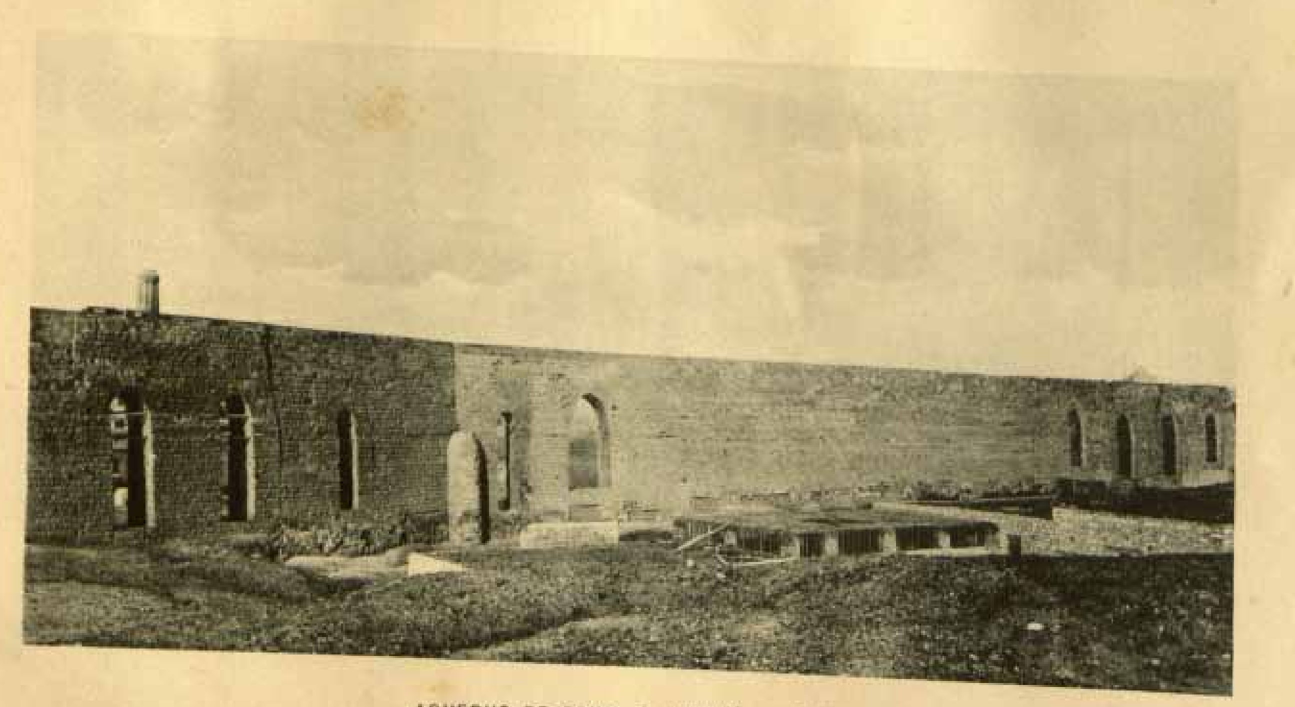
AQUEDUC DE FOUM EL-KHALIG. — CAIRE.

Vue en FG du plan.



AQUEDUC DE FOUM EL-KHALIG. — CAIRE.

Vue en GH du plan.



AQUEDUC DE FOUM EL-KHALIG. — CAIRE.

Vue en HI du plan.



AQUEDUC DE FOUM EL-KHALIG. — CAIRE.

Vue en IK du plan.

mâchicoulis. Entre les arcs des ouvertures se voient les disques à inscription déjà mentionnés.

La figure XX représente le côté nord de la prise d'eau accompagnée d'une longue suite d'arcades. La première offre toutes les particularités que nous avons déjà signalées.

Enfin la planche XXI donne deux sections, horizontale et verticale de la prise d'eau. On voit ainsi aisément la disposition des roues sur la terrasse.

Avant de terminer cette notice, mentionnons la courte mais très intéressante étude que notre ex-collègue le docteur Vollers[1] a insérée dans le 150ᵉ rapport de la deuxième commission. Elle se rapporte aux différents aqueducs situés au sud du Caire et est d'un certain intérêt pour l'étude qui nous occupe.

[1] Année 1893, p. 63.

méridionale. Pour [illegible] des constructions [illegible] réduit, les disposés [illegible] occupation déjà mentionnée.

La figure XI représente [illegible] nord de la grotte d'eau accompagnée d'une [illegible] d'escalier. La première offre toutes les particularités que nous avons déjà signalées.

Enfin la planche XII donne deux sections, horizontale et verticale de la grotte d'eau. On voit [illegible] la disposition des roses sur la terrasse.

Avant de terminer cette notice, mentionnons la [illegible] très intéressante [illegible] que notre [illegible] le docteur Vallin, [illegible] dans le [illegible] rapport de la [illegible] commission. Elle se rapporte aux différentes questions [illegible] et est d'un certain intérêt pour l'étude qui nous occupe.

[illegible] Année 1893, p. 61.

DONS FAITS AU MUSÉE ARABE.

(Voir paragraphe VII du 137ᵉ procès-verbal.)

DONATEURS.	DATE.	OBJETS OFFERTS.
M. Rostovitz bey..........	1886	Lampe en verre émaillé.
M. Paul Philip..........	1887	*a*) Os de chameau avec inscriptions arabes.
		b) Amulette avec caractères arabes.
M. Pugioli..........	1887	Plaque en marbre avec inscription naskhi (viiᵉ siècle de l'hégire).
M. le Dʳ Schweinfurth...	1887	Fragment de marbre avec inscription coufique.
Hassan Cheri'i pacha.....	1887	Pierre avec bas-relief représentant un lion.
Mason bey..............	1887	Deux fragments de marbre, dont un avec inscription coufique.
M. le Dʳ Fouquet.......	1889	*a*) 15 morceaux de poteries diverses.
	1893	*b*) 87 pièces de poteries diverses.
		c) 90 pièces de perles, émaux, etc.
		d) 19 pièces de flacons et ampoules en verre.
		e) Fragments d'une ovoïde en verre émaillé.
Cheikh Gawhari.........	1891	Grande jarre en terre cuite.
M. Herz bey............	1892	*a*) Pierre. Tympan avec deux figures de lion, provenant de Bourg el-Zafr.
	1904	*b*) Moulage d'une inscription arabe de Bourg el-Zafr.
		c) Fragments de poteries émaillées.
	1907	*d*) Quatre photographies des tableaux muraux de la Libreria Piccolomini, située dans le dôme de Siena.
M. Malluk..............	1896	Estampille en verre.
M. E. Martine..........	1896	Morceau d'étoffe avec inscriptions coufiques.
M. Nubar Innès bey.....	1897	*a*) Adresse à Mohammed Ali Pacha (manuscrit).
		b) Support de jarre en marbre.
M. le Capitaine Myers....	1897	Disque ajouré en bronze.

DONATEURS.	DATE.	OBJETS OFFERTS.
SERVICE DES ANTIQUITÉS ÉGYPTIENNES	1898	*a*) Pierres funéraires avec inscriptions coufiques; morceaux d'étoffe; peigne en bois; deux bonnets.
	1900	*b*) Pierre funéraire (IIIe siècle de l'hégire) (IXe siècle de J.-C.); lampe en faïence.
	1901	*c*) Trois stèles en calcaire; grenade en terre cuite; deux bols en faïence.
	1904	*d*) Fragments de coffre en bois incrusté d'ivoire; vase en faïence; linteau de porte en calcaire; coiffe d'une stèle et fragments de bols en faïence.
M. CHALABI AZAR	1899	Deux plafonds de baie de fenêtre en bois peint.
COLLÈGE DES RR. PP. SALÉSIENS À ALEXANDRIE	1899	*a*) Plaque de marbre avec inscriptions arabes au nom de Ṣalaḥ ed-Din (VIe siècle de l'hégire) (XIIe siècle de J.-C.).
	1900	*b*) Pierre avec figuration d'une mosquée, époque turque.
HILÂL BEY (FAMILLE)	1901	Dallage en mosaïque avec jet d'eau.
S. E. FRANZ PACHA	1901	Photographie d'un groupe de monuments à el-Nahassyn.
S. E. YACOUB ARTIN PACHA	1901	*a*) Une photographie représentant «la réception de Domenico Trévisan» procurateur de saint Marc par le sultan Al-Ghouri, d'après un tableau de Gentile Bellini conservé au Louvre.
	1902	*b*) Une photographie représentant «Djem, frère du sultan Bayazid chez Kaïtbaï» d'après une miniature conservée à la Bibliothèque nationale de Paris.
		c) Une photographie représentant «Saint Marc prêchant à Alexandrie» d'après un tableau de Gentile Bellini conservé à Milan.
	1904	*d*) Une photographie représentant «la prédication de saint Étienne à Jérusalem» d'après un tableau de Vittore Carpaccio conservé au Musée national du Louvre.
		e) Milieu de fontaine.

DONATEURS.	DATE.	OBJETS OFFERTS.
S. E. Yacoub Artin pacha . . (*Suite.*)	1906	*f*) Une photographie du tableau de Gabriele Caliari représentant le «Doge Pasquale Cicogna» recevant les ambassadeurs persans, porteurs des présents de la part de Shah Abbâs Ier.
M. le Commandant Gaunt . .	1902	Deux fragments de pierre funéraire (ve siècle de l'hégire) (xie siècle de J.-C.).
Musée Gréco-Romain d'Alexandrie	1902	Deux fragments de pierre funéraire avec inscriptions coufiques.
S. E. Tigrane pacha	1902	Deux photographies représentant la «Dispute de Santa Caterina» d'après un tableau du Pinturicchio conservé au Vatican.
M. E. Matasek.	1902	Lanterne en cuivre jaune.
M. G. Parvis	1903	*a*) Panneau en bois sculpté.
		b) Deux morceaux de mosaïque.
	1904	*c*) Deux moulages de panneau sculpté.
	1907	*d*) Une planche à inscriptions hébraïques et inscriptions arabes, provenant d'une ancienne synagogue démolie, à Kasr el-Cham'.
S. B. le Patriarche copte orthodoxe.	1903	Décor en stuc d'une salle.
S. A. Amina Hanem Khédiva-mère.	1903	*a*) Deux plaques de marbre avec inscriptions arabes, 1263 de l'H. (1846 de J.-C.).
		b) Deux vases de marbre.
Ahmed As'ad bey.	1904	Yatagan avec lame incrustée, ornements et inscriptions dorés de l'an 1225 de l'hégire (1810 de J.-C.).
M. Arthur Alban, Consul d'Angleterre au Caire . .	1904	Plaque de marbre avec inscription latine à l'avers de l'an 1638 de J.-C. et au revers inscription arabe de l'an 1063 de l'hégire (1652 de J.-C.).
M. Élias Hatoun.	1904	*a*) Partie inférieure d'un chandelier en bronze.
		b) Vase en cuivre jaune.
		c) Pot et plat en faïence.

DONATEURS.	DATE.	OBJETS OFFERTS.
M. P. Kyticas	1904	*a*) Plateau en cuivre jaune ouvragé. *b*) Plaque de cuivre ajourée. *c*) Trois plaques de faïence. *d*) Deux morceaux de bois sculptés.
Mohamed Abdel-Azim eff. .	1904	*a*) Vase en terre émaillée. *b*) Cachet en terre cuite. *c*) Petite lampe en bronze. *d*) Estampille en verre. *e*) Lampe en terre cuite avec la figure d'un quadrupède.
Mohamed Lam'ii effendi . . .	1904	*a*) Trois supports de jarre en marbre. *b*) Milieu de fontaine.
El-Saïd Mah[ed] Magdi bey . .	1904	*a*) Ornement de coiffure de dame avec pierreries. *b*) Clé de cadenas.
M. Reboul.	1904	Débris de vases en faïence.
	1905	Débris de vases en faïence.
Bibliothèque Khédiviale . .	1905	Koursi (guéridon) en bois blanc.
Youssef Ahmed effendi. . . .	1905	*a*) Deux plaques de marbre avec inscription coufique (II[e] siècle de l'hégire). *b*) Trois fragments de bois, dont deux avec inscription coufique et un avec ornements.
Hussein Chirine bey.	1905	Kachekoul de derviche (panier, XIII[e] siècle).
Marzouk (Famille).	1906	Deux armes du XIX[e] siècle.
M. A. Patricolo.	1906	Quatre vues photographiques de monuments de la ville du Caire prises en 1860.
M. O. de Mohl.	1906	Coudée égyptienne fabriquée à l'époque de Bonaparte.
Mohamed Ali Seoudi effendi.	1907	Une photographie de la Ka'abah de la Mecque.
Kalebdjian frères.	1907	Un bol en cuivre incrusté d'argent.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES ÉDIFICES QUE LE COMITÉ A DÉCIDÉ DE NE PAS CLASSER

PARMI LES MONUMENTS À CONSERVER.

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
A			
Abboud (tombeau de Sayedi) — au village el-Batanoun	82	236	
Abdallah (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb Saâda	43	97	
Abdallah (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra Heidân el-Mossli	79	230	
Abdallah (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-cheikh Abdallah	—	—	5
Abdallah (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra Bein el-Sayareg (Bâb el-Cha'rieh)	—	—	112
Abdallah el-Goueini (tombeau de Sidi)	—	—	154
Abdallah Gaffir el-Darb (tombeau du cheikh) — près de la Citadelle	103	279	
Abdel-Al (tombeau de Sayedi) — Vieux-Caire	71	207	
Abdel-Ati (tombeau du cheikh) — Caire, Abdyn	77	226	
Abdel Bâki (zaouyet à Hâret) — Caire (Sayeda)	—	—	80
Abdel Hakk (mosquée de Sayedi) — Caire, à Châra el-Fanatiss, Abdyn	—	—	16
Abdel Kerim el-Ahmadi (zaouyeh du cheikh) — Caire, n° 15, Hâret el-Charâoui el-Gouâni	116	303	
Abdel Kerim el-Baramouni (kouttâb) — Caire, n° 21, Châra Bâb el-Nasr	116	303	
Abdel Latif (tombeau) — Caire, à Hâret el-Mabiada	65	178	
Abdel-Ouahâd el-Charâni (zaouyeh) — Caire, à Darb el-Khaddâm, rue Souk el-Selâh	—	—	135

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Abdel-Rahmân el-Baktoumri (zaouyeh) — Caire, à Hâret Sayedi Madian	51	118	
Abdel-Rahmân Katkhoda (kouttâb) — Caire, à el-Azhar	—	—	55
Abdel-Rahmân Katkhoda (kouttâb) — Caire, à Rahabet Abdyn	117	306	
Abdel-Rahmân Katkhoda (tombeau) — Caire, à Hâret Chak el-Te'bân (Abdyn)	—	—	100
Abdel-Rahmân Katkhoda (kouttâb) — Caire, à Sayeda Aïcha	117	306	
Abdel-Rahmân Katkhoda (zaouyet) — Caire, à Bein Kasrein	—	—	85
Abdel-Rahmân Katkhoda (mosquée) — Caire, devant Bâb el-Fetouh	41	—	
Abdel-Rahmân Kikhya (zaouyeh) — Caire, à el-Gamâlieh	39	71	
Abdilla (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-cheikh Abdilla	63	166	
Abdyn bey (mosquée) — Caire, à Châra Saï el-Bahr (Vieux-Caire)	123	319	
Abiad (mosquée el-) — Caire, près du tombeau de l'Imâm el-Châfeï	30	41	
Abil Hemel (tombeau) — Caire, n° 42, Châra el-Charâoui	116	303	
Abi Tâleb (roubât) — Caire, n° 18, rue Bein el-Sourein	116	303	
Abou Darï (tombeau) — Caire, à Hâret Abou Darï (Abdyn)	—	—	108
Abou Bakr el-Tourini (mosquée), à Mehalla el-Kobra	138	344	
Abou Heneiouah (tombeau), à Hâret Abou Heneiouah (Abdyn)	—	—	146
Abou Kasseiba (tombeau de l'ostâz) — Caire, à Châra el-Taouâchi	71	203	
Aboul-Abbâs el-Horeissi (mosquée), à Mehallah el-Kobra	129	329	
Aboul Achâïer (zaouyeh) — Caire, à Châra el-Chârâni	63	166	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Aboul Chaouâreb el-Haddâd (tombeau) — Caire, quartier d'Abdyn	38	70	
Aboul-Hassan el-Tammâr (tombeau) — Caire, à Hâret el-Tammâr, Bâb el-Cha'rieh	—	—	19
Aboul Maâti (mosquée) — Damiette	39	73	
Aboul-Saoud el-Garchi (mosquée) — Vieux-Caire	—	—	10
Aboul Yosr (sebîl wakf) — Caire, à Châra el-Nasrieh	51	118	
Abou Roueïs (église) — Caire, Abbassieh	82	236	
Abousba (mosquée) — Caire, à Hâret Chak el-Te'bân	63	171	
Abou Zeinab (tombeau de Sayedi) — Caire, à Hâret Seteiha (Boulaq)	—	—	87
Achmâoui (mosquée de Sayedi el-) — Caire, à Châra el-Achmâoui	—	—	13
Adaoui (mosquée) — Caire, à Hâret el-Chanaouâni (Gamâlieh)	—	—	123
Adaoui (porte de ville de) — Caire	30	39	
Adra (nouvelle église el-) — au village el-Batanoun	82	236	
Agami (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hâret el-Sakkaïn	48	112	
Agami (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Bâb el-Cha'rieh	43	92	
Agami (mosquée el-) — Caire, à Hâret el-Agami, Mouski	59	154	
Ahmed bey Kohya (mosquée) — Caire, quartier Khalifa	21	28	
Ahmed Chaabân (tombeau de Sayedi) — Caire, à Darb el-Bazazrah (Bâb el-Cha'rieh)	—	—	1
Ahmed el-Badaoui (mosquée) — Tantah	45	102	
Ahmed el-Ghazâli (tombeau de Sidi) — Caire, à Hâret el-Kabâra (Kantaret el-Dikka)	—	—	114
Ahmed Houssein (maison wakf) — Caire, à el-Margouch	83	238	
Ahmed Kamâl (mosquée et kouttâb) — Caire, à Châra el-Husseinieh, n° 99	123	320	
Ahmed Oda Bâcha (sebîl-kouttâb) — Caire, à el-Serouguieh	109	292	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Ahmed (tombeau du cheikh) — Caire, à Bâb el-Cha'rieh	65	181	
Ahouanieh (kouttâb el-) — Caire, n° 21, rue el-Fahamyn (Darb el-Ahmar)	115	302	
Aïcha el-Nabaouieh (mosquée et kouttâb de) — Caire, à el-Manchieh	—	—	35
Aïcha el-Setouhieh (kouttâb de) — Caire, à Châra Bâb el-Fetouh	45	102	
Aïnâni (tombeau de Sayedi Mohamed el-) — Caire, à el-Seyoufieh	53	126	
Akadyn (école el-) — Caire, à Châra el-Akadyn (Darb el-Ahmar)	129	330	
Aksonkor (mosquée) — Caire, à Hâret el-Sakkaïn	41	80	
Alam el-Dyn (tombeau du cheikh) — Caire, à Atfet Alam el-Dyn	—	—	138
Ali (tombeau de Sayedi) — Caire, à Hâret Darb Agour, Bâb el-Cha'rieh	—	—	31
Ali Abillif (zaouyeh) — Caire, à Soueiket el-Sabaïn	60	157	
Ali Aboul Ouafa (zaouyeh) — Caire, à el-Khoronfich	69	197	
Ali agha el-Totongui (mosquée) — Caire, à el-Saliba	—	—	44
Ali el-Badri (tombeau) — à Assiout	118	309	
Ali el-Bakli (mosquée) — Caire, à Châra Sayeda Nefisseh (excepté le minaret)	109	292	
Ali el-Bayoumi (mosquée de sayedi) — Caire, rue el-Husseinieh, n° 7	—	—	51
Ali el-Emari (mosquée) — Caire, à el-Daoudieh	119	311	
Ali el-Ferra (mosquée) — Caire, rue Bâb el-Bahr	34	54	
Ali el-Khaouâss (mosquée), rue el-Husseinieh, n° 10	123	320	
Ali el-Sayyâd (tombeau de Sayedi) — Caire, à Hâret el-Godarieh (Darb el-Ahmar)	—	—	125
Ali el-Serdâr (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-Roum	47	108	
Ali el-Zarrâr (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-Roum (Darb el-Ahmar)	—	—	130
Ali Oda Bâcha (zaouyeh) — Caire, n° 31, Châra el-Gamâlieh	116	303	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Ali pacha Helmi el-Ma'moun (zaouyet) — Caire, à Châra el-Kerabieh	—	—	79
Alti Barmak (sebîl de la mosquée) — Caire, à Souk el-Selâh	43	91	
Ali Katkhoda el-Kaïssarli (mosquée wakf) — Caire, à Hâret el-Tammâr (Bâb el-Cha'rieh)	—	—	158
Amina (kouttâb de sett) — Caire, à Soueket el-Sabaïn	117	306	
Anbari (tombeau d') — Caire, à Hâret el-Anbari (Gamâlieh)	51	124	
Anbari (tombeau d') — Caire, à el-Serouguieh	60	157	
Anga Hânem (mosquée de) — Caire, à Châra Moustafa el-Bakri (Choubrah)	—	—	15
Amer (tombeau du cheikh) — Caire, à Souk el-Selâh	65	183	
Amrâni (mosquée el-) — Boulaq (excepté le minaret)	108	284	
Anous (zaouyeh) — Caire, à Châra el-Husseinieh	63	169	
Ansâri (tombeau du cheikh Mohamed el-) — Caire, à Châra Mouchtohor	47	109	
Ansâri (mosquée de Sayedi el-) — Caire, à Darb Mouloukhieh (Boulaq)	—	—	39
Ansâri (zaouyet el-), à Mehalla el-Kobra	138	344	
Aoulad el-Sâ'i (tombeau d') — Caire, quartier Gâma Aslam el-Bahâï	59	152	
Arabi (mosquée el-) — à Halkoum el-Gamal (n° 188 du plan Grand bey)	115	302	
Arâki (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb el-Mokachat	63	169	
Arâki (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Ser Abou Ali (Khalifa)	—	—	53
Arâki (zaouyeh wakf el-) — Caire, à Rahabet Abdîn	47	109	
Araki (mosquée du cheikh el-) — Caire, à Châra Habs el-Rahabah (Gamâlieh)	—	—	21
Arbaïn (tombeau de Sayedi el-) — Caire, à Châra Darb Choughlân, quartier Darb el-Ahmar	42	86	
Arbaïn (zaouyeh du cheikh el-) — Caire, à Darb el-Kassassyn (Boulaq)	42	89	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Arbaïn (zaouyeh el-) — Caire, à Darb el-Dali Hussein	53	125	
Arbaïn (tombeau de Sayedi el-) — Caire, rue el-Tambali (Bâb el-Cha'rieh)	64	177	
Arbaïn (tombeau el-) — Caire, à Châra Soueket el-Sabaïn	—	—	30
Arbaïn (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Kasr el-Doubârah	—	—	157
Arbaïn (zaouyeh el-) — Caire, à Darb Hussein, hâret el-Batnieh (Darb el-Ahmar)	—	—	160
Aref pacha (zaouyeh) — Caire, à Châra el-Tabaneh, au commencement de Souk el-Selâh	—	—	133
Ariân (mosquée de Sayedi Mohamed el-) — Caire, à Hâret Hamâs (Fouatieh)	67	187	
Aroussi (tombeau el-), compris dans la mosquée Abou Badir el-Erian	—	—	59
Aslân (zaouyeh de Sayedi) — Caire, à Hâret Chakbouk	47	107	
Askalâni (mosquée du cheikh el-) — Caire, à Châra el-Charratyn	63	171	
Atalla (mosquée du cheikh) — Caire, Châra Sab'a Ka'ât (Mouski)	—	—	89
Atalla el-Skandari (sebîl wakf) — à Mahalla el-Kobra	48	113	
Atieh (mosquée Sayedi) — Caire, rue Darb Nasr (Boulaq)	62	163	
Atieh (zaouyeh el-Cheikh) — Caire, à Darb el-Hamâm (Om el-Ghoulâm)	116	303	
Atrâk (zaouyeh du Rouâk el-) — Caire, à Atfet Abdallah bey (Darb el-Ahmar)	—	—	93
Ayyoub (tombeau du cheikh) — Caire, à Atfet el-Cheikh Ayyoub	—	—	28
B			
Bâcha el-Soukkari (zaouyeh) n° 11, rue el-Husseinieh	123	320	
Bâbâ Yehya (tombeau de) — Caire, rue el-Roukbieh	44	98	
Bâb el-Bahr (sebîl surmonté d'un kouttâb à)	—	—	26

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Badr el-Dyn el-Agami (mosquée) — Caire, à Hâret el-Salehia (excepté le mihrâb et deux plaques en marbre)........	142	350	
Bâgha el-Youssefi (tombeau de) — Caire, près du tombeau de Kaïtbaï........	43	92	
Bahâ el-Dyn (tombeau) — n° 9, Atfet el-Mahkamah (Bâb el-Cha'rieh)........	116	303	
Bain près de la mosquée el-Mouayyed........	100	271	
Bain à Mehalla el-Kobra........	135	338	
Bakari (mosquée el-) — Caire, à Hâret el-Otouf..	156	380	
Bakli (tombeau el-) — Caire, à Darb el-Ghoraka, Hâret el-Batnieh (Darb el-Ahmar)........	—	—	65
Balât (citerne el-) — Alexandrie, au jardin el-Eyouni.	83	237	
Baramouni (tombeau du cheikh Mohamed el-) — Caire, à Rahabet Abdyn........	47	107	
Bâsset (tombeau de Sayedi Abdel-) — Caire, à Dobabbieh (Gamâlieh)........	51	118	
Batal (tombeau du cheikh Mohamed el-) — Caire, à Hôch el-Hyn, Mouski........	63	166	
Bayoumi (abreuvoir, wakf Sidi) — Caire, à Châra el-Bayoumi........	122	319	
Bayoumi (mosquée el-) — Caire, à Châra el-Husseinieh........	—	—	103
Bayoumi (zaouyet el-) — Caire, à Hâret el-Ganabkieh (Darb el-Ahmar)........	—	—	90
Batnieh (sebîl à) — Caire, à Darb el-Ahmar.....	71	206	
Bechir (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Abdel Baki (Sayeda)........	—	—	126
Bechir Agha el-Gândâr (zaouyeh) — Caire, à Nour el-Zalâm........	30	39	
Bechtâk el-Lakâm (maison wakf) — Caire, à Darb el-Gamamiz........	71	206	
Behâda (zaouyeh Sayedi) — Caire, à Darb Ghozieh (Khalifa)........	77	226	
Bein el-Kasrein (zaouyet), à Darb Kermez........	123	320	
Beiram (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Khalil Tina........	55	142	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Beiram (zaouyeh el-Sett) — Caire, à Darb el-Sa'âdah	59	156	
Belifieh (mosquée wakf) — Caire, à Souk el-Zalat	38	67	
Belkeini (mosquée el-) — Caire, à Châra Bein el-Sayâreg, près de Bâb el-Fetouh	36	76	
Benhâoui (mosquée el-) — Caire, à Darb Agour	85	244	
C			
Chahyn (tombeau du cheikh Mohamed ibn) — Caire, à Châra Mouchtohor	47	109	
Chahyn (zaouyeh) — Caire, rue el-Khokha, quartier Khalifa	33	50	
Chahyn (tombeau et kouttâb du cheikh) — Caire, à la Citadelle	—	—	137
Chahyn el-Khalouâti (mosquée) — Caire, sur le Mokattam	41	84	
Châmieh (zaouyeh el-) — Caire, à Darb el-Ahmar	65	183	
Chams el-Dyn (zaouyeh) — Caire, à Hâret el-Saâda	48	112	
Chams el-Dyn Aouad (sebîl wakf) — Caire, à Hâret Gam'a el-Azhar	118	308	
Chanan (sebîl wakf) — Caire, à Hâret Abou-Dari' (Abdyn)	—	—	108
Chanbaki (tombeau du cheikh el-) — Caire, à el-Chanbaki (Bâb el-Cha'rieh)	—	—	43
Chaouich el-Kebir (citerne), à Alexandrie	149	363	
Charkassi (mosquée de Sayedi Hassan el-) — Caire, à Châra Bein el-Sayâreg	55	142	
Charaf el-Dyn el-Kordi (mosquée), à el-Husseinieh	—	—	48
Charaf el-Dyn Irân (zaouyeh), à Châra el-Husseinieh, n° 64	123	320	
Chazlieh (zaouyeh el-) — Caire, dans l'ancien bazar du Mouski	—	—	11
Cherifah Aïcha (kouttâb de) — Caire, Rohat el-Kamh (el-Azhar)	142	351	
Cheyoukh (mosquée) — Caire, à Châra Margouch	47	110	
Chochtari (mosquée el-) — Caire, Mouski	59	152	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Chorafa (zaouyet el-) — Caire, à Châra Souk el-Zalat	—	—	151
Cho'eib (zaouyeh du cheikh) — Caire, à Hâret Aoulad Cho'eib (Abdyn)	—	—	120
Choueikh (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Atfet el-Choueikh	—	—	156
Citerne dans le terrain de M. Alderson, sis à Châra Salâh el-Dyn à Alexandrie	—	—	63
D			
Dakâmi (tombeau el-) — Caire, à Châra el-Komi (Khalifa)	—	—	159
Daouakhli (mosquée du cheikh el-) — Caire, à el-Gamâlieh	79	230	
Daoud pacha (kouttâb) — Caire, à Soueket el-Lâlâ	117	306	
Dalîlah (zaouyeh à Hâret) — Caire	—	—	118
Daniel (mosquée de Nabîh Allah) — Alexandrie	85	246	
Darb el-Nacharyn (kouttâb) — Caire, à la ruelle de même nom (Boulaq)	142	350	
Deheicha (kouttâb el-) — Caire, à Sayeda Zeinab	117	306	
Digoua (minaret au village de)	—	—	110
E			
Edris (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra Khalîl Tina (Sayeda)	—	—	32
Edris (mosquée) — Mansourah	82	236	
Emâd el-Dyn (tombeau) — Caire, à Châra el-Cheikh Rihân (Abdyn)	—	—	66
Emari (mosquée el-), à Kolosna (Minieh)	125	323	
Emari (tombeau d') — Caire, à Khokhat el-Kattanyn	49	114	
Emari (tombeau) — Caire, à Châra Souk el-Asr (Boulaq)	—	—	72
Emari (mosquée el-) — au village de Koni, markaz el-Foua (Gharbieh)	115	302	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Emari (mosquée el-) — à Akhmim (moudirieh de Guergua)	126	326	
Emari (mosquée el-), à el-Achmounein (Haute-Égypte)	153	372	
Ezz el-Dyn el-Hamaoui (tombeau de) — Caire, à Darb el-Sa'âdah	65	181	
F			
Fâr (tombeau de Sayedi Ibrahim el-) — Caire, à Darb el-Hosr	55	128	
Farag (tombeau du cheikh) — Caire, rue Darb el-Halfa	42	86	
Farag (mosquée du cheikh) — Caire, à Boulaq	—	—	23
Farag (tombeau de Sayedi) — Caire, à Hâret el-Temsâh	67	186	
Farag (zaouyet à Hâret el-cheikh) — Caire, à Hâret el-Guedaoui (Darb el-Ahmar)	—	—	91
Farghal (sebîl du sieur) — Caire, à Darb el-Nacharyn	55	129	
Farghali (mosquée el-) — Caire, à Kabr el-Taouîl	32	45	
Farikâni (mosquée el-) — Caire, à Hâret el-Farikâni (Darb el-Ahmar)	—	—	116
Farikâni (mosquée el-) — Caire, à el-Seyoufieh	118	309	
Fatma Khaouand (zaouyeh) — Caire, à Bâb el-Cha'rieh (excepté le portail)	26	34	
Fatma el-Nabaouieh (tombeau) — Caire, à el-Waïlieh el-Soghra (Abbassyeh)	—	—	119
Fatma Hanem bent Kochok (okâlah wakf) — Caire	—	—	29
G			
Ga'adi (tombeau de Sayedi Omar el-) — Caire, à Châra el-Eloua	51	118	
Gaafar el-Sâdek (bâtiment de) — Caire, quartier el-Azhar	37	62	
Gamâl (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hâret el-Gouanieh (Gamâlieh)	—	—	40

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Gâmal el-Dyn el-Saouâbi (mosquée) — Caire, à el-Husseinieh	123	320	
Gamâli Youssef (mosquée) — Caire, à Hamzâoui (excepté la façade)	55	129	
Ganbalât (mosquée) — Caire, à Darb el-Hagar (Abdyn)	96	264	
Geakmak (mosquée Mohamed Sa'îd) — Caire, à Darb Saâda	43	92	
Geakmak (mosquée Mohamed Sa'îd) — Vieux-Caire, à Deir el-Nahâs	35	57	
Gharîk el-Zeit (tombeau), à Hâret Gharîk el-Zeit, rue Aboul Chaouâreb (Abdyn)	—	—	111
Ghoneim (zaouyet de sayedi) — Caire, à Châra el-Bayârah (Darb el-Ahmar)	—	—	98
Ghoraïb (mosquée el-) — Caire, à Hâret el-Ghoraïb	—	—	62
Ghoraïb (porte de Darb Gâma el-)	118	308	
Ghouri (mosquée el-) — Caire, à Arab el-Yassâr	42	88	
Ghouri et Kaïtbaï (maison wakf) — Caire, à el-Sanadkieh	109	289	
Godarieh (sebîl à Châra el-) — Caire	133	336	
Gohar el-Lâlâ (kouttâb) — n° 32, rue el-Fahamyn (Darb el-Ahmar)	115	302	
Gohari (mosquée el-) — Caire, à Atfet el-Gohari	84	239	
Gora'a (citerne el-) — Alexandrie, à Kom el-Nadoura	83	237	
Goukandâr (mosquée el-) — Caire, à Om el-Ghoulâm (excepté la façade)	55	133	
Gueneidi (mosquée du cheikh el-) — Caire, à Darb el-Guedîd (Sayeda Zeinab)	61	160	
H			
Habîbi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Châra el-Sadd	65	183	
Hadafa (tombeau du cheikh Mohamed) — Caire, rue el-Charâni	71	207	
Hakîm (maison de la dame Om Ali el-) — Caire, rue el-Seroughieh, n° 12	85	241	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Hamâd (mosquée du cheikh) — Caire, à Abdyn..	43	91	
Hamaoui (zaouyeh et tombeau el-) — Caire, à Darb Saâda (Darb el-Ahmar)	154	378	149
Hefni (mosquée el-) — Caire, à Châra Gam'a el-Banât	129	330	
Hemali (zaouyeh du cheikh el-) — Caire, à Châra el-Charâni	79	230	
Hamouda (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-Eloua, rue el-Tachtouti (Bâb el-Cha'rieh)	—	—	82
Hamza (sebîl wakf) — Caire, à Darb el-Kazzazyn.	83	237	
Hamza (tombeau de Sayedi), à Hâret el-cheikh Abdallah (Abdyn)	—	—	64
Hanafi (kouttâb de l'ostâz el-) — Caire, à el-Hanafi.	117	306	
Haramein (maison wakf), à Rosette	125	323	
Hariri (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Châra el-Khatiri	70	198	
Hassan (mosquée du cheikh) — Caire, rue el-Mahgar	35	57	
Hassan (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Darb Agour (Bâb el-Cha'rieh)	—	—	40
Hassan (tombeau de Sayedi) — Caire, rue el-Galladyn (Boulaq)	72	209	
Hassan el-Sâyem (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb el-Chorafa	35	57	
Hatou (mosquée el-) — Caire, à el-Gamâlieh	44	100	
Hayâtem (kouttâb du wakf de la mosquée) — Caire, à Hâret Kaouaouir (Sayeda)	—	—	73
Heidar (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb Heidar (Abdyn)	—	—	121
Helâlah (maison de Sayeda) — Caire, à Darb el-Mabrouk	—	—	153
Hemazi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hamzâoui.	46	108	
Herri (citerne el-) — Alexandrie, quartier Hamâm Atieh	83	238	
Hodfa (tombeau du cheikh Mohamed) — Caire, à Châra el-Bakri (Gamâlieh)	—	—	83

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Horeichi (sebîl wakf el-) — Caire, à Atfet el-Horeichi (Darb el-Ahmar)	—	—	99
Hossari (zaouyeh el-) — Caire, Darb Onsia (Darb el-Ahmar)	143	354	
Hussein Agha Chanân (sebîl et école wakf) — Caire, à Rahabet Abdyn	59	156	
Hussein el-Sârem (mosquée) — Caire, rue el-Husseinieh, n° 29	123	320	
I			
Ibrahim (tombeau du cheikh) — Caire, à Boulaq	65	183	
Ibrahim (mosquée de Sayedi) — Caire, à Boulaq	68	194	
Ibrahim el-Faouâr (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra Darb el-Hosr (Khalifa)	—	—	113
Ibrahim el-Haddâd (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra el-Louboudieh (Sayeda)	—	—	141
Ibrahim Ibn Adham (tombeau) — Caire, à Darb el-cheikh Abdallah [(Arab el-Yassar) (Khalifa)]	—	—	71
Ibrahim ibn Adham (mosquée et tombeau), à Kafr el-cheikh Ibrahim (Toukh, Galioubieh)	—	—	62
Imamein (kouttâb wakf el-), n° 1, Souk el-Guerayah	116	303	
Imamein (sebîl el-) — Caire, à Bâb el-Cha'rieh	3	2	
Ismaïl el-Charâni (zaouyeh el-cheikh) — Caire, à Hâret el-Eloua Bein el-Kafrein	31	42	
Itribi (tombeau el-) — Caire, à el-Khorounfieh	76	224	
K			
Kaboua (mosquée el-) — Vieux-Caire	41	83	
Kâdi Barakât (mosquée el-) — Caire, au quartier Israélite	26	33	
Kâdi Charaf el-Dyn (mosquée) — Caire, quartier el-Hamzaoui	30	41	
Kadim (mosquée el-), à Mehallah el-Kobra	128	328	
Kadrieh (tekiet el-) — Caire, à el-Habbanieh	—	—	152
Kaïssouni (zaouyeh et tombeau du cheikh el-) — Caire, à Darb el-Aghaouât (Darb el-Ahmar)	—	—	124

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Kaïtbaï (okâlat), vis-à-vis du tombeau	44	—	
Kaïtbaï (mosquée), à l'île de Manial (Rodah)	98	266	
Kaïtbaï (mosquée), au village de Korein (Charkieh).	138	345	
Kamâl (kouttâb Sidi) — Caire, à el-Husseinieh	142	350	
Kâmel (mosquée du sultan el-) — Caire, rue el-Nahassyn, n° 36	123	320	
Kanbaï el-Charkassi (mosquée) — Caire, à Kara-meidân (excepté le minaret)	42	88	
Kanbaï el-Mohammadi (sebîl de la mosquée), à el-Salîba	55	129	
Kamrâoui (zaouyet el-) — Caire, à Darb el-Dakkâkyn	51	124	
Kanem el-Tâguer (mosquée), connue aussi sous le nom d'el-Almi, Kal'at el-Kabch	34	52	
Kantara, près de la mosquée Sâlem, à Fayoum	81	233	
Karâfi (mosquée el-) — Caire, à el-Gamâlieh	109	291	
Karâfi (mosquée) — Caire, à el-Khoronfich (excepté la porte)	55	133	
Karamâni (tombeau de Sayedi el-) — Caire, à Châra el-Mobtadayan	77	226	
Karamâni (zaouyet el-) — Caire, à el-Husseinieh.	41	75	
Katkhoda el-Kazzâz (sebîl) — Caire, à Nour el-Zalâm	30	41	
Kassed (tombeau el-)	—	—	148
Kassimia (mosquée el-) — Damiette	82	236	
Kazzâz (zaouyeh de l'Ostâz el-) — Caire, à Kafr el-Tammaïn	51	122	
Kazzâz (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Kafr el-Tammaïn el-Barrâni (Gamâlieh)	71	201	
Kechk (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra Kechk (Khalifa)	71	201	
Kerdâci (tombeau el-) — Caire, à Châra el-Hadâra (Abdyn)	—	—	132
Kezlâr (zaouyeh el-) — Caire, à Châra el-Husseinieh.	63	169	
Khabbâz (mosquée el-) — Caire, à Darb el-Noubi.	43	92	
Khadr (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-Khachâb, Châra el-Saouâbi (Bâb el-Cha'rieh)	—	—	60

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Khadra (mosquée el-) — Caire, à Boulaq........	43	92	
Khalaf (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-Nassara, Kantaret Sonkor (Darb el-Gamâmiz)...	—	—	140
Khalil Agha Moustahfazân (kouttâb) — Caire, à el-Mogharbalyn..........................	115	302	
Khalil el-Moheir (maison wakf)...............	—	—	147
Khalouagui (zaouyet el-) — Caire, à el-Azhar....	109	299	
Khân Masrour (zaouyeh), n° 13, rue el-Khordaguieh.	123	320	
Khaouâss (mosquée el-) — Caire, à Kantaret el-Dikka............................	33	51	
Khaouâs (mosquée el-) — Caire, à Atfet el-Khaouâs (Husseinieh)............................	142	350	
Khassa (citerne el-), n° 32, à Alexandrie........	121	316	
Khatiri (zaouyet el-) — Caire, à Châra el-Khatiri (Boulaq)............................	—	—	88
Khazindâr (mosquée el-) — Caire, à Darb el-Mezayen (Mouski)............................	—	—	102
Khazindâr (sebîl el-) — Caire, à el-Abbassieh.....	—	—	106
Khodeiri (zaouyeh de Sidi el-) — Caire, à Darb el-Chouglan (Darb el-Ahmar)................	—	—	145
Kochkiyah (mosquée el-) — Caire, n° 45, Châra Margouch............................	116	303	
Kokâni (mosquée el-) — Caire, à Hattâba.......	41	74	
Kolali (tombeau el-) — Caire, Boulaq..........	60	157	
Kolchani (sebîl wakf el-) — Caire, à el-Kerabieh..	45	102	
Komi (mosquée el-) — Caire, à el-Abbassieh.....	55	129	
Kor Abdallah (kouttâb) — Caire, n° 61, Châra Aslam (Darb el-Ahmar).....................	115	302	
Koreidi (tombeau de Seyedi el-) — Caire, à Châra el-Balaksa (Abdyn)......................	—	—	27
Koroudi (sebîl et kouttâb el-) — Sous la maison n° 40, à Darb el-Koroudi................	64	177	
Kôssa Sanân (sebîl) — Caire, à el-Sanadkieh (observation pour le cas de la démolition du sebîl).	55	140	
Koumi (zaouyet el-) — Caire, à Châra el Koumi (Nasrieh)............................	71	179	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Kourdi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Om el-Ghoulâm	38	63	
M			
Maâref (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra el-Bakli (Khalifa)........................	—	—	67
Maarouf (mosquée de Sayedi Mohamed) — Caire, à Châra el-cheikh Maarouf................	—	—	81
Maarouf (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb el-Taouâbah (Abdyn)....................	—	—	109
Ma'az (zaouyet) — Caire, à Hâret el-Darrass.....	—	—	68
Mabdoul (mosquée Mohammed bey el-) — Caire, à Abdyn..............................	56	147	
Magharba (sebîl des wakfs el-) — Caire, rue el-Magharba..............................	42	151	
Magharba (sebîl au-dessous d'une porte à Hâret el-) — Caire..............................	59	151	
Magharba (mosquée el-) — Caire, à Hâret el-Mestali, Bâb el-Cha'rieh..............................	—	—	7
Magharbel (zaouyet el-) — Caire, à Darb el-Akmaïeh (Bâb el-Cha'rieh)..............................	—	—	96
Mahmoud (tombeau du cheikh) — Caire, à Atfet Kaouâouir..............................	61	160	
Mahmoud Moharram (mosquée), sauf le mihrâb — Caire, à el-Gamâlieh (n° 30 du plan).........	124	321	
Makchouf (tombeau de sayedi el-) — Caire, à Hâret el-Dakkakîn (Khalifa)....................	—	—	50
Maklabâï Tâz (mosquée) — Caire, à Birket el-Fîl.	34	53	
Mamoun (tombeau de Mohamed el-) — Caire.....	71	208	
Mansoub (maison wakf el-) — Mehalla el-Kobra...	82	236	
Mansour (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb el-Masdoud (Khalifa)....................	—	—	128
Mariam (zaouyet el-sett) — Caire, à Châra el-Fagâlah el-Kadima..............................	—	—	74
Marsafi (mosquée el-) — Caire, à Kantaret el-Emir Hussein..............................	—	—	12

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Martyrs (église des) — au village el-Batanoun....	82	236	
Mazharieh (mosquée el-)—Caire, au quartier Fagâlah	43	90	
Me'aonieh (tombeau) — Caire, à Châra Saï el-Bahr.	—	—	57
Menâdi (tombeau el-) — Caire, à Hâret Sayedi Madian (Bâb el-Cha'rieh)................	—	—	105
Menoufi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hâret Zîr el-Ma'allak..........................	55	137	
Merzah (zaouyeh et tombeau du cheikh) — Caire, à Châra el-Hattabah....................	—	—	150
Metoualli (citerne el-) — Alexandrie..........	83	238	
Mohamed Abou Nour (tombeau) — Caire, à Châra Gam'a el-Banât..........................	129	330	
Mohamed el-Arâki (tombeau) — Caire, à Hâret Kawawir (Sayeda)........................	—	—	54
Mohamed Abou Cha'ara (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra Darb el-Gamâmiz..........	—	—	92
Mohamed el-Bahr (kouttâb) — Caire, à Châra Bâb el-Bahr................................	142	350	
Mohamed el-Banân — Caire, à Hâret el-Saouâfa (Abdyn)................................	—	—	107
Mohamed Cha'bân (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb Bazazrah (Bâb el-Cha'rieh).........	—	—	144
Mohamed Chahab el-Dyn ou Arab Oghli (zaouyet) — Caire, à Darb el-Chorafa (Bâb el-Cha'rieh)..	—	—	35
Mohamed el-Chamouti (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Halkoum el-Gamal (Darb el-Ahmar).	—	—	136
Mohamed effendi Kâteb Kebir Moustahfazân (kouttâb de) — Caire, à Châra Khalig el-Morrakham...	—	—	101
Mohamed el-Hattâbi (tombeau), à Hamzâoui.....	—	—	47
Mohamed el-Maghrabi (tombeau de l'ostâz) — Caire, à Châra el-Maghrabi (Abdyn).........	—	—	2
Mohamed Maghlataï (mosquée), à Kasr el-Chok (excepté la coupole).........................	109	291	
Mohamed el-Mansi (tombeau de Sayedi) — Caire, à Châra el-Zâher..........................	—	—	20
Mohamed Mahmoud Kâtem el-Serr (mosquée), à Darb el-Gamamiz (excepté le minbar)........	98	267	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Mohamed Mayâla (mosquée) — Caire, à Bein el-Sourein	116	303	
Mohamed el-Sehâbi (tombeau) — Caire, à Darb el-Bondok (Sayeda)	—	—	37
Mohamed el-Tawil (tombeau de Sidi) — Caire, à Châra Hoch el-Hyn	—	—	127
Mohamed el-Yamani (tombeau de Sayedi), à Atfet Gam'a el-Tabbâkh (Darb el-Ahmar)	—	—	46
Mohamed el-Saghir (mosquée de Sidi) — Caire, à Châra el-Sehrayeh (Vieux-Caire)	—	—	131
Mohamed Zâre'e el-Naoua (mosquée) — Caire, rue el-Husseinieh, n° 10	123	320	
Mohamadein (tombeau de Sayedi) — Caire, à Hâret Gheit el-Edda (Abdyn)	—	—	49
Moharrem bey (sebîl) — Caire, à Darb el-Hagar (Sayeda Zeinab)	41	75	
Moharrem effendi (mosquée de) — Caire, à Soueiket el-Lâla (Sayeda)	—	—	155
Mohi el-Dyn (mosquée Mohamed) — Caire, à Hâret Halkoum el-Gamal	63	171	
Mohtesib (zaouyeh à Atfet el-) — Caire, Soueiket el-Lâla	71	208	
Mokbil el-Daoudi (mosquée) — Caire, à Hâret Hoch Issa (excepté le portail)	55	133	
Mongued (mosquée du cheikh) — Caire, à el-Hattâba (Khalifa)	—	—	129
Moussa (tombeau de) — Caire, quartier el-Manasra	33	51	
Moussa (tombeau du cheikh) — Vieux-Caire	55	133	
Moustafa Agha Dâr Saâdah (kouttâb) — Caire, Darb el-Gamamiz	142	351	
Moustafa bey (mosquée) — Caire, à Darb Moustafa	76	219	
Moustafa Chalabi el-Kobrosli (sebîl) — Caire, à el-Fahamyn (Darb el-Ahmar)	—	—	134
Moustafa el-Galâli (kouttâb), n° 8, Souk el-Guerayah	116	303	
N			
Nadari (zaouyeh de sayedi el-) — Caire, à Hâret el-Batnieh (Darb el-Ahmar)	—	—	104

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Nafaroua (sebîl el-) — Caire, à Châra el-Soueikeh (Darb el-Ahmar)	—	—	97
Nahassyn (madrasset el-) — Caire, à Châra el-Nahassyn, n° 13	123	320	
Nasr (mosquée Sayedi) — Caire, à Châra Ouabour el-Nour (Boulaq)	—	—	22
Nasr el-Dyn (zaouyet Sayedi) — Caire, à Châra Marasina (Sayeda)	—	—	25
Neamân (zaouyet) — Caire, à Châra el-Daoudieh	57	149	
Nefissah (pilier d'un portail, à Châra el-Sett)	71	203	
O			
Oleimi (mosquée) — Boulaq	65	181	
Omar el-Achraf (tombeau de Sayedi) — Caire, à Châra el-Hekr (Boulaq)	—	—	77
Omar Ibn el-Fâred (tombeau de), ainsi que la coupole à son voisinage — Caire, à Gebel el-Guiouchi	33	50	
Omar el-Godari (mosquée Sayedi) — Caire, el-Godarieh	59	156	
Onân (mosquée de Sayedi) — Caire, à Darb el-Habâlah	108	285	
Onsia (mosquée de) — Caire, à Darb el-Hosr	59	150	
Osman el-Hattâbi (mosquée) — Caire, à Châra el-Hattâbi (Hamzâoui)	115	302	
Ostâz el-Banna (tombeau) — Caire, à Darb el-Masdoud (section Khalifa)	71	199	
Ouardân (mosquée au village)	82	215	
Ouardâni (zaouyet cheikh el-) — Caire, à Châra Darb el-Gamamiz	—	—	69
Ouès (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Khalifa	78	227	
R			
Radouân bey Aboul Chaouâreb (kouttâb) — Caire, n° 9, rue el-Haddarah (Abdyn)	115	302	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Radouân bey Aboul Chaouâreb (kouttâb) — Caire, n° 19, rue el-Kheyamieh	115	302	
Radouân el-Mouayyedi (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Achrakieh	46	105	
Rakraki (mosquée) — Caire, Châra Bâb el-Bahr	65	181	
Ragab (coupole du cheikh) — Caire, à el-Hattâba	46	104	
Redeini (mosquée el-), à El-Mehalla el-Kobra	42	—	
Rihân (tombeau du cheikh) — Caire, Abdyn	65	183	
Rochdi (tombeau du cheikh) — Caire, rue el-Batnieh	41	74	
S			
Saadalla el-Hassani (mosquée) — Caire, à Hâret Bir el-Mich (Darb el-Ahmar)	115	302	
Sa'ad el-Dyn (zaouyeh de Sayedi) — Caire, à Châra Saï el-Bahr (Vieux-Caire)	—	—	142
Sadat el-Balkhieh (zaouyet) — Caire, à Hâret el-Eloua (Bâb el-Cha'rieh)	—	—	8
Sadât el-Chazlieh (kouttâb) — Caire, à Châra Souk el-Khodâr, n° 32	123	320	
Sadd (Bâb el-) — Caire, à Sayeda Zeinab	30	41	
Sâdek el-Maghrabi (mosquée), à El-Mehalla el-Kobra	138	344	
Sagamieh (zaouyet el-sett) — Caire, à Châra el-Gaouâher (Boulaq)	—	—	58
Sahragat el-Kobra (mosquée), à Markaz Mit Ghamr (Dakahlieh)	—	—	75
Saï el-Bahr (mosquée) — Vieux-Caire	56	146	
Saïd ibn Mâlek (mosquée du cheikh) — Caire, à Midân el-Sabtieh	—	—	6
Saïd el-Sou'ada (mosquée) — Caire, à el-Gamalieh	109	291	
Saïs (citerne el-), n° 74, Alexandrie, à Châra el-Nag'a	—	—	94
Sâleh (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-Azaki (Darb el-Ahmar)	—	—	143
Sâleh (école et sebîl) — Caire, à Hâret el-Maouâchet	53	128	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Selahdâr (mosquée el-) — Caire, à Châra Margouch	55	137	
Sâlem (tombeau du cheikh). (Il n'y a pas de traces d'une construction.) — Caire, à Hâret el-Forn, Megharbelyn	44	100	
Sayed Abdel Razak el-Ouafaki (citerne) — Alexandrie	83	230	
Sanafiri (tombeau el-) — Caire, Châra el-Sanafiri (section Abdyn)	—	—	3
Sangak (citerne el-) — Alexandrie, à Tartouchi	83	237	
Sayâd (tombeau de) — Caire, à Darb Rabia (Boulaq).	51	124	
Sayed Abdel Latif (tombeau) — Caire, à Hâret el-Mabiada	71	200	
Seif el-Dyn (mosquée) — Caire, à el-Khalifa	49	114	
Seif el-Yazan (mosquée de) — Caire, à Darb el-Tartour el-Saghir (Khalifa)	—	—	115
Selim (tombeau de) — Caire, quartier Darb el-Ahmar	33	48	
Sembellaouein (zaouyet el-) — Caire, à Kafr el-Tammaïn el-Gouâni (Gamalieh)	—	—	36
Senoussi (tombeau de Sayedi Mohamed el-) — Caire, à Kantaret el-Guedidah (Mouski)	85	242	
Serganieh (m^on wakf el-), à El-Mehallah el-Kobra.	128	328	
Sidi Emad (citerne) — Alexandrie, rue Sidi Ouanas.	51	238	
Sidi Sahâb (tombeau) appelé aussi Habib el-Naggar — Caire, à Châra el-Mangala (Darb el-Ahmar).	83	199	
Skandar (sebîl) — Caire, à Hâret Kom el-Sa'äïda.	71	118	
Sokkari (zaouyeh el-) — Caire, à el-Husseinieh	78	229	
Solimân (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra Darb el-Gamamiz	—	—	9
Solimân (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Kasr el-Chôk	51	120	
Solimân Chaouich (kouttâb) — Caire, à Bein el-Sourein	—	—	117
Solimân el-Hagâgui (mosquée de Sayedi) — Caire, à Hâret Elouat el-Hagâgui (Boulaq)	—	—	14
Solimân pacha (mosquée) — Caire, Boulaq	117	305	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Souadân (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Husseinich	46	106	
Soudoun el-Kasraoui (mosquée) — Caire, à el-Batnich (la coupole à conserver)	41	82	
T			
Tabbâkh (mosquée el-) — Caire, à Bâb el-Louk	41	76	
Tabbâkh (zaouyeh el-) — Caire, à Khochkadam	55	129	
Tachtouchi (partie des annexes de la mosquée) — Caire, à Bâb el-Cha'rich (n° 130 du plan Grand bey)	26	34	
Tallyn (tombeau de l'ostâz el-) — Caire, à Hâret el-Saouâfa (Abdyn)	61	205	
Taouâb (mosquée sayedi el-) — Caire, à Atfet el-Taouâb (Sayeda)	—	—	52
Taouâchi (mosquée el-) — Caire, rue el-Taouâchi (n° 84 du plan Grand bey)	35	57	
Tina (mosquée el-) — Caire, à Hâret el-Otouf	43	91	
Tork (zaouyet el-) — Caire, à Châra el-Zafarâni (Bâb el-Cha'rieh)	—	—	56
Touba (citerne el-) — Alexandrie, à Kom el-Nadoura	83	238	
Tounsieh (tombeau de Sayeda Aïcha el-) — Caire, à Megharbalyn	55	137	
Y			
Yamani (tombeau el-) — Caire, rue Darb el-Ahmar	43	94	
Yazgui (sebîl Mahmoud effendi el-) — Caire, à Sayeda Nafîssah	49	115	
Yehia Ibn Akab (mosquée) — Caire, à Atfet el-Hamâm [(Khoch Kadam) (Darb el Ahmar)]	—	—	78
Youssef el-Horeiti (mosquée de Sayedi) — Caire, à Hâret el-Selehdar (Bâb el-Cha'rieh)	119	312	
Youssef Katkhoda (mosquée) — Caire, à Darb el-Barabra	—	—	45
Youssef Nakib el-Gueich (mosquée) — Caire, à Darb el-Gamamiz	33	51	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Youssef el-Kourdi (mosquée) — Caire, à Darb el-Gamamîz	45	103	
Z			
Za'farani (citerne el-), à Alexandrie	141	349	
Zankalâni (tombeau el-) — Caire, à Hâret Chams el-Daoula	69	196	
Zaghloul (mosquée), à Rosette	41	75	
Zâhed (mosquée) — Caire, à Souk el-Zalat	45	103	
Zareh el-Naoua (tombeau de Sayedi) — Caire, quartier Darb el-Ahmar	51	122	
Zaïdah (sebîl el-Sett) — Caire, rue Gheit el-Edda	45	102	
Zeinab bent Khalîl el-Khodari (sebîl el-Kouttâb déclassé, voir les conditions)	69	197	
Zela'î (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb el-Ahmar	67	186	
Zordok (mosquée) — Caire, à Souk el-Khodar el-Kadîm	41	76	
Zoueir (zaouyeh du cheikh) — Caire, à Hâret el-Zayetyn (Âbdyn)	—	—	139
Zoulfikâr bey (mosquée) — Caire, à Darb el-Gamamîz	—	—	18
Zoulfikâr (mosquée) — Caire, à Châra el-Louboudieh	—	—	24

TABLE ALPHABÉTIQUE.

TABLE DES MATIÈRES

DU VINGT-QUATRIÈME FASCICULE. — ANNÉE 1907.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

RAPPORTS DE LA SECTION TECHNIQUE.

363. — Trois cent soixante-troisième rapport. — Sommaire :

364. — Trois cent soixante-quatrième rapport. — Sommaire :

365. — Trois cent soixante-cinquième rapport. — Sommaire :

366. — Trois cent soixante-sixième rapport. — Sommaire :

367. — Trois cent soixante-septième rapport. — Sommaire :

372. — Trois cent soixante-douzième rapport. — Sommaire :

373. — Trois cent soixante-treizième rapport. — Sommaire :

374. — Trois cent soixante-quatorzième rapport. — Sommaire :

375. — Trois cent soixante-quinzième rapport. — Sommaire :

Pages.

376. — Trois cent soixante-seizième rapport.

377. — Trois cent soixante-dix-septième rapport. — Sommaire :

378. — Trois cent soixante-dix-huitième rapport. — Sommaire :

379. — Trois cent soixante-dix-neuvième rapport. — Sommaire :

380. — Trois cent quatre-vingtième rapport. — Sommaire :

TABLE DES PLANCHES.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DU COMITÉ

ET RAPPORTS DE LA SECTION TECHNIQUE

COMITÉ DE CONSERVATION

DES

MONUMENTS DE L'ART ARABE

EXERCICE 1908

FASCICULE VINGT-CINQUIÈME

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES. — RAPPORTS DE LA SECTION TECHNIQUE

SUIVIS D'UN APPENDICE (AVEC 10 PLANCHES)

PAR M. MAX HERZ BEY



LE CAIRE

IMPRIMERIE DE L'INSTITUT FRANÇAIS

D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

1909

COMITÉ DE CONSERVATION

DES MONUMENTS DE L'ART ARABE

DEPUIS SA FONDATION JUSQU'À NOS JOURS.

ANCIENS PRÉSIDENTS :

Mohamed Zeki pacha (el-Kebir), de 1882 à 1887, décédé.

Sabet pacha, en 1887, décédé.

Osman Ghâleb pacha, de 1887 à 1888.

Raouf pacha, en 1888, décédé.

Mohamed Hamdi pacha, de 1888 à 1889, décédé.

Ali Riza pacha, de 1889 à 1891, décédé.

Mohamed Zeki pacha, en 1892, décédé.

Mohamed Faïzi pacha, de 1893 à 1900.

Abd el-Halim Assem pacha, de 1900 à 1906 (voir membres honoraires).

Adli Yeghen pacha, de 1906 à 1907.

Hussein Ruchdi pacha, de 1907 à 1908.

ANCIENS VICE-PRÉSIDENTS :

Mohamed Ata bey, en 1893.

Mohamed Serour pacha, de 1893 à 1908.

ANCIENS MEMBRES :

	DATE DE NOMINATION.	OBSERVATIONS.
J. Franz pacha	1881	A quitté l'Égypte.
Mahmoud Sâmi pacha	1881	Décédé.
Mahmoud el-Falaki bey	1881	Décédé.
Rogers bey	1881	Décédé.
Mohamed Izzat bey	1881	Démissionnaire.
Yacoub Sabri effendi	1881	Démissionnaire.
Amb. Baudry, membre honoraire en 1896	1881	Décédé.
Ali Fahmy effendi	1881	Démissionnaire.
Tigrane Abro pacha	1881	Décédé.
Hussein Fahmy pacha	1882	Décédé.
Ismaïl el-Falaki pacha	1882	Décédé.
Bourgoin	1882	Décédé.
Ali Moubarek pacha	1882	Décédé.

Pierre Grand pacha	1882	Voir mem. hon.
Kadri pacha	1884	Décédé.
Mohamed Châker pacha	1884	Décédé.
Col. Scott Moncrieff	1884	Décédé.
J. Barois	1887	Voir mem. hon.
Mohamed Tewfick pacha	1887	Décédé.
Sir Edgard Vincent	1887	A quitté l'Égypte.
Grébaut	1887	A quitté l'Égypte.
Dr Vollers	1887	Décédé.
Moustafa Sadik bey	1888	Démissionnaire.
Guigon bey	1889	Décédé.
Professeur Adler (membre honoraire)	1890	Décédé.
Mohamed Baligh bey	1892	Démissionnaire.
De Morgan	1893	A quitté l'Égypte.
Sir William Garstin	1893	Voir mem. hon.
Ahmed Sabri bey	1894	Décédé.
Skandar Aziz effendi	1894	Démissionnaire.
Mohamed Beiram bey	1896	Décédé.
Comte Ch. Zaluski	1896	Voir mem. hon.
Nakhla Youssef el-Barâti bey	1896	Décédé.
Abd el-Hamid Faouzi effendi	1896	Décédé.
Clinton E. Dawkins	1896	Décédé.
A. Battigelli	1897	Décédé.
A. Manescalco bey	1897	A quitté l'Égypte.
Dr G. Botti (membre correspondant)	1899	Décédé.

LE COMITÉ À LA FIN DE 1907.

PRÉSIDENT :

Khalil Hamdi Hamâda pacha, Directeur général de l'Administration des Wakfs (1908).

MEMBRES RÉSIDENTS :

Moustapha Fehmy pacha, ex-Président du Conseil des Ministres (1881).

Yacoub Artin pacha, ex-Sous-Secrétaire d'État au Ministère de l'Instruction publique (1882).

Max Herz bey, Architecte en chef du Comité et Conservateur du Musée arabe (1888).

Hussein Fakhry pacha, ex-Ministre des Travaux publics (1889).

Saber Sabri pacha, ex-Ingénieur en chef de l'Administration générale des Wakfs (1893).

Hanna Bakhoum bey, ex-Inspecteur en chef des Greffes des Tribunaux indigènes au Ministère de la Justice (1896).

Dr B. Moritz, Directeur de la Bibliothèque Khédiviale (1897).

J. Zarb bey, Chef du service des Bâtiments, à l'Administration des Chemins de fer de l'État (1898).

G. Maspero, Directeur général du Service des Antiquités et des Musées égyptiens (1899).

O. de Mohl, Commissaire-Directeur à la Caisse de la Dette publique (1900).

Ibrahim Naguib pacha, ex-Sous-Secrétaire d'État au Ministère de l'Intérieur (1900).

P. Casanova, Directeur adjoint de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire (1900).

Ali Bahgat bey, Conservateur adjoint du Musée arabe (1900).

A. Boinet pacha, Secrétaire général du Ministère des Travaux publics (1904).

M. H. Simaïka bey, ex-Contrôleur-délégué de la Comptabilité des Chemins de fer de l'État (1906).

Mahmoud Fahmy bey, Ingénieur en chef de l'Administration générale des Wakfs (1907).

A. L. Webb, Conseiller du Ministère des Travaux publics (1905).

MEMBRES HONORAIRES :

Stanley Lane-Poole, Professeur au «Saint Trinity College», à Dublin (1890).

Pierre Grand pacha, à Vichy (France) (1897).

Comte Charles Zaluski, à Klimkowka (Autriche) (1900).

Somers Clarke, Architecte, à Londres (1901).

Abd el-Halim Assem pacha, au Caire (1906).

Max van Berchem, Professeur à l'Université de Genève (1907).

J. Barois, à Chouzé-sur-Loire (Indre-et-Loire), France (1905).

Sir William Garstin, à Londres (1908).

MEMBRE CORRESPONDANT :

Arthur Rhoné, Homme de lettres, à Paris (1890).

[illegible]

[illegible] Ministère des Travaux publics (18[illegible]).

[illegible]

[illegible] Inspecteur général des Ponts et Chaussées [illegible]

[illegible] Conservateur de la Bibliothèque [illegible] (189[illegible]).

[illegible] l'Administration des [illegible] (189[illegible]).

[illegible] Musée [illegible] (18[illegible]).

[illegible] Professeur à l'École de la [illegible] (190[illegible]).

[illegible] Secrétaire d'État au Ministère de l'Intérieur (19[illegible]).

[illegible] Directeur adjoint de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire (19[illegible]).

[illegible] Conservateur adjoint du Musée [illegible] (19[illegible]).

[illegible] Inspecteur général de l'Instruction publique (19[illegible]).

[illegible] de la Compagnie des Chemins de fer [illegible] (19[illegible]).

[illegible] Ministère des Finances [illegible] (19[illegible]).

MEMBRES [illegible]

[illegible]

[illegible] ([illegible]).

[illegible]

[illegible] ([illegible]).

[illegible]

[illegible] (19[illegible]).

[illegible]

MEMBRES [illegible]

[illegible] Homme de lettres, à Paris (19[illegible]).

PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES DU COMITÉ.

RAPPORTS
DE LA SECTION TECHNIQUE.

ANNÉE 1908.

PROCÈS-VERBAL N° 157.

Séance du Comité tenue au siège de l'Administration générale des Wakfs, le 4 février 1908, à 3 h. 1/2 de l'après-midi.

Présents :

LL. EE. Hussein Ruchdi pacha, président,
Yacoub Artin pacha,
A. Boinet pacha,
Hussein Fakhry pacha,
Ibrahim Naguib pacha;
MM. J. Barois,
P. Casanova,
Mahmoud Fahmi bey,
M. Herz bey,
O. de Mohl,
Dr B. Moritz,
M. H. Simaïka bey.

I

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé et signé.

II

Herz bey expose qu'il a préparé les matériaux d'un fascicule traitant de la mosquée de l'émir Gânem el-Bahlaouân, conformément à la décision du Comité (voir procès-verbal n° 147).

Dans un court avant-propos, Herz bey explique que cette publication inaugurera une série de travaux du même genre. Il espère, en répondant ainsi aux vœux d'Artin pacha, d'Ibrahim Naguib pacha et de Boinet pacha, qui l'ont vivement encouragé dans cette voie nouvelle, rencontrer l'approbation de tout le Comité, ainsi que celle du public qui s'intéresse aux monuments de l'Art arabe.

Le Comité décide l'impression de l'ouvrage.

Artin pacha et M. Casanova promettent de préparer chacun un fascicule sur une mosquée à leur choix.

III

M. P. Casanova désire connaître l'état de la question de la plaque de marbre qui existait sur la porte d'entrée de la mosquée el-Kaboua.

Herz bey fournira les renseignements demandés dans la prochaine séance du Comité.

IV

M. Parodi, chimiste particulier de S. A. le Khédive, offre au Comité, pour le Musée, des fragments de poterie de l'époque du moyen âge, ainsi qu'un vase en grès déformé pendant la cuisson. Un de ces morceaux de poterie est très intéressant par l'inscription qu'il porte du nom de la localité Miniet el-Soudan (منية السودان).

Le Comité remercie.

V

Le Comité décide que jusqu'à nouvel ordre ses séances auront lieu à 5 heures de l'après-midi.

Le Secrétaire,
Signé A. Boinet.

Le Président,
Signé H. Ruchdi.

Les Membres,
Signé H. Fakhry, A. Bahgat.

PROCÈS-VERBAL N° 158.

(Voir les rapports n°s 381 et 382 de la Section technique.)

Séance du Comité tenue au siège de l'Administration générale des Wakfs, le 3 mars 1908, à 5 heures de l'après-midi.

Présents :

LL. EE. Hussein Ruchdi pacha, président,
Yacoub Artin pacha,
A. Boinet pacha,
Hussein Fakhry pacha,
Saber Sabri pacha;

MM. Ali Bahgat bey,
J. Barois,
P. Casanova,
Mahmoud Fahmi bey,
G. Maspero,
Dr B. Moritz,
M. H. Simaïka bey,
J. Zarb bey.

M. O. de Mohl et Herz bey s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

I

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté et signé.

II

Les rapports de la Section technique n°s 381 et 382 sont approuvés sans observations.

III

Le Comité est informé que Mohamed Serour bey, sous-directeur de l'Administration générale des Wakfs, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Il est décidé qu'une lettre de remerciements sera adressée à Mohamed Serour bey, pour l'intérêt qu'il a pris aux travaux du Comité, en le présidant pendant l'absence du directeur général des Wakfs.

IV

M. Casanova donne lecture d'une brève notice qu'il a rédigée au sujet du nom de Miniet el-Soudan que porte un des fragments de poterie offerts au Musée par M. Parodi (voir procès-verbal n° 157).

« L'historien des monastères de l'Égypte, Abou Salih, qui écrivait à l'époque des premiers sultans ayyoubites [1], nous dit que Miniet el-Soudan est même chose qu'el-Adawieh, aujourd'hui Deir el-Adawieh, petit village un peu au nord de Tourah et au sud de Deir el-Tin [2].

« Or, le même auteur nous signale « à el-Adawieh des carrières d'argile « jaune dont on faisait des pots », وبالعدوية مقاطع الطين الاصفر الذى يعمل منه الجرن [3].

« Le vase que M. Parodi nous a généreusement donné est donc un des pots fabriqués à el-Adawieh avec l'argile jaune dont parle Abou Salih.

« J'ajouterai qu'en 1798, les Français notèrent que les potiers du Caire se servaient d'une argile, *tin*, qu'ils tiraient d'une plaine voisine contiguë à la vallée de l'Égarement (wadi at-tih) près de Bassatyn et de Deir el-Tin, ce dernier village tirant son nom de cette particularité [4].

« Comme el-Adawieh est voisin de ces deux villages, il est évident qu'il s'agit de la même argile qui, si je ne me trompe pas, est aujourd'hui épuisée ou du moins abandonnée.

« Le nom de Miniet el-Soudan nous est conservé encore par Edrisi [5], mais ne se retrouve chez aucun des auteurs postérieurs. Il est probable que peu après l'époque d'Abou Salih, c'est-à-dire dans le courant du XIIIe siècle de l'ère chrétienne (VIIe siècle de l'hégire), ce nom a dû laisser peu à peu la place à celui d'el-Adawieh.

(1) Publié et traduit par M. Evetts.

(2) Boinet bey, *Dict. géographique de l'Égypte*, Caire, 1899, p. 166.

(3) F° 46 *b*; cf. même phrase, f° 41 *b*.

(4) *Description de l'Égypte*, éd. Panckoucke, t. XVIII, 2e partie, p. 395; cf. *ibid.*, p. 414.

(5) Abou Salih, traduction, p. 136, note 4 (de M. Butler).

« On peut en conclure que le vase en question est, au plus tard, du XIIIe siècle. »

Le Comité exprime ses remerciements à M. Casanova pour sa savante communication qui élucide un point intéressant de la géographie du pays et apporte une contribution nouvelle à l'étude des anciens centres de l'industrie des poteries en Égypte.

V

Ali Bahgat bey, de retour du Hedjaz (voir procès-verbal n° 156), dépose au bureau les divers objets suivants qu'il a rapportés de son voyage :

1° Un *moudd* (mesure de capacité) en cuivre jaune offert pour le Musée, par le Chérif Mansour, fils de Moussa'id, fils de Mas'oud et petit-fils de Masrour, ancien Chérif de la Mecque.

Ce *moudd* porte une inscription arabe, en naskhi, qui fait remonter sa fabrication à l'année 1285 (1868 de J.-C.) et énumère les types qui lui servirent de modèle en remontant jusqu'au *moudd* de Zâid ibn Thâbit, compagnon du Prophète. On relève dans cette inscription le passage suivant : « Ce *moudd* a été fabriqué sur l'ordre du cheikh Al-Halaouani non seulement pour obtenir pour sa fabrication la bénédiction d'Allah, mais surtout pour suivre les traditions du Prophète ». Celui-ci réglait en effet sa nourriture, la quantité d'eau nécessaire à ses ablutions et à son bain et enfin il distribuait l'aumône de la rupture du jeûne, d'après son *moudd*.

Bien que cet objet d'une époque peu éloignée n'ait en lui-même aucune valeur archéologique, il présente cependant un intérêt tout particulier en ce sens qu'il constitue un précieux élément d'appréciation pour déterminer la capacité de cette mesure qui a été jusqu'à présent le sujet de controverses de la part des jurisconsultes musulmans.

2° Un *moudd* et un *sa'* (petite mesure de capacité) en bois offerts par un marchand de céréales de la Mecque.

Ces deux objets ont aussi leur intérêt parce qu'ils portent l'empreinte des cachets des contrôleurs du marché et les dates du contrôle dont les plus anciens remontent à environ cinquante ans.

Ali Bahgat bey présente en outre les objets suivants qu'il a achetés pour le Musée sur le crédit de L. E. 100 qui avait été mis à sa disposition;

1° Deux mesures en bois, un *moudd* et un *sa'* achetés à Djeddah pour servir de comparaison avec ceux de la Mecque, L. E. 0,200 mill.;

2° Deux encensoirs en cuivre jaune, L. E. 8;

L'un porte une inscription en naskhi mamlouk qui se traduit comme suit: « Ce *mabkhara* béni a été fabriqué sur l'ordre de notre seigneur le sultan el-Malik el-Zâhir Mohamed » (1438-1453).

A relever le mot *mabkhara* qui nous fixe sur la destination de l'objet.

L'autre porte les titres d'un émir du sultan el-Nâsser très probablement fils de Kalaoun.

3° Un plateau et un support de vase avec des inscriptions presque analogues, L. E. 5;

4° Un porte-monnaie en cuivre avec applique en argent portant au milieu un cachet gravé en creux sur de la cornaline, au nom de Ahmed Ali Khan fils de Abd el-Rached Khan, année 1299 (1881), L. E. 2;

5° Un couteau, travail du Yémen, L. E. 1,200 mill.

Le Comité remercie vivement Ali Bahgat bey pour les intéressantes acquisitions qu'il a faites pour le Musée arabe au cours de son séjour à la Mecque et il exprime sa reconnaissance aux zélés donateurs, le Chérif Mansour et le marchand de céréales de la Mecque pour les objets précieusement instructifs qu'ils ont offerts au Musée.

VI

M. Magdi bey, conseiller à la Cour d'appel indigène, offre au Musée deux cadenas anciens en fer dont un avec sa clef.

Le Comité remercie.

VII

Le Comité est informé que la plaque à inscription de la mosquée el-Kaboua, au sujet de laquelle M. Casanova avait demandé des renseignements, lors de la dernière séance, a été déposée au Musée le 12 août dernier.

VIII

Au sujet de la réglementation de l'exportation des objets historiques et archéologiques de l'Art arabe, le Ministère des Finances, à qui a été communiquée la décision du 379[e] rapport, informe le Comité, par sa lettre du 8 février écoulé, n° 385, que le Contentieux de l'État ne croit pas nécessaire de promulguer un arrêté pour rendre appliquables, par la direction du Musée arabe, les mesures adoptées par le Service des Antiquités égyptiennes. Toutefois, le Contentieux appelle l'attention sur les difficultés spéciales que pourrait soulever l'application de ces mesures aux produits de l'Art arabe : à quelle date exactement doit s'arrêter la période historique et archéologique de cet art, et, en conséquence, à quels objets se bornera le contrôle du Gouvernement?

Devant cet avis du Contentieux, le Ministère prie le Comité de lui dire comment il entend définir les objets dont il désire surveiller et réglementer l'exportation.

Renvoyé à la Section technique pour examen de la question.

IX

Artin pacha présente un poids en verre d'une once portant le nom du khalife Yazid.

Le Comité en décide l'achat moyennant la somme de L. E. 4.

Artin pacha propose ensuite d'acheter à MM. Kalebdjian frères un lot de faïences et de bronzes, pour L. E. 620.

Après une longue discussion entre les membres au sujet du mérite de ce lot, l'achat est décidé en principe, sous condition toutefois d'une notable réduction sur le prix qu'Ali Bahgat bey est chargé de discuter avec le vendeur.

X

Sur la demande de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, tendant à obtenir le service des bulletins, en échange de ses mémoires, le Comité décide d'accepter cet échange.

XI

Ouvrages offerts au Comité :

Archivos Bibliotecas y Museos :

Revista, année X, septembre et octobre 1907.

Service des Antiquités de l'Égypte :

Annales, t. VIII, fasc. II.

Catalogue général des Antiquités égyptiennes du Musée du Caire, nos 44001-44102, *Miroirs*, par M. Georges Bénédite.

Catalogue général des Antiquités égyptiennes du Musée du Caire, nos 5218-6000 et 12001-12527, *Amulets*, par M. G. A. Reisner.

A report on the Antiquities of Lower Nubia (the first Cataract to the Sudan Frontier) and their condition, in 1906-1907, by Arthur E. P. Weigall.

Société nationale des Antiquaires de France :

Bulletin, 2e trimestre 1907, publication trimestrielle.

Société khédiviale de Géographie :

Bulletin, 7e série, no 1.

Mémoires et documents, publication trimestrielle, fascicule supplémentaire.

M. Albert Geiss :

Histoire de l'Imprimerie en Égypte (1re partie).

K. K. Zentral-Kommission für Erforschung und Erhaltung der Kunst- und Historischen Denkmale :

Mitteilungen, Band VI, nos 7-10, Juli-October 1907.

Associacion artistico-arqueologica Barcelonesa :

Revista, novembre-décembre 1907, année XI, no 54, vol. VI.

Archæological Survey of India :

Progress Report of Western Circle for the year ending 31st March 1907.
Progress Report of Northern Circle for 1906-1907.
Progress Report of Eastern Circle for 1906-1907.
Progress Report of Frontier Circle for 1906-1907.

La séance est levée à 6 h. 1/2.

Le Secrétaire,
Signé A. Boinet.

Pour le Président,
Signé Y. Artin.

Les Membres,
Signé H. Fakhry, G. Maspero.

381ᵉ RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal nº 158.)

Le Caire, le 4 février 1908.

Présents à la réunion :

MM. J. Barois,
A. Boinet pacha,
P. Casanova,
M. Herz bey.

SOMMAIRE :

1° Devis et contrats;
2° Mosquée du sultan Cha'bân (شعبان), à châra el-Tabâneh;
3° Deir el-Abiad (دير الابيض), couvent copte, à Sohâg;
4° Mur de la ville;
5° Expropriations;
6° Achat de schiste vert;
7° Ouvrage sur les monuments coptes.

1° DEVIS ET CONTRATS.

La Section technique, après examen, approuve les devis et contrats des travaux suivants inscrits au budget du Comité de 1908 et recommande leur mise en adjudication :

1° Tombeau Kalaoun :

a) Réparation des menuiseries des frises en bois; rétablissement des épigraphes en carton-pierre, leur peinture; nettoiement des colonnes; dorure des chapiteaux; confection d'un nouveau cénotaphe, L. E. 1000.

b) Maçonnerie dans la façade et dans la porte située dans le corridor;

crépis; enlèvement des crépis anciens et nouveaux; décoration en plâtre dans le sahn du vestibule du mausolée; vitraux, travaux en marbre et nettoiement des colonnes, L. E. 400.

2° Mosquée Aksonkor : maçonnerie; menuiserie; dallage, L. E. 350.

3° Mosquée du sultan Cha'bân :

a) Maçonnerie; dallage; réparation de l'ancien plafond sud; pose d'une grille devant l'abreuvoir, L. E. 410.

b) Réparation des vantaux des fenêtres qui donnent sur le liouân est, L. E. 140.

4° Mosquée Khochkadam :

a) Maçonnerie; nouvel escalier; dallage en pierre de Ma'sâra; crépis; couverture de l'espace entre les deux murs est de la mosquée, L. E. 320.

b) Réparation de la machrabieh du liouân sud et confection d'une parcelle de machrabieh pour le liouân nord, L. E. 130.

5° Mosquée el-Kourdi : maçonnerie; chemin creux devant la porte principale; monture des volets de fenêtres; vitraux en plâtre et vitres coloriées, L. E. 120.

6° Mausolée du sultan el-Ghouri : réparation des mosaïques des baies de fenêtres du tombeau ainsi que du dallage, L. E. 200.

7° Tombeau du sultan el-Nâsser : toiture protectrice sur la salle du tombeau, L. E. 200.

8° Mosquée Arghoun Châh el-Ismâîli : restauration du minbar, L. E. 250.

9° Sebil wakf Beibars el-Gachankir : reconstruction, L. E. 280.

10° Mosquée Almâs : maçonnerie; redressement des colonnes, L. E. 500.

11° Mosquée Ladjyn el-Seifi : fenêtres; vantaux; maçonnerie, L. E. 100.

12° Tombeaux des Khalifes :

a) Mausolée el-Achraf : maçonnerie; réparation des plafonds; dallage; châssis pour les fenêtres supérieures, L. E. 300.

b) Tombeau du sultan Ahmed : travaux de consolidation, L. E. 12.

c) Tombeau Khaouand Baraka : travaux de consolidation, L. E. 5.

d) Tombeau Khaouand Tolbich : travaux de consolidation, L. E. 25.

e) Tombeau Tankez Bogha : travaux de consolidation, L. E. 155.

f) Tombeau Azromok : travaux de consolidation, L. E. 6.

g) Tombeau Azdomor : travaux de consolidation, L. E. 65.

h) Tombeau Gânibek : travaux de consolidation, L. E. 10.

i) Mausolée Anas : travaux de consolidation, L. E. 12.

j) Tombeau de l'émir Kebir : travaux de consolidation, L. E. 25.

k) Tombeau Asfour : travaux de consolidation, L. E. 25.

l) Mausolée Barkouk : maçonnerie; dallage; châssis pour les fenêtres, L. E. 250.

13° Mosquée funéraire Kâïtbâï : rescellement de bandes en marbre dans le revêtement de la salle du tombeau; réparation du dallage en marbre du corridor; fermeture du vide qu'il y a autour du dallage des liouâns, L. E. 50.

Après échange de vues, il est décidé de retarder la mise en adjudication de l'entreprise de consolidation du portail de la mosquée el-Nâsser, pour permettre à l'Architecte en chef de procéder sur place à un examen plus approfondi des ouvrages à exécuter.

Il en est de même pour les travaux de réparation du dôme du mausolée du sultan el-Ghouri, dont le devis monte à L. E. 300 (voir rapport n° 377). La charpente de la coupole de ce mausolée est en assez bon état, cependant la Section technique hésite à y faire exécuter les ouvrages de réparation proposés qui conserveront le dôme dans sa forme hétéroclite actuelle. L'Architecte en chef étudiera un projet et devis pour toiture plate, simple, et une décision définitive sera prise à ce sujet.

A part ces deux entreprises, toutes les autres qui sont inscrites au budget de 1908 se trouvent dans la liste ci-dessus.

2° MOSQUÉE DU SULTAN CHA'BÂN.

Le devis des travaux en cours d'exécution dans cette mosquée prévoit des volets simples pour les fenêtres du tombeau.

Cependant, un des volets primitifs ayant été retrouvé, Herz bey est d'avis de s'en servir comme modèle. Toutefois, le travail étant plus compliqué que celui qui était prévu au devis accepté par l'entrepreneur, il y a lieu de modifier le prix unitaire du devis et de le porter à L.E. 6 par mètre carré, au lieu de L.E. 1,400 mill.

Il a été découvert, en outre, un vantail de la grande fenêtre du sebil et l'Architecte en chef estime qu'il convient de le rendre à sa destination première, après réparation convenable. Dans ce cas, son pendant serait mis à neuf. D'où, augmentation de dépense de L.E. 8.

La Section technique approuve.

3° DEIR EL-ABIAD.

L'Architecte en chef présente un devis de L.E. 1500, préparé par le Service pour la continuation des travaux de consolidation de Deir el-Abiad à Sohâg.

Herz bey pense qu'une mise en adjudication de cette entreprise n'attirera pas des soumissionnaires sérieux, étant donnée la situation désavantageuse du chantier. D'autre part, l'entrepreneur des premiers travaux disposant encore de matériaux et d'échafaudages qui se trouvent à pied d'œuvre, il serait préférable de traiter avec lui de gré à gré et de lui confier l'exécution du devis aux mêmes conditions que celles des premiers travaux qu'il a menés à bonne fin d'une façon très satisfaisante. D'ailleurs, les prix unitaires du devis précité sont les mêmes que ceux du premier devis. Les seules modifications qui ont été introduites portent sur les maçonneries en pierre de taille et sur celles en moellons; ces ouvrages, en raison des exigences du marché, ont été cotés respectivement L.E. 4,250 mill. et L.E. 0,550 mill. au lieu de L.E. 3,750 mill. et L.E. 0,450 mill.

Considérant que le personnel attaché à la surveillance spéciale du deir continue à émarger sur les crédits affectés à la consolidation du Deir el-Abiad et du Deir el-Ahmar, que les travaux à entreprendre ne sont en fait que la continuation de ceux qui ont été exécutés par la première entreprise, et qu'une nouvelle mise en adjudication entraînera des retards préjudiciables, la Section technique se rallie aux propositions de l'Architecte en chef et approuve le devis.

4° MUR DE LA VILLE.

L'Egyptian Delta Light Railways C° ayant demandé la concession d'un terrain sis à el-Darrassah (Gamâlieh) pour en faire un dépôt, le Service du Tanzîm désire savoir si le Comité n'y fait pas d'objection.

La Section technique, après examen du plan d'emplacement, constate que la parcelle de terrain sollicitée est éloignée de l'ancienne enceinte de la ville et, dans ces conditions, elle ne voit pas d'inconvénient, en ce qui concerne le Comité, à ce que la cession en soit consentie à ladite compagnie.

5° EXPROPRIATIONS.

L'Architecte en chef informe la Section technique que sur les L. E. 1000 allouées pour expropriations, une somme de L. E. 400 se trouve déjà engagée aux opérations de 1907, et, par conséquent, L. E. 600 seulement pourront être affectées à de nouvelles expropriations en 1908.

Les nouvelles expropriations à entreprendre en 1908 auront pour objet les échoppes n°s 33-35 adossées à la façade de la mosquée Kalaoun.

6° ACHAT DE SCHISTE VERT.

Le schiste vert dont le Service du Comité a souvent besoin pour les travaux de restauration, fait défaut sur notre place, et les entrepreneurs trouvent de grandes difficultés à obtenir des marchands en Europe, des envois de petite importance.

Pour obvier à ces inconvénients qui sont préjudiciables à l'exécution des travaux, l'Architecte en chef demande l'autorisation de faire une

commande de 20 mètres carrés de ce matériel qui serait fourni aux entrepreneurs au prix coûtant.

La Section technique approuve, dans la limite d'un crédit de L. E. 25, qui sera ouvert à cet effet.

7° OUVRAGE SUR LES MONUMENTS COPTES.

La Section technique recommande l'ouverture d'un crédit de L. E. 30 à l'Architecte en chef pour la confection de vingt-neuf clichés des églises coptes du Caire, devant servir aux illustrations de l'ouvrage sur les monuments coptes.

La Section technique charge Herz bey de se rendre aux Deir el-Abiad et Deir el-Ahmar pour établir la série des travaux qui y sera exécutée.

Signé J. Barois, A. Boinet, P. Casanova, M. Herz.

382e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 158.)

Le Caire, le 24 février 1908.

Présents à la réunion :

MM. Ali Bahgat bey,
A. Patricolo, en remplacement de Herz bey.

Boinet pacha s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion.

SOMMAIRE :

1° Devis;
2° Adjudications;
3° Tombeau Aboul-Youssefein (ابو اليوسفين), à châra el-Tabâneh;
4° Mosquée d'el-Malika Safia (الملكة صفية), à el-Daoudieh (n° 200 du plan Grand bey);
5° Mosquée d'Ahmed ibn Touloun (احمد بن طولون), à Kal'at el-Kabch (n° 220 du plan);
6° Mosquée Osmân Katkhoda (عثمان كتخدا), à châra Abdyn (n° 264 du plan);
7° Mosquée Khochkadam el-Ahmadi (خشقدم الاحمدى), à Darb el-Hosr (n° 153 du plan);
8° Mosquée au village de Telouaneh (Menoufieh);
9° Visites sur les lieux :
a) Mak'ad de l'émir Mâmâï (ماماى), à châra Beit el-Kâdi (entre les nos 28 et 43 du plan);
b) Mosquée el-Fakahâni (الفكهانى), wakf Ahmed Katkhoda el-Kharboutli, à el-Akadyn;
c) Mosquée el-Sâleh Negm el-Dyn Ayyoub (الصالح نجم الدين ايوب), à el-Nahassyn (n° 38 du plan).

1° DEVIS.

La Section technique approuve les devis suivants préparés par le Service :

a) Mosquée el-Azhar : réparations au local occupé par l'Administration des Postes, L. E. 25.

b) Maison Gamâl el-Dyn el-Zahabi : réparations dans l'atelier de peinture n° 2, L. E. 12.

2° ADJUDICATIONS.

Le dépouillement des offres présentées au Service pour l'exécution des travaux ci-après a donné les résultats suivants :

a) Mosquée du sultan el-Mouayyed : grillages en fer des deux entrées qui se trouvent dans le mur ouest de la mosquée (voir rapport n° 380), devis de L. E. 8, à Mohamed Ahmed el-Kâteb qui exerce le métier de forgeron s'il accepte de porter de 5 à 6 o/o le rabais par lui consenti; sinon le travail sera confié à son concurrent Ali Mohamed avec 6 o/o de rabais.

b) Sebîl Cheikhou, à Bâb el-Khattâbah : enlèvement des détritus entassés près du sebîl (voir rapport n° 380), devis de L. E. 6,500 mill., à Ahmed Mohamed, aux prix du devis.

3° TOMBEAU ABOUL-YOUSSEFEIN.

Par sa communication du 26 août dernier, n° 5867, l'Administration générale des Wakfs informe le Comité qu'elle se trouve dans l'impossibilité de passer outre à sa demande d'une indemnité de L. E. 30, pour la démolition des masures qui obstruaient l'entrée et une partie du dôme du tombeau Aboul-Youssefein (voir rapport n° 372); les locaux en question constituaient des biens d'un wakf et par suite leur disparition implique nécessairement une compensation en faveur dudit wakf.

La Section technique est d'avis de faire droit à la réclamation de l'Administration générale des Wakfs. Mais le prix de L. E. 30 lui paraissant exagéré, elle croit nécessaire de faire procéder à une nouvelle estimation par l'entremise du Ministère des Travaux publics.

4° MOSQUÉE D'EL-MALIKA SAFIA.

A. Une des maksalahs de la porte monumentale de l'ancienne enceinte de la mosquée d'el-Malika Safia ayant été démolie par les chocs réitérés des voitures, la Section technique propose de procéder aux

réparations nécessaires et en même temps, pour rendre ces dernières définitives, de condamner le passage aux véhicules, en plaçant des bornes en pierre.

Une autorisation à cet effet sera demandée au Tanzîm.

B. Le Service ayant été avisé par son inspecteur des monuments que le sieur Ahmed Soliman el-Fayoumi était en train de réparer sa maison attenante à la mosquée d'el-Malika Safia, l'Architecte en chef a prié le Tanzîm de faire suspendre les travaux en vue de l'expropriation décidée par le Comité des abords du monument (voir rapport n° 35 et procès-verbal n° 27).

Par sa lettre n° 982 B. H. du 17 courant, le Ministère des Travaux publics, tout en faisant droit à la demande de l'Architecte en chef, s'informe si le Comité est disposé à payer présentement le prix de l'expropriation de la maison en question et s'il est établi que cette dernière est propriété du sieur Ahmed Soliman.

La Section technique relève que, contrairement aux accords en vigueur, le Comité n'a pas été saisi officiellement de la demande d'autorisation de construire qu'aurait adressée au Tanzîm le sieur Ahmed. Aussi, les explications nécessaires seront demandées au Ministère des Travaux publics en lui signalant que les réparations ont été achevées et qu'il y a lieu de dresser procès-verbal de contravention contre le sieur Ahmed, après quoi la question du rachat de la maison sera examinée.

5° MOSQUÉE D'AHMED IBN TOULOUN.

La Section technique enregistre les premières observations sur l'inclinaison du minaret de l'angle nord-est de la mosquée d'Ibn Touloun (voir rapport n° 380).

Sur la proposition de l'Architecte en chef, un second examen sera fait à fin mars prochain.

6° MOSQUÉE OSMÂN KATKHODA.

Les travaux ordonnés par l'Administration générale des Wakfs dans la mosquée Osmân Katkhoda ont été achevés, conformément aux prescriptions du Comité (voir rapport n° 350).

7° MOSQUÉE KHOCHKADAM EL-AHMADI.

La Section technique, ayant été saisie d'une demande de la dame Nabiha Hosni tendant à la réparation du bain lui appartenant contigu à la mosquée Khochkadam, avait subordonné la délivrance de l'autorisation y relative à la condition que des mesures efficaces soient prises en même temps pour la protection des murs de la mosquée endommagés par l'humidité provenant des eaux du bain (voir rapport n° 356).

Il a été écrit dans ce sens au Tanzim, le 7 juin 1906. Cependant, jusqu'à ce jour, l'affaire reste en suspens.

La Section technique, considérant d'une part que la dame Nabiha Hosni est tenue d'exécuter les réparations qui sont de nature à mettre les murs de la mosquée à l'abri des dégâts ultérieurs, et que d'autre part des travaux importants ont été récemment exécutés dans la mosquée, par les soins du Comité, propose de prier l'Administration générale des Wakfs d'envoyer à ladite dame les sommations légales requises par la circonstance, afin que les travaux soient faits conformément aux stipulations.

8° MOSQUÉE AU VILLAGE DE TELOUANEH.

Cette mosquée ayant été signalée à l'Architecte en chef, un agent du Service s'est rendu sur place pour examen et il a relevé que la mosquée est complètement ruinée et son emplacement jonché de décombres parmi lesquels on ne signale rien d'intéressant.

En conséquence, la Section technique propose de s'en désintéresser.

9° VISITES SUR LES LIEUX.

A. MAK'AD DE L'ÉMIR MÂMÂÏ.

La Section technique enregistre l'achèvement des travaux de peinture du plafond du mak'ad effectués dans des conditions satisfaisantes.

B. MOSQUÉE EL-FAKAHÂNI.

Cette mosquée, sise rue el-Akadyn et longeant avec son côté nord la ruelle Chochkadam, fut bâtie par el-Zâfer en l'année 543 de l'hégire; elle

relève actuellement du wakf d'Ahmed Katkhoda el-Kharboutli, dernier restaurateur ou plutôt reconstructeur de l'édifice; dans cette reconstruction qui, selon l'inscription conservée sur place, remonte à l'année 1148, tous les restes de l'ancienne mosquée furent dispersés ou détruits et la mosquée actuelle ne présente rien d'intéressant excepté les vantaux en bois des portes ouest et nord dont les ornements finement sculptés et d'une bonne époque représentent tout ce qui a survécu à la ruine et aux reconstructions.

La Section technique propose de se désintéresser de l'édifice mais de classer les vantaux parmi les monuments à conserver et de faire procéder à leur nettoiement.

C. MOSQUÉE EL-SÂLEH NEGM EL-DYN AYYOUB.

La dame Khadiga bent Ahmed, gérante du wakf d'el-Hagg Feteih el-Hegueibi, ayant sollicité en novembre dernier l'autorisation de transformer en magasin une masure contiguë à la mosquée d'el-Sâleh Ayyoub, la Section technique se rend compte qu'il s'agit en l'espèce d'un local frappé d'alignement par suite des modifications apportées par le Tanzîm au tracé de la rue el-Nahassyn, sur la demande du Comité, dans le but de dégager la façade de la mosquée (voir rapport n° 91).

Dans ces conditions, il est proposé de faire procéder à l'expropriation de la masure en question sur le budget du Comité. Cette opération aura en outre pour résultat de mettre à jour les derniers vestiges de la mosquée intéressante du sultan Beibars II actuellement obstrués.

Signé A. BAHGAT, A. PATRICOLO.

PROCÈS-VERBAL N° 159.

(Voir les rapports n[os] 383 à 385 de la Section technique.)

Séance du Comité tenue au siège de l'Administration générale des Wakfs, le 14 avril 1908, à 5 heures de l'après-midi.

Présents :

LL. EE. Hussein Ruchdi pacha, président,
Yacoub Artin pacha,
A. Boinet pacha,
Hussein Fakhry pacha,
Saber Sabri pacha;
MM. Ali Bahgat bey,
Hanna Bakhoum bey,
Mahmoud Fahmi bey,
M. Herz bey,
G. Maspero,
O. de Mohl,
J. Zarb bey.

Sir William Garstin, MM. J. Barois, le docteur B. Moritz et M. H. Simaïka bey s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

1

Le Président se fait l'interprète des sentiments unanimes des membres présents en exprimant ses regrets de n'avoir pas pu offrir à Sir William Garstin, avant son départ définitif d'Égypte, l'expression sincère des vifs remerciements du Comité, pour l'intérêt constant qu'il a pris à l'œuvre de conservation des monuments arabes, pendant les quinze ans de sa précieuse collaboration comme membre du Comité.

A l'unanimité, le Comité décide d'admettre Sir William Garstin parmi ses membres honoraires.

II

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté et signé.

A propos du paragraphe IX, Ali Bahgat bey dit qu'il n'a pu réussir à obtenir une diminution quelconque sur le prix du lot d'antiquités appartenant à MM. Kalebdjian frères.

En conséquence, le Comité renonce à l'achat des objets en question.

III

Les rapports de la Section technique n°s 383 à 385 sont approuvés sans observations.

Au sujet de la stèle mentionnée au paragraphe 7 du 383e rapport, le Comité décide de payer P. T. 50 au fossoyeur Ibrahim Râdi, à titre de gratification.

IV

S. E. Mohamed Serour pacha, ancien vice-président du Comité, remercie le Président de la lettre flatteuse qui lui a été adressée à l'occasion de sa mise à la retraite (voir procès-verbal n° 158).

V

Herz bey présente un tableau de la situation des travaux exécutés pendant l'année 1907.

Ce tableau se résume comme suit :

A. BUDGET ORDINAIRE DU COMITÉ.

Dépenses autorisées : L. E. 6328; valeur des travaux exécutés : L. E. 5712; reste : L. E. 616.

B. ALLOCATION DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Dépenses autorisées : L. E. 3975; valeur des travaux exécutés : L. E. 3170; reste : L. E. 815.

C. ALLOCATION POUR LE DEIR EL-ABIAD.

Dépenses autorisées : L. E. 500; valeur des travaux exécutés : L. E. 500.

D. ALLOCATION POUR LE TOMBEAU EL-SOUDDI.

Dépenses autorisées : L. E. 350 ; valeur des travaux exécutés : L. E. 10 ; reste : L. E. 340. (Travaux commencés vers la fin de l'année.)

VI

Herz bey rend compte des démarches qu'il n'a cessé de faire, depuis 1898, auprès du cheikh Abd el-Rahîm el-Demerdâchi, nâzir du wakf dont relève le palais Bechtâk, en vue de l'exécution des décisions prises par le Comité au sujet de cet édifice, notamment sur son expropriation (voir rapports nos 237 et 261).

Le cheikh el-Demerdâchi évite systématiquement tout rapport avec le Service, il est même revenu sur sa promesse d'envoyer la clef du palais pour permettre à la Section technique d'examiner en détail l'intéressante kâ'ah classée parmi les monuments arabes.

Herz bey attire l'attention du Comité sur l'état précaire du monument au point de vue de sa stabilité, et il demande qu'il soit pourvu d'urgence à des mesures de consolidation.

Le Comité prie le Président d'intervenir auprès du cheikh el-Demerdâchi, afin de pouvoir prendre une décision sur ce qui peut être fait au sujet du monument.

VII

Fakhry pacha dit avoir eu l'occasion, avec Boinet pacha, de visiter l'installation de l'embryon de musée copte organisé par le Patriarcat dans une des annexes de l'église el-Mo'allaka, au Vieux-Caire.

On y remarque déjà un certain nombre d'objets anciens très intéressants, livres de prière, cassettes, vieilles broderies, objets du culte, boiseries, etc.

Fakhry pacha est heureux de constater ce commencement de réalisation d'une idée qu'il avait préconisée et il félicite Hanna Bakhoum bey, ainsi que Simaïka bey pour le zèle qu'ils ont apporté à la fondation de ce musée qui est destiné à sauver de nombreux objets anciens, intéressant non seulement la religion copte, mais aussi la science archéologique.

Cette visite a trouvé un attrait de plus dans la grande affabilité de S. B. le Patriarche copte-orthodoxe, qui était présent à l'église el-Mo'allaka.

Le musée aurait besoin d'armoires et Simaïka bey avait prié Fakhry pacha de pressentir l'Administration générale des Wakfs sur la possibilité d'obtenir à un prix raisonnable les vitrines de l'ancien Musée arabe.

Une demande dans ce sens sera adressée à l'Administration générale des Wakfs.

M. Maspero observe que le Musée des antiquités égyptiennes possède une salle entière consacrée à l'art copte et qui contient de nombreux monuments des plus intéressants.

VIII

Il est donné lecture de la note suivante, adressée à Fakhry pacha, par l'Architecte en chef :

« Les agents du Service du Comité, ci-après, ont été nommés à titre provisoire et émargent sur le crédit annuel de L. E. 1000 alloué pour le renforcement de notre personnel :

	TRAITEMENT MENSUEL.
	L. E.
A. Patricolo, architecte-inspecteur, né le 31 octobre 1867, engagé le 29 décembre 1905	30
M. F. Steyrer, architecte-inspecteur, né le 5 juillet 1872, engagé le 29 janvier 1902	30
Ahmed Fahim, ingénieur, né en 1870, engagé le 1er février 1898.	12
Ahmed Zaki, écrivain, né en 1874, engagé le 5 janvier 1897.	12

« Par suite du développement et de l'importance progressive de nos travaux, l'action des titulaires de ces postes ne s'applique pas seulement aux travaux spéciaux payés sur les allocations du Gouvernement, mais à tous les travaux du Service en général, et ces emplois ne peuvent plus véritablement continuer à être considérés comme temporaires.

« Je suis persuadé que Votre Excellence voudra bien dans l'intérêt même de notre Comité encourager lesdits agents, dont les services sont pleinement appréciés, en obtenant la régularisation de leur situation par leur inscription dans les cadres du personnel permanent. »

Le Comité est d'avis qu'avant de faire toute démarche officielle, il conviendrait de soumettre officieusement à M. le Conseiller financier

la question, et Fakhry pacha est prié de vouloir bien intervenir à ce sujet, pour arriver à un règlement satisfaisant.

IX

Une discussion s'engage au sujet de la question d'organiser au Musée arabe une exposition des collections privées à l'occasion du prochain congrès archéologique qui sera tenu au Caire l'année prochaine.

M. Maspero dit qu'il convient tout d'abord de voir les collections qui ne doivent contenir que des objets arabes exclusivement, dans le but de se rendre compte de leur valeur et aussi pour prévoir les vitrines qui seront nécessaires.

Le Comité délègue Boinet pacha pour entrer en rapports avec les détenteurs des collections.

X

En réponse à la communication de l'alinéa *C* du paragraphe 6 du 380e rapport, au sujet des mesures qu'il y aurait lieu de prendre à l'égard du gérant du wakf copropriétaire de l'okâlah Kâïtbâï, le Contentieux de l'Administration générale des Wakfs émet l'avis qu'aucune poursuite judiciaire ne peut être engagée pour obliger ledit gérant de faire droit aux desiderata du Comité.

M. le chef du Contentieux, prié d'assister à la présente séance, soutient cet avis malgré l'opinion contraire de quelques-uns des membres présents.

Dans ces conditions, il est décidé que Saber Sabri pacha, Mahmoud Fahmi bey et Herz bey tâcheront de voir le nâzir du wakf el-Chorbagui pour parvenir à un arrangement.

XI

Les objets suivants seront acquis pour le Musée :

1° Un gratte-dos style persan en ébène et ivoire avec incrustations en or et pierreries, au prix de L. E. 62 ;

2° Une boîte contenant une carte géographique très curieuse de l'Europe et d'une partie de l'Asie et de l'Afrique, dressée en l'an 1151 de l'hégire. Une aiguille pivotant sur son axe est placée au point de

l'emplacement de la Mecque et permet de s'orienter vers la ville sainte de n'importe quelle localité figurant sur la carte.

XII

L'Imprimerie de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire vient de livrer en quatre cents exemplaires le 23e fascicule des comptes rendus du Comité pour 1908.

XIII

Ouvrages offerts au Comité :

Archivos Bibliotecas y Museos :

Revista, année X, novembre et décembre 1907.

Service des Antiquités de l'Égypte :

Annales, t. VIII, fasc. III.

K. K. Zentral-Kommission für Erforschung und Erhaltung der Kunst- und Historischen Denkmale :

Mitteilungen, Band VI, nos 11 et 12, November-December 1907.

Smithsonian Institution :

Annual Report of the Board of regents for the year ending June 30th 1906.

Berichte über die Tätigkeit der Provinzialkommission für die Denkmalpfledge in der Rheinprovinz und der Provinzialmuseum zu Bonn und Trier, XII, 1907.

La séance est levée à 6 h. 1/2.

Le Secrétaire,
Signé A. Boinet.

Pour le Président,
Signé Y. Artin.

Les Membres,
Signé Mahmoud Fahmi, G. Maspero.

383e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 159.)

Le Caire, le 12 mars 1908.

Présents à la réunion :

MM. Ali Bahgat bey,
A. Boinet pacha,
M. Herz bey.

SOMMAIRE :

1° Adjudications;
2° Mosquée du sultan Hassan (حسن), près de la Citadelle (n° 133 du plan Grand bey);
3° Mosquée el-Sâleh Negm el-Dyn Ayyoub (الصالح نجم الدين ايوب), à el-Nahassyn (n° 38 du plan);
4° Mosquée d'Ahmed ibn Touloun (احمد بن طولون), à Kal'at el-Kabch (n° 220 du plan);
5° Porte Bâdestân (بادستان), à Khân el-Khalili;
6° Aqueduc de Foum el-Khalig;
7° Musée arabe;
8° Impressions;
9° Billets d'entrée aux monuments.

1° ADJUDICATIONS.

Après triage des soumissions présentées pour l'exécution des travaux inscrits sur le budget ordinaire du Comité, pour 1908 (voir rapport n° 381), la Section technique propose de faire procéder aux adjudications suivantes :

1° Tombeau du sultan Kalaoun :

a) Peinture, devis de L. E. 1000, à Elio Prinzivalli, peintre, qui, au lieu du prix forfaitaire de L. E. 800 de son offre, accepte un rabais de 15 o/o sur le montant du devis. Son concurrent Hatoun est écarté, bien qu'il soit le plus bas offrant, étant donné qu'il n'est pas lui-même peintre de profession.

b) Maçonnerie, menuiserie, etc., devis de L. E. 400, à Elias Hatoun, avec 14 o/o de rabais, au lieu du 12 o/o de son offre. Le plus bas offrant, Derwich Moustafa, avec 16 o/o de rabais, ne possède pas au même titre que Hatoun les capacités voulues pour l'exécution des vitraux en plâtre, travail le plus important de l'entreprise.

2° Mosquée Aksonkor : maçonnerie, etc., devis de L. E. 350, à Abd el-Âl Khâlid, seul soumissionnaire, avec 8 1/2 o/o de rabais.

3° Mosquée du sultan Cha'bân :

a) Maçonnerie, dallage, etc., devis de L. E. 410, à Abd el-Âl Khâlid, avec 10 o/o de rabais, au lieu de 8 3/4 o/o de son offre; el-Helouani, plus bas offrant, avec 12 o/o de rabais, ayant été déclaré adjudicataire des entreprises importantes n°s 12, 13 et 14 ci-dessous.

b) Réparation des menuiseries, devis de L. E. 140, à Tadros Badir, avec 12 o/o de rabais. El-Helouani, plus bas offrant, avec 12 o/o de rabais, est écarté, n'étant pas lui-même, comme Tadros, menuisier de profession.

4° Mosquée Khochkadam :

a) Maçonnerie, dallage, escalier, etc., devis de L. E. 320, à Khalîl Ibrahim el-Dinchâoui, avec 12 1/2 o/o de rabais, au lieu du 9 o/o de son offre. Il est passé outre aux offres plus avantageuses d'el-Helouani et de Mohamed Khalifa, pour la raison qu'el-Dinchâoui connaît mieux les exigences de l'entreprise, ayant travaillé l'an passé dans la même mosquée.

b) Menuiseries, devis de L. E. 130, à Mahmoud Hassan, plus bas offrant, au prix de L. E. 95.

5° Mosquée el-Kourdi : maçonnerie, etc., devis de L. E. 130, à Abd el-Âl Solimân, avec 10 1/2 o/o de rabais.

6° Mausolée du sultan el-Ghouri : mosaïques, devis de L. E. 200, à Mikhali Sotiriadis, avec 15 o/o de rabais.

7° Tombeau du sultan el-Nâsser : toiture, devis de L. E. 200, à Farag Solimân, avec 11 o/o de rabais.

8° Mosquée Arghoun Châh el-Ismâïli : restauration du minbar, devis de

L. E. 250, à Tadros Badir, avec 10 o/o de rabais, au lieu du 8 o/o de son offre. Tadros étant un spécialiste pour ce genre de travaux, il est passé outre aux offres un peu plus avantageuses de ses concurrents.

9° Sebîl wakf Beibars el-Gachankîr : reconstruction, devis de L. E. 280, à Khalil Ibrahim el-Dinchâoui, avec 10 o/o de rabais.

10° Mosquée Almâs : maçonnerie, etc., devis de L. E. 500, à el-Helouani, avec 14 o/o de rabais.

11° Mosquée Ladjyn el-Seifi : menuiserie et maçonnerie, devis de L. E. 100, à Mohamed Gad el-Maoula, avec 10 o/o de rabais. Cet entrepreneur avait soumissionné aux prix du devis; mais comme il exécute dans la même mosquée des travaux pour compte de l'Administration générale des Wakfs et qu'il a accepté à peu de chose près les conditions de ses concurrents, la préférence lui a été accordée.

12° Tombeaux des Khalifes : 1re série, devis de L. E. 422, à el-Helouani, avec 12 o/o de rabais.

13° Tombeaux des Khalifes : 2e série, devis de L. E. 322, à el-Helouani, avec 12 o/o de rabais.

14° Mosquée funéraire du sultan Kâïtbâï : marbres et dallages, devis de L. E. 50. Deux offres ont été présentées pour cette entreprise, une de Ibrahim Antoun et l'autre de Abd el-Âl Solimân. Toutefois, comme le premier entrepreneur exige une majoration des prix du devis et que le second n'a pas encore fait ses preuves de capacité au Service du Comité, la Section technique est d'avis de faire procéder à une seconde mise en adjudication.

2° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

A. Conformément à la décision du premier paragraphe du 367e rapport, relatif aux expropriations à entreprendre en vue de dégager la mosquée du sultan Hassan, la Section technique propose de faire procéder sans retard à l'évaluation de l'échoppe située à côté du portail.

Des recherches effectuées il résulte que la bâtisse de l'échoppe est propriété de l'Administration générale des Wakfs.

B. La Section technique approuve le projet de la nouvelle maksoura qui sera adaptée à la salle du tombeau (voir rapport n° 364).

3° MOSQUÉE EL-SÂLEH NEGM EL-DYN AYYOUB.

L'Administration générale des Wakfs a été pressentie par l'Architecte en chef sur l'accueil qu'elle ferait à la demande d'une avance de L. E. 600, remboursable par annuités, pour couvrir les frais d'expropriation de l'étage supérieur de l'immeuble wakf el-Alaïli adossé à la façade de la mosquée el-Sâleh Ayyoub (voir rapport n° 363, § 7).

Par sa lettre en date du 4 janvier dernier, l'Administration générale prie le Comité de lui faire connaître le mode de ce remboursement.

La Section technique propose de rembourser l'avance en six annuités de L. E. 100 chacune.

4° MOSQUÉE D'AHMED IBN TOULOUN.

En réponse à la communication du dernier alinéa du 1er paragraphe du 166e rapport relatif à l'examen des titres de propriété du sieur Khalîl bey el-Nabaraoui qui avait, en 1894, demandé l'autorisation de construire des habitations pour ouvriers sur un terrain au sud de la mosquée d'Ibn Touloun, l'Administration générale des Wakfs informe le Comité, par sa lettre en date du 26 octobre 1907, que le terrain en question est actuellement couvert de plusieurs maisons appartenant au nommé Hassan el-Saouâk. Un espace libre de 14 mètres sur 2 mètres de large a été laissé entre les bâtisses et la mosquée.

La Section technique prend note de cette disposition qui isole le monument.

5° PORTE BÂDESTÂN.

En ce qui concerne l'expropriation des deux échoppes adossées au côté droit de la porte Bâdestân, à Khân el-Khalîli (voir rapport n° 367), le Ministère des Travaux publics, par sa communication n° 1287 B. H. du 4 mars courant, maintient sa demande de payement de L. E. 82,500 mill.

Dans ces conditions, la Section technique est d'avis de prélever le montant de l'expropriation sur les crédits du Gouvernement.

6° AQUEDUC DE FOUM EL-KHALÎG.

En réponse à la communication de l'alinéa du second paragraphe du 340e rapport relatif à l'englobement de quelques baies d'arcades dans les constructions voisines de M. Mahmoud Fahmi bey, le Ministère des Travaux publics informe le Comité, par sa lettre du 4 mars courant, n° 1239, que M. Mahmoud bey s'est empressé de démolir les murs qu'il avait construits pour boucher les baies en question, dans le seul but de masquer la vue des cabanes établies à l'autre côté de l'arcature.

Le Service a constaté sur place les démolitions précitées. Toutefois, il reste à enlever les décombres qui gisent entre les piliers et la Section technique propose de faire les démarches nécessaires pour qu'il soit procédé à leur enlèvement.

7° MUSÉE ARABE.

La Section technique est avisée que le Musée s'est enrichi d'une pierre tombale avec inscription et date de 812 de l'hégire.

La pierre en question a été trouvée par le fossoyeur Ibrahim Râdi, en creusant une tombe au cimetière de Kâïtbâï et il s'est empressé de s'en dessaisir au profit du Musée, sur l'invitation de l'inspecteur des monuments.

8° IMPRESSIONS.

Il est pris note du contrat passé avec MM. Bœhme et Anderer pour l'impression de la monographie de la mosquée de l'émir Gânem el-Bahlaouân (voir procès-verbal n° 157).

9° BILLETS D'ENTRÉE AUX MONUMENTS.

Le Service ayant constaté des fraudes dans la circulation des billets d'entrée aux monuments, l'Architecte en chef propose d'adopter le système de carnets à souches de billets afin de parvenir à un contrôle efficace.

Grâce à une surveillance étroite, les billets retirés et détruits durant le mois passé ont égalé en nombre les billets distribués pendant les quatre mois et demi de la bonne saison de l'année précédente.

Boinet pacha observe que le Service des Antiquités égyptiennes éprouve les mêmes difficultés avec ses billets de touristes. Le seul vrai remède consiste dans un contrôle vigilant et actif de la distribution des billets.

La Section technique autorise l'acquisition pour les bureaux du Comité d'un exemplaire du plan du Caire et de ses environs, par Buccelatti.

Signé A. Bahgat, A. Boinet, M. Herz.

384ᴱ RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 159.)

Le Caire, le 25 mars 1908.

Présents à la réunion :

MM. J. Barois, président,
Ali Bahgat bey,
A. Boinet pacha,
M. Herz bey.

SOMMAIRE :

1° Allocation de L. E. 5000 du Gouvernement, pour 1908;
2° Devis divers;
3° Mosquée du cheikh Fadlallah (فضل الله), à châra el-Mangalah (Darb el-Ahmar);
4° Mosquée d'Ahmed ibn Touloun (احمد بن طولون), à Kal'at el-Kabch (n° 220 du plan Grand bey);
5° Propositions concernant la reconstruction de deux maisons contiguës, l'une à la zâouyeh Dorghâm et l'autre au sebîl wakf Beibars;
6° Coupole Aksonkor (آق سنقر), près l'école el-Gamâlieh (n° 31 du plan);
7° Mosquée Kânbâï el-Charkassi (قانباى الجركسى), à el-Manchieh (n° 154 du plan);
8° Mosquée Mohamed Mahmoud Kâtem el-Serr (محمد محمود كاتم السر), à Darb el-Gamâmiz (n° 203 du plan);
9° Okâlah Kansou el-Ghouri (قنصوه الغورى), à el-Mehallah el-Kobra;
10° Église copte, au village el-Bossât (Gharbieh);
11° Musée arabe;
12° Publications du Comité.

1° ALLOCATION DE L. E. 5000 DU GOUVERNEMENT, POUR 1908.

Sur la proposition de l'Architecte en chef, l'emploi de cette allocation est proposé comme suit :

A. — PERSONNEL.

		L. E.	Mill.
Conformément au 374ᵉ rapport		1969	200

B. — MONUMENTS ARABES.

Mosquée du sultan Hassan :			
a) Reconstruction de l'entablement autour du petit minaret et sur la partie de la façade entre celui-ci et la salle du tombeau. Merlons ... L.E.	2200		
b) Réparation du koursi	350		
TOTAL ... L.E.	2550	2550	000

C. — MONUMENTS COPTES.

Église el-Adra, à hâret Zoueilah : achèvement des travaux ... L.E.	40		
Église Abi-Seifein : achèvement des travaux	80		
Église Anba Chenouda : continuation des travaux	270		
Église Abou-Serga : premiers travaux à exécuter	210		
TOTAL ... L.E.	600		
A déduire : montant de la contribution du patriarcat copte	200	400	000
D. Réserve		80	800
TOTAL		5000	000

La Section technique, après examen des devis et cahiers des charges des travaux ci-dessus spécifiés, recommande leur mise immédiate en adjudication. En même temps, elle est d'avis de différer la pose de l'entablement

autour du petit minaret de la mosquée du sultan Hassan, en attendant les résultats d'un examen qui sera entrepris à la base de ce minaret, dans le but de se rendre compte de sa disposition primitive. Il est notoire que le minaret en question est une reconstruction et il se pourrait que le minaret disparu ait été le pendant symétrique du grand minaret actuel.

2° DEVIS DIVERS.

Les devis suivants sont approuvés :

1° Mosquée el-Achraf Bârsbâï, au village el-Khânka : réparation du plafond du liouân est, L. E. 20.

2° Mosquée el-Azhar : réparation du minaret d'el-Ghouri, L. E. 5,500 mill.

3° Sebîl-kouttâb Chahîn Agha, à el-Daoudieh : travaux d'entretien, L. E. 30.

4° Mosquée Aslam el-Bahâï : réparations à la cour d'ablutions, L. E. 6,500 mill.

5° Mosquée el-Mahmoudieh : petites réparations diverses, L. E. 12.

6° Sebîl Ibrahim effendi Kholoussi : travaux de conservation, L. E. 35.

7° Sebîl Kâïtbâï, à el-Saliba : réparations (voir rapport n° 339), L. E. 400.

8° Palais de l'émir Tâz : démolitions et travaux de conservation (voir rapport n° 328), L. E. 160.

9° Kouttâb Kezlâr : réparations (voir rapport n° 350), L. E. 100.

10° Mosquée Kânbâï el-Rammâh : travaux de consolidation, L. E. 35.

11° Mosquée Mahmoud Moharram : réparation du mihrâb, L. E. 8,500 mill.

12° Réédification du bulbe du minaret de la mosquée Aïdoumar el-Bahlaouân dans la cour de la mosquée el-Hâkem et redressement au même emplacement des deux colonnes en porphyre actuellement déposées aux magasins des Wakfs (voir rapport n° 376), L. E. 120.

13° Mosquée Gohar el-Lâla : travaux d'entretien, L. E. 35.

L'urgence étant reconnue pour l'exécution des devis 1°-5°, il sera procédé sans retard à une mise en adjudication. Quant aux devis 6°-13° aucune suite ne leur sera donnée pour l'instant, les travaux qui en font l'objet n'étant pas immédiatement nécessaires.

3° MOSQUÉE DU CHEIKH FADLALLAH.

Conformément à l'alinéa *a* du 6° paragraphe du 352° rapport, un devis de L. E. 240 a été dressé pour la consolidation du dôme de la salle du tombeau de la mosquée Fadlallah classée parmi les monuments.

L'Administration générale des Wakfs ayant accueilli favorablement la demande de l'Architecte en chef pour un crédit de cette somme, les travaux seront mis en adjudication.

4° MOSQUÉE D'AHMED IBN TOULOUN.

Comme garantie contre les intempéries et la désagrégation, un auvent protecteur sera établi au-dessus de l'ancien mihrâb en plâtre qui adhère à un des piliers du liouân est de la mosquée d'Ahmed ibn Touloun et dont un moulage est conservé au Musée (voir rapports n°s 300 et 329).

Un devis de L. E. 10 a été préparé et deux offres pour son exécution ont été reçues.

L'offre du menuisier Mohamed Sayour, la plus avantageuse (2 o/o de rabais) est acceptée.

5° PROPOSITIONS CONCERNANT LA RECONSTRUCTION DE DEUX MAISONS CONTIGUËS À LA ZÂOUYEH DORGHÂM ET LE SEBÎL WAKF BEIBARS.

L'Architecte en chef estime que les heureux résultats obtenus par la reconstruction de la maisonnette du sieur Moustafa el-Sâdah el-Tarabîchi, adjacente à la mosquée el-Ghouri (voir rapports n°s 363 et 376), d'après les projets et sous la surveillance du Service, sont de nature à encourager le Comité à persévérer dans des interventions de ce genre.

Deux cas se présentent où par le seul appui du Comité et sans aucun sacrifice matériel, il y aurait possibilité d'épargner à deux monuments

intéressants des voisinages disparates qui fatalement ne pourront être évités avec le temps.

Dans le premier cas, il s'agit de la maisonnette qui touche la zâouyeh Dorghâm classée parmi les monuments. Frappée par l'alignement de la voirie et en partie démolie d'ailleurs, la façade de la maisonnette est destinée à disparaître. Pourtant ce qui en subsiste encore s'harmonise très bien avec la zâouyeh et la restauration de la façade entière dans son même style produirait certainement un bel effet.

Le propriétaire de l'édifice est disposé à accepter la proposition si le Comité pouvait l'exempter des droits de *rokhsa* et s'il obtenait en sa faveur un permis d'occupation de la voie publique, durant la période des travaux.

Le second cas plus intéressant concerne une vieille maison en partie assise sur une ancienne porte de quartier et attenante au sebîl Beibars qui incessamment sera l'objet d'une sérieuse entreprise de travaux de consolidation.

La maison, sans être riche, offre cependant un aspect original avec ses vastes boutiques et ses étages supérieurs en encorbellement de saillie très prononcé; sa disparition et son remplacement par une construction ordinaire de genre moderne constituerait une regrettable atteinte portée à l'esthétique de l'endroit dont l'aspect est rehaussé par le sebîl ainsi que par la majestueuse façade avoisinante de Khanka Beibars.

Aussi, lorsque le Tanzîm a transmis au Service la demande d'autorisation de reconstruire présentée par le propriétaire, Herz bey est entré en pourparlers avec ce dernier et en a obtenu l'engagement de suivre les instructions qui lui seraient données pour la reconstruction de la façade; cette entente n'est intervenue que sous réserve de la faculté par le propriétaire de continuer à jouir de son *recoub* sur la voûte de la porte du quartier et d'obtenir le maintien de l'alignement actuel de la rue Bâb el-Nasr. Il y a lieu de noter que cette porte paraît être la seule de cette espèce qui reste encore debout dans la ville.

Herz bey a eu l'occasion de s'entretenir à ce sujet avec M. le sous-directeur du Tanzîm et il y a tout lieu de croire que le projet ne rencontrera pas d'objection de la part du Ministère des Travaux publics.

La Section technique partage entièrement les vues de l'Architecte en chef.

En ce qui concerne le sebîl wakf Beibars, il est à regretter que l'Administration générale des Wakfs n'ait pas tenu compte des recommandations

du Comité, au sujet de la consolidation et de la conservation de la maison adossée au nord du sebil (voir rapport n° 217). L'étage supérieur de celle-ci a en effet été démoli sans que le Comité ait été consulté.

L'Administration générale des Wakfs sera néanmoins priée d'aviser le Comité au cas où la reconstruction de la maison viendrait à être décidée.

6° COUPOLE AKSONKOR.

Répondant à la communication du 4e paragraphe du 371e rapport relatif à l'expropriation de deux échoppes obstruant la façade du tombeau Aksonkor, l'Administration générale des Wakfs informe le Comité que le Ministère des Travaux publics refuse de donner suite à la demande d'indemnité qui lui a été faite en compensation de la superficie partielle des échoppes en question qui sera affectée à la voirie, sous prétexte que l'alignement de la rue n'a été modifié que sur le désir du Comité de dégager la façade du tombeau.

La Section technique remarque qu'en 1896, le Tanzîm avait adopté d'office un alignement condamnant en partie toute la file des échoppes adossées au monument et ce ne fut qu'en 1906 qu'il a modifié cet alignement pour le reculer jusqu'à la façade du tombeau, probablement pour donner suite aux vœux exprimés par le Comité (voir rapport n° 215 et procès-verbal n° 74). Or, il est tout naturel que le Comité soit mis en cause pour ce qui concerne l'application de la dernière modification, mais le Ministère de son côté doit évidemment faire procéder par ses propres moyens aux expropriations visant l'alignement primitivement établi.

Il sera écrit dans ce sens à l'Administration générale des Wakfs.

7° MOSQUÉE KÂNBÂÏ EL-CHARKASSI.

L'Administration générale des Wakfs invite le Comité, par sa lettre du 3 courant, à faire enlever les matériaux provenant de la démolition de l'étage supérieur du minaret de la mosquée Kânbâï el-Charkassi.

L'Architecte en chef remarque que les matériaux en question ont été conservés en vue de la reconstruction du minaret; malheureusement ses étages inférieurs sont tellement inclinés que le projet de reconstruction doit

être abandonné. Ceci est d'antant plus regrettable que le minaret était le seul complet du type carré avec sommet cylindrique.

Dans ces conditions, Herz bey propose de compléter le minaret de la mosquée Saghri Wardi qui est de la même époque que le minaret de Kânbâï el-Charkassi et de réédifier l'étage supérieur du dernier dans la cour de la mosquée el-Hâkem.

8° MOSQUÉE MOHAMED MAHMOUD KÂTEM EL-SERR.

A l'occasion de la perte de quelques panneaux du minbar de la mosquée Mohamed Mahmoud Kâtem el-Serr, et les mesures préconisées par la Section technique pour éviter de pareilles irrégularités (voir rapport n° 376), l'Administration générale des Wakfs a adressé une circulaire à toutes ses agences leur enjoignant de consigner directement au Service du Comité tout objet qui serait trouvé dans les édifices religieux détaché de la place qu'il devrait occuper. Le Comité sera prié alors de faire le nécessaire dans un délai de deux mois.

La Section technique prend note.

9° OKÂLAH KANSOU EL-GHOURI.

Des nouvelles alarmantes continuant à parvenir au Comité sur l'état défectueux de l'okâlah Kansou el-Ghouri à el-Mehallah (voir rapport n° 363), un devis de L. E. 160 a été préparé pour sa consolidation.

La Section technique approuve le devis et, comme il s'agit d'un immeuble de rapport, elle est d'avis de prier l'Administration générale des Wakfs de prendre la dépense à sa charge.

10° ÉGLISE COPTE AU VILLAGE EL-BOSSÂT.

Cette église a été signalée à l'attention du Comité par le Président de la Communauté copte de la localité.

Un agent du Service s'est rendu sur place pour examen mais il n'a relevé rien d'intéressant.

En conséquence, il n'y a aucune suite à donner à la communication du Président de ladite Communauté copte.

11° MUSÉE ARABE.

La Direction générale des Antiquités égyptiennes a fait remettre au Service pour le Musée arabe une belle stèle funéraire découverte au village de Ussim (Guizeh) dans la colline appelée Tell el-Ghazlân. Les frais d'envoi et de transport se sont élevés à P. T. 150.

12° PUBLICATIONS DU COMITÉ.

A. La Section technique émet un avis favorable à la demande de la librairie Diemer, tendant à obtenir une remise de 25 o/o sur le prix de vente des publications du Comité.

B. Mohamed Mahfouz effendi, mâmour de la 3e section des Wakfs, par sa lettre du 3 janvier dernier, sollicite le don d'un exemplaire de la monographie de la mosquée du sultan Hassan.

A titre exceptionnel, vu que Mahfouz effendi s'intéresse spécialement aux monuments arabes, la Section technique recommande sa requête à la bienveillante considération du Comité.

Signé J. Barois, A. Bahgat, A. Boinet, M. Herz.

385e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 159.)

Le Caire, le 8 avril 1908.

Présents à la réunion :

MM. Ali Bahgat bey,
A. Boinet pacha,
M. Herz bey.

SOMMAIRE :

1° Budget du Comité pour 1908;
2° Visites sur les lieux :
 a) Maison wakf el-Haramein (الحرمين), à hâret el-Mabiada;
 b) Mak'ad de l'émir Mâmâï (ماماى), à châra Beit el-Kâdi;
 c) Tombeau du sultan Kalaoun (قلاوون), à el-Nahassyn (n° 43 du plan Grand bey);
 d) Édifices divers.

1° BUDGET DU COMITÉ POUR 1908.

A. Par sa lettre du 20 janvier dernier, n° 19, l'Administration générale des Wakfs communique au Comité un extrait de son budget général qui porte en détail les crédits affectés au service des monuments arabes pour 1908 (voir rapport n° 374). Ces crédits s'élèvent à un total de L. E. 9042.

La Section technique prend note de la communication de l'Administration générale des Wakfs, mais elle regrette qu'il n'ait pas été donné suite aux propositions du Comité concernant les augmentations de traitement du rédacteur du Service, M. B. Kyritzi, et de l'écrivain Hamed Hamdi effendi.

Le second poste d'inspecteur des monuments créé pour 1908 ayant été

sanctionné, il y sera pourvu par la demande de nomination de Mohamed Nâfe' effendi, ingénieur à l'Administration générale des Wakfs, aux appointements mensuels de L. E. 12.

B. Il est pris note de la communication du Ministère des Travaux publics, n° 447 B.H., du 27 janvier dernier, portant rejet de la proposition du Comité concernant la nomination de Hussein Ahmed effendi en qualité d'élève ingénieur (voir rapport n° 374, § 2-3) pour la raison que cet agent ne justifie pas de ses études techniques.

2° VISITES SUR LES LIEUX :

A. MAISON WAKF EL-HARAMEIN.

Cette maison, classée parmi les monuments à conserver (voir rapport n° 162), a été l'objet d'un relevé par le dessin. Un devis de L. E. 200 avait été présenté pour sa consolidation (voir rapport n° 245, § 6).

La Section technique s'est rendue sur les lieux et a constaté que la maison est dans un état de délabrement très avancé. D'autre part, elle a su, par la gérante du wakf el-Haramein, que ce wakf est sur le point d'être dévolu à l'Administration générale des Wakfs.

Dans ces circonstances, la Section technique devra prendre les renseignements nécessaires sur les dispositions de la nâzirah et, au cas où cette dernière ne consentirait pas à la dépense, le Comité s'adresserait à l'Administration générale des Wakfs.

B. MAK'AD DE L'ÉMIR MÂMÂÏ.

La Section technique s'est rendue une seconde fois au mak'ad de l'émir Mâmâï. Les échafaudages établis pour la peinture du plafond étant enlevés, la bonne exécution du travail a pu être constatée.

C. TOMBEAU DU SULTAN KALAOUN.

En passant par le tombeau du sultan Kalaoun, la Section technique s'est rendue compte de la bonne tenue des ouvrages exécutés sur les ressources du budget de l'année passée.

D. ÉDIFICES DIVERS.

Après examen sur les lieux, il est proposé de ne pas classer parmi les monuments les édifices ci-après, sur lesquels le Comité est consulté, soit par l'Administration générale des Wakfs, soit par le Ministère de l'Instruction publique :

1° Tombeau Mohamed Aboul-Nour, n° 26, châra Mansour pacha;

2° Mosquée el-Hefni, n° 13, châra Bein el-Nehdein;

3° Maktab el-Gamâli Youssef, n° 7, rue el-Hamzâoui;

4° Mosquée el-Maghrabi, à el-Hamzâoui (n° 175 du plan);

5° Zâouyet el-Kaoukdjieh, à el-Ghourieh (près du n° 189 du plan);

6° Maktab el-Dechicha, n° 19, rue el-Ouarakyn;

7° Zâouyeh Nasr Allah el-Lakani, à châra el-Machhad el-Husseini. Cet édifice, néanmoins, est recommandé à l'attention de l'Administration générale des Wakfs comme datant de l'époque de Abd el-Rahmân Katkhoda.

Signé A. Bahgat, A. Boinet, M. Herz.

PROCÈS-VERBAL N° 160.

(Voir les rapports n°s 386 à 388 de la Section technique.)

Séance du Comité tenue au siège de l'Administration générale des Wakfs, le 9 juin 1908, à 5 heures de l'après-midi.

Présents :

LL. EE. Hussein Ruchdi pacha, président,
Yacoub Artin pacha,
A. Boinet pacha;
MM. Ali Bahgat bey,
J. Barois,
Mahmoud Fahmi bey,
M. Herz bey,
G. Maspero,
M. H. Simaïka bey.

Hussein Fakhry pacha et J. Zarb bey s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

A l'ouverture de la séance, le Président fait part au Comité du décès de M. Bourgoin, ancien membre, survenu en France, au mois de mars dernier.

Le Comité exprime ses regrets unanimes pour la perte de cet éminent architecte, auteur de remarquables études et dessins des monuments de l'Art arabe et qui fut l'un de ses plus anciens collaborateurs.

I

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté et signé.

En ce qui concerne le paragraphe VI, Artin pacha dit avoir eu l'occasion de voir le cheikh Abd el-Rahîm el-Demerdâchi qui lui a promis de donner suite aux desiderata du Comité, au sujet du palais Bechtâk.

Mahmoud Fahmi bey annonce que ses démarches auprès du gérant du wakf Abdallah el-Chorbagui ont heureusement abouti, l'échange de la quote-part dudit wakf dans l'okâlah Kâïtbâï ayant été en principe accepté.

Le Comité félicite Mahmoud bey de l'heureux succès de son intervention et le prie de lui soumettre l'entente écrite intervenue avec le gérant précité.

II

Les rapports de la Section technique n°s 386-388 sont approuvés.

Le Comité adopte les conclusions de la Section technique au sujet de la commande des lampes en verre pour la mosquée Kidjmâs (voir rapport n° 388, § 6). Il émet le vœu qu'une solution prompte soit donnée à cette affaire, pendante depuis bientôt un an.

Mahmoud Fahmi bey, en sa qualité de membre du Conseil administratif des Wakfs, promet de faire porter la question devant ce conseil et d'y appuyer les propositions du Comité.

III

Artin pacha expose que le Comité de l'Université égyptienne désirerait obtenir la libre disposition de l'emplacement intérieur de la mosquée el-Zâher pour y aménager des salles destinées à des cours.

Le Comité accueille favorablement ce projet qui, en ce qui le concerne, a l'avantage de favoriser la conservation de ce monument, réduit actuellement à ses façades extérieures.

Il sera procédé au relevé de l'enceinte de la mosquée avec délimitation de la zone interne qui pourrait, sans inconvénient, être utilisée pour l'usage de l'Université, sous réserve, bien entendu, du consentement préalable du Gouvernement.

IV

Ali Bahgat bey observe qu'étant donné la peine que le Service se donne pour faire produire aux recettes d'entrée des monuments leur maximum de rendement, il serait désirable que le montant de ces recettes soit attribué au Musée arabe, dans les mêmes conditions que les recettes d'entrée au Musée, c'est-à-dire avec affectation spéciale pour achat d'objets anciens destinés aux collections du Musée arabe.

Le Comité décide de saisir de la question l'Administration générale des

Wakfs et un état comparatif des recettes des cinq dernières années sera établi, à l'appui de cette proposition.

V

M. le professeur H. Thiersch, directeur de l'Institut archéologique de l'Université de Freibourg, envoie au Comité un exemplaire de la monographie du Château de Heidelberg, par Zeller, avec prière de lui adresser en échange un exemplaire de l'ouvrage sur la mosquée du sultan Hassan, par Herz bey.

Le Comité décide d'accueillir favorablement cette demande.

VI

A. Au sujet de la lettre du Ministère des Finances du 31 mars dernier, 1779 (voir rapport n° 386, § 12), il est donné lecture de l'état suivant du crédit extraordinaire de L. E. 4465 accordé au Musée arabe en 1905.

		L. E.	Mill.
A. Somme affectée à la constitution d'un fonds de réserve		1365	000

B. — Dépenses diverses.

		L. E.	Mill.
1° Dépenses effectuées :			
a) Solde dû à Kyticas pour achat d'antiquités		350	000
b) Achat d'antiquités		1057	000
c) Installation d'une salle de vente		87	264
d) Mobilier et installation		70	150
e) Armoires pour la bibliothèque		297	835
f) Achat d'ouvrages		69	910
g) Catalogue du Musée :			
1° Correction et mise au net du texte français	L.E. 32 810.		
2° Planches pour les trois éditions	109 492		
3° Impression de l'édition française	218 116		
4° Traduction anglaise et mise au net	54 000		
Total	L.E. 414 418	414	418
A reporter		3710	877

	L. E.	Mill.
Report.............	3710	877
2° Dépenses prévues :		
a) Impression des éditions anglaise et arabe du Catalogue, circa......................	200	000
b) Reliure d'ouvrages (voir rapport n° 380).....	35	200
Total...............	3946	077
Solde disponible......	518	923
Total du crédit......	4465	000

Herz bey explique que des travaux sont encore à faire au Musée sur le reliquat de L. E. 518,923 mill.

Le Comité décide de répondre au Ministère des Finances que le crédit dont il s'agit constitue une allocation correspondant à des travaux et dépenses non encore complètement effectués et que dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'annuler le solde figurant comme disponible. Le Ministère sera prié en conséquence de reporter ce solde jusqu'à son entier épuisement par les emplois dont détails lui seront fournis au fur et à mesure de leur réalisation.

B. Les objets suivants sont achetés pour le Musée :

1° Un yatagan ouvragé avec inscription incrustée d'argent portant la date de 1272 de l'hégire, L. E. 3;

Un yatagan ouvragé avec la devise : ما شاء الله, L. E. 2;

Un pistolet tromblon incrusté d'ornements en argent et de trois pierres, L. E. 6;

Un pistolet identique au précédent (les incrustations du canon manquent en partie), L. E. 6;

Un bourroir en fer avec manche en cuivre, L. E. 0,500 mill.

2° Trois panneaux en bois sculpté, L. E. 30;

3° Une pierre sculptée avec inscription en naskhi provenant probablement d'une ancienne mosquée persane, L. E. 20.

VII

Le Président croit interpréter les sentiments unanimes des membres présents en exprimant les regrets que cause au Comité le prochain départ

définitif d'Égypte de M. Barois, membre depuis 1887. Le Président rend hommage au dévouement et au zèle de M. Barois et le remercie des services éminents qu'il a rendus à l'œuvre du Comité durant sa longue collaboration.

Herz bey tient aussi à dire combien le concours éclairé et assidu de M. Barois a contribué à rendre aisée la tâche parfois pénible de la Section technique.

Le Comité s'associe à ces déclarations et décide à l'unanimité de nommer M. Barois membre honoraire.

M. Barois remercie et dit que même de loin, il continuera toujours à s'intéresser vivement aux travaux du Comité.

VIII

Ouvrages offerts au Comité :

Service des Antiquités de l'Égypte :

Livre des perles enfouies et du mystère précieux au sujet des indications des cachettes, des trouvailles et des trésors (texte arabe et traduction française), par Ahmed bey Kamal.

Recueil des inscriptions grecques-chrétiennes d'Égypte, par M. Gustave Lefebvre.

Catalogue général des Antiquités égyptiennes du Musée du Caire, n°s 52001-52151, *Bijoux et orfèvreries*, par M. Émile Vernier, 1er fascicule.

Catalogue général des Antiquités égyptiennes du Musée du Caire, n°s 20001-20780, *Grab- und Denksteine des mittleren Reichs*, von H. O. Lange und H. Schäfer, theil II.

Excavations at Saqqara (1905-1906), by J. E. Quibell.

Institut égyptien :

Essai sur les causes du renchérissement de la vie matérielle au Caire, dans le courant du XIXe *siècle* (1800 à 1907), par S. E. Yacoub Artin pacha.

Institut français d'archéologie orientale du Caire :

Mémoires publiés par les membres de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire, t. II, *La bijouterie et la joaillerie égyptiennes*, par M. Émile Vernier.

Mémoires publiés par les membres de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire, t. XV, *Le tombeau de Ramsès IX*, par M. Félix Guilmant.

Société nationale des Antiquaires de France :

Bulletin, 4e trimestre 1907, publication trimestrielle.

Associacion artistico-arqueologica Barcelonesa :

Revista, janvier-mars 1908, année XII, no 55, vol. VII.

Archivos Bibliotecas y Museos :

Revista, année XII, janvier et février 1908.

Société khédiviale de Géographie :

Bulletin, 7e série, no 2.

K. K. Zentral-Kommission für Erforschung und Erhaltung der Kunst- und Historischen Denkmale :

Mitteilungen, Band VII, nos 1-3, janvier-mars 1908.

La séance est levée à 6 h. 1/2.

Le Secrétaire,
Signé A. Boinet.

Le Président,
Signé H. Ruchdi.

Les Membres,
Signé A. Bahgat, G. Maspero.

386e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 160.)

Le Caire, le 25 avril 1908.

Présents à la réunion :

MM. J. Barois, président,
Ali Bahgat bey,
A. Boinet pacha,
M. Herz bey,
J. Zarb bey.

SOMMAIRE :

1° Adjudications;
2° Mosquée du sultan el-Mouayyed (المؤيد), à el-Soukkarieh (n° 190 du plan Grand bey);
3° Mosquée du sultan Hassan (حسن), près de la Citadelle (n° 133 du plan);
4° Mosquée el-Ghamri (الغمرى), à Margouch (n° 55 du plan);
5° Tombeau Aboul-Youssefein (ابو اليوسفين), à châra el-Tabâneh;
6° Mosquée d'Ahmed ibn Touloun (احمد بن طولون), à Kal'at el-Kabch (n° 220 du plan);
7° Tombeau Tachtomor (طشتمر), aux tombeaux des Khalifes;
8° Mosquée Atar el-Nabi (اثر النبى), à Atar el-Nabi;
9° Sebil el-Ahmar (الاحمر), à Aïn el-Sira;
10° Bâb el-Fetouh;
11° Mosquée Toumaksis (دومقسيس), à Rosette;
12° Musée arabe.

1° ADJUDICATIONS.

L'adjudication des travaux inscrits sur l'allocation de L. E. 5000 du Gouvernement a donné les résultats suivants :

1° Mosquée du sultan Hassan :

a) Entablement, merlons, etc., à C. V. Silvagni, unique soumissionnaire, pour la somme de L. E. 2181,618 mill.

b) Restauration du koursi, à Tadros Badîr, unique offrant, pour L.E. 260.

2° Église Anba Chenouda : continuation des travaux de réparation, à Goum'a Touni, unique soumissionnaire, avec 4 o/o de rabais sur les prix du devis.

Après le dépouillement des offres ci-dessus, une soumission avait été remise à l'Architecte en chef par le menuisier Abou-Zeid Hassan pour le koursi de la mosquée du sultan Hassan avec 15 o/o de rabais sur les prix du devis.

Vu l'heure tardive à laquelle cette offre a été présentée, il n'en sera pas tenu compte; toutefois, étant donné qu'elle est plus avantageuse que celle de Tadros Badîr, ce dernier sera invité d'accepter une réduction de L. E. 5 sur le total de L. E. 260 de sa soumission.

Sous cette seule réserve, les trois entreprises sont adjugées aux uniques offrants, comme ci-dessus.

Aucune soumission n'ayant été présentée pour les travaux des églises el-Adra, Abi-Seifein et Abi-Serga, ces entreprises feront l'objet d'une nouvelle adjudication.

2° MOSQUÉE DU SULTAN EL-MOUAYYED.

L'Architecte en chef présente, accompagné de deux offres pour son exécution, un devis de L. E. 6 pour petites réparations diverses à la mosquée du sultan el-Mouayyed.

La Section technique approuve le devis et adjuge les travaux au plus bas offrant, Ahmed Mohamed.

3° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

L'Architecte en chef rend compte du résultat des recherches qu'il a effectuées dans le but de relever la disposition primitive du petit minaret de la mosquée du sultan Hassan (voir rapport n° 384).

L'examen a naturellement porté sur les fondations où il a été aisé de constater l'existence des restes d'un ancien radier correspondant à celui du minaret sud. D'autre part, l'assise inférieure du mur de la façade orientale

amorcé au massif polygonal du petit minaret pénètre avec sa face en pierre de taille derrière ce massif, tandis qu'à la partie supérieure le même mur forme corps complet avec celui-ci. En procédant à la construction du minaret actuel, le massif polygonal a été déplacé vers le sud et l'assise inférieure étant restée intacte, on y a tout simplement adossé la substruction du minaret.

En présence de ces constatations, la Section technique est d'avis qu'il n'y a pas lieu de procéder à la reconstruction de l'entablement autour du petit minaret.

4° MOSQUÉE EL-GHAMRI.

Le budget du Musée arabe pour 1908 prévoit les crédits nécessaires, pour la reconstruction du minaret de la mosquée el-Ghamri ainsi que la confection d'un minbar et d'un koursi simples en échange des anciens minbar et koursi qui seront transportés au Musée (voir rapport n° 334).

Un accord à cet effet est intervenu entre le Service et le nâzir du wakf dont relève la mosquée. Mais comme le nâzir n'a qu'un simple droit de gestion sur les biens qui lui sont confiés, il y a lieu d'obtenir pour l'échange décidé, l'autorisation du Mehkemeh Char'ieh.

Une demande dans ce sens a été adressée le 21 mars écoulé.

5° TOMBEAU ABOUL-YOUSSEFEIN.

En réponse à la communication du 5e paragraphe du 330e rapport relatif au dégagement du dôme du tombeau Aboul-Youssefein, l'Administration générale des Wakfs fait savoir au Comité, par sa lettre du 19 mars écoulé, que le propriétaire de la bâtisse adossée au tombeau refuse de démolir la partie de sa maison qui masque trois fenêtres du dôme.

La Section technique est d'avis d'agir au moyen d'expropriation.

6° MOSQUÉE D'AHMED IBN TOULOUN.

Ayant l'intention d'aliéner par voie d'échange les quatre magasins du wakf Hossâm el-Dyn adossés à la mosquée Ibn Touloun, derrière le mihrâb, l'Administration générale des Wakfs désire savoir si, au cas où le Comité

s'opposerait à ladite opération, ce dernier serait disposé à indemniser le wakf intéressé.

La Section technique estime qu'il suffirait d'isoler la mosquée par une bande de terrain de 2 mètres de large prise dans la file des échoppes, en laissant l'Administration générale des Wakfs disposer comme elle l'entendra du restant de la superficie desdits magasins.

7° TOMBEAU TACHTOMOR.

L'Architecte en chef expose que le sieur Mohamed el-Daramali procède à la construction d'une annexe aux bâtisses élevées aux abords du caveau de sa famille sis près du tombeau Tachtomor.

Invité à se conformer aux prescriptions du Service tendant à l'isolement du monument, le sieur Daramali s'y est refusé.

Considérant que la conservation du tombeau exige son isolement des constructions avoisinantes, la Section technique propose de demander à l'Administration générale des Wakfs son avis sur les moyens à employer pour atteindre ce but.

8° MOSQUÉE ATAR EL-NABI.

Parmi les sept colonnes de la mosquée en ruine de Atar el-Nabi (voir appendice du 17e fascicule), les quatre qui méritent d'être exposées au Musée sont évaluées à L. E. 17 dont L. E. 5,667 mill. reviennent au wakf privé copropriétaire avec l'Administration générale des Wakfs dans la proportion d'un tiers.

Quant au dégagement desdites colonnes et leur transport au Musée, un devis en établit les frais à L. E. 6.

La Section technique propose d'approuver cette dépense qui sera prélevée sur le budget du Musée, au titre «Achat d'antiquités».

9° SEBÎL EL-AHMAR.

La Section technique estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande du sieur Khalîl Ibrahim el-Hariri tendant à obtenir une

autorisation de pratiquer des fouilles près du sebîl el-Ahmar, à Aïn el-Sîra, et elle propose de classer cet édifice parmi les monuments à conserver.

10° BÂB EL-FETOUH.

A l'ouest de Bâb el-Fetouh, du côté de la ville, se trouve un immeuble en ruine appartenant au wakf Emir Kebir. Entre cet immeuble et le massif des anciennes fortifications, s'étend un monticule de plusieurs mètres de haut dont les terres s'imprègnent après chaque pluie d'une humidité nuisible à la conservation des murs du monument.

La Section technique est d'avis de déblayer le monticule et de demander à l'Administration générale des Wakfs l'autorisation d'en clôturer le terrain du côté de la rue.

11° MOSQUÉE TOUMAKSIS.

La Section technique ne voit pas d'inconvénient en ce qui concerne le Comité à ce que l'Administration générale des Wakfs dispose de deux parcelles de terrain sises au voisinage de la mosquée Toumaksis et de sa cour d'ablutions, à Rosette. Toutefois, il serait désirable que quelques mètres de la parcelle touchant la cour d'ablutions de la mosquée soient réservés au profit de ce monument.

12° MUSÉE ARABE.

A. Par lettre du 31 mars écoulé, n° 1779, le Ministère des Finances prie le Comité de lui faire connaître le montant probable des nouvelles dépenses à effectuer sur le crédit extraordinaire de L. E. 4465 ouvert en 1905 au profit du Musée arabe par décision du Conseil des Ministres, ainsi que le montant à annuler au cas où ce crédit ne serait pas utilisé dans sa totalité.

La Section technique se réserve d'examiner cette question à bref délai et de soumettre au Comité le projet de réponse qu'il y aura lieu d'adresser au Ministère des Finances.

B. En ce qui concerne la réglementation de l'exportation des antiquités arabes (voir procès-verbal n° 158), la Section technique pense que le

contrôle du Musée pourrait être étendu à tous les produits de l'Art arabe créés jusqu'à la fin du xviie siècle.

Cependant, M. Barois et Boinet pacha sont fortement d'avis que l'exercice de ce contrôle entraînera de grandes difficultés et qu'en réalité il ne peut être qu'illusoire; en effet, l'Art arabe n'appartient pas exclusivement à l'Égypte, où, d'ailleurs, à part quelques poteries et boiseries, il est surtout représenté par des édifices; or, il faut s'attendre à de sérieuses objections si le droit de veto est appliqué à des objets de l'Art arabe mais d'origine étrangère à l'Égypte.

D'autre part, au point de vue pratique, le Musée arabe n'est pas organisé pour effectuer le contrôle d'exportation dont il s'agit. Les expéditeurs seraient obligés de présenter uniquement au Caire leurs envois, puisque le Musée arabe ne possède pas d'agents dans les ports de sortie ni en province. Il est douteux que de telles formalités onéreuses puissent être imposées aux marchands d'antiquités et aux particuliers, touristes ou autres.

Signé J. Barois, A. Bahgat, A. Boinet, M. Herz, J. Zarb.

387e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 160.)

Le Caire, le 18 mai 1908.

Présents à la réunion :

MM. J. Babois, président,
M. Herz bey,
J. Zarb bey.

SOMMAIRE :

1° Porte de quartier, à hâret el-Roum (Darb el-Ahmar);
2° Mosquée el-Gulchâni (كلشانى), à châra Taht el-Rab';
3° Zâouyeh Mohamed Dorghâm (محمد درغام), à châra Darb el-Kazâzyn (Darb el-Ahmar) (près du n° 122 du plan Grand bey);
4° Mosquée du sultan Hassan (حسن), près de la Citadelle (n° 133 du plan);
5° Mosquée d'el-Malika Safia (الملكه صفيه), à el-Daoudieh (n° 200 du plan);
6° Mosquée Gânbek (جانبيك), à el-Magharbelyn;
7° Anciens tombeaux près du cimetière de l'imâm el-Châfi'i.
8° Salle wakf Ahmed Katkhoda (احمد كتخدا), à el-Nahassyn (près du n° 28 du plan);
9° Fort Kâïtbâï (قايتباى), à Alexandrie;
10° Monuments coptes;
11° Deir el-Abiad (دير الابيض), et Deir el-Ahmar (دير الاحمر), couvents coptes à Sohâg;
12° Expropriations;
13° Billets d'entrée aux monuments;
14° Confection de dessins;
15° Impressions.

1° PORTE DE QUARTIER, À HÂRET EL-ROUM.

Par lettre en date du 22 avril écoulé, n° 26, le Ministère des Finances soumet au Comité pour avis, un arrêté de démolition visant la porte de quartier ,sise à hâret el-Roum.

Sur l'avis de l'Architecte en chef que la porte en question est dénuée de tout intérêt archéologique, la Section technique propose au Comité de ne pas intervenir.

2° MOSQUÉE EL-GULCHÂNI.

Le Tanzîm porte à la connaissance du Service que le perron de la mosquée el-Gulchâni, en saillie de 2 m. 40 cent. sur l'alignement, est l'objet d'une démolition en vue de sa reconstruction. Cette opération n'ayant pas été autorisée par le Comité, le Tanzîm veut savoir si la mosquée est classée ou non parmi les monuments à conserver.

La Section technique observe que dans le 261ᵉ rapport où il est question de la mosquée, il n'est pas parlé de reconstruire le perron; d'ailleurs, celui-ci, ayant été refait, doit être considéré comme n'étant plus une partie classée du monument.

Dans ces conditions, il sera écrit au Tanzîm de prendre à l'encontre de l'auteur de la reconstruction telles mesures qu'il croira nécessaires.

3° ZÂOUYEH MOHAMED DORGHÂM.

En réponse à la communication du 5ᵉ paragraphe du 384ᵉ rapport relatif à certains privilèges réclamés en faveur du propriétaire de la maison attenante à la zâouyeh Dorghâm, afin qu'il se conforme aux instructions de l'Architecte en chef au cours de la réédification de la façade de la maison en question, le Tanzîm informe le Comité, par sa lettre du 5 courant, qu'il ne peut être donné satisfaction à ses propositions.

La Section technique est d'avis de classer l'affaire.

4° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

M. C. V. Silvagni, entrepreneur des travaux du sahn de la mosquée du sultan Hassan, a signalé à la bienveillante attention de l'Architecte en chef la modicité du forfait de L. E. 200 inscrit au devis de son entreprise, pour la mise en état de la coupole du petit bassin d'ablutions, par rapport à la valeur des travaux réellement exécutés. M. Silvagni estime à L. E. 148 le dommage qu'il aurait subi de ce chef.

La Section technique estime qu'elle n'a pas à examiner si la somme forfaitaire de L. E. 200 était ou non suffisante pour mener à bonne fin les

ouvrages inscrits au devis, l'entrepreneur ayant eu le loisir de s'édifier avant de formuler son offre. Cependant, en considération des difficultés que présentait l'exécution desdits ouvrages, elle propose d'allouer à M. Silvagni une somme de L. E. 70 en plus du forfait.

5° MOSQUÉE D'EL-MALIKA SAFIA.

Répondant à la communication de l'alinéa *B* du 4e paragraphe du 382e rapport, relatif aux réparations exécutées par Ahmed Soliman el-Fayoumi dans sa maison contiguë à la mosquée d'el-Malika Safia, sans que le Comité ait été consulté, le Ministère des Travaux publics informe le Comité, par sa lettre no 2609 *B* du 26 avril écoulé, que le sieur Ahmed Soliman, s'étant vu refuser le permis de réparation qu'il avait sollicité au Tanzim, a cependant réparé sa maison malgré ce refus; aussi, un procès-verbal de contravention a été dressé.

Le Ministère déclare que le Tanzim n'a jamais cessé de communiquer au Comité, pour avoir son avis, toutes les demandes relatives à la construction des bâtisses attenantes aux monuments.

La Section technique prend note des déclarations du Ministère des Travaux publics.

6° MOSQUÉE GÂNÎBEK.

L'Administration générale des Wakfs ayant fait savoir au Comité que la mosquée Gânîbek a besoin de réparations, la Section technique charge l'Architecte en chef de préparer le devis nécessaire. Elle propose en même temps de demander à l'Administration générale l'autorisation de murer les quatre fenêtres d'un premier étage donnant sur le sahn de la mosquée et d'entreprendre sans retard l'assainissement de la cour d'ablutions d'où s'exhalent des émanations méphitiques et dont la canalisation défectueuse constitue un danger pour les murs du monument qu'elle imprègne d'humidité.

7° ANCIENS TOMBEAUX PRÈS DU CIMETIÈRE DE L'IMÂM EL-CHÂFI'Î.

La Section technique n'est pas d'avis de classer parmi les monuments les trois tombeaux à baldaquin sis près du cimetière de l'imâm el-Châfi'î et signalés par l'ingénieur de la deuxième section des Wakfs.

Toutefois, l'Administration générale des Wakfs de qui dépendent les tombeaux en question sera priée de ne pas les démolir mais de veiller autant que possible à leur conservation.

8° SALLE WAKF OSMÂN KATKHODA.

En vue de réparation de la salle wakf Osmân Katkhoda (voir rapport n° 330), l'Architecte en chef soumet un projet ayant pour but, sans toucher aux parties intéressantes du monument, d'aménager un atelier de peinture et quelques pièces d'habitation (voir rapport n° 344).

La Section technique approuve le projet et demande qu'il en soit fait une estimation.

9° FORT KÂÏTBÂÏ.

Par sa lettre n° 683 du 3 mai courant, le Ministère de la Guerre retourne au Comité le dossier relatif aux fouilles que MM. A. Thiersch, H. Thiersch et Max van Berchem se proposent de faire au fort Kâïtbâï à Alexandrie (voir rapport n° 379).

Aucune objection n'est faite en principe au projet de ces messieurs. Il y a lieu toutefois d'insérer au contrat d'autorisation quelques clauses imposées par l'Administration des Garde-Côtes et la Municipalité d'Alexandrie.

Les Garde-Côtes demandent que dans le cas où les fouilles obligeraient les hommes de service à loger ailleurs, il soit alloué à chacun d'eux P.T. 60 par mois.

Quant à la Municipalité, elle désire qu'un accès libre soit toujours assuré aux chars des vidanges et que lorsque les travaux se feraient aux points G. G. du plan, elle en soit avertie; elle déléguera alors un ingénieur pour s'assurer que les travaux ne nuisent pas à l'égout collecteur. En outre, la Municipalité se réserve la propriété, pour le Musée gréco-romain, des antiquités grecques, romaines et pharaoniques qui pourraient être découvertes; elle se réserve aussi le droit de faire publier par les soins du Musée, les inscriptions mises au jour.

Enfin le Ministère de la Guerre se réserve le droit de faire cesser les fouilles dans le cas où ces opérations lui paraîtraient de nature à endommager les bâtisses du fort.

La Section technique ne voit pas d'inconvénient à ce que ces clauses soient stipulées au contrat d'autorisation.

10° MONUMENTS COPTES.

La Section technique enregistre la lettre du 21 avril par laquelle le Patriarcat copte-orthodoxe informe le Comité qu'il tient à sa disposition pour l'année en cours une somme de L. E. 200, à titre de contribution aux travaux qui seront entrepris aux églises coptes (voir rapport n° 384).

11° DEIR EL-ABIAD ET DEIR EL-AHMAR.

L'Architecte en chef lit une note concernant ces deux couvents :

« 1° *Deir el-Abiad.* — L'allocation accordée pour les travaux de ce couvent est de L. E. 4100 dont L. E. 3280 pour compte du Gouvernement et L. E. 820 pour compte du Patriarcat.

« A été dépensé, jusqu'à la fin de l'année 1907 :

	L.E.	Mill.
Pour compte du Gouvernement	770	469
Pour compte du Patriarcat	385	234
Total	1155	703

auquel il conviendrait d'ajouter L. E. 287,630 mill. pour le personnel chargé de la surveillance des travaux.

« Les travaux exécutés sont les suivants :

« A l'extérieur, la partie orientale de la façade principale a été débarrassée du mur en mauvaise maçonnerie qui s'y adossait; l'éperon qui devait garantir la façade septentrionale près du coin nord-est a été enlevé et la façade reconstruite en cet endroit sur plusieurs points, les abords du couvent ont été déblayés.

« Plus importants sont les ouvrages exécutés à l'intérieur : consolidation des trois absides, après démolition des maçonneries parasites qui les obstruaient; démolition et reconstruction partielle de l'escalier du coin nord-est; la grande salle sud a été débarrassée d'une masure. D'autres

masures qui occupaient l'ancienne nef nord ont été rasées : leur expropriation a coûté une somme de L. E. 78. Consolidation de l'escalier à l'ouest de l'église et réparation du mur de séparation entre les nefs et le narthex.

« Les travaux de l'année courante auront pour objet les salles au sud des absides, la grande salle méridionale, le déblaiement et la réparation du narthex et enfin, à l'extérieur, la continuation du déblaiement de l'église et la reprise en sous-œuvre de l'angle sud-ouest.

« Le programme prévoit également, moyennant L. E. 70, l'expropriation de trois autres masures au sud du monument; cette opération nous permettra de rétablir la communication de cette partie de l'église, avec le reste de l'édifice. Deux masures subsisteront seulement dans l'enceinte du couvent; une décision sera proposée en ce qui les concerne à une autre occasion.

« 2° *Deir el-Ahmar.* — Le Deir el-Ahmar, ou plutôt son église, a été plus éprouvée que l'église du Deir el-Abiad. Le crédit destiné aux travaux à y exécuter est de L. E. 900 dont L. E. 720 pour compte du Gouvernement et L. E. 180 pour compte du Patriarcat.

« De l'église proprement dite, il ne reste que les absides avec une grande partie de la nef transversale et enfin les murs principaux. Elle n'en est pas moins intéressante pour cela. Le reste de l'ancienne église est couvert de misérables maisonnettes. Aussi ne suis-je pas d'avis de les exproprier toutes, car, outre que cela occasionnerait trop de frais, l'église n'aurait rien à gagner de ce chef. Je propose d'exproprier seulement celles qui se trouvent dans la moitié est de l'église en adoptant comme limite une ligne qui part du nord au sud un peu vers l'ouest des portes nord et sud.

« Les travaux les plus importants viseront naturellement les anciens restes de l'église, c'est-à-dire les absides et la nef transversale. Les premières seront débarrassées comme celles de Deir el-Abiad des maçonneries parasites qui les déparent et leurs murs seront convenablement consolidés.

« Un travail plus urgent s'impose pour quelques colonnes du transept et pour le support carré de la coupole. Ces colonnes sont fortement hors d'aplomb et leur redressement s'impose. Il faudra, pour y arriver, démolir les voûtes qui couvrent la nef transversale. Ces voûtes sont modernes et

tellement délabrées qu'elles tiennent à peine. Je propose de les remplacer par une couverture en bois.

« Le support de la coupole est percé de quelques fenêtres anciennes encadrées d'une architecture en pierre de taille et dont quelques-unes sont bouchées; le tout a grandement besoin de réparations. Cependant ce travail ne pourra pas être mené à bonne fin sans la démolition de la coupole récemment construite en mauvaise maçonnerie. A cette occasion, l'arc construit après coup du côté est de la coupole sera supprimé.

« Le grand édifice placé au sud de l'église et relié à celle-ci contient dans une salle du rez-de-chaussée les fonts baptismaux, ce qui le recommande avec d'autres détails d'architecture à l'attention du Comité.

« Les travaux de redressement des colonnes sont de nature très délicate; il est impossible d'en dresser un devis convenable. Aussi, il sera nécessaire de les faire exécuter à la régie. Des propositions seront faites à ce sujet vers la fin de l'année, lorsque la décroissance des travaux du Comité me permettra de détacher du Service pour quelques mois un agent capable qui sera chargé de ce travail. »

Il est proposé d'accepter les suggestions de Herz bey.

12° EXPROPRIATIONS.

La Section technique est saisie de trois affaires concernant les expropriations :

1° Mosquée Kalaoun : expropriation du premier étage et des échoppes adossées à la façade nord de la mosquée (voir rapport n° 359). Le Ministère des Travaux publics évalue ces expropriations à L. E. 952,040 mill.

2° Mosquée Émir Akhôr : expropriation des échoppes adossées à la façade principale (voir rapport n° 360). Évaluation, d'après estimation de la Commission spéciale du Ministère, L. E. 437,483 mill.

3° Palais Mandjak el-Selahdâr : le portail et les constructions adjacentes à acquérir pour son dégagement (voir rapport n° 322) sont estimés à L. E. 472,530 mill.

Il est proposé de ne pas perdre de vue les expropriations visées aux

2° et 3°. En ce qui concerne la mosquée Kalaoun, étant donné que sa mise en état sera bientôt complètement achevée, il serait bon de commencer dès l'année prochaine le dégagement de la façade nord, par la démolition du premier étage y adossé qui entre pour L. E. 323 dans l'évaluation ci-dessus.

13° BILLETS D'ENTRÉE AUX MONUMENTS.

A. En réponse à la communication du 13e paragraphe du 376e rapport relatif aux irrégularités constatées dans la vente des billets d'entrée aux monuments à la mosquée Mohamed Ali, l'Administration générale des Wakfs informe le Comité que le Cheikh de la mosquée, consulté, a été d'avis de confier la vente des dits billets à un de ses subordonnés et sous sa surveillance.

La Section technique prend note de cette proposition qui a été agréée par le Président du Comité.

B. Le modèle des nouveaux carnets à souche des billets d'entrée aux monuments présenté par l'Architecte en chef (voir rapport n° 383) est approuvé.

14° CONFECTION DE DESSINS.

La Section technique propose de régler comme suit les dessins suivants confectionnés pour les archives du Comité :

1° L. E. 25 à M. E. Battiti pour le relevé de l'église el-Moallaka (un plan et deux coupes);

L. E. 32 à M. Steyrer pour la mise au net de ces mêmes dessins.

2° L. E. 26 à M. Steyrer pour la préparation en vue de leur impression des deux plans et trois coupes de l'église Abi-Seifein.

3° L. E. 2 pour la confection d'un plan de l'église el-Moallaka par rapport à la porte sud de Kasr el-Cham' par M. Steyrer.

Les dessins ci-dessus sont destinés à être reproduits dans l'ouvrage en préparation sur les monuments coptes.

4° L. E. 8 à M. Steyrer pour la mise au net de deux plans et une coupe du fort Kāītbāī à Alexandrie (dessins à reproduire au bulletin du Comité).

5° L. E. 25 à M. F. de Wiegand pour un relevé général du dallage de la mosquée el-Achraf Barsbâï aux tombeaux des Khalifes et vingt-huit détails coloriés des mosaïques demi-grandeur naturelle.

Le dallage en question se détériorant de plus en plus, l'Architecte en chef a pensé qu'il serait utile d'en faire relever un dessin, vu qu'un crédit considérable pour sa restauration ne pourra pas être de sitôt mis à la disposition du Comité.

15° IMPRESSIONS.

Par sa lettre du 13 novembre dernier, M. le Directeur de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire expose à l'Architecte en chef que par le fait de la résiliation du contrat passé avec lui pour l'impression de l'édition anglaise du Catalogue du Musée (le Ministère des Finances ayant exigé que cette impression fût faite à l'Imprimerie nationale), un dommage évalué à 500 francs est résulté pour l'Imprimerie de l'Institut.

Cette somme se décompose comme suit :

	francs.
Papier réservé pour ladite impression	300
Matériel typographique fabriqué ou acheté pour le Catalogue	200
TOTAL	500

La Section technique, considérant que le papier dont il est question dans le décompte ci-dessus pourra être employé pour les bulletins du Comité qui sont imprimés à l'Imprimerie de l'Institut français, propose de payer à ce dernier 200 francs seulement à prélever sur le crédit inscrit au budget du Comité pour impressions.

Signé J. BAROIS, M. HERZ, J. ZARB.

388e RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 160.)

Le Caire, le 26 mai 1908.

Présents à la réunion :

MM. Ali Bahgat bey,
A. Boinet pacha,
M. Herz bey.

SOMMAIRE :

1° Adjudications;
2° Mosquée Maghlataï (مغلطاى), à Kasr el-Chôk (n° 26 du plan Grand bey);
3° Mosquée funéraire du sultan Inâl (اينال), aux tombeaux des Khalifes;
4° Mosquée d'Ahmed ibn Touloun (احمد بن طولون), à Kal'at el-Kabch (n° 220 du plan);
5° Maristan Kalaoun (قلاوون), à el-Nahassyn (n° 43 du plan);
6° Mosquée Kidjmâs el-Ishâki (كجماس الاسحاق), à Darb el-Ahmar (n° 114 du plan);
7° Mak'ad de l'émir Mâmâï (ماماى), à châra Beit el-Kâdi (entre les n°s 28 et 43 du plan);
8° Okâlah Kâïtbâï (قايتباى), à Bâb el-Nasr;
9° Billets d'entrée aux monuments;
10° Personnel.

1° ADJUDICATIONS.

1. La seconde mise en adjudication des travaux des églises Abi-Seifein, Abi-Serga et el-Adra (voir rapport n° 386) a donné les résultats suivants approuvés par la Section technique :

Églises Abi-Seifein et Abi-Serga, à Ali Hassan, avec 10 o/o de rabais pour la première et 8 o/o pour la seconde.

Église el-Adra, à Mohamed Hassan Abou Komsân, avec 13 0/0 de rabais.

B. Les petits travaux ci-après mis en adjudication sont adjugés comme suit :

1° Mosquée Arghoun Châh el-Ismâîli : nettoiement des ornements et réparation des stalactites, devis de L. E. 4, à Osmân Nassâr, avec 7 0/0 de rabais.

2° Mosquée Beibars el-Khayât : pose de deux bornes en pierre à l'angle nord-est, devis de L. E. 1,600 mill., à Abd el-Âl Solimân, avec 15 0/0 de rabais.

2° MOSQUÉE MAGHLATÂÏ.

Le sieur Hassan Sâlem el-Khayât ayant demandé l'autorisation de reconstruire une maison en ruine lui appartenant contiguë à la mosquée Maghlatâï, la Section technique, après examen, a constaté qu'il s'agit bien de la masure dont l'expropriation a été décidée, pour dégager une partie de la façade de la mosquée (voir rapport n° 360, § 9).

Dans ces circonstances, une estimation de la masure en question a été demandée au Ministère des Travaux publics.

La commission d'estimation du Ministère évalue la masure à L.E. 95,737.

La Section technique, vu le peu d'importance de la dépense, propose de faire procéder à l'expropriation de la masure sur le budget de l'année prochaine.

3° MOSQUÉE FUNÉRAIRE DU SULTAN INÂL.

L'Architecte en chef ayant appris que la gérance de la mosquée Inâl au désert était actuellement dévolue à l'Administration générale des Wakfs, confirmation de la nouvelle a été donnée par une lettre de l'Administration, en date du 12 courant, informant le Service qu'en effet elle a été constituée gérante adjointe du wakf Inâl par décision en date du 24 mars 1906 du Mehkemeh Char'ieh, à la suite d'une plainte en détournements déposée par un des bénéficiaires du wakf contre la dame Asma bent Mohamed Achmâoui, gérante de droit, depuis juillet 1902.

Il y a donc lieu d'espérer que dorénavant, par l'intervention éclairée de

l'Administration des Wakfs, des mesures efficaces seront prises pour la conservation de ce monument qui a été si éprouvé par l'incurie maintes fois signalée de la précédente gérante (voir notamment rapports nos 217 et 329).

4° MOSQUÉE D'AHMED IBN TOULOUN.

Sur le rapport de l'inspecteur des monuments, il est proposé d'appointer pendant la saison des touristes un second gardien, pour la mosquée Ibn Touloun.

L'étendue considérable de cette mosquée justifie cette mesure.

5° MARISTAN KALAOUN.

La Section technique accepte, sur la proposition de l'Architecte en chef, l'offre du plâtrier Amin Châfi'î de procéder, moyennant la somme de L. E. 9, à l'enlèvement et à la reconstitution, à un endroit à choisir au Musée, des ornements de la fenêtre et de l'arc sud du hall est du maristan Kalaoun, suivant décision du rapport n° 349, § 6, *B*, *b*, 1°.

La mise à exécution des transformations projetées par l'Administration générale des Wakfs dans cet édifice, en vue de la construction d'un nouvel hôpital, rend cette opération indispensable.

6° MOSQUÉE KIDJMÂS EL-ISHÂKI.

Il est pris connaissance d'une lettre adressée, le 6 avril écoulé, au Directeur de la Comptabilité des Wakfs, par la maison Hassan Madkour et Frères, au sujet des lampes en verre dont l'Administration générale des Wakfs lui aurait demandé des échantillons, pour servir à l'éclairage de la mosquée Kidjmâs. La maison Madkour demande que le Service du Comité lui fasse établir en caractères coufiques le texte des inscriptions à reproduire sur lesdites lampes.

Or, il n'existe aucune lampe ancienne avec inscription en caractères coufiques et la Section technique ne saurait fournir une inscription de ce genre qui constituerait une lourde hérésie archéologique.

A ce sujet, la Section technique croit devoir, en outre, rappeler que c'est sur son initiative qu'il avait été décidé de faire, dans la jolie mosquée Kidjmâs restaurée par les soins du Comité, un essai d'éclairage avec des lampes en verre de forme ancienne. Des modèles avaient même été envoyés à une fabrique de Bohême qui avait fait parvenir deux premiers échantillons de lampes, très bien réussies comme qualité de verre, forme et dispositions. Ces lampes toutefois avaient paru trop grandes et la Section technique avait étudié la meilleure dimension réduite à adopter et des modèles avaient été établis pour être retournés en Bohême avec la commande définitive.

L'Administration générale des Wakfs fut alors priée d'ouvrir les crédits nécessaires sur la base des prix unitaires demandés par le fabricant, mais elle a jugé bon à ce moment de recourir à une autre source pour tâcher d'obtenir de meilleures conditions de prix. Il s'ensuit que depuis dix mois environ la confection des lampes est restée à l'état de projet.

Or, comme il s'agit d'une expérience intéressante qui a pour but de relever le niveau artistique des installations intérieures des édifices du culte, il semble que l'Administration générale des Wakfs pourrait, sans aucun danger, s'en remettre à la compétence de la Section technique pour la mise à exécution de ce projet qui a été étudié avec le plus grand soin.

7° MAK'AD DE L'ÉMIR MÂMÂÏ.

L'Architecte en chef expose que le mur principal intérieur du mak'ad est attaqué par l'humidité provenant d'un bain et des latrines installés derrière ce mur. Il explique avec croquis à l'appui que ces établissements incommodes viennent s'adosser directement sur le monument. Il y a donc là un danger continuel pour ce dernier et la Section technique propose de signaler la situation au Ministère des Travaux publics, avec prière d'y faire remédier.

8° OKÂLAH KÂÏTBÂÏ.

La Section technique approuve le projet schématique élaboré par le Service pour le rétablissement des façades principale et méridionale de l'okâlah Kâïtbâï (voir procès-verbal n° 142).

9° BILLETS D'ENTRÉE AUX MONUMENTS.

La Section technique est d'avis d'accorder à l'agent Chaouki effendi la remise réglementaire sur les 2500 billets d'entrée aux monuments vendus grâce à sa surveillance zélée à la mosquée Mohamed Ali du 27 février au 7 mai courant, date à laquelle les nouvelles dispositions ont été prises pour le service de ces billets (voir rapport n° 387).

10° PERSONNEL.

La Section technique propose d'accueillir favorablement les demandes suivantes de congé, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux règlements :

Herz bey, architecte en chef, deux mois à passer à l'étranger.

Mahmoud Akkouch effendi, traducteur, deux mois à passer en Égypte.

Signé A. Bahgat, A. Boinet, M. Herz.

PROCÈS-VERBAL N° 161.

(Voir les rapports n° 389 et 390 de la Section technique.)

Séance du Comité tenue au siège de l'Administration générale des Wakfs, le 3 novembre 1908, à 3 h. 1/2 de l'après-midi.

Présents :

LL. EE. Hussein Ruchdi pacha, président,
Yacoub Artin pacha,
A. Boinet pacha,
Saber Sabri pacha;
MM. M. Herz bey,
G. Maspero,
O. de Mohl,
M. H. Simaïka bey,
J. Zarb bey.

Fakhry pacha s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

I

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté et signé.

Au sujet du paragraphe I, Herz bey dit qu'à la suite de l'entrevue d'Artin pacha avec le cheikh Abd el-Rahîm el-Demerdâchi, il a eu, avec ce dernier, un entretien à l'issue duquel il a obtenu que la clef du palais Bechtâk lui fût remise.

Herz bey se propose en conséquence de conduire incessamment la Section technique au monument, pour se rendre compte, par un examen approfondi, des mesures pratiques qu'il conviendrait de prendre pour la conservation de cet édifice.

Après avoir pris connaissance du plan de la mosquée el-Zâher présenté par l'Architecte en chef, conformément à la décision du paragraphe III,

le Comité étant informé que le Président se proposait d'avoir une entrevue à ce sujet avec M. le Conseiller financier, décide d'ajourner l'examen de la proposition de la Commission de l'Université égyptienne, jusqu'à nouvel avis.

II

Les rapports de la Section technique n°s 389 et 390 sont approuvés avec les observations suivantes :

Rapport n° 389, § 9. Échange d'antiquités proposé par le Kaiser Friedrich Museum de Berlin. — Boinet pacha est chargé par Fakhry pacha d'exprimer son avis au sujet de l'échange de fragments de lampes arabes, contre deux vases en verre de fabrication syrienne du XIIIe ou XIVe siècle.

Fakhry pacha estime que le Comité devrait s'abstenir de tout échange quelconque, attendu que les fragments de lampes dont il s'agit sont des pièces uniques dont il n'est pas probable que des équivalents puissent être retrouvés.

Le Musée doit conserver tout ce qu'il possède, surtout dans le genre d'antiquités très rares.

M. Maspero dit que c'est un principe admis partout dans les Musées de ne jamais entrer dans la voie d'échanges, sauf pour les objets en double et de minime valeur.

Le Comité décide de ne pas donner suite à la demande d'échange.

III

L'Institut d'archéologie et d'anthropologie de l'Université d'Oxford envoie le premier numéro de ses annales avec proposition d'échange contre les bulletins du Comité.

Le Comité est d'avis d'accueillir cette demande à condition que les publications offertes soient de valeur égale à ses bulletins.

IV

Certains travaux ayant été exécutés par le Service en dépassement des crédits alloués, l'Administration générale des Wakfs a bien voulu faire une avance temporaire de L. E. 1800 pour le règlement desdits travaux.

Des dispositions de comptabilité seront prises pour éviter qu'à l'avenir un pareil cas se reproduise.

Le Comité prend note et remercie le Président, Directeur général des Wakfs, de son obligeante intervention.

V

Le Comité est avisé que, sur la proposition de la Section technique et l'avis conforme de Fakhry pacha, Yacoub Artin pacha, Ibrahim Naguib pacha, Boinet pacha et de MM. G. Maspero, Herz bey et Ali Bahgat bey, les objets ci-après ont été achetés pour le Musée à M. Ispenian, au prix de L.E. 160 :

1° Un encrier en cuivre, en partie incrusté d'argent avec inscriptions et ornements faisant remonter l'objet au XIII[e] siècle de l'hégire;

2° Deux plateaux de balance en cuivre incrusté d'argent avec inscriptions (XIII[e] siècle);

3° Un mortier en fer avec inscriptions et ornements.

VI

Le Président ayant exprimé l'avis qu'il y aurait intérêt à ce que l'Administration générale des Wakfs soit représentée aux délibérations de la Section technique, le Comité décide que Mahmoud Fahmi bey, ingénieur en chef des Wakfs, déjà membre du Comité, fera partie de la Section technique.

VII

M. Maspero demande que la gratuité de l'entrée au Musée arabe soit accordée aux membres du Congrès archéologique qui sera tenu au Caire l'année prochaine.

Le Comité décide que tout membre du Congrès, sur présentation de sa carte ou de son insigne sera admis à visiter gratuitement le Musée.

En outre le Comité se propose d'organiser, à l'intention des membres du Congrès, des visites aux mosquées et autres monuments de l'Art arabe.

VIII

Par lettre adressée de Carlsbad, le 11 juillet dernier, et dont lecture est

donnée, Sir William Garstin prie Herz bey de transmettre au Comité ses remerciements pour les termes flatteurs de la communication qui lui a été faite à l'occasion de son départ définitif d'Égypte ainsi que pour sa nomination comme membre honoraire.

IX

Boinet pacha offre pour la bibliothèque du Comité une brochure publiée en 1820 contenant la description d'un riche coffret arabe avec inscription existant depuis un temps immémorial dans le trésor de la Cathédrale de Bayeux (France).

Selon la tradition, le roi Louis IX aurait fait don de ce coffret à l'évêque de Bayeux, lors de son retour d'Égypte (XIIIe siècle).

Le Comité remercie.

X

Le Comité enregistre la livraison de 1000 exemplaires de l'édition anglaise du catalogue du Musée arabe et 400 exemplaires du 24e fascicule de l'année 1907.

XI

Le Comité constate qu'une grande négligence est apportée dans l'impression au duplicateur des procès-verbaux et rapports distribués aux membres. Il engage Herz bey à prendre les mesures nécessaires pour que la confection de ces copies soit l'objet de meilleurs soins à l'avenir.

XII

Ouvrages offerts au Comité :

Archivos Bibliotecas y Museos :

Revista, année XII, mars et avril 1908.

Associacion artistico-arqueologica Barcelonesa :

Revista, juillet-septembre 1907, année XI, n° 53, vol. VI.
Revista, avril-juin 1908, année XII, n° 56, vol. VII.

Société nationale des Antiquaires de France :

Mémoires, 1907, 7e série, t. VII, fascicule supplémentaire.
Bulletin, 1er et 2e trimestres 1908.

Académie de Mâcon :

Annales, 3e série, t. XI.

Société archéologique du département de Constantine :

8e, 9e et 10e volumes de la 4e série, années 1905, 1906 et 1907.

Société d'histoire naturelle d'Autun :

Comptes rendus des séances et des excursions de l'année 1907.

Service des Antiquités de l'Égypte :

Plan des nécropoles thébaines, par M. É. Baraize, 2e livraison.
Annales, t. IX, fasc. 1.
Notes prises au cours des inspections, par Ahmed bey Kamal.
Fouilles à Gamhoud, par Ahmed bey Kamal.

Archæological Survey of India :

Report of the Superintendent of Burma, for the year ending 31st March 1908.
Annual progress Report of the Assistant Superintendent of Madras, for the year 1907-1908.
Annual progress Report of the Frontier Circle, for the year 1907-1908.
Annual progress Report of the Northern Circle, for the year ending 31st March 1908.
Annual progress Report of the Southern Circle, for the year 1907-1908.
Illustrations of Sind Tiles.

Smithsonian Institution :

Annual Report, 1907.

K. K. Zentral-Kommission für Erforschung und Erhaltung der Kunst- und Historischen Denkmale :

Mitteilungen, Band VII, n°s 2, 3, 4, 5, 7.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
Signé A. Boinet.

Pour le Président,
Signé K. Hamdi.

Les Membres,
Signé G. Maspero, O. de Mohl.

389ᴱ RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 161.)

Le Caire, le 23 juin 1908.

Présents à la réunion :

MM. Ali Bahgat bey,
A. Boinet pacha,
M. Herz bey.

SOMMAIRE :

1° Mosquée el-Azhar (الازهر), à chàra el-Azhar (n° 97 du plan Grand bey);
2° Bàb el-Fetouh (باب الفتوح);
3° Okâlah Kâïtbâï (قايتباى), à Bâb el-Nasr;
4° Mosquée Khochkadam el-Ahmadi (خشقدم الاحمدى), à Darb el-Hosr (n° 153 du plan);
5° Aqueduc du Foum el-Khalîg;
6° Tombeau de l'imâm el-Châfi'î (شافعى), au cimetière de l'imâm el-Châfi'î;
7° Plaques indicatrices des monuments;
8° Confection de dessins;
9° Musée arabe;
10° Personnel.

1° MOSQUÉE EL-AZHAR.

A. Il est pris connaissance d'un devis de L. E. 10 pour l'exécution de la vitrine destinée à l'exposition du coffret ancien de Coran de la mosquée el-Azhar (voir procès-verbal n° 149 et rapport n° 376).

La Section technique approuve le devis et procède au dépouillement des quatre offres d'exécution qui l'accompagnent.

L'offre de Mohamed Sayour de L. E. 10 est approuvée sous déduction postérieurement présentée de L. E. 2. Dans ces conditions, l'offre la plus basse, celle de Abou Zeid de L. E. 8, est écartée, Sayour ayant pris part à

la confection des vitrines du Musée et étant de ce fait familiarisé avec ce genre de travail.

B. Sur la demande de l'Administration générale des Wakfs un devis de L. E. 8 a été préparé pour remédier à certaines défectuosités dans le pavillon el-Tabarsieh (mosquée el-Azhar).

L'exécution de ce devis est adjugée à Ali Khalil avec 1 o/o de rabais.

2° BÂB EL-FETOUH.

Le Service vient d'être informé qu'une borne-fontaine a été installée à proximité du pilier occidental de Bâb el-Fetouh à l'intérieur de la ville et précisément à côté de l'endroit où débouche un terrain vague rempli de décombres et que la Section technique a demandé de déblayer et clôturer (voir rapport n° 386).

La Section technique propose que la Compagnie des eaux soit invitée à faire enlever sans retard la borne-fontaine en question et à prendre note d'éviter à l'avenir de procéder à des installations de cette nature, aux abords des monuments sans consulter au préalable les services intéressés.

3° OKÂLAH KÂÏTBÂÏ.

A. L'Administration générale des Wakfs transmet au Comité le dossier relatif à l'entente intervenue avec le nâzir du wakf Chorbagui au sujet de l'échange de la moitié par indivis de l'okâlah Kâïtbâï revenant audit wakf.

La Section technique constate avec surprise qu'il ne s'agit point d'un arrangement mais bien de simples propositions à en juger par la déclaration du nâzir dont voici la traduction :

«Je refuse de donner mon consentement au projet de réparation de l'okâlah, à moins que ce ne soit en présence du Directeur général des Wakfs et du Comité au complet réunis en séance au siège de l'Administration générale des Wakfs. Il sera alors rédigé un procès-verbal en double exemplaire relatant notre consentement unanime de faire procéder aux réparations de la façade de ladite okâlah, aux frais du Comité et de l'Administration générale des Wakfs exclusivement et sans que j'aie à contribuer

en quoi que ce soit aux dépenses desdites réparations. D'autre part, si l'Administration générale des Wakfs désire racheter ma quote-part, moyennant L. E. 2000, je ne m'y oppose pas, pourvu qu'elle me trouve en échange un immeuble valant cette somme et ce immédiatement, étant donnée mon indigence et celle des autres bénéficiaires et sans que j'aie à faire des démarches quelconques auprès du Kâdi. »

La Section technique considère comme excessive la condition d'un remplacement de la valeur de L. E. 2000. L'Administration générale des Wakfs sera priée d'examiner à nouveau cette affaire.

B. En réponse à la communication du 5e paragraphe du 380e rapport relatif au projet de transfert du moulin à vapeur sis aux abords de Bâb el-Nasr dans l'emplacement de l'okâlah Kâïtbâï, le Ministère des Travaux publics, par sa lettre du 10 juin 1908, no 3647 B. H., informe le Comité que le Gouvernorat du Caire, consulté à ce sujet, a émis l'avis suivant :

« Bien que l'okâlah soit environnée de maisons, en ruine pour le moment, cependant, étant donnée la proximité d'édifices habités, le fonctionnement du moulin serait de nature à troubler sérieusement la tranquillité des habitants du quartier. En conséquence, il ne serait pas possible d'autoriser le transfert projeté. »

La Section technique ne peut pas comprendre comment le moulin qui fonctionne à son emplacement actuel depuis tant d'années, sans objections pour la tranquillité des habitants, troublera cette tranquillité, lorsqu'il aura été transféré à quelques mètres de distance.

Il sera écrit au Ministère pour le prier d'examiner de nouveau la question.

C. Au sujet de la même affaire, le Service de la Voirie observe au Comité, par sa lettre du 31 mai dernier, que l'emplacement de l'okâlah où le transfert du moulin est projeté présente des défectuosités auxquelles il faudrait tout d'abord remédier.

Il est proposé de répondre que pour le moment, il s'agit de régler la question en principe et qu'aussitôt le transfert du moulin décidé, les mesures visées par le Service de la Voirie seront prises en considération.

4° MOSQUÉE KHOCHKADAM EL-AHMADI.

Le second examen de la verticalité du minaret de la mosquée Khochkadam effectué en mai dernier (voir rapport n° 380) a donné les mêmes résultats que le premier. Aucun changement ne s'est produit.

La Section technique propose que de nouvelles constatations soient opérées en novembre prochain.

5° AQUEDUC DE FOUM EL-KHALÎG.

A. Le sieur Cha'bân Mohamed el-Gazâr ayant sollicité un permis de reconstruire sa maison sise à Atfet Hamad, hâret el-Gabassah (Vieux-Caire), le Tanzîm a constaté que la maison en question a été déjà construite en deux étages sur une hauteur d'environ 6 mètres; mais comme elle est attenante du côté nord à l'aqueduc de Foum el-Khalîg, le Comité est prié de donner son avis sur la suite qu'il convient d'accorder à la demande du sieur Cha'bân.

La Section technique propose de répondre au Tanzîm en le priant de faire établir si le sieur Cha'bân a le droit ou non d'adosser sa construction à l'aqueduc.

B. Le Comité avait décidé, en 1898 (voir rapport n° 233), de dégager les deux flancs de l'aqueduc actuellement obstrués par des constructions des particuliers. Mais comme la largeur des voies d'isolement n'a pas été exactement déterminée, la Section technique propose de fixer à cet effet une distance de 15 mètres de chaque côté du monument.

6° TOMBEAU DE L'IMÂM EL-CHÂFI'Î.

La Section technique approuve le projet élaboré par le Service pour la confection d'une nouvelle maksourah destinée à la tombe de l'imâm el-Châfi'î et elle est d'avis de faire le nécessaire pour son exécution.

7° PLAQUES INDICATRICES DES MONUMENTS.

Sur la proposition de l'Architecte en chef, le modèle des plaques

indicatrices des monuments adoptées en principe est définitivement arrêté avec le dispositif suivant :

Au lieu de rectangulaires, les plaques seraient ovales et perforées excentriquement dans le sens de la largeur affectant ainsi la forme d'un croissant. Cette disposition a ceci d'avantageux que lorsque la question du numérotage aura été résolue, il suffira de faire confectionner des disques numérotés qui seraient facilement adaptés par l'envers de la plaque dans sa partie supérieure.

Un modèle sera établi avec ce nouveau dispositif, pour être soumis à l'approbation définitive du Comité.

8° CONFECTION DE DESSINS.

A. Le relevé des constructions adossées à la partie classée de l'aqueduc (voir rapport n° 380) exécuté par l'ingénieur U. Valentini est présenté à la Section technique qui fixe à L. E. 30 les honoraires de cet ingénieur.

B. La Section technique accepte l'offre en date du 5 courant de M. G. de Wiegand, pour la préparation du relevé de l'okâlah el-Ghouri, à châra el-Tablitah, moyennant rémunération qui sera évaluée, après travail exécuté.

9° MUSÉE ARABE.

Par sa lettre du 19 mai dernier, M. le docteur Bode, conservateur du Kaiser Friedrich-Museum, à Berlin, demande au Comité de céder à ce Musée les objets suivants qui se trouvent dans les réserves du Musée arabe au Caire :

1° Quatre grands fragments de lampe en verre émaillé;

2° Trente-sept fragments de planches en bois;

3° Quelques fragments de placages de portes en bronze, forme de bandeaux.

En échange, le Musée de Berlin remettrait au Musée du Caire trois vases en verre émaillé et dorés des XIII° et XIV° siècles d'origine de Syrie, en

parfait état, grandeur 16 à 18 centimètres selon les photographies remises.

La Section technique considérant que le Musée arabe ne possède aucun spécimen de ces vases recommande vivement au Comité d'accepter cet échange mais en excluant des pièces à céder la planche provenant de la mosquée Kanbaï qui sera restituée à cette mosquée, et les bandeaux en bronze.

10° PERSONNEL.

La Section technique propose d'autoriser les congés suivants, sous réserve des dispositions réglementaires :

M. Kyritzi, rédacteur, deux mois à passer en Égypte.

Zaki effendi, écrivain, deux mois à passer en Égypte.

Youssef effendi, inspecteur, trois mois à passer en Égypte.

Ali Bahgat bey, conservateur adjoint au Musée arabe, qui se propose de jouir de son congé tardivement et après avoir remis à l'Imprimerie nationale le manuscrit concernant la traduction arabe du Catalogue du Musée, trois mois et demi à passer à l'étranger.

L'Architecte en chef est prié de prendre les mesures nécessaires pour régler le départ en congé des employés de telle sorte qu'il n'en résulte pas des perturbations dans le service.

Signé A. Bahgat, A. Boinet, M. Herz.

390ᴱ RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal nº 161.)

Le Caire, le 15 octobre 1908.

Présents à la réunion :

MM. A. Boinet pacha,
P. Casanova,
M. Herz bey.

PRÉVISIONS DES CRÉDITS DU COMITÉ POUR L'EXERCICE 1909.

		L. E.
1º Allocation de l'Administration générale des Wakfs......		9700
2º Allocation du Ministère des Travaux publics pour la conservation des monuments arabes et coptes et pour le personnel .... L. E.	5000	
Contribution du patriarcat copte..............	200	
Total....... L. E.	5200	5200
3º Prélèvement pour travaux en 1900 sur l'allocation du Ministère des Travaux publics pour la réparation de Deir el-Abiad et Deir el-Ahmar, couvents coptes à Sohâg et la contribution du patriarcat copte (L. E. 4000 et 1000)..		1000
4º Ressources du Musée arabe :		
a) Subvention annuelle du Ministère des Finances et produits divers.................. L. E.	2190	
b) Solde de l'allocation extraordinaire de L. E. 4465 alloué par le Ministère des Finances en 1905.	624	
Total....... L. E.	2814	2814
Total.................		18714

1ʳᵉ ALLOCATION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES WAKFS.

	L. E.
A. Prévision de l'allocation..........................	9700

B. 1. — TRAVAUX À CONTINUER.

1º Tombeau du sultan Kalaoun : réparation de la façade, puits

L. E.

d'air pour éclairer deux vitraux; réparation du minaret; divers travaux d'entretien........................ 300

2° Mosquée Aksonkor : réparation de la maçonnerie, taille des piliers à l'intérieur........................ 100

3° Tombeau de la mère du sultan Cha'bân : maçonnerie dans la cour........................ 100

4° Mosquée Almâs : consolidation de la maçonnerie; réparation de la salle du tombeau........................ 500

5° Mosquée Khochkadam el-Ahmadi : travaux d'isolement de la mosquée........................ 250

II. — TRAVAUX À COMMENCER.

6° Mosquée du sultan Hassan : montant des travaux prévus pour 1909.................. L.E. 4024
A déduire travaux sur l'allocation du Gouvernement. 2224

Total....... L.E. 1800 — 1800

7° Mosquée de Kâdi Abd el-Basset : nettoiement des murs; déblaiement; maçonnerie (voir rapport n° 377)...... 600

8° Tombeau du sultan Khalîl : consolidation; établissement d'un espace vide en contre-bas de la rue (voir rapport n° 292)........................ 220

9° Mosquée el-Bakli : minaret (voir rapport n° 292)....... 35

10° Mosquée Badr el-Dyn : façade (voir rapport n° 292)..... 80

11° Mosquée Nâëb Gadda (voir rapport n° 380)........... 10

12° Mosquée Kânbâï el-Rammah : maçonnerie (voir rapport n° 384)........................ 35

13° Mosquée Tammîm el-Rassâfi : consolidation (voir rapport n° 306)........................ 65

14° Mosquée Toumrâz el-Ahmadi : façade et minaret (voir rapport n° 372)........................ 150

15° Mosquée Kâïtbâï, à Kal'at el-Kabch : fondations (voir rapport n° 354)........................ 25

16° Mosquée Ibn Touloun : démolitions et travaux de conservation (voir rapport n° 354).................. 175

17° Tombeau Beibars el-Khayât : maçonnerie et fenêtres (voir rapport n° 302)........................ 130

18° Maison wakf Saïd pacha : maçonnerie de la façade (voir rapport n° 352)........................ 50

19° Sebîl Kâïtbâï, à el-Azhar (voir rapport n° 382)........ 25

A reporter............ 4650

		L. E.
Report		4650
20° Tombeau el-Ghanamieh : déblaiement et consolidation		80
21° Sebil Oda Bâchi : maçonnerie et menuiserie		20
22° Mosquée Mahmoud Moharram : mihrâb		9
23° Palais de l'émir Tâz : consolidation (voir rapport n° 388)		160
24° Tombeau du cheikh Hassan Sadaka (voir rapport n° 280)		50
25° Sebil wakf Kezlâr : consolidation (voir rapport n° 384)		100
26° Rab' wakf Kezlâr (voir rapport n° 292)		40
27° Mosquée el-Gamâli Youssef : façade (voir rapport n° 376)		45
28° Sebil wakf Ibrahim Kholoussi : façade (voir rapport n° 384)		35
29° Mosquée Kidjmâs el-Ishâki : maçonnerie		5
30° Tombeau Youssef Agha el-Habachi (voir rapport n° 330)		60
31° Mosquée Aslam el-Bahâï : réparation		25
32° Tombeau et sebil Ibrahim Agha Moustahfazân		20
33° Tombeau el-Kômi : déblaiement et consolidation (voir rapport n° 339)		120
34° Tombeau Mohamed Anas : mur d'enceinte		18
35° Mosquée Gohar el-Lâla : marbres et terrasses (voir rapport n° 384)		35
36° Mosquée Kidjmâs el-Ishâki : réparation du koursi (voir rapport n° 316)		180
37° Mosquée el-Mazharieh : vantaux de la porte principale		75

III. — DIVERS.

a) Petits travaux		123
b) Expropriations		500
c) Amortissement d'avances :		
1° Deuxième versement à valoir sur l'avance de L. E. 1057 consentie par l'Administration générale des Wakfs pour le dégagement de la mosquée el-Ahmar (voir procès-verbal n° 138) (reste à payer L. E. 857) . . . . L. E.	100	
2° Premier versement à valoir sur l'avance de L. E. 600 consentie par la même Administration pour le rachat du rekoub wakf el-Alaïli pour dégager la façade de la mosquée Sâleh Ayyoub (pr.-verb. n° 139) (reste à payer L. E. 500)	100	
Total . . . . . . L. E.	200	200
d) Impressions		100
e) Personnel et dépenses diverses		2550
A reporter		9200

	L. E.
Report................	9200
f) Entretien du Musée arabe (contribution de l'Administration générale des Wakfs)........................	500
Total.................	9700

Observations. — En dehors des travaux importants, les prévisions de 1909 comportent l'exécution de trente devis dont le montant varie entre L. E. 5 et 180. Ces devis préparés à la suite de décisions du Comité se sont accumulés, en attendant le moment favorable d'exécution. Mais, comme il y en a qui datent de plusieurs années, il est opportun de les mettre en exécution avant que les dégâts ne s'accentuent dans les édifices qui les concernent et avant aussi que les prix des travaux ne subissent de modifications. Ils seront mis en adjudication, la moitié au commencement de l'année et l'autre moitié quelques mois plus tard, lorsque les travaux de la première série auront été exécutés, ceci afin d'obtenir une surveillance plus efficace.

D'accord avec l'Administration générale des Wakfs, il a été inscrit une somme de L. E. 500 pour contribution à l'entretien du Musée arabe. L'Administration se réserve de soumettre la question à son Conseil supérieur.

Personnel. — Les augmentations et modifications suivantes sont proposées pour 1909 :

Mahmoud Ahmed effendi, ingénieur, sera promu de la 5ᵉ classe à la 4ᵉ, avec les mêmes appointements de L. E. 14.

M. Michel Kyritzi, rédacteur provisoire, touche depuis janvier 1907 L. E. 15 par mois, dont L. E. 3 sont prélevées sur l'allocation du Ministère des Travaux publics, en attendant que l'Administration générale des Wakfs se charge du payement entier de son traitement. Dans le but de régulariser cette situation, M. Kyritzi est proposé pour L. E. 16.

Hamed Hamdi effendi, écrivain de la 7ᵉ classe, la dernière, depuis seize ans, touche L. E. 8,500 mill. par mois. Il est proposé pour la 6ᵉ classe, avec le minimum du traitement, soit L. E. 10.

La classe de Hamed effendi sera maintenue en faveur de Saïd Kassem effendi, écrivain à la journée, depuis dix ans. Les appointements actuels de cet agent étant en moyenne de L. E. 7,600 mill., ils sont proposés pour L. E. 8.

Les appointements des deux chefs maçons sont proposés pour être portés de L. E. 9 à L. E. 9,500 mill.

2° ALLOCATION DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

	L. E.
Montant de l'allocation annuelle..........................	5000
Contribution annuelle du patriarcat copte.................	200
Total..................	5200

DÉPENSES.

		L. E.
1° Mosquée du sultan Hassan :		
Total de la dépense des travaux prévus pour l'année 1909......................	L. E. 4024	
Prélèvement sur l'allocation de l'Administration générale des Wakfs......................	1800	
Total.......	L. E. 2224	2224

Les travaux de 1909 auront pour objet la continuation de ceux en cours, savoir : reconstruction de l'entablement à côté du petit minaret et sur la partie de la façade entre le minaret et la salle du tombeau; merlons; madrassat el-Cháfaïeh; koursi el-Kahf.

2° Palais Bechtâk : acquisition du terrain du sieur el-Soussi pour le dégagement du monument (voir rapport n° 361).		121
3° Mur de la ville : réparation de la portion du mur sise dans la rue el-Bazazrah sur le signalement du Ministère des Travaux publics..........................		110
4° Monuments coptes :		
1° Église el-Adra, à hâret Zoueilah..... L.E.	66	
2° Église Abi-Seifein....................	98	
3° Église Anba Chenouda..................	258	
4° Deir el-Banât.........................	49	
5° Église Abou-Serga.....................	129	
Total...... L.E.	600	600
5° Personnel et dépenses diverses........................		1970
6° Dépenses imprévues....................................		175
Total..................		5200

3° ALLOCATION SPÉCIALE POUR LA RÉPARATION DE DEIR EL-ABIAD ET DEIR EL-AHMAR, COUVENTS COPTES À SOHÂG ET CONTRIBUTION DU PATRIARCAT (L. E. 5000).

	L. E.
Dépenses des travaux à exécuter à valoir sur l'allocation du Ministère des Travaux publics de L. E. 4000	800
Contribution du patriarcat copte	200
Total	1000

N. B. — Il a été dépensé sur cette allocation :

	L. E.
En 1906	1097
En 1907	488
En 1908	1447
Total	3032

4° SUBVENTIONS ACCORDÉES AU MUSÉE ARABE.

I

	L. E.
Subvention annuelle du Ministère des Finances	2053
Produit des entrées au Musée	125
Vente des catalogues	12
Total	2190

I. — Service du Musée.

	L. E.
Art. 1. Personnel classé :	
1 Conservateur	300
1 Conservateur adjoint	360
1 Secrétaire-bibliothécaire	120
1 Écrivain	108
Art. 2. Agents hors cadre :	
1 Chef farrâche	36
11 Farrâches	330
2 Gaffirs	48
1 Boâb	27
3 Agents de police	75
A reporter	1404

	L. E.
Report................	1404

II. — Dépenses diverses.

Achat d'antiquités..................................	125
Menus frais...	70
Installation téléphonique entre le Musée et les bureaux du Comité..	12
III. — Réserve......................................	579
Total................	2190

II

ALLOCATION EXTRAORDINAIRE DU MUSÉE ARABE ACCORDÉE EN 1905.

Solde à fin 1908............................... L. E.	624

AFFECTATION POUR 1909.

	L. E.
Reconstruction du minaret de la mosquée el-Ghamri et confection d'un minbar et d'un koursi en échange des anciens qui seront transportés au Musée.........................	285
(Bien que prévu au budget de 1908, ce travail n'a pu être exécuté, l'autorisation du kâdi y relative n'étant pas encore parvenue jusqu'à ce jour.)	
Contribution pour l'établissement d'un puits à fond perdu...	50
Impression des catalogues anglais et arabe..................	200
Reliure d'ouvrages..................................	35
Armoires..	54
Total................	624

Observations. — Personnel du Musée : Mohamed Khalil effendi, écrivain, est proposé pour L. E. 9 au lieu de 7.

ANNEXE.

ÉTAT DU FONDS DE RÉSERVE DU MUSÉE À FIN 1907.

	L. E.
Allocation du Ministère des Finances en 1905.............	1365
Soldes des budgets de 1905, 1906 et 1907..................	2168
Total................	3533

Signé A. Boinet, P. Casanova, M. Herz.

PROCÈS-VERBAL N° 162.

(Voir les rapports n°s 391 à 393 de la Section technique.)

Séance du Comité tenue au siège de l'Administration générale des Wakfs, le 1er décembre 1908, à 3 h. 1/2 de l'après-midi.

Présents :

LL. EE. Khalil Hamdi pacha, président,
A. Boinet pacha,
Hussein Fakhry pacha;
MM. Ali Bahgat bey,
Hanna Bakhoum bey,
Mahmoud Fahmi bey,
M. Herz bey,
G. Maspero,
O. de Mohl,
M. H. Simaïka bey.

Au début de la séance, les membres du Comité souhaitent la bienvenue à Khalil Hamdi pacha, nouveau président, et proposent d'exprimer à Hussein Ruchdi pacha, président sortant, des vifs remerciements pour l'intérêt constant qu'il a pris à l'œuvre du Comité.

I

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté et signé.

II

Les rapports de la Section technique n°s 391 à 393 sont approuvés avec les propositions suivantes :

Rapport n° 391, § 4. Mausolée Kalaoun. — Fakhry pacha et M. de Mohl expriment le désir de visiter les travaux exécutés dans ce mausolée ainsi que les autres travaux importants en cours d'exécution.

Les membres présents de la Section technique s'estimeront toujours heureux d'accompagner les membres du Comité désireux de se rendre compte des ouvrages en cours.

Rapport n° 392, § 5. Mosquée el-Akmar. — Fakhry pacha est d'avis d'accepter l'offre du sieur Badaoui, ce qui aura pour avantage de contribuer à la propreté de l'endroit. Cependant, la plupart des membres du Comité estiment que la condition posée par le sieur Badaoui d'avoir le droit de passage par l'emplacement élargi présente de sérieux inconvénients et, après discussion, il est décidé de s'en tenir au refus formulé par la Section technique.

Rapport n° 392, § 15. Deir el-Ahmar. — Au sujet de l'ingénieur qui sera délégué à la direction des travaux de consolidation de Deir el-Ahmar, il est entendu, sur la proposition du Président, qu'on suivra la voie ordinaire pour le payement des frais de déplacement. Quant à l'indemnité à accorder à cet ingénieur, elle lui sera comptée à titre exceptionnel, à la fin des travaux.

III

M. Maspero désire attirer l'attention de Herz bey sur les anciennes mosquées en ruine sises à Akhmim, sur la rive opposée à la ville de Sohâg et dont quelques-unes remontent à la première période de la conquête. Il est d'avis qu'il serait intéressant de charger l'ingénieur délégué de Sohâg d'étudier ces édifices.

Le Comité approuve.

IV

Boinet pacha informe le Comité que M. A. L. Webb, Conseiller du Ministère des Travaux publics, est disposé à accepter de faire partie du Comité, en remplacement de Sir William Garstin.

Le Comité prie unanimement le Président de soumettre à la haute approbation de S. A. le Khédive, la nomination de M. Webb.

V

En vue de la visite que les membres du prochain congrès archéologique ne manqueront pas de faire à Kasr el-Cham', Herz bey attire l'attention

sur le mauvais état de la route qui y aboutit du côté de la mosquée Amr.

Le Comité croit faire œuvre utile en intercédant auprès du Gouvernement pour obtenir la mise en état de cet impraticable tronçon de route. Une communication dans ce sens sera adressée au Ministère des Travaux publics.

M. Maspero remercie Herz bey de son empressement à se mettre avec le personnel du Service et du Musée, à la disposition des membres du Congrès, pour les guider dans leurs visites aux monuments arabes.

VI

Herz bey présente la monographie de la mosquée de l'émir Gânem el-Bahlaouân qu'il a fait imprimer, conformément au procès-verbal n° 157.

Boinet pacha dit que cette publication est de nature à engager le Comité à visiter cette mosquée. Herz bey pourrait proposer dans la prochaine réunion, un jour à la convenance des membres pour cette visite.

Le Comité remercie Herz bey de son intéressante étude.

VII

Herz bey dit qu'il a réuni tous les matériaux de l'illustration de l'ouvrage projeté sur les monuments coptes de la vallée du Nil et propose de fixer le format à adopter pour cet ouvrage dont les planches ont des dimensions assez grandes.

Sur la proposition de M. Maspero, le format du *Catalogue général des antiquités du Musée du Caire* est adopté.

VIII

Accueil favorable est fait à la demande du Directeur de l'École khédiviale de Droit d'obtenir pour la bibliothèque de cette école le service des bulletins du Comité ainsi qu'un exemplaire de la monographie de la mosquée du sultan Hassan.

IX

1. Sur l'avis favorable de neuf membres du Comité, il a été acheté à M. Kyticas un lot d'antiquités céramique, ivoires et boiseries, pour les collections du Musée. Le prix de ce lot, y compris un vase ancien et une pièce

faïence irisée formant étoile, cédée par M. Kyticas à titre de bonification, est de L. E. 296.

B. Le Comité approuve, après examen, l'achat à faire à M. P. Philipp, pour les collections du Musée, cinq objets divers en cuivre, plateaux, bassines, pieds de chandeliers, portant dates et inscriptions, pour le prix de L. E. 60.

En outre Ali Bahgat bey est chargé de traiter l'acquisition d'un astrolabe arabe portant date et d'une planchette avec inscriptions au nom de Saïd el-Bedaoui, jusqu'à concurrence de L. E. 6-8.

X

Ali Bahgat bey dépose au bureau un exemplaire du Catalogue du Musée des tissus de Lyon qui lui a été gracieusement remis par le Directeur et il propose, en retour, d'envoyer à cet établissement un exemplaire du Catalogue du Musée du Caire.

Ali bey dit avoir remarqué au Musée de Lyon des étoffes anciennes provenant de Drunka (Haute-Égypte).

Il pense qu'il serait intéressant de procéder à l'exécution de fouilles à cet endroit.

M. Maspero ne voit aucune difficulté à ce projet et engage le Comité à adresser une demande d'autorisation au Service des Antiquités.

Le Comité examinera ensuite les moyens à sa disposition pour procéder aux fouilles.

XI

Ouvrages offerts au Comité :

Institut égyptien :

Énumération des algues marines et d'eau douce observées jusqu'à ce jour en Égypte, par M. Reno Muschler.

Archivos Bibliotecas y Museos :

Revista, année XII, mai et juin 1908.

Société nationale des Antiquaires de France :

Bulletin, 3e trimestre 1907.

Mémoires et documents « Mettentia » X, fasc. III.

K. K. Zentral-Kommission für Erforschung und Erhaltung der Kunst- und Historischen Denkmale :

Mitteilungen, Band VII, n[os] 8 et 9, August-September 1908.

Service des Antiquités de l'Égypte :

Catalogue général des Antiquités égyptiennes du Musée du Caire, n[os] 30601-31270, et 50001-50022, *Die Demotischen Papyrus*, von Wilhelm Spiegelberg, texte et planches.

Répertoire généalogique et onomastique du Musée du Caire, par Georges Legrain.

Institut français d'archéologie orientale du Caire :

Mémoires publiés par les membres de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire, t. XVII, *Le Livre des rois d'Égypte*. Recueil de titres et protocoles royaux, suivi d'un index alphabétique, par M. Henri Gauthier, t. I, des origines à la fin de la XII[e] dynastie.

Bulletin, t. VI, fasc. 1.

Archæological Survey of India :

Annual progress Report of Eastern Circle for 1907-1908.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
Signé A. Boinet.

Pour le Président,
Signé K. Hamdi.

Les Membres,
Signé H. Fakhry, A. Bahgat.

391ᴱ RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 162.)

Le Caire, le 11 novembre 1908.

Présents à la réunion :

MM. A. Boinet pacha,
Mahmoud Fahmi bey,
M. Herz bey.

SOMMAIRE :

1° Mosquée el-Hâkem bi amr Allah (الحاكم بامر الله), à Bâb el-Fetouh (n° 15 du plan Grand bey);
2° Palais Bechtâk (بشتاك), à el-Nahassyn (en face du n° 45 du plan);
3° Mosquée du sultan Mohamed el-Nâsser (محمد الناصر), à el-Nahassyn (n°ˢ 43-44 du plan);
4° Mosquée tombeau du sultan Kalaoun (قلاوون), à el-Nahassyn (n° 43 du plan);
5° Mak'ad de l'émir Mâmâï (ماماى), à châra Beit el-Kâdi (entre les n°ˢ 28 et 43 du plan).

1° MOSQUÉE EL-HÂKEM.

La Section technique s'est transportée à la mosquée el-Hâkem pour se rendre compte des résultats obtenus par l'exécution des travaux ordonnés en 1907 (voir rapport n° 361) et qui avaient pour objet le dégagement partiel intérieur du minaret sud.

A sa partie inférieure, le minaret primitif a été dégagé sur la moitié de son corps octogonal du massif de maçonnerie qui y adhérait. L'établissement d'une échelle en fer permet l'accès à la première plate-forme et facilite l'examen des ornements de valeur mis à jour sur les parois du minaret.

Faute de ressources immédiates, les travaux en resteront là pour le moment, mais ils seront repris à la première occasion favorable, conformément au programme arrêté (voir annexe du 301ᵉ rapport).

2° PALAIS BECHTÂK.

Ainsi qu'il en avait été question dans la dernière séance du Comité (voir procès-verbal n° 161), l'Architecte en chef a conduit la Section technique au palais Bechtâk.

Cet édifice ou plutôt la kâ'ah sise au premier étage est dans un état d'abandon complet.

Après échange de vues, il est proposé de chercher à fermer les communications des autres chambres avec le kâ'ah et le hall voûté du rez-de-chaussée à côté de l'entrée de l'immeuble, de façon à isoler la partie intéressante de l'édifice. A cet effet il y aurait lieu d'aménager une entrée spéciale en se servant de la bande de terrain achetée récemment au propriétaire voisin par le Comité.

Le Service étudiera un projet dans ce sens pour être soumis à la Section technique.

3° MOSQUÉE DU SULTAN MOHAMED EL-NÂSSER.

La réparation de la porte principale est en cours d'exécution. La nouvelle toiture de la salle du tombeau ainsi que les autres travaux dernièrement exécutés sont satisfaisants.

La Section technique a visité le liouân est et elle a décidé de reprendre, pour les comlpéter, quelques légères réparations dans le mihrâb.

4° TOMBEAU DU SULTAN KALAOUN.

Les ornements en plâtre des parois du vestibule ont été réparés et complétés suivant les prescriptions du 337e rapport.

A l'intérieur, la peinture et dorure des frises à inscriptions en bois sont en bonne voie d'exécution (voir rapport n° 374).

Des trois plafonds rétablis, un seul a été complété par des peintures conformes au modèle ancien du quatrième plafond. Ce travail a été trouvé très satisfaisant et la Section technique se réserve, lors de la visite proposée du Comité sur les lieux, de soumettre à son appréciation la question de savoir s'il ne conviendrait pas de compléter de la même façon les deux autres plafonds restants.

Il est expliqué qu'il ne s'agit pas ici de restauration mais d'une reconstitution de plafonds disparus dont il n'existait plus que des solives de support très ordinaires.

Les trois plafonds ont été rétablis en boiserie simple d'après le modèle du quatrième plafond, mais sur un seul de ces plafonds les dessins des peintures de l'ancien plafond ont été reproduits.

D'ailleurs, il ne faut pas oublier que pour la vérité historique et archéologique tous les travaux neufs dans les monuments portent la mention et la date de leur exécution par les soins du Comité.

5° MAK'AD DE L'ÉMIR MÂMÂÏ.

Quoique cet édifice ait été isolé de la grande place par une grille, le terrain qui forme cour en dedans de la grille est devenu un véritable dépotoir public, par suite du manque absolu de surveillance à cet endroit.

Il est impossible de laisser dans un état de saleté aussi déplorable les abords de ce joli mak'ad restauré à grands frais par le Comité.

A cet effet, Herz bey propose d'appointer un gardien ou de compléter et surélever la grille de clôture de façon à empêcher l'accès de la cour.

La Section technique est d'avis d'appointer un gardien à titre d'essai. Les entrées à ce monument, dans la saison des touristes, pourront couvrir cette dépense.

Signé A. Boinet, M. Herz.

392ᴱ RAPPORT

DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 162.)

Le Caire, le 17 novembre 1908.

Présents à la réunion :

MM. Ali Bahgat bey,
A. Boinet pacha,
M. Herz bey,
J. Zabb bey.

SOMMAIRE :

1° Adjudications;
2° Demande d'un permis gratuit pour visiter les monuments;
3° Billets d'entrée aux monuments;
4° Mur de la ville;
5° Mosquée el-Akmar (الاقمر), à el-Nahassyn (n° 33 du plan Grand bey);
6° Mosquée du sultan el-Sâleh Negm el-Dyn Ayyoub (الصالح نجم الدين ايوب), à el-Nahassyn (n° 38 du plan);
7° Mosquée el-Hâkem bi amr Allah (الحاكم بامر الله), à Bâb el-Fetouh (n° 15 du plan);
8° Tombeau Aboul-Youssefein (ابو اليوسفين), à Darb el-Ahmar;
9° Mosquée Aslam el-Bahâï (اصلم البهاى), à Darb el-Ahmar (n° 112 du plan);
10° Tombeau Khalîl el-Achraf (خليل الاشرف), à Sayeda Nefisseh;
11° Tombeau Tachtomor (طشتمر), au désert;
12° Demande de pratiquer des fouilles;
13° Fort Kâïtbâï, à Alexandrie;
14° Ouvrages sur les monuments coptes;
15° Deir el-Ahmar, couvent copte à Sohâg;
16° Musée arabe.

1° ADJUDICATIONS.

La Section technique procède au dépouillement des offres présentées pour l'exécution des travaux ci-après qu'elle adjuge comme suit :

1° Église el-Adra : inscription en relief sur marbre pour commémorer

la consolidation de cet édifice, d'après le texte adopté dans le 380e rapport, à Ali Sâleh, au prix de L. E. 3,500 mill. à prélever sur les crédits du Ministère des Travaux publics;

2° Musée arabe : confection de deux tables bureaux, à Mohamed Ahmed Sayour, à raison de L. E. 2,800 mill. chacune, à prélever sur le budget du Musée, chapitre III «Mobilier et Installation».

2° DEMANDE D'UN PERMIS GRATUIT POUR VISITER LES MONUMENTS.

Sur la demande en date du 17 courant du Directeur de l'École polytechnique, la Section technique propose d'accorder un permis gratuit de visiter les monuments, au nom du professeur d'architecture, M. Dilley, et six étudiants.

3° BILLETS D'ENTRÉE AUX MONUMENTS.

Pour faciliter le contrôle de la vente des billets d'entrée aux monuments, l'Architecte en chef propose de déléguer, durant la saison des touristes, l'agent Mohamed Chaouki effendi, avec mission de surveiller les entrées dans les mosquées les plus fréquentées.

La Section technique approuve et propose d'accorder à Chaouki effendi une indemnité mensuelle pour montures de L. E. 2.

4° MUR DE LA VILLE.

Le Ministère des Travaux publics, par sa lettre n° 6345 BH. du 13 octobre écoulé, communique au Comité, pour avis, douze plans de différentes parties du mur de la ville sises aux quartiers el-Farakha et Darb el-Bazarzah, que les propriétaires voisins désirent acheter.

Considérant que les parties en question de l'ancienne enceinte de la ville ont une valeur archéologique justifiant leur conservation, la Section technique n'est pas d'avis de consentir à leur aliénation.

5° MOSQUÉE EL-AKMAR.

1. Le sieur Ibrahim Badaoui, copropriétaire de la moitié de la maison dont l'autre moitié qui touche à la mosquée el-Akmar a été achetée par le

Comité au sieur Mohamed Hassan el-Abd (voir rapport n° 365), propose de céder gratuitement au Comité une bande de la partie de l'immeuble dont il reste propriétaire, pour porter de deux à trois mètres la largeur de l'espace libre qui sera créé par le Comité à l'est de la mosquée. Le sieur Badaoui se réserverait un droit de passage par la bande de terrain libre en question.

Considérant que la concession de ce droit de passage constituerait une servitude dont serait grevé l'espace acheté par le Comité pour isoler la mosquée et qu'ainsi le but de l'achat ne serait pas réalisé, la Section technique est d'avis de repousser la proposition du sieur Badaoui.

B. En suite de la communication de la décision du 5e paragraphe du 363e rapport relatif au projet d'acquisition en entier de la maison du sieur Moustafa bey el-Melîgui, le Ministère des Travaux publics soumet au Comité procès-verbal en date du 2 juin dernier de sa Commission d'estimation évaluant ladite maison à L. E. 3072,120 mill.

L'acquisition de cet immeuble permettrait de dégager complètement une grande partie de la mosquée el-Akmar, mais vu l'importance de la dépense requise à cet effet, il ne peut être donné suite au projet.

Toutefois, la Section technique recommande l'acquisition de la partie dudit immeuble adossé à la façade occidentale de la mosquée où le tiers environ de l'intéressante inscription koufique se trouve encore masqué.

A ce sujet, des pourparlers seront engagés avec les héritiers du feu Melîgui bey, et dans le cas où une entente amiable n'interviendrait pas, il serait procédé à une expropriation.

La dépense de ce chef serait d'autant plus réduite que la moitié de l'annexe de l'immeuble visé est élevée sur deux magasins qui sont propriété de l'Administration générale des Wakfs.

6° MOSQUÉE DU SULTAN EL-SÂLEH NEGM EL-DYN AYYOUB.

En réponse à la demande d'une avance de L. E. 600, amortissable en six annuités de L. E. 100, pour subvenir à la dépense d'expropriation de l'étage supérieur de la maison wakf el-Alaïli adossé à la façade de la mosquée Sâleh Ayyoub (voir rapport n° 383, § 3), l'Administration générale des Wakfs, par sa lettre en date du 21 juin dernier, informe le Comité que

son Conseil supérieur approuve cette avance dont la régularisation sera faite par le service compétent.

7° MOSQUÉE EL-HÂKEM.

En suite de la communication qui lui a été faite le 30 janvier 1902 du paragraphe 6 du 291[e] rapport relatif à l'acquisition du terrain vague compris entre Bâb el-Fetouh et l'entrée de la mosquée el-Hâkem, sur lequel les propriétaires voisins ont établi des voies d'accès à leurs maisons, le Ministère des Travaux publics a fait parvenir au Comité, le 15 août dernier, procès-verbal de sa Commission d'estimation évaluant à L. E. 2495,460 mill. le terrain en question et les constructions avoisinantes.

Devant l'importance de la somme requise, la Section technique est d'avis de renoncer pour le moment à l'expropriation.

Toutefois, le terrain en question étant un ancien cimetière, sa propriété ne pourrait appartenir aux détenteurs des immeubles contigus et la Section technique propose de demander à l'Administration générale des Wakfs de clôturer ledit terrain par un mur de 2 mètres de hauteur en laissant cependant un espace de 2 mètres entre le mur et les maisons.

8° TOMBEAU ABOUL-YOUSSEFEIN.

Par sa lettre n° 4243 BH. du 5 juillet dernier, le Ministère des Travaux publics confirme l'évaluation de L. E. 30, prix auquel a été estimée la masure attenante au tombeau Aboul-Youssefein (voir rapport n° 382, § 3).

Le Service du Comité effectuera le versement de cette somme en temps voulu.

9° MOSQUÉE ASLAM EL-BAHÂÏ.

La Commission d'estimation du Ministère des Travaux publics évalue à L. E. 220,950 mill. les échoppes adossées à la façade méridionale de la mosquée Aslam el-Bahâï.

La Section technique constatant que les détériorations survenues à la façade de la mosquée par suite du voisinage des échoppes ne font que s'accentuer, regrette que les ressources du Comité ne permettent pas de procéder immédiatement à l'expropriation.

10° TOMBEAU KHALÎL EL-ACHRAF.

Au mois de septembre 1907, le sieur el-Osta Ali Habsa et la dame Fatma bent Ibrahim ont demandé au Service l'autorisation de reconstruire une maison attenante au tombeau Khalîl el-Achraf du côté nord, en laissant entre leurs constructions et le monument un espace libre de 10 m. 50 de long sur 2 mètres de large, avec faculté de pratiquer des ouvertures pour l'air et la lumière.

Considérant que le Comité avait décidé d'intenter des poursuites contre les propriétaires qui ont empiété sur la bâtisse du monument (voir rapports n°s 2 et 292), l'Architecte en chef, en vue de circonscrire autant que possible ces poursuites, a été d'avis d'accueillir cette demande.

En fait, la construction des sieurs Ali et consorts a été élevée dans les conditions stipulées.

La Section technique approuve les dispositions prises à cet effet par l'Architecte en chef.

11° TOMBEAU TACHTOMOR.

Le Contentieux de l'Administration générale des Wakfs émet l'avis qu'il n'est pas possible de contraindre par voie judiciaire le sieur Daramali bey à reculer les constructions par lui élevées près du tombeau Tachtomor (voir rapport n° 386, § 7), étant donné que les voies d'isolement autour du monument ne sont pas légalement établies.

Il semble donc qu'il ne peut être remédié à la situation si précaire des abords des monuments disséminés dans les nombreux cimetières musulmans de la ville qu'au moyen de l'établissement de voies d'accès sous le contrôle du Service de la Voirie.

Dans cet ordre d'idées, le Ministère des Travaux publics sera prié de hâter l'élaboration du projet en étude à cet effet (voir rapport n° 363) et de donner suite à la demande du Comité relativement à la communication des plans déjà arrêtés (voir rapport n° 368).

12° DEMANDE DE PRATIQUER DES FOUILLES.

La Section technique n'est pas d'avis de donner suite à la requête présentée par le sieur Ibrahim Mansi de Mansoura, tendant à obtenir

l'autorisation de pratiquer des fouilles dans deux mosquées en ruine sises aux villages el-Safour et Mit-Ghamr (Basse-Égypte), pour en extraire des objets enfouis dans le sol.

13° FORT KÂÏTBÂÏ.

En réponse à la communication faite à MM. A. Thiersch, H. Thiersch et Max van Berchem, du projet de contrat d'autorisation d'exécuter des fouilles archéologiques au fort Kâïtbâï, à Alexandrie, M. Max van Berchem, par sa lettre du 9 juillet dernier, informe Herz bey que des circonstances particulières ne lui permettent pas de prendre une part active aux fouilles projetées bien qu'il continue à leur porter un vif intérêt, et que M. H. Thiersch directement intéressé à cette affaire, est chargé de poursuivre les négociations.

D'autre part, M. H. Thiersch, en confirmant l'information de M. Max van Berchem, soumet quelques observations relatives à certains articles du projet de contrat.

Après examen de ces observations, la Section technique estime qu'elles se rapportent à des questions plus de forme que de fait et que les explications qui seront transmises à l'intéressé suffiront pour aplanir toutes difficultés.

14° OUVRAGE SUR LES MONUMENTS COPTES.

La série des documents qui serviront de matériaux pour l'illustration de l'ouvrage projeté sur les monuments coptes est complétée par vingt-huit photographies d'intérieur des églises du Caire.

Les quatre factures de M. Hanselmann se montant à L. E. 24,720 mill. présentées par l'Architecte en chef se réfèrent à cette fourniture dont la Section technique autorise le payement.

15° DEIR EL-AHMAR.

En vue de donner suite aux propositions formulées dans le 387e rapport, au sujet des travaux de consolidation de Deir el-Ahmar, l'Architecte en chef dit que le moment est opportun pour commencer ces travaux et il propose de déléguer à leur direction l'ingénieur du Service Mahmoud Ahmed effendi.

Considérant l'éloignement du couvent situé à une heure et demie de la ville de Sohâg, et des difficultés de l'existence dans cet endroit retiré, la Section technique est d'avis d'accorder exceptionnellement à Mahmoud effendi, en dehors de ses frais de monture et de voyage, deux fois par mois aller et retour, une indemnité de séjour de L.E. 7 par mois, plus une gratification de L.E. 7 lorsque les travaux sont achevés.

16° MUSÉE ARABE.

A. La Section technique est avisée qu'une plaque en marbre avec inscription de l'année 739 de l'hégire provenant du tombeau du cheikh Ismaïl, à hâret el-Hallah et Darb Hussein (Husseinieh), a été transportée au Musée.

B. Le Conservateur du Musée avait prié un de ses collègues du Musée du Louvre, à Paris, de le tenir au courant de l'existence en vente d'objets de l'Art arabe dans cette ville.

A la suite de cette démarche, M. G. J. Demotte, expert antiquaire offre au prix de L.E. 1000 un chandelier en bronze damasquiné d'or et d'argent provenant de la mosquée de Samarcande.

La Section technique n'est pas d'avis de donner suite à cette offre, le prix étant trop élevé pour un objet qui selon la photographie remise n'est pas de la bonne époque arabe.

Signé A. Bahgat, A. Boinet, M. Herz, J. Zarb.

393ᴱ RAPPORT
DE LA SECTION TECHNIQUE.

(Voir le procès-verbal n° 162.)

Le Caire, le 21 novembre 1908.

Présents à la réunion :

MM. Ali Bahgat bey,
A. Boinet pacha,
M. Herz bey.

SOMMAIRE :

1° Sebil Youssef bey (يوسف بك), à châra el-Marassina (Sayeda);
2° Monument funéraire au nom de Khoda Bardi el-Zâhiri, à châra Kabr el-Taouil (Khalifa);
3° Mosquée du sultan Cha'bân (شعبان), à el-Tabbâneh (n° 125 du plan Grand bey);
4° Mosquée el-Sâleh Negm el-Dyn Ayyoub (الصالح نجم الدين ايوب), à el-Nahassyn (n° 38 du plan).

1° SEBÎL YOUSSEF BEY.

A la suite de l'opposition faite par les autorités compétentes au projet de démolition des dépendances du sebîl Youssef bey (voir rapport n° 372, § 9), le sieur Ibrahim Khâled effendi a lancé une assignation, le 20 juin 1907, contre le Directeur de l'Administration générale des Wakfs et le Gouverneur du Caire, d'avoir à lui payer la somme de L.E. 1306,700 mill. dont L.E. 306,700 mill., montant du prix des terrain et bâtisses par lui achetés et L.E. 1000 à titre de dommages-intérêts, ce, pour avoir été indûment empêché de jouir de la propriété par lui légalement acquise.

Le Contentieux des Wakfs, après plaidoieries, ayant demandé le renvoi de l'affaire pour produire de nouveaux documents, la Section technique s'est rendue sur les lieux pour examiner les locaux. Elle a reconnu que les dépendances à l'est du sebil Youssef bey se composent, en outre d'un

vestibule, d'une salle donnant sur la rue et comportant une kiblah, preuve qu'elle servait d'oratoire; cette salle est prolongée au sud par une autre pièce recouverte d'une calotte; là encore, on se trouve assurément devant un ancien tombeau. Toutes ces bâtisses y compris la calotte sont en pierre de taille. Ces constatations seront communiquées au Contentieux des Wakfs pour servir de contribution à la défense.

2° MONUMENT FUNÉRAIRE AU NOM DU KHODA BARDI EL-ZÂHIRI.

Dans une maison en ruine, propriété de l'Administration générale des Wakfs, l'inspecteur Youssef effendi releva l'existence d'un monument funéraire en marbre blanc composé d'un socle de 2 mètres × 1 m. 30 cent. × 0 m. 14 cent. d'épaisseur et de quatre dés angulaires de 0 m. 72 cent. de haut reliés par des panneaux de 0 m. 42 cent. de large. Au milieu de chaque panneau, on remarque un blason sous forme de vase sur lequel on lit le nom de Khoda Bardi el-Zâhiri. L'inscription qui entoure le monument au-dessus des blasons reproduit le 256e verset du Koran, chap. II, celle de dessous, en caractères plus petits, commence par les mots : مما عمل برسم خضابردى الظاهرى « Parmi ce qui a été fait à l'intention de l'émir Khoda Bardi el-Zâhiri », suit le nom de Khoda Bardi répété plusieurs fois et elle finit par la phrase invocative : غفر الله له وللمسلمين « Que Dieu lui pardonne ainsi qu'aux musulmans ».

Étant donnée la situation du monument dans un endroit rempli de décombres et sans surveillance, il a été écrit à l'Administration générale des Wakfs d'autoriser son transfert soit au Musée soit dans la cour de la mosquée el-Hâkem et en cas d'impossibilité de faire droit à cette demande d'appointer un gardien pour veiller à la conservation de cet intéressant monument.

La Section technique recommande d'insister auprès de l'Administration générale des Wakfs pour que ce monument ne soit pas laissé dans son état d'abandon actuel, c'est-à-dire voué à une disparition certaine.

3° MOSQUÉE DU SULTAN CHA'BÂN.

En passant par la mosquée du sultan Cha'bân, la Section technique a examiné les travaux ordonnés sur le budget de l'année courante et elle les a trouvés en bonne voie d'exécution.

4° MOSQUÉE EL-SÂLEH NEGM EL-DYN AYYOUB.

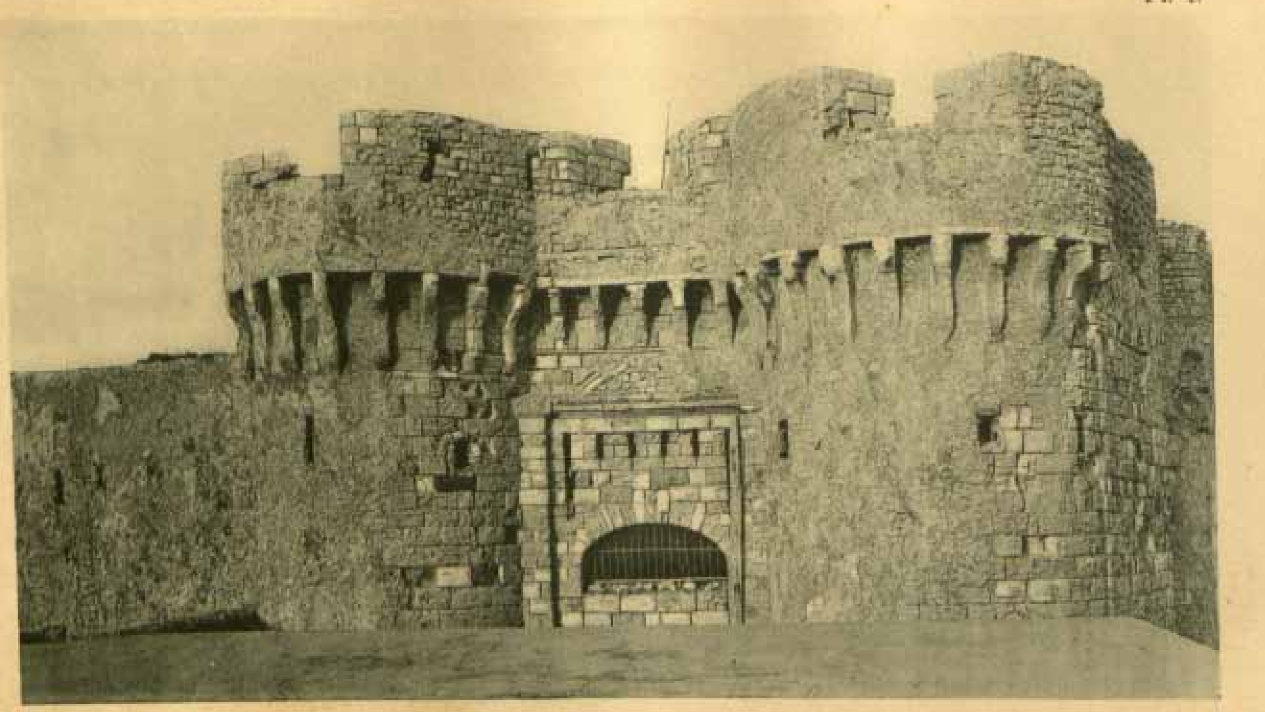
Le Ministère des Travaux publics a fait parvenir au Comité le procès-verbal de sa Commission d'estimation, en date du 2 septembre dernier, évaluant à L.E. 92,300 mill., la masure wakf el-Hagg Feteih el-Hegueibi attenante à la mosquée Sâleh Ayyoub et que le Comité a décidé d'exproprier (voir rapport n° 382, § 9).

La Section technique regrette de ne pouvoir proposer au Comité le versement de cette somme, les engagements pour expropriations et achats d'immeubles étant déjà assez considérables. Elle croit cependant devoir attirer sur cette affaire l'attention de l'Administration générale des Wakfs qui est la première intéressée à voir dégagé un des principaux édifices lui appartenant.

Signé A. Bahgat, A. Boinet, M. Herz.

APPENDICE AU 25[e] FASCICULE.

SOMMAIRE :



FORT KAITBAI. — ALEXANDRIE.

Porte sud-ouest.

Pl. II.

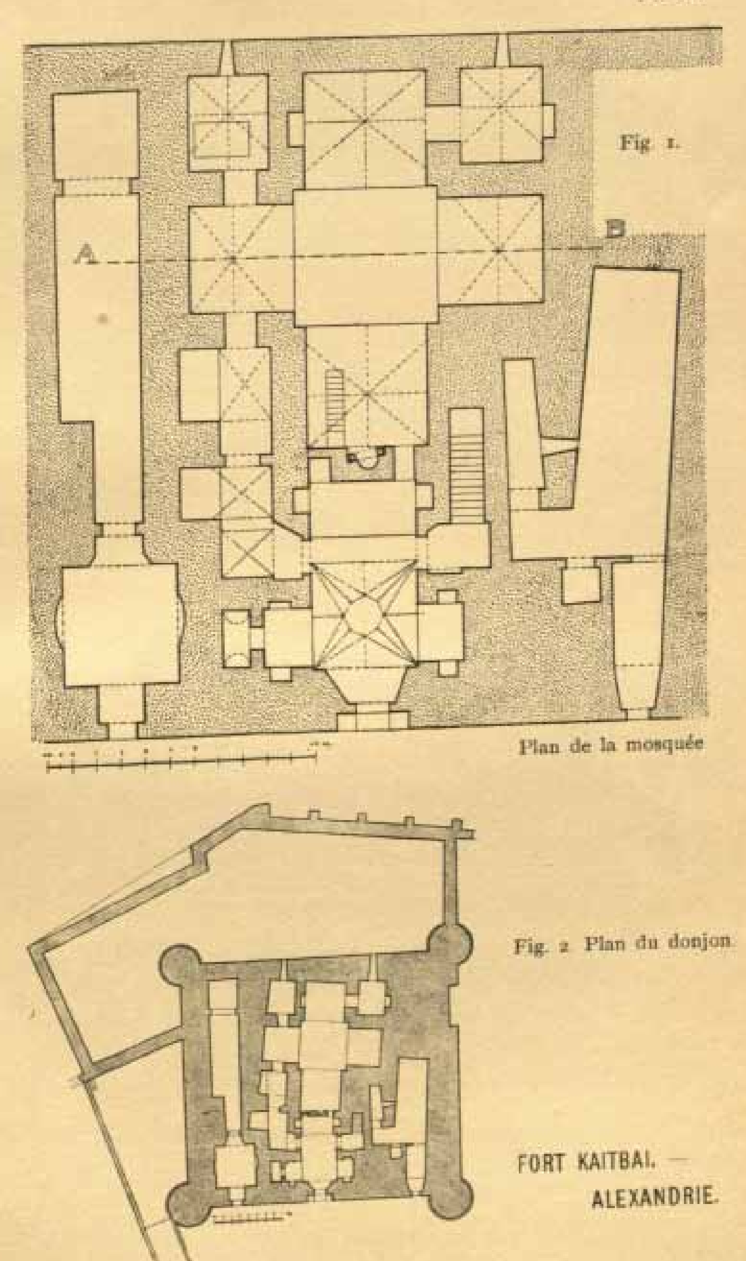


Fig 1.

Plan de la mosquée

Fig. 2 Plan du donjon

FORT KAITBAI. — ALEXANDRIE.



FORT KAITBAI. — ALEXANDRIE.

Façade sud du donjon.



FORT KAITBAI. — ALEXANDRIE.

Porte du donjon conduisant à la mosquée.



Fig. 2. Liouan est.

Fig. 1.
Section en A B du plan de la mosquée.

FORT KAITBAI. — ALEXANDRIE.

Pl. VI.



Fig. 1. Details du vestibule.

Fig. 2.
Dallage du sahn de la mosquée

FORT KAITBAI. — ALEXANDRIE.

APPENDICE AU 25e FASCICULE

PAR

M. MAX HERZ BEY.

1° Le fort Kâïtbâï et sa mosquée à Alexandrie.

Planches I à VI.

Voir les procès-verbaux nos 37, 131, 132 et 155
et les rapports de la Section technique nos 66, 271 (appendice), 357 et 359.

Le fort Kâïtbâï occupe la pointe nord de la langue de terre qui limite, du côté ouest, le port est d'Alexandrie, à l'extrémité de la jetée qui joint cette pointe au rivage. Il s'élève donc sur l'îlot qui supportait l'ancien *pharos*, une des merveilles de l'antiquité.

Construit sur un plan dont les lignes principales affectent la forme d'un carré orienté d'après les points cardinaux; des casemates et un grand nombre de chambres aujourd'hui occupées par les agents garde-côtes, se dissimulent derrière ses murs.

L'ancienne entrée, située au sud-ouest, dans l'axe du chemin élevé, se compose d'une porte fortifiée (pl. I) flanquée de tours. Murée de nos jours, cette porte montre dans son architecture des traces évidentes de remaniement.

L'entrée actuelle sur le côté sud est très simple d'aspect; une deuxième porte que l'on rencontre après avoir franchi une petite cour donne accès à la grande cour du fort. C'est vers le nord que s'élevait le donjon presque adossé au mur du fort, dont la jolie silhouette égayait la vue jusqu'à l'année 1904, avant que le service des garde-côtes en eut démoli une partie considérable (procès-verbal n° 131) (pl. III).

Le donjon est bâti sur plan carré, avec des tourelles aux quatre angles.

La porte ouverte sur sa face sud, dans une niche peu profonde, est surmontée d'un arc ogival aux claveaux découpés en bâtons et gorges (pl. IV). La baie est encadrée par trois forts blocs de granit; deux autres blocs de la même matière servent de *maksala*.

M. van Berchem, qui s'occupe longuement du fort dans un très intéressant et savant article de son *Corpus*[1], mentionne, aux pages 473 et 474 de cet ouvrage, deux cartouches au nom du sultan Kâïtbâï, placés au-dessus de la porte. Ces cartouches n'existent plus; ils avaient déjà disparu en 1889, lorsque je visitai le fort pour la première fois. Je me rappelle avoir vu alors la plaque avec inscription du sultan el-Ghouri, dont je causerai plus loin; mais je n'ai trouvé aucune trace des cartouches au nom du sultan Kâïtbâï[2].

Du vestibule, on accède, à gauche, par un corridor voûté et percé d'ouvertures qui l'éclairent, à la petite mosquée qui forme le noyau du donjon (fig. 1 et 2 de la planche II). Les murs du sahn s'élèvent jusqu'à la terrasse. Ils sont percés de grandes et petites baies s'ouvrant sur deux étages de pièces voûtées qui desservent les chambres de tir (fig. 2 de la planche V).

Le plan de la mosquée est cruciforme et à liouâns recouverts de voûtes d'arête ogivale (voir la figure 2 de la planche V). La chambre nord-ouest abrite la tombe d'un santon. Comme le plan de la mosquée n'a pas été établi en rapport avec la direction de la Mecque, l'axe de la kiblah dévie de celui de la mosquée.

La mosquée, telle qu'elle se présente aujourd'hui, est décorée simplement; il y a lieu pourtant de mentionner les beaux ornements entaillés à la pointe dans le crépi du vestibule et le joli dallage en marbres multicolores du sahn, réparé récemment par les soins du Comité (fig. 1 et 2 de la planche VI).

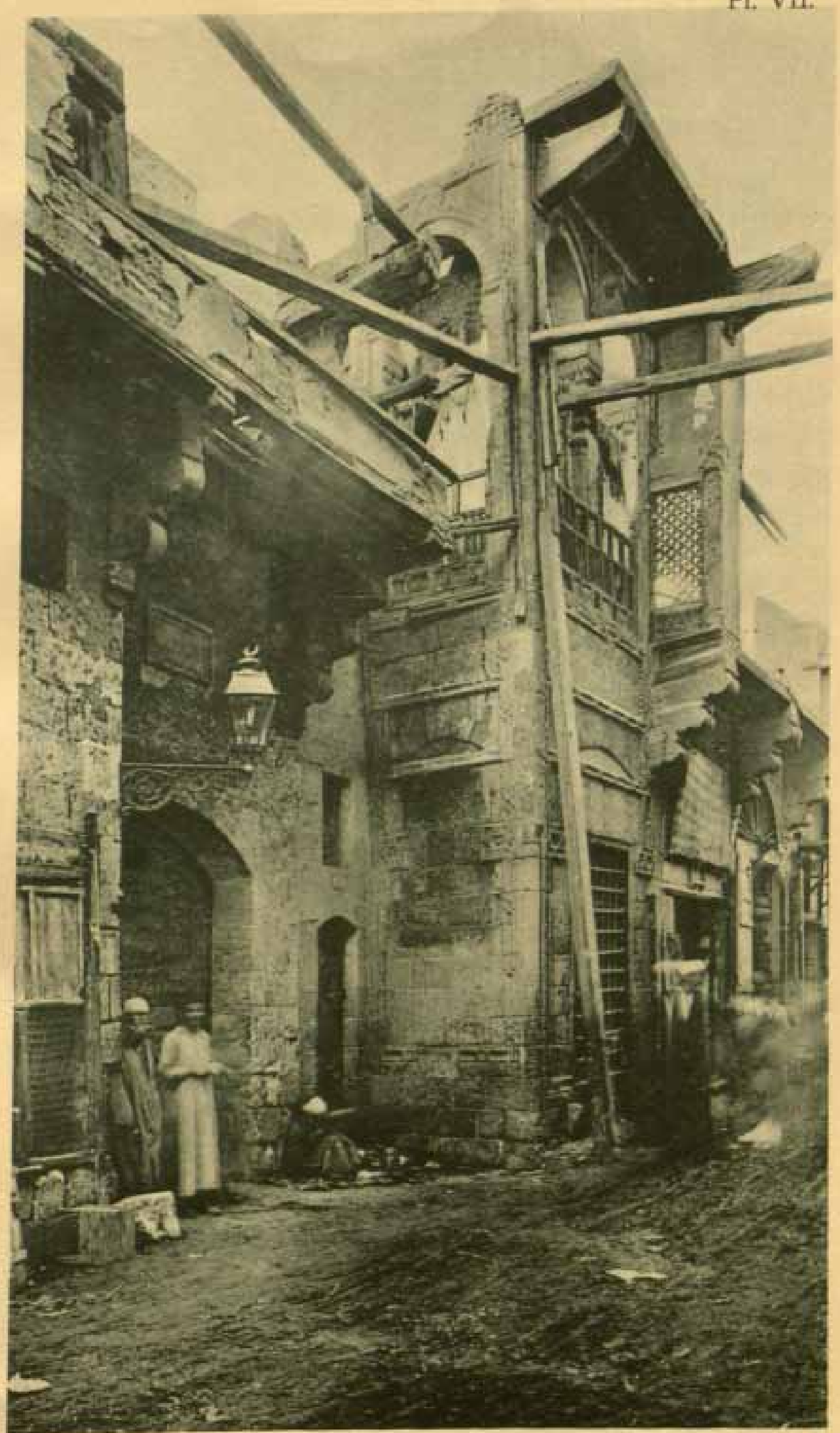
Le fort a été construit en 1479 par le sultan Kâïtbâï, dont il porte le nom. Ce fait, qui est mentionné par Ibn Iyas, est confirmé par quelques voyageurs occidentaux, entre autres par le pèlerin allemand Tucher, qui vit le fort en construction[3].

Il est à regretter que les deux cartouches susmentionnés qui avaient constitué un précieux témoignage graphique, aient disparu. Le texte que

[1] *Mémoires publiés par les membres de la Mission archéologique française au Caire*, t. XIX, p. 473-492.

[2] On voit sur la planche IV, à côté de la meurtrière, l'emplacement entaillé où les deux cartouches étaient encastrés.

[3] Voir M. van Berchem, *op. cit.*, p. 475.



SEBIL-KOUTTAB WAKF BEIBARS. — CAIRE. Avant sa reconstruction.

Pl. VIII.



SEBIL-KOUTTAB WAKF BEIBARS. — CAIRE.

Après sa reconstruction.

nous en donne M. van Berchem était conçu dans la formule connue de louange à la mémoire des sultans et disposé en trois lignes :

Ligne du milieu :

عز لمولانا السلطان الملك الاشرف

Gloire à notre seigneur le sultan, le roi très noble.

Ligne du haut :

ابو النصر قايتباى

Aboul Nasr Kâïtbâï.

Dernière ligne :

عز نصره

Que sa gloire soit répandue.

L'inscription du sultan el-Ghouri que j'ai mentionnée plus haut est sculptée sur une plaque de marbre au-dessus de la seconde porte du fort. C'est un décret de ce sultan (1501-1516) interdisant d'enlever les armes, les canons, les fusils, les instruments de guerre, etc., du château royal d'Alexandrie. M. van Berchem donne le texte de cette inscription dans l'étude qu'il a consacrée au fort, dont il établit la relation avec le vieux *pharos*. Le professeur H. Thiersch a, dans un précieux ouvrage dernièrement publié[1], traité le même sujet en démontrant l'influence que l'ancien phare a eue sur l'architecture des époques postérieures [1].

2° Sebîl-kouttâb wakf Beibars el-Gachankîr.

(Plan Grand bey, vis-à-vis du n° 32.)

Planches VII et VIII.

Voir les rapports de la Section technique n°s 217 et 367.

Cette fontaine-école qui se trouve dans la rue el-Gamâlieh au Caire en face de la *khanka* construite par le sultan Beibars el-Gachankîr a été incorporée dans les wakfs de cette *khanka*, bien que l'émir Kitâs, son fondateur, ne l'ait érigée qu'un siècle et demi après la fondation de la khanka. Une partie des revenus des biens légués à celle-ci ont été affectés à l'entretien du petit monument par le fondateur commun.

[1] Hermann Thiersch, *Pharos, Antike, Islam und Occident*, Leipzig und Berlin, 1907.

Le sebîl-kouttâb se présente en saillie de 1 m. 50 cent. de la porte du quartier près de laquelle il est bâti, juste assez pour créer une seconde façade étroite avec une fenêtre pour le sebîl au rez-de-chaussée et une baie pour le kouttâb situé à l'étage supérieur. L'autre façade plus importante touche à une maison qui jadis avait un joli extérieur et que le Comité aurait voulu voir conservée (rapport de la Section technique n° 217).

Malheureusement, même le sebîl-kouttâb n'est plus complet; il était anciennement surmonté d'un étage dont il ne reste plus que les consoles ainsi que la base de la saillie qui le supportait. Il fut réparé sommairement avant l'institution du Comité ou dans les premières années qui suivirent sa création (les registres ne font pas mention des travaux exécutés); et c'est à cette occasion que la fenêtre du sebîl fut murée (pl. VII).

Le projet que le Comité avait formé de restaurer cet immeuble n'a pu être réalisé que cette année. L'état de délabrement dans lequel se trouvait le monument et son manque de stabilité nous a mis dans la nécessité de démolir les façades et de les reconstruire en employant scrupuleusement tous les matériaux utilisables provenant de la partie extérieure de l'édifice. La planche VIII présente le monument reconstruit.

Une poésie écrite en grandes lettres sur la frise du plafond de la fontaine a conservé la mémoire du fondateur de ce petit monument. En voici le texte :

البسمله وسقاهم ربهم شرابا طهورا ان هذا ۞ امير اللوا قيطاس بيك الذى علا
ورب السما بالفضل فى مصر اظهره ۞ بنى مكتبا لله قصد ثوابه وخير سبيل قد سقى
الناس كوثره ۞ لقد قلت فيه مادحا ومورخا سبيل فريد الحسن قيطاس عمره

qui, précédé d'un verset du Koran ayant rapport à l'eau, se compose de trois vers qui se traduisent ainsi :

Le haut placé, major général Qaïtas bey, dont le mérite est reconnu dans toute l'Égypte par la grâce d'Allah, a construit, pour obtenir la récompense de Dieu, une école et une belle fontaine. Les eaux de cette fontaine, pareilles à celles du paradis, sont distribuées gratuitement à tout le monde. Aussi l'éloge de cette construction et la date de son élévation se trouvent-ils résumés dans cette phrase : le sebîl fondé par Qaïtas bey est unique dans sa beauté[1].

[1] Je dois cette traduction ainsi que la note qui la suit à l'obligeance de M. Ali Bahgat bey.

La valeur numérique du dernier hémistiche donne la date 1040. Ce chiffre doit être erroné, l'émir Kitas ayant vécu au delà de l'an 1142, ainsi qu'il ressort clairement du passage suivant que j'emprunte aux chroniques du Cheikh al-Gabarti, édition de Boulaq, 1889, t. II, p. 64, traduction française.

« L'émir Kitas bey el-Awar, mamlouk de Kitas bey el-Fikari, dont il a été parlé. Lors du meurtre de son maître, Kitas bey était sur le point de partir avec le Trésor et il avait déjà dressé ses tentes à El-Adlieh. Son collègue Mohammed bey Catameche, avait sa résidence à Sébil Allam. Or, quand celui-ci apprit la mort de son maître, il se rendit avec Osman bey Barem Zeilou, chez Kitas bey el-Awar et lui demanda de se joindre à eux pour tirer vengeance de ce meurtre. Mais Kitas bey refusa. « J'ai à ma charge « le trésor du sultan, leur dit-il, j'en suis responsable, et par conséquent je « ne puis m'en séparer et me joindre à vous pour une entreprise sans importance. D'ailleurs, à vous deux vous pouvez suffire à une pareille tâche. » Mohammed bey Catameche se retira alors et, ainsi que nous l'avons dit, s'enferma chez lui. Son entreprise ayant ensuite échoué, il quitta l'Égypte, rejoignit Kitas bey son collègue et se rendit à Constantinople. Il demeura dans cette dernière ville jusqu'au moment où, comme nous l'avons raconté, il fut rappelé en Égypte. Quant à Kitas bey, après avoir conduit le Trésor à Constantinople, il revint en Égypte, où il conserva toujours sa dignité. En 1142, il fut nommé commandant de la caravane du pèlerinage, mais il mourut en arrivant à Mina. C'est là qu'il fut enterré. »

3° Maisonnette adjacente à la zâouyeh Mohamed Dorghâm, à châra Darb el-Kazâzyn.

(Plan Grand bey, n° 122.)

Planche IX.

Voir, pour la zâouyeh, les procès-verbaux n°s 55 et 60 et les rapports de la Section technique n°s 129, 136, 157, 162, 165, 167, 172, 190 et 317; pour la maisonnette les rapports de la Section technique n°s 384 et 387.

Ce n'est pas sans regret que nous avons enregistré, dans le rapport n° 387 de ce fascicule, le refus du Tanzîm de faciliter la conservation de la maisonnette qui touche du côté sud à la zâouyeh Dorghâm.

La façade de la maison, que le Comité aurait voulu voir sauvée de la destruction, n'a certainement rien de prétentieux; elle est au contraire simple et dépourvue de tout décor (pl. IX). Les treillis jadis en bois tourné de son machrabieh et des fenêtres supérieures avaient probablement été remplacés par des treillis communs *chicheh*; il est même à supposer que les originaux avaient été vendus par le propriétaire avide de lucre.

Quoi qu'il en soit, la façade, telle qu'elle se présente actuellement, offre un intérêt très appréciable en raison de sa disposition purement *arabe*, encore exempte d'influence étrangère. Elle présente un caractère bien particulier, avec ses deux piliers qui, laissant en retrait le rez-de-chaussée, supportent le poids des deux étages aux grille et balcon en machrabieh, et un troisième étage en forte saillie.

Les occasions que nous avons rencontrées d'élever la voix dans l'intérêt de la conservation des maisons arabes ne sont pas rares, et cette cause ne sera jamais trop ardemment plaidée. Nous faisons beaucoup pour les mosquées, les sebîl-kouttâbs; le Comité assure de son mieux la conservation des quelques okâlahs qui subsistent, mais quand il s'agit de maisons, ses efforts se heurtent trop souvent à des difficultés insurmontables.

Le propriétaire d'une maisonnette, fût-elle de la plus grande valeur historique, ne tient compte que du parti pratique qu'il peut en tirer, et les exigences du moment l'emportent sur les considérations d'ordre archéologique, même lorsqu'il est en état de les comprendre.

Le Comité n'a d'ailleurs jamais manqué d'intervenir toutes les fois que l'occasion s'est présentée d'expliquer au propriétaire d'un édifice de ce genre tout l'intérêt qu'il y aurait à le préserver de la ruine, le résultat a été toujours ou presque toujours négatif. Encore s'agissait-il ordinairement d'édifices profanes, d'un intérêt notoire, historique ou archéologique; mais combien sont nombreuses les maisons dont toute la valeur réside dans leur façade, conçue dans le style charmant du pays, telle, par exemple, celle qui nous préoccupe actuellement!

Elle disparaîtra comme tant d'autres; déjà le promeneur cherche en vain, dans les anciens quartiers, les ruelles pittoresques de jadis, avec leur encorbellement et leurs machrabiehs.

Bientôt le Caire n'aura plus rien à envier aux villes de l'Europe. Comme les églises du moyen âge des cités de l'Occident, les mosquées de la ville



ZAOUYET DORGHAM
AU CAIRE
AVEC LA MAISONNETTE
ADJACENTE.



RUINES DE LA MOSQUEE EZBEK. — CAIRE.

Vue prise vers l'an 1869.

des sultans, leurs contemporaines seront encadrées par des maisons en désharmonie blessante avec leur style.

Nous croyons de notre devoir de conserver le souvenir du plus grand nombre de ces maisons vouées à la destruction, en publiant leurs vues photographiques. C'est une mesure qui s'impose d'urgence.

4° Mosquée Ezbek.

Planche X.

La mosquée Ezbek, érigée par l'émir Ezbek ibn Tatach au commencement du XVIe siècle, a été démolie en 1869. La planche I du fascicule de l'exercice 1894 donne un relevé sommaire du plan de la mosquée. Elle était située à droite de l'entrée du Mouski; sa façade principale, avec le grand portail à niche profonde, était tournée vers le palais du Tribunal mixte; au fond se trouvait la niche de prière. Les deux façades nord et sud étaient pourvues chacune de son entrée.

La planche X reproduit un cliché acheté aux héritiers du photographe Beato, jadis établi à Luxor. Elle montre le côté ouest de la mosquée privée de la façade. On aperçoit les arcs élancés du liouân posés sur des colonnes. Le minaret en saillie sur le mur sud (la disposition qui lui est donnée sur le plan est inexacte) est certainement une œuvre turque.

DONS FAITS AU MUSÉE ARABE.

(Voir paragraphe VII du 137[e] procès-verbal.)

DONATEURS.	DATE.	OBJETS OFFERTS.
M. Rostovitz bey	1886	Lampe en verre émaillé.
M. Paul Philip	1887	*a*) Os de chameau avec inscriptions arabes. *b*) Amulette avec caractères arabes.
M. Pugioli	1887	Plaque en marbre avec inscription naskhi (VII[e] siècle de l'hégire).
M. le D[r] Schweinfurth	1887	Fragment de marbre avec inscription coufique.
Hassan Chéri'i pacha	1887	Pierre avec bas-relief représentant un lion.
Mason bey	1887	Deux fragments de marbre, dont un avec inscription coufique.
M. le D[r] Fouquet	1889	*a*) 15 morceaux de poteries diverses.
	1893	*b*) 87 pièces de poteries diverses. *c*) 90 pièces de perles, émaux, etc. *d*) 19 pièces de flacons et ampoules en verre. *e*) Fragments d'une ovoïde en verre émaillé.
Cheikh Gawhari	1891	Grande jarre en terre cuite.
M. Herz bey	1892	*a*) Pierre. Tympan avec deux figures de lion, provenant de Bourg ez-Zafr.
	1904	*b*) Moulage d'une inscription arabe de Bourg ez-Zafr. *c*) Fragments de poteries émaillées.
	1907	*d*) Quatre photographies des tableaux muraux de la Libreria Piccolomini, située dans le dôme de Siena.
M. Malluk	1896	Estampille en verre.
M. E. Martine	1896	Morceau d'étoffe avec inscriptions coufiques.
M. Nubar Innès bey	1897	*a*) Adresse à Mohammed Ali Pacha (manuscrit). *b*) Support de jarre en marbre.
M. le Capitaine Myers	1897	Disque ajouré en bronze.

DONATEURS.	DATE.	OBJETS OFFERTS.
SERVICE DES ANTIQUITÉS ÉGYPTIENNES	1898	*a*) Pierres funéraires avec inscriptions coufiques; morceaux d'étoffe; peigne en bois; deux bonnets.
	1900	*b*) Pierre funéraire (IIIe siècle de l'hégire) (IXe siècle de J.-C.); lampe en faïence.
	1901	*c*) Trois stèles en calcaire; grenade en terre cuite; deux bols en faïence.
	1904	*d*) Fragments de coffre en bois incrusté d'ivoire; vase en faïence; linteau de porte en calcaire; coiffe d'une stèle et fragments de bols en faïence.
M. CHALABI AZAR	1899	Deux plafonds de baie de fenêtre en bois peint.
COLLÈGE DES RR. PP. SALÉSIENS À ALEXANDRIE	1899	*a*) Plaque de marbre avec inscriptions arabes au nom de Ṣalaḥ ed-Din (VIe siècle de l'hégire) (XIIe siècle de J.-C.).
	1900	*b*) Pierre avec figuration d'une mosquée, époque turque.
HILÂL BEY (FAMILLE)	1901	Dallage en mosaïque avec jet d'eau.
S. E. FRANZ PACHA	1901	Photographie d'un groupe de monuments à el-Nahassyn.
S. E. YACOUB ARTIN PACHA	1901	*a*) Une photographie représentant «la réception de Domenico Trévisan» procurateur de saint Marc par le sultan El-Ghouri, d'après un tableau de Gentile Bellini conservé au Louvre.
	1902	*b*) Une photographie représentant «Djem, frère du sultan Bayazid chez Kaïtbaï» d'après une miniature conservée à la Bibliothèque nationale de Paris.
		c) Une photographie représentant «Saint Marc prêchant à Alexandrie» d'après un tableau de Gentile Bellini conservé à Milan.
	1904	*d*) Une photographie représentant «la prédication de saint Étienne à Jérusalem» d'après un tableau de Vittore Carpaccio conservé au Musée national du Louvre.
		e) Milieu de fontaine.

DONATEURS.	DATE.	OBJETS OFFERTS.
S. E. YACOUB ARTIN PACHA . . (*Suite.*)	1906	*f*) Une photographie du tableau de Gabriele Caliari représentant le «Doge Pasquale Cicogna» recevant les ambassadeurs persans, porteurs des présents de la part de Shah Abbâs Ier.
M. LE COMMANDANT GAUNT . .	1902	Deux fragments de pierre funéraire (ve siècle de l'hégire) (xie siècle de J.-C.).
MUSÉE GRÉCO-ROMAIN D'ALEXANDRIE	1902	Deux fragments de pierre funéraire avec inscriptions coufiques.
S. E. TIGRANE PACHA	1902	Deux photographies représentant la «Dispute de Santa Caterina» d'après un tableau du Pinturicchio conservé au Vatican.
M. E. MATASEK.	1902	Lanterne en cuivre jaune.
M. G. PARVIS	1903	*a*) Panneau en bois sculpté.
		b) Deux morceaux de mosaïque.
	1904	*c*) Deux moulages de panneau sculpté.
	1907	*d*) Une planche à inscriptions hébraïques et inscriptions arabes, provenant d'une ancienne synagogue démolie, à Kasr el-Cham'.
S. B. LE PATRIARCHE COPTE ORTHODOXE.	1903	Décor en stuc d'une salle.
S. A. AMINA HANEM KHÉDIVA-MÈRE.	1903	*a*) Deux plaques de marbre avec inscriptions arabes, 1263 de l'H. (1846 de J.-C.).
		b) Deux vases de marbre.
AHMED AS'AD BEY.	1904	Yatagan avec lame incrustée, ornements et inscriptions dorés de l'an 1225 de l'hégire (1810 de J.-C.).
M. ARTHUR ALBAN, CONSUL D'ANGLETERRE AU CAIRE . .	1904	Plaque de marbre avec inscription latine à l'avers de l'an 1638 de J.-C. et au revers inscription arabe de l'an 1063 de l'hégire (1652 de J.-C.).
M. ELIAS HATOUN	1904	*a*) Partie inférieure d'un chandelier en bronze.
		b) Vase en cuivre jaune.
		c) Pot et plat en faïence.

DONATEURS.	DATE.	OBJETS OFFERTS.
M. P. Kyticas	1904	a) Plateau en cuivre jaune ouvragé. b) Plaque de cuivre ajourée. c) Trois plaques de faïence. d) Deux morceaux de bois sculptés.
Mohamed Abd el-Azim eff.	1904	a) Vase en terre émaillée. b) Cachet en terre cuite. c) Petite lampe en bronze. d) Estampille en verre. e) Lampe en terre cuite avec la figure d'un quadrupède.
Mohamed Lam'ii effendi	1904	a) Trois supports de jarre en marbre. b) Milieu de fontaine.
El-Saïd Mohd Magdi bey	1904	a) Ornement de coiffure de dame avec pierreries. b) Clef de cadenas.
M. Reboul	1904	Débris de vases en faïence.
	1905	Débris de vases en faïence.
Bibliothèque Khédiviale	1905	Koursi (guéridon) en bois blanc.
Youssef Ahmed effendi	1905	a) Deux plaques de marbre avec inscription coufique (IIe siècle de l'hégire). b) Trois fragments de bois, dont deux avec inscription coufique et un avec ornements.
Hussein Chirîne bey	1905	Kachekoul de derviche (panier, XVIIe siècle).
Marzouk (Famille)	1906	Deux armes du XIXe siècle.
M. A. Patricolo	1906	Cinq vues photographiques de monuments de la ville du Caire prises en 1860.
M. O. de Mohl	1906	Coudée égyptienne fabriquée à l'époque de Bonaparte.
Mohamed Ali Seoudi effendi	1907	Une photographie de la Ka'bah de la Mecque.
Kalebdjian frères	1907	Un bol en cuivre incrusté d'argent.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES ÉDIFICES QUE LE COMITÉ A DÉCIDÉ DE NE PAS CLASSER PARMI LES MONUMENTS À CONSERVER.

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
A			
Abboud (tombeau de Sayedi) — au village el-Batanoun	82	236	
Abdallah (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb Saâda	43	97	
Abdallah (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra Heidân el-Mossli	79	230	
Abdallah (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-cheikh Abdallah	—	—	5
Abdallah (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra Bein el-Sayareg (Bâb el-Cha'rieh)	—	—	112
Abdallah Gaffir el-Darb (tombeau du cheikh) — près de la Citadelle	103	279	
Abdallah el-Goueini (tombeau de Sidi) — Caire, à Darb el-Mahrouk (Darb el-Ahmar)	—	—	154
Abdallah el-Husseini (tombeau de Sidi) — Caire, à Kafr el-Tama'yn (Gamâlieh)	—	—	175
Abd el-Al (tombeau de Sayedi) — Vieux-Caire	71	207	
Abd el-Ati (tombeau du cheikh) — Caire (Abdyn)	77	226	
Abd el-Bâki (zaouyet à Hâret) — Caire (Sayeda)	—	—	80
Abd el-Basset (tombeau du cheikh) — Caire, rue el-Doubabieh (Gamâlieh)	—	—	185
Abd el-Hakk (mosquée de Sayedi) — Caire, à Châra el-Fanatiss (Abdyn)	—	—	16
Abd el-Kerim el-Ahmadi (zaouyeh du cheikh) — Caire, n° 15, Hâret el-Charâoui el-Gouâni	116	303	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Abd el-Kerim el-Baramouni (kouttâb) — Caire, n° 21, Châra Bâb el-Nasr	116	303	
Abd el-Latif (tombeau) — Caire, à Hâret el-Mabiada.	65	178	
Abd el-Ouahâd el-Charâni (zaouyeh) — Caire, à Darb el-Khaddâm, rue Souk el-Selâh	—	—	135
Abd el-Ouahed (tombeau de Sidi) — Boulaq, à Darb el-Nacharyn	—	—	187
Abd el-Rahmân el-Baktoumri (zaouyeh) — Caire, à Hâret Sayedi Madian	51	118	
Abd el-Rahmân Katkhoda (kouttâb) — Caire, à el-Azhar	—	—	55
Abd el-Rahmân Katkhoda (kouttâb) — Caire, à Rahabet Abdyn	117	306	
Abd el-Rahmân Katkhoda (tombeau) — Caire, à Hâret Chak el-Te'bân (Abdyn)	—	—	100
Abd el-Rahmân Katkhoda (kouttâb) — Caire, à Sayeda Aïcha	117	306	
Abd el-Rahmân Katkhoda (zaouyeh) — Caire, à Bein Kasrein	—	—	85
Abd el-Rahmân Katkhoda (mosquée) — Caire, devant Bâb el-Fetouh	41	—	
Abd el-Rahmân Kikhya (zaouyeh) — Caire, à el-Gamâlieh	39	71	
Abdilla (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-cheikh Abdilla	63	166	
Abdyn bey (mosquée) — Caire, à Châra Saï el-Bahr (Vieux-Caire)	123	319	
Abiad (mosquée el-) — Caire, près du tombeau de l'imâm el-Châfi'i	30	41	
Abil Hemel (tombeau) — Caire, n° 42, Châra el-Charâoui	116	303	
Abi Tâleb (roubât) — Caire, n° 18, rue Bein el-Sourein	116	303	
Abou Darï (tombeau) — Caire, à Hâret Abou Darï (Abdyn)	—	—	108
Abou Bakr el-Tourini (mosquée), à Mehallah el-Kobra	138	344	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Abou Heneiouah (tombeau) — Caire, à Darb Abou Heneiouah (Kism Abdyn)	—	—	146
Abou Kasseiba (tombeau de l'ostâz) — Caire, à Châra el-Taouâchi	71	203	
Aboul-Abbâs el-Horeissi (mosquée), à Mehallah el-Kobra	129	329	
Aboul Achâïer (zaouyeh) — Caire, à Châra el-Charâni	63	166	
Aboul Chaouâreb el-Haddâd (tombeau) — Caire, quartier d'Abdyn	38	70	
Aboul-Hassan el-Tammâr (tombeau) — Caire, à Hâret el-Tammâr (Bâb el-Cha'rieh)	—	—	19
Aboul Maâti (mosquée) — Damiette	39	73	
Aboul-Saoud el-Garehi (mosquée) — Vieux-Caire	—	—	10
Aboul Yosr (sebil wakf) — Caire, à Châra el-Nasrieh	51	118	
Abou Roueïs (église) — Caire, Abbassieh	82	236	
Abousba (mosquée) — Caire, à Hâret Chak el-Te'bân	63	171	
Abou Zeinab (tombeau de Sayedi) — Caire, à Hâret Seteiha (Boulaq)	—	—	87
Achmâoui (mosquée de Sayedi el-) — Caire, à Châra el-Achmâoui	—	—	13
Adaoui (mosquée) — Caire, à Hâret el-Chanaouâni (Gamâlieh)	—	—	123
Adaoui (porte de ville de) — Caire	30	39	
Adra (nouvelle église el-) — au village el-Batanoun	82	236	
Agami (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hâret el-Sakkaïn	48	112	
Agami (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Bâb el-Cha'rieh	43	92	
Agami (mosquée el-) — Caire, à Hâret el-Agami (Mouski)	59	154	
Ahmed el-Sandabissi (tombeau de Sidi) — Caire, à Hâret el-Sandabissi (Boulaq)	—	—	184
Ahmed bey Kohya (mosquée) — Caire, quartier Khalifa	21	28	
Ahmed Cha'bân (tombeau de Sayedi) — Caire, à Darb el-Bazazrah (Bâb el-Cha'rieh)	—	—	1

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Ahmed el-Badaoui (mosquée) — Tantah.	45	102	
Ahmed el-Ghazâli (tombeau de Sidi) — Caire, à Hâret el-Kabâra (Kantaret el-Dikka).	—	—	114
Ahmed Houssein (maison wakf) — Caire, à el-Margouch.	83	238	
Ahmed Kamâl (mosquée et kouttâb) — Caire, à Châra el-Husseinieh, n° 99.	123	320	
Ahmed Oda Bâcha (sebîl-kouttâb) — Caire, à el-Serouguieh.	109	292	
Ahmed (tombeau du cheikh) — Caire, à Bâb el-Cha'rieh.	65	181	
Ahouanieh (kouttâb el-) — Caire, n° 21, rue el-Fahamyn (Darb el-Ahmar).	115	302	
Aïcha el-Nabaouieh (mosquée et kouttâb de) — Caire, à el-Manchieh.	—	—	35
Aïcha el-Setouhieh (kouttâb de) — Caire, à Châra Bâb el-Fetouh.	45	102	
Aïnâni (tombeau de Sayedi Mohamed el-) — Caire, à el-Seyoufieh.	53	126	
Akadyn (école el-) — Caire, à Châra el-Akadyn (Darb el-Ahmar).	129	330	
Aksonkor (mosquée) — Caire, à Hâret el-Sakkaïn.	41	80	
Alam ed-Dyn (tombeau du cheikh) — Caire, à Atfet Alam ed-Dyn.	—	—	138
Ali (tombeau de Sayedi) — Caire, à Hâret Darb Agour, Bâb el-Cha'rieh.	—	—	31
Ali Abillîf (zaouyeh) — Caire, à Soueïket el-Sabaïn.	60	157	
Ali Aboul Ouafa (zaouyeh) — Caire, à el-Khoronfich.	69	197	
Ali Agha el-Totongui (mosquée) — Caire, à el-Saliba.	—	—	44
Ali el-Badri (tombeau) — à Assiout.	118	309	
Ali el-Bakli (mosquée) — Caire, à Châra Sayeda Nefisseh (excepté le minaret).	109	292	
Ali el-Bayoumi (mosquée de sayedi) — Caire, rue el-Husseinieh, n° 7.	—	—	51
Ali el-Emari (mosquée) — Caire, à el-Daoudieh.	119	311	
Ali el-Ferra (mosquée) — Caire, rue Bâb el-Bahr.	34	54	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Ali el-Hoda (tombeau de Sidi) — Caire, à el-Habbanieh (Darb el-Ahmar)........	—	—	167
Ali el-Khaonâss (mosquée), rue el-Husseinieh, n° 10.	123	320	
Ali el-Sayyâd (tombeau de Sayedi) — Caire, à Hâret el-Godarieh (Darb el-Ahmar)........	—	—	125
Ali el-Serdâr (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-Roum........	47	108	
Ali el-Zarrâr (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-Roum (Darb el-Ahmar)........	—	—	130
Ali Oda Bâcha (zaouyeh) — Caire, n° 31, à Châra el-Gamâlieh........	116	303	
Ali pacha Helmi el-Ma'moun (zaouyet) — Caire, à Châra el-Kerabieh........	—	—	79
Ali Katkhoda el-Kaïssarli (mosquée wakf) — Caire, à Hâret el-Tammâr (Bâb el-Cha'rieh)........	—	—	158
Alti Barmak (sebîl de la mosquée) — Caire, à Souk el-Selâh........	43	91	
Amina (kouttâb de sett) — Caire, à Soueket el-Sabaïn........	117	306	
Anbari (tombeau d') — Caire, à Hâret el-Anbari (Gamâlieh)........	51	124	
Anbari (tombeau d') — Caire, à el-Serouguieh....	60	157	
Anga Hânem (mosquée de) — Caire, à Châra Moustafa el-Bakri (Choubrah)........	—	—	15
Amer (tombeau du cheikh) — Caire, à Souk el-Selâh.	65	183	
Amrâni (mosquée el-) — Boulaq (excepté le minaret)........	108	284	
Anous (zaouyeh) — Caire, à Châra el-Husseinieh..	63	169	
Ansâri (tombeau du cheikh Mohamed el-) — Caire, à Châra Mouchtohor........	47	109	
Ansâri (mosquée de Sayedi el-) — Caire, à Darb Mouloukhieh (Boulaq)........	—	—	39
Ansâri (zaouyet el-), à Mehalla el-Kobra........	138	344	
Aouad (tombeau et zaouyeh de Sayedi) — Caire, à Hâret Abd el-Bâki (Darb el-Gamamiz)........	—	—	182
Aoulad el-Sâ'î (tombeau d') — Caire, quartier Gâma Aslam el-Bahâî........	59	152	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Arabi (mosquée el-) — à Halkoum el-Gamal (n° 188 du plan Grand bey)	115	302	
Arâki (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb el-Mokachat	63	169	
Arâki (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Ser Abou Ali (Khalifa)	—	—	53
Arâki (zaouyeh wakf el-) — Caire, à Rahabet Abdyn.	47	109	
Arâki (mosquée du cheikh el-) — Caire, à Châra Habs el-Rahabah (Gamâlieh)	—	—	21
Arbaïn (tombeau de Sayedi el-) — Caire, à Châra Darb Choughlân, quartier Darb el-Ahmar	42	86	
Arbaïn (zaouyeh du cheikh el-) — Caire, à Darb el-Kassassyn (Boulaq)	42	89	
Arbaïn (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Nafé, à Atfet Abdallah bey	—	—	164
Arbaïn (zaouyeh el-) — Caire, à Darb el-Dali Hussein	53	125	
Arbaïn (tombeau de Sayedi el-) — Caire, rue el-Tambali (Bâb el-Cha'rieh)	64	177	
Arbaïn (tombeau el-) — Caire, à Châra Soueket el-Sabaïn	—	—	30
Arbaïn (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Kasr el-Doubârah	—	—	157
Arbaïn (zaouyeh el-) — Caire, à Darb Hussein, Hâret el-Batnieh (Darb el-Ahmar)	—	—	160
Arbaïn (zaouyeh el-) — Caire, à Zokak el-misk, à Atfet el-Arbaïn	—	—	169
Arbaïn (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hâret el-Nabka, n° 15 (Sayeda Zeinab)	—	—	176
Arbaïn (tombeau) — Caire, à Châra el-Kahkyin (Darb el-Ahmar)	—	—	181
Aref pacha (zaouyeh) — Caire, à Châra el-Tabaneh, au commencement de Souk el-Selâh	—	—	133
Ariân (mosquée de Sayedi Mohamed el-) — Caire, à Hâret Hamâs (Fouatieh)	67	187	
Aroussi (tombeau el-), compris dans la mosquée Abou Badir el-Erian	—	—	59

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Aslân (zaouyeh de Sayedi) — Caire, à Hâret Chakbouk	47	107	
Askalâni (mosquée du cheikh el-) — Caire, à Châra el-Charratyn	63	171	
Atalla (mosquée du cheikh) — Caire, à Châra Saba' Ka'ât (Mouski)	—	—	89
Atalla el-Skandari (sebîl wakf) — à Mehallah el-Kobra	48	113	
Atieh (mosquée Sayedi) — Caire, rue Darb Nasr (Boulaq)	62	163	
Atieh (zaouyet el-Cheikh) — Caire, à Darb el-Hamâm (Om el-Ghoulâm)	116	303	
Atrâk (zaouyeh du Rouâk el-) — Caire, à Atfet Abdallah bey (Darb el-Ahmar)	—	—	93
Ayyoub (tombeau du cheikh) — Caire, à Atfet el-Cheikh Ayyoub	—	—	28
B			
Bâbâ Yehya (tombeau de) — Caire, rue el-Roukbieh.	44	98	
Bâb el-Bahr (sebîl surmonté d'un kouttâb à)	—	—	26
Bâcha el-Soukkari (zaouyeh) n° 11, rue el-Husseinieh.	123	320	
Badr el-Dyn el-Agami (mosquée) — Caire, à Hâret el-Salehia (excepté le mihrâb et deux plaques en marbre)	142	350	
Bâgha el-Youssefi (tombeau de) — Caire, près du tombeau de Kâitbâi	43	92	
Bahâ el-Dyn (tombeau) — Caire, à Atfet el-Mahkamah, n° 9 (Bâb el-Cha'rieh)	116	303	
Bain près de la mosquée el-Mouayyed	100	271	
Bain à Mehallah el-Kobra	135	338	
Bakari (mosquée el-) — Caire, à Hâret el-Otouf (excepté le kourdi qui sera exposé au Musée arabe)	156	380	
Bakli (tombeau el-) — Caire, à Darb el-Ghoraka, Hâret el-Batnieh (Darb el-Ahmar)	—	—	65
Balât (citerne el-) — Alexandrie, au jardin el-Eyouni.	83	237	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Baramouni (tombeau du cheikh Mohamed el-) — Caire, à Rahabet Abdyn	47	107	
Bâsset (tombeau de Sayedi Abd el-) — Caire, à Dobabbieh (Gamâlieh)	51	118	
Batal (tombeau du cheikh Mohamed el-) — Caire, à Hôch el-Hyn, Mouski	63	166	
Bayoumi (abreuvoir, wakf Sidi) — Caire, à Châra el-Bayoumi	122	319	
Bayoumi (mosquée el-) — Caire, à Châra el-Husseinieh	—	—	103
Bayoumi (zaouyet el-) — Caire, à Hâret el-Ganabkieh (Darb el-Ahmar)	—	—	90
Batnieh (sebil à) — Caire, à Darb el-Ahmar	71	206	
Bechir (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Abd el-Bâki (Sayeda)	—	—	126
Bechir Agha el-Gândâr (zaouyeh) — Caire, à Nour el-Zalâm	30	39	
Bechtâk el-Lakâm (maison wakf) — Caire, à Darb el-Gamamiz	71	206	
Behâda (zaouyeh Sayedi) — Caire, à Darb Ghozieh (Khalifa)	77	226	
Bein el-Kasrein (zaouyet), à Darb Kermez	123	320	
Beiram (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Khalil Tîna	55	142	
Beiram (zaouyeh el-Sett) — Caire, à Darb el-Sa'âdah	59	156	
Belifieh (mosquée wakf) — Caire, à Souk el-Zalat	38	67	
Belkeini (mosquée el-) — Caire, à Châra Bein el-Sayâreg, près de Bâb el-Fetouh	36	76	
Benhâoui (mosquée el-) — Caire, à Darb Agour	85	244	
C			
Chahyn (tombeau du cheikh Mohamed ibn) — Caire, à Châra Mouchtohor	47	109	
Chahyn (zaouyeh) — Caire, rue el-Khokha, quartier Khalifa	33	50	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Chahyn (tombeau et kouttâb du cheikh) — Caire, à la Citadelle	—	—	137
Chahyn el-Khalouâti (mosquée) — Caire, sur le Mokattam	41	84	
Châmieh (zaouyeh el-) — Caire, à Darb el-Ahmar.	65	183	
Chams el-Dyn (zaouyeh) — Caire, à Hâret el-Saâda.	48	119	
Chams el-Dyn Aouad (sebîl wakf) — Caire, à Hâret Gam'a el-Azhar	118	308	
Chanan (sebîl wakf) — Caire, à Hâret Abou-Dari' (Abdyn)	—	—	108
Chanbaki (tombeau du cheikh el-) — Caire, à el-Chanbaki (Bâb el-Cha'rieh)	—	—	43
Chaouieh el-Kebir (citerne), à Alexandrie	149	363	
Charkassi (mosquée de Sayedi Hassan el-) — Caire, à Châra Bein el-Sayâreg	55	142	
Charaf ed-Dyn el-Kordi (mosquée), à el-Husseinieh.	—	—	48
Charaf ed-Dyn Irân (zaouyeh), à Châra el-Husseinieh, n° 64	123	320	
Charkaoui (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Châra el-Mamâlik (cimetière el-Megaouryn, Gamâlieh).	—	—	179
Chazlieh (zaouyeh el-) — Caire, dans l'ancien bazar du Mouski	—	—	11
Cherifah Aïcha (kouttâb de) — Caire, Rohat el-Kamh (el-Azhar)	142	351	
Cheyoukh (mosquée) — Caire, à Châra Margouch.	47	110	
Chochtari (mosquée el-) — Caire, Mouski	59	152	
Cho'eib (zaouyeh du cheikh) — Caire, à Hâret Aoulad Cho'eib (Abdyn)	—	—	120
Chorafa (zaouyet el-) — Caire, à Châra Souk el-Zalat	—	—	151
Choueikh (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Atfet el-Choueikh (Margouch)	—	—	156
Citerne dans le terrain de M. Alderson, sis à Châra Salâh el-Dyn à Alexandrie	—	—	63
D			
Dakâmi (tombeau el-) — Caire, à Châra el-Komi, à el-Mahaguer (Kism el-Khalifa)	—	—	159

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Daoudakhli (mosquée du cheikh el-) — Caire, à el-Gamâlieh	79	230	
Daoud pacha (mosquée) — Caire, à Soueket el-Lâlâ	130	332	
Daoud pacha (kouttâb) — Caire, à Soueket el-Lâlâ	117	306	
Dalilah (zaouyeh à Hâret) — Caire	—	—	118
Daniel (mosquée de Nabîh Allah) — Alexandrie	85	246	
Daouidari (mosquée el-) — Caire, à Hâret el-Madrassah ouel-Kaboua (Darb el-Ahmar)	—	—	163
Darb el-Nacharyn (kouttâb) — Caire, à la ruelle de même nom (Boulaq)	142	350	
Deheicha (maktab el-) — Caire, à el-Warakyn	159	385	
Deheicha (kouttâb el-) — Caire, à Sayeda Zeinab	117	306	
Digoua (minaret au village de)	—	—	110
E			
Edris (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra Khalil Tina (Sayeda)	—	—	32
Edris (mosquée) — Mansourah	82	236	
Emâd ed-Dyn (tombeau) — Caire, à Châra el-Cheikh Rihân (Âbdyn)	—	—	66
Emari (mosquée el-), à Kolosna (Minieh)	125	323	
Emari (tombeau d') — Caire, à Khokhat el-Kattanyn.	49	114	
Emari (tombeau) — Caire, à Châra Souk el-Asr (Boulaq)	—	—	72
Emari (mosquée el-) — au village de Koni, markaz el-Fona (Gharbieh)	115	302	
Emari (mosquée el-) — à Akhmim (moudirieh de Guergua)	126	326	
Emari (mosquée el-), à el-Achmounein (Haute-Égypte)	153	372	
Ezz el-Dyn el-Hamaoui (tombeau de) — Caire, à Darb el-Sa'âdah	65	181	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
F			
Fakahâni (mosquée el-) — Caire, à el-Akadyn (excepté les vantaux)	158	382	
Fallahah (zaouyeh d'el-Sett el-) — Caire, à Souk el-Selâh	—	—	189
Fâr (tombeau de Sayedi Ibrahim el-) — Caire, à Darb el-Hosr	55	128	
Farag (tombeau du cheikh) — Caire, rue Darb el-Halfa	42	86	
Farag (mosquée du cheikh) — Caire, à Boulaq	—	—	23
Farag (tombeau de Sayedi) — Caire, à Hâret el-Temsâh	67	186	
Farag (zaouyet à Hâret el-cheikh) — Caire, à Hâret el-Guedaoui (Darb el-Ahmar)	—	—	91
Farghal (sebîl du sieur) — Caire, à Darb el-Nacharyn	55	129	
Farghali (mosquée el-) — Caire, à Kabr el-Taouil	32	45	
Farikâni (mosquée el-) — Caire, à Hâret el-Farikâni (Darb el-Ahmar)	—	—	116
Farikâni (mosquée el-) — Caire, à el-Seyoufieh	118	309	
Fatma Khaouand (zaouyeh) — Caire, à Bâb el-Cha'rieh (excepté le portail)	26	34	
Fatma el-Nabaouieh (tombeau) — Caire, à el-Waïlieh el-Soghra (Abbassieh)	—	—	119
Fatma Hanem bent Kochok (okâlah wakf) — Caire	—	—	29
G			
Ga'adi (tombeau de Sayedi Omar el-) — Caire, à Châra el-Eloua	51	118	
Gaafar el-Sâdek (bâtiment de) — Caire, quartier el-Azhar	37	62	
Gaafar (tombeau de Sidi) — Caire, à Hâret el-Harafieh (Kism el-Khalifa)	—	—	161
Gamâl (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hâret el-Gouanieh (Gamâlieh)	—	—	40

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Gâmal ed-Dyn el-Saouâbi (mosquée) — Caire, à el-Husseinieh	123	300	
Gamâli Youssef (mosquée) — Caire, à Hamzâoui (excepté la façade)	55	129	
Gamâli Youssef (maktab el-) — Caire, rue el-Hamzâoui	159	385	
Ganbalât (mosquée) — Caire, Darb el-Hagar (Abdyn).	96	264	
Geakmak (mosquée Mohamed Sa'îd) — Caire, à Darb Sa'âda	43	92	
Geakmak (mosquée Mohamed Sa'îd) — Vieux-Caire, à Deir el-Nahâs	35	57	
Georges (chapelle Saint-), dans l'église el-Adra — Caire, à Hâret Zoueilah	155	377	
Gharîk el-Zeit (tombeau), à Hâret Gharîk el-Zeit, rue Aboul Chaouâreb (Abdyn)	—	—	111
Ghoneim (zaouyeh de Sayedi) — Caire, à Châra el-Bayârah (Darb el-Ahmar)	—	—	98
Ghoraïb (mosquée el-) — Caire, à Hâret el-Ghoraïb.	—	—	62
Ghoraïb (porte de Darb Gâma el-) — Caire	118	308	
Ghouri (mosquée el-) — Caire, à Arab el-Yassâr	42	88	
Ghouri et Kâïtbâï (maison wakf) — Caire, à el-Sanadkieh	109	289	
Godarieh (sebîl à Châra el-) — Caire	133	336	
Gohar el-Lâlâ (kouttâb) — n° 32, rue el-Fahamyn (Darb el-Ahmar)	115	302	
Gohari (mosquée el-) — Caire, à Atfet el-Gohari	84	239	
Gora'a (citerne el-) — Alexandrie, à Kom el-Nadoura.	83	237	
Goukandâr (mosquée el-) — Caire, à Om el-Ghoulâm (excepté la façade)	55	133	
Guemmeiza (mosquée) — Caire, rue Hassan el-Akbar	—	—	172
Gueneidi (mosquée du cheikh el-) — Caire, à Darb el-Guedîd (Sayeda Zeinab)	61	160	
H			
Habîbi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Châra el-Sadd	65	183	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Hadafa (tombeau du cheikh Mohamed) — Caire, rue el-Charâni	71	207	
Haguyn (maison wakf el-) — Caire, à el-Fahamyn.	—	—	183
Hakîm (maison de la dame Om Ali el-) — Caire, rue el-Seroughieh, n° 12	85	241	
Hamâd (mosquée du cheikh) — Caire, à Abdyn..	43	91	
Hamaoui (zaouyeh et tombeau el-) — Caire, à Darb el-Sa'âdah (Darb el-Ahmar)	154	378	149
Hamouda (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-Eloua, rue el-Tachtouti (Bâb el-Cha'rieh)....	—	—	82
Hamza (sebîl wakf) — Caire, à Darb el-Kazzazyn.	83	237	
Hamza (tombeau de Sayedi), à Hâret el-cheikh Abdallah (Abdyn)	—	—	64
Hanafi (kouttâb de l'ostâz el-) — Caire, à el-Hanafi.	117	306	
Haramein (maison wakf), à Rosette............	125	323	
Hariri (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Châra el-Khatîri	70	198	
Hassan (mosquée du cheikh) — Caire, rue el-Mahgar................................	35	57	
Hassan (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Darb Agour (Bâb el-Cha'rieh)	—	—	40
Hassan (tombeau de Sayedi) — Caire, rue el-Galladyn (Boulaq).......................	72	209	
Hassan el-Sâyem (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb el-Ghorafa.........................	35	57	
Hatou (mosquée el-) — Caire, à el-Gamâlieh.....	44	100	
Hayâtem (kouttâb du wakf de la mosquée) — Caire, à Hâret Kaouaouir (Sayeda)................	—	—	73
Hefni (mosquée el-) — Caire, à Châra Gâma el-Banât................................	129	330	
Hefni (mosquée) — Caire, Châra Bein el-Nehdein.	159	385	
Heidar (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb Heidar (Abdyn)............................	—	—	121
Helâlah (maison de Sayeda) — Caire, à Darb el-Mabrouk..............................	—	—	153
Hemali (zaouyeh du cheikh el-) — Caire, à Châra el-Charâni	79	230	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Hemazi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hamzâoui.	46	108	
Herri (citerne el-) — Alexandrie, quartier Hamâm Atieh	83	238	
Hodfa (tombeau du cheikh Mohamed) — Caire, à Châra el-Bakri (Gamâlieh)	—	—	83
Horeichi (sebîl wakf el-) — Caire, à Atfet el-Horeichi (Darb el-Ahmar)	—	—	99
Hossari (zaouyeh el-) — Caire, Darb Ousia (Darb el-Ahmar)	143	354	
Hussein Agha Chanan (sebîl et école wakf) — Caire, à Rababet Abdyn	59	156	
Hussein el-Sârem (mosquée) — Caire, rue el-Husseinieh, n° 29	123	320	
I			
Ibrahim (tombeau du cheikh) — Caire, à Boulaq	65	183	
Ibrahim (mosquée de Sayedi) — Caire, à Boulaq	68	194	
Ibrahim Agha Azaban (mekteb et la zaouyeh au-dessous de) — Caire, rue Omarchah	—	—	192
Ibrahim el-Faouâr (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra Darb el-Hosr (Khalifa)	—	—	113
Ibrahim el-Haddâd (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra el-Loubondieh (Sayeda)	—	—	141
Ibrahim ibn Adham (tombeau) — Caire, à Darb el-cheikh Abdallah [(Arab el-Yassar) (Khalifa)]	—	—	71
Ibrahim ibn Adham (mosquée et tombeau), à Kafr el-cheikh Ibrahim (Toukh, Galioubieh)	—	—	62
Imamein (kouttâb wakf el-), n° 1, Souk el-Guerayah.	116	303	
Imamein (sebîl el-) — Caire, à Bâb el-Cha'rieh	3	2	
Ismaïl el-Charâni (zaouyet el-cheikh) — Caire, à Hâret el-Eloua Bein el-Kafrein	31	42	
Ismaïl (tombeau du cheikh), à Hâret el-Hallah ou à Darb Hussein, à el-Husseinieh	—	—	186
Ismaïl Katkhoda Mostahfezan (sebîl). — Voir Katkhoda Moustahfazân	—	—	166
Itribi (tombeau el-) — Caire, à el-Khoronfich	76	224	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
K			
Kâ'ah (dans une maison dépendant du wakf Khilal el-Moheir) — Caire, rue el-Dardir	—	—	147
Kaboua (mosquée el-) — Vieux-Caire	41	83	
Kâdi Barakât (mosquée el-) — Caire, au quartier Israélite	26	33	
Kadim (mosquée el-), à Mehallah el-Kobra	128	328	
Kadrieh (tekiet el-) — Caire, à el-Habbanieh	—	—	152
Kaïssouni (zaouyeh et tombeau du cheikh el-) — Caire, à Darb el-Aghaouât (Darb el-Ahmar)	—	—	124
Kâïtbaï (okâlat vis-à-vis du tombeau)	43	192	
Kâïtbaï (mosquée), à l'île de Manial (Rodah)	98	266	
Kâïtbaï (mosquée), au village de Korein (Charkieh)	138	345	
Kamâl (kouttâb Sidi) — Caire, à el-Husseinieh	142	350	
Kâmel (mosquée du sultan el-) — Caire, rue el-Nahassyn, n° 36	123	320	
Kanbaï el-Charkassi (mosquée) — Caire, à Kara-meidân (excepté le minaret)	42	88	
Kanbaï el-Mohammadi (sebîl de la mosquée), à el-Salîba	55	129	
Kamrâoui (zaouyet el-) — Caire, à Darb el-Dak-kâkyn	51	124	
Kanem el-Tâguer (mosquée), connue aussi sous le nom d'el-Almi, Kal'at el-Kabch	34	52	
Kantara, près de la mosquée Sâlem, à Fayoum	81	233	
Kaoukdjieh (zaouyet el-) — Caire, à el-Ghourieh	159	385	
Kaoussoun (sebîl) — Caire, à l'entrée de Atfet el-Mahkama	—	—	178
Karâfi (mosquée el-) — Caire, à el-Gamâlieh	109	291	
Karâfi (mosquée) — Caire, à el-Khoronfich (excepté la porte)	55	133	
Karamâni (tombeau de Sayedi el-) — Caire, à Châra el-Mobtadayan	77	226	
Karamâni (zaouyet el-) — Caire, à el-Husseinieh	41	75	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Kassed (tombeau el-) — Caire, rue Abd el-Dayem, à Abdyn	—	—	148
Kassimia (mosquée el-) — Damiette	82	236	
Katkhodaï el-Razzâz (sebil) — Caire, à Nour el-Zalâm	30	41	
Katkhoda Moustahfazân (sebil Ismaïl) — Caire	—	—	166
Kazzâz (zaouyeh de l'Ostâz el-) — Caire, à Kafr el-Tammaïn	51	122	
Kazzâz (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Kafr el-Tammaïn el-Barrâni (Gamâlieh)	71	201	
Kechk (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra Kechk (Khalifa)	71	201	
Kerdâci (tombeau el-) — Caire, à Châra el-Hadâra (Abdyn)	—	—	132
Kezlâr (zaouyeh el-) — Caire, à Châra el-Husseinieh	63	169	
Khabbâz (mosquée el-) — Caire, à Darb el-Noubi	43	92	
Khadr (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-Khachâb, Châra el-Saouâbi (Bâb el-Cha'rieh)	—	—	60
Khadra (mosquée el-) — Caire, à Boulaq	43	92	
Khalaf (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-Nassara, Kantaret Soukor (Darb el-Gamâmiz)	—	—	140
Khâlil Agha Moustahfazân (kouttâb) — Caire, à el-Mogharbalyn	115	302	
Khalil el-Moheir (maison wakf)	—	—	147
Khalouagui (zaouyet el-) — Caire, à el-Azhar	109	299	
Khalouati (zaouyet el-) — Caire. Voir Mourad Chalabi	—	—	162
Khân Masrour (zaouyeh), n° 13, rue el-Khordaguieh	123	320	
Khaouâss (mosquée el-) — Caire, à Kantaret el-Dikka	33	51	
Khaouâss (mosquée el-) — Caire, à Atfet el-Khaouâss (Husseinieh)	142	350	
Khassa (citerne el-), n° 32, à Alexandrie	121	316	
Khatiri (zaouyet el-) — Caire, à Châra el-Khatiri (Boulaq)	—	—	88

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Khazindâr (mosquée el-) — Caire, à Darb el-Mezayen (Mouski)	—	—	102
Khazindâr (sebîl el-) — Caire, à el-Abbassieh	—	—	106
Khodeiri (zaouyeh de Sidi el-) — Caire, à Darb el-Chouglan (Darb el-Ahmar)	—	—	145
Kochkiyah (mosquée el-) — Caire, n° 45, à Châra Margouch	116	303	
Kokâni (mosquée el-) — Caire, à el-Hattâba	41	74	
Kolali (tombeau el-) — Caire, Boulaq	60	157	
Kolchani (sebîl wakf el-) — Caire, à el-Kerabieh	45	102	
Komi (mosquée el-) — Caire, à el-Abbassieh	55	129	
Kôr Abdallah (kouttâb) — Caire, n° 61, Châra Aslam (Darb el-Ahmar)	115	302	
Koreidi (tombeau de Seyedi el-) — Caire, à Châra el-Balaksa (Abdyn)	—	—	27
Koroudi (sebîl et kouttâb el-) — Sous la maison n° 40, à Darb el-Koroudi	64	177	
Kôssa Sanân (sebîl) — Caire, à el-Sanadkieh (observation pour le cas de la démolition du sebîl)	55	140	
Koumi (zaouyet el-) — Caire, à Châra el-Koumi (Nasrieh)	71	179	
Kourdi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Om el-Ghoulâm	38	63	
M			
Maâref (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra el-Bakli (Khalifa)	—	—	67
Maarouf (mosquée de Sayedi Mohamed) — Caire, à Châra el-cheikh Maarouf	—	—	81
Maarouf (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb el-Taouâbah (Abdyn)	—	—	109
Ma'az (zaouyet) — Caire, à Hâret el-Darrass	—	—	68
Mabdoul (mosquée Mohammed bey el-) — Caire, à Abdyn	56	147	
Magharba (sebîl des wakfs el-) — Caire, rue el-Magharba	42	86	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Magharba (sebîl au-dessous d'une porte à Hâret el-) — Caire	59	151	
Magharba (mosquée el-) — Caire, à Hâret el-Mestali, Bâb el-Cha'rieh	—	—	7
Magharbel (zaouyet el-) — Caire, à Darb el-Akmaïeh (Bâb el-Cha'rieh)	—	—	96
Maghrabi (mosquée el-) — Caire, à el-Hamzâoui.	159	385	
Mahmoud (tombeau du cheikh) — Caire, à Atfet Kaouâouir	61	160	
Mahmoud Moharram (mosquée), sauf le mihrâb — Caire, à el-Gamâlieh (nº 30 du plan)	124	321	
Makchouf (tombeau de sayedi el-) — Caire, à Hâret el-Dakkakin (Khalifa)	—	—	50
Maklabâï Tâz (mosquée) — Caire, à Birket el-Fîl.	34	53	
Mamoun (tombeau de Mohamed el-) — Caire	71	208	
Mansoub (maison wakf el-) — Mehalla el-Kobra	82	236	
Mansour (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb el-Masdoud (Khalifa)	—	—	128
Mariam (zaouyet el-sett) — Caire, à Châra el-Fagâlah el-Kadima	—	—	74
Marsafi (mosquée el-) — Caire, à Kantaret el-Emir Hussein	—	—	12
Martyrs (église des) — au village el-Batanoun	82	236	
Mazharieh (mosquée el-) — Caire, au quartier Fagâlah	43	90	
Me'aouieh (tombeau) — Caire, à Châra Saï el-Bahr.	—	—	57
Menâdi (tombeau el-) — Caire, à Hâret Sayedi Madian (Bâb el-Cha'rieh)	—	—	105
Menoufi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hâret Zîr el-Ma'allak	55	137	
Merzah (zaouyeh et tombeau du cheikh) — Caire, à Châra el-Hattabah	—	—	150
Metoualli (citerne el-) — Alexandrie	83	238	
Mohamed Abou Nour (tombeau) — Caire, à Châra Gam'a el-Banât	129	330	
Mohamed el-Abd (mosquée du cheikh) — Caire, à Châra el-Khalig	—	—	174

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Mohamed (tombeau du cheikh) — Caire, rue el-Kobri, n° 1	—	—	190
Mohamed el-Arâki (tombeau) — Caire, à Hâret Kawawir (Sayeda)	—	—	54
Mohamed Abou Cha'ara (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra Darb el-Gamâmiz	—	—	92
Mohamed el-Akhras (mosquée de sidi) — Caire, à Châra el-Saptieh el-Gouani (Boulaq)	—	—	177
Mohamed el-Bahr (kouttâb) — Caire, à Châra Bâb el-Bahr	142	350	
Mohamed el-Banân — Caire, à Hâret el-Saouâfa (Abdyn)	—	—	107
Mohamed Cha'bân (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb Bazazrah (Bâb el-Cha'rieh)	—	—	144
Mohamed Chahab el-Dyn ou Arab Oghli (zaouyet) — Caire, à Darb el-Chorafa (Bâb el-Cha'rieh)	—	—	35
Mohamed el-Chamouti (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Halkoum el-Gamal (Darb el-Ahmar)	—	—	136
Mohamed effendi Kâteb Kebir Moustahfazân (kouttâb de) — Caire, à Châra Khalig el-Morrakham	—	—	101
Mohamed el-Hattâbi (tombeau), à Hamzâoui	—	—	47
Mohamed el-Maghrabi (tombeau de l'ostâz) — Caire, à Châra el-Maghrabi (Abdyn)	—	—	2
Mohamed Maghlataï (mosquée), à Kasr el-Chôk (excepté la coupole)	109	291	
Mohamed el-Mansi (tombeau de Sayedi) — Caire, à Châra el-Zâher	—	—	20
Mohamed Mahmoud Kâtem es-Serr (mosquée), à Darb el-Gamamiz (excepté le minbar)	98	267	
Mohamed Mayâla (mosquée) — Caire, à Bein el-Sourein	116	303	
Mohamed el-Sehâbi (tombeau) — Caire, à Darb el-Bondok (Sayeda)	—	—	37
Mohamed el-Tawil (tombeau de Sidi) — Caire, à Châra Hoch el-Hyn	—	—	127
Mohamed el-Yamani (tombeau de Sayedi), à Atfet Gam'a el-Tabbâkh (Darb el-Ahmar)	—	—	56

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Mohamed el-Saghir (mosquée de Sidi) — Caire, à Châra el-Sehrayeh (Vieux-Caire)............	—	—	131
Mohamed Zâre' el-Naoua (mosquée) — Caire, rue el-Husseinieh, n° 10....................	123	320	
Mohamadein (tombeau de Sayedi) — Caire, à Hâret Gheit el-Edda (Abdyn)....................	—	—	42
Moharrem bey (sebil) — Caire, à Darb el-Hagar (Sayeda Zeinab)........................	41	75	
Moharrem effendi (mosquée de) — Caire, à Soueiket el-Lâla (Sayeda)....................	—	—	155
Mohi ed-Dyn (mosquée Mohamed) — Caire, à Hâret Halkoum el-Gamal..................	63	171	
Mohtesib (zaouyeh à Atfet el-) — Caire, Soueiket el-Lâla	71	208	
Mokbil ed-Daoudi (mosquée) — Caire, à Hâret Hoch Issa (excepté le portail)..................	55	133	
Mongued (mosquée du cheikh) — Caire, à el-Hattâba (Khalifa)........................	—	—	129
Mouaffak (tombeau de Sidi el-) — Boulaq, rue Mouaffak....................................	—	—	188
Mourad Chalabi (zaouyet el-Khalouati, connue sous le nom de zaouyet) — Caire, à Hâret el-Godarieh el-Kebirah, à Darb el-Ahmar..............	—	—	162
Moussa (tombeau de) — Caire, quartier el-Manasra.	33	51	
Moussa (tombeau du cheikh) — Vieux-Caire.....	55	133	
Moustafa Agha Dâr Saâdah (kouttâb) — Caire, Darb el-Gamâmiz..........................	142	351	
Moustafa bey (mosquée) — Caire, à Darb Moustafa.	76	219	
Moustafa Chalabi el-Kobrosli (sebil) — Caire, à el-Fahamyn (Darb el-Ahmar)................	—	—	134
Moustafa el-Galâli (kouttâb), n° 8, Souk el-Guerayah.	116	303	
N			
Nabaraoui (tombeau el-) — Caire, à Darb el-Elouah, à Kom el-Cheikh Salama (Mouski)...........	—	—	173
Nada (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb el-Gueneina (Darb Moustafa)................	—	—	180

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Nadari (zaouyeh de Sayedi el-) — Caire, à Hâret el-Batnieh (Darb el-Ahmar)................	—	—	104
Nafaroua (sebil el-) — Caire, à Châra el-Soueikeh (Darb el-Ahmar)....................	—	—	97
Nahassyn (madrasset el-) — Caire, à Châra el-Nahassyn, n° 13..........................	123	320	
Nasr (mosquée Sayedi) — Caire, à Châra Ouabour el-Nour (Boulaq)........................	—	—	22
Nasrallah el-Lakani (zaouyeh de) — Caire, à Châra el-Machhad el-Husseini (voir observation § 2 », du rapport n° 385).....................	159	385	
Nasr ed-Dyn (zaouyet Sayedi) — Caire, à Châra Marasina (Sayeda)....................	—	—	25
Neamân (zaouyet) — Caire, à Châra el-Daoudieh..	57	149	
Nefîssah (pilier d'un portail, à Châra el-Sett).....	71	203	
Negm ed-Dyn (tombeau de Sidi) — Caire, à el-Abbassieh..........................	—	—	171
O			
Oleimi (mosquée) — Boulaq..................	65	181	
Om Hussein bey (sebîl) — Caire, rue Gâma el-Banât..............................	—	—	165
Omar el-Achraf (tombeau de Sayedi) — Caire, à Châra el-Hekr (Boulaq)..................	—	—	77
Omar ibn el-Fâred (tombeau de), ainsi que la coupole à son voisinage — Caire, à Gebel el-Guiouchi..............................	33	50	
Omar el-Godari (mosquée Sayedi) — Caire, à el-Godarieh..........................	59	156	
Onân (mosquée de Sayedi) — Caire, à Darb el-Habâlah..............................	108	285	
Onsia (mosquée de) — Caire, à Darb el-Hosr.....	59	150	
Osman el-Hattâbi (mosquée) — Caire, à Châra el-Hattâbi (Hamzâoui)....................	115	302	
Ostâz el-Banna (tombeau) — Caire, à Darb el-Masdoud (section Khalifa)..................	71	199	
Ouardân (mosquée au village)...............	82	215	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Ouardâni (zaouyet cheikh el-) — Caire, à Châra Darb el-Gamamiz	—	—	69
Owès (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Khalifa	78	227	
R			
Radouân bey Aboul Chaouâreb (kouttâb) — Caire, n° 9, rue el-Haddarah (Abdyn)	115	302	
Radouân bey Aboul Chaouâreb (kouttâb) — Caire, n° 19, rue el-Kheyamieh	115	302	
Radouân el-Mouayyedi (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Achrakieh	46	105	
Ragab (coupole du cheikh) — Caire, à el-Hattâba	46	104	
Rakraki (mosquée) — Caire, Châra Bâb el-Bahr	65	181	
Redeini (mosquée el-), à El-Mehalla el-Kobra	42	—	
Rihân (tombeau du cheikh) — Caire, Abdyn	65	183	
Rochdi (tombeau du cheikh) — Caire, rue el-Batnieh	41	74	
S			
Saadalla el-Hassani (mosquée) — Caire, à Hâret Bir el-Mich (Darb el-Ahmar)	115	302	
Sa'd el-Dyn (zaouyeh de Sayedi) — Caire, à Châra Saï el-Bahr (Vieux-Caire)	—	—	142
Sadat el-Balkhieh (zaouyet) — Caire, à Hâret el-Eloua (Bâb el-Cha'rieh)	—	—	8
Sadât el-Chazlieh (kouttâb) — Caire, à Châra Souk el-Khodâr, n° 32	123	320	
Sadd (Bâb el-) — Caire, à Sayeda Zeinab	30	41	
Sâdek el-Maghrabi (mosquée), à El-Mehalla el-Kobra	138	344	
Sagamieh (zaouyet el-Sett) — Caire, à Châra el-Gaouâber (Boulaq)	—	—	58
Sahragat el-Kobra (mosquée), à Markaz Mit Ghamr (Dakahlieh)	—	—	75
Saï el-Bahr (mosquée) — Vieux-Caire	56	146	
Saïd ibn Mâlek (mosquée du cheikh) — Caire, à Midân el-Sabtieh	—	—	6

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Saïd el-Sou'ada (mosquée) — Caire, à el-Gamalieh.	109	291	
Saïs (citerne el-), n° 74, Alexandrie, à Châra el-Nag'a	—	—	94
Sâleh (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret el-Azaki (Darb el-Ahmar)	—	—	143
Sâleh (école et sebîl) — Caire, à Hâret el-Maonâchet	53	128	
Sâlem (tombeau du cheikh). (Il n'y a pas de traces d'une construction.) — Caire, à Hâret el-Forn, Mogharbalyn	44	100	
Sayed Abd el-Razzak el-Ouafaki (citerne) — Alexandrie	83	230	
Sanafiri (tombeau el-) — Caire, Châra el-Sanafiri (section Abdyn)	—	—	3
Sangak (citerne el-) — Alexandrie, à Tartouchi	83	237	
Sayâd (tombeau de) — Caire, à Darb Rabia (Boulaq).	51	124	
Sayed Abd el-Latif (tombeau) — Caire, à Hâret el-Mabiada	71	200	
Sayeda Helala (maison de) — Caire, à Darb el-Mahrouk	—	—	153
Sebîl, à Hâret el-Morali — Caire, rue Beit el-mâl (Kism el-Gamalieh)	—	—	168
Seif ed-Dyn (mosquée) — Caire, à el-Khalifa	49	114	
Seif el-Yazan (mosquée de) — Caire, à Darb el-Tartour el-Saghîr (Khalifa)	—	—	115
Selahdâr (mosquée el-) — Caire, à Châra Margouch	55	137	
Selîm (tombeau de) — Caire, quartier Darb el-Ahmar	33	48	
Sembellaouein (zaouyet el-) — Caire, à Kafr el-Tammaïn el-Gouâni (Gamalieh)	—	—	36
Senoussi (tombeau de Sayedi Mohamed el-) — Caire, à Kantaret el-Guedidah (Mouski)	85	242	
Serganieh (maison wakf el-), à El-Mehallah el-Kobra.	128	328	
Sidi Emad (citerne) — Alexandrie, rue Sidi Ouanas.	51	238	
Sidi Sahâb (tombeau) appelé aussi Habib el-Naggar — Caire, à Châra el-Mangala (Darb el-Ahmar).	83	199	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Skandar (sebîl) — Caire, à Hâret Kom el-Sa'âïda.	71	118	
Sokkari (zaouyet el-) — Caire, à el-Husseinieh. . .	78	229	
Solimân (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra Darb el-Gamâmiz.	—	—	9
Solimân (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Kasr el-Chôk.	51	120	
Solimân Chaouich (kouttâb) — Caire, à Bein el-Sourein.	—	—	117
Solimân el-Hagâgui (mosquée de Sayedi) — Caire, à Hâret Elouat el-Hagâgui (Boulaq).	—	—	14
Solimân pacha (mosquée) — Caire, Boulaq.	117	305	
Souédân (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Husseinieh.	46	106	
Soudoun el-Kasraoui (mosquée) — Caire, à el-Batnieh (la coupole à conserver).	41	82	
T			
Tabbâkh (mosquée el-) — Caire, à Bâb el-Louk. .	41	76	
Tabbâkh (zaouyeh el-) — Caire, à Khochkadam. .	55	129	
Tachtouchi (partie des annexes de la mosquée) — Caire, à Bâb el-Cha'rieh (n° 130 du plan Grand bey).	26	34	
Tallyn (tombeau de l'ostâz el-) — Caire, à Hâret el-Saouâfa (Abdyn).	61	205	
Taouâb (mosquée Sayedi el-) — Caire, à Atfet el-Taouâb (Sayeda).	—	—	52
Taouâchi (mosquée el-) — Caire, rue el-Taouâchi (n° 84 du plan Grand bey).	35	57	
Telouaneh (mosquée au village de) — Menoufieh.	158	382	
Tibi (mosquée du cheikh el-) — Caire, rue el-Diour (Sayeda Zeinab).	—	—	170
Tina (mosquée el-) — Caire, à Hâret el-Otouf. . . .	43	91	
Tombeaux à baldaquin (trois), près du cimetière de l'imâm el-Châfi'î — Caire (voir observation § 7 du rapport).	160	387	
Tork (zaouyet el-) — Caire, à Châra el-Zafarâni (Bâb el-Cha'rieh).	—	—	156

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Touba (citerne el-) — Alexandrie, à Kom el-Nadoura	83	238	
Tounsieh (tombeau de Sayeda Aïcha el-) — Caire, à el-Magharbalyn	55	137	
Y			
Yamani (tombeau el-) — Caire, rue Darb el-Ahmar	43	94	
Yazgui (sebîl Mahmoud effendi el-) — Caire, à Sayeda Nafîssah	49	115	
Yehia ibn Akab (mosquée) — Caire, à Atfet el-Hamâm [(Khoch Kadam) (Darb el Ahmar)]	—	—	78
Youssef el-Horeiti (mosquée de Sayedi) — Caire, à Hâret el-Selehdâr (Bâb el-Cha'rieh)	119	312	
Youssef Katkhoda (mosquée) — Caire, à Darb el-Barabra	—	—	45
Youssef Nakîb el-Gueich (mosquée) — Caire, à Darb el-Gamamiz	33	51	
Youssef el-Kourdi (mosquée) — Caire, à Darb el-Gamâmiz	45	103	
Z			
Zaouyeh dans la rue el-Mazbah (Abdyn)	—	—	191
Za'farâni (citerne el-), à Alexandrie	141	349	
Zankalâni (tombeau el-) — Caire, à Hâret Chams el-Daoula	69	196	
Zaghloul (mosquée), à Rosette	41	75	
Zâhed (mosquée) — Caire, à Souk el-Zalat	45	103	
Zareh el-Naoua (tombeau de Sayedi) — Caire, quartier Darb el-Ahmar	51	122	
Zaïdah (sebîl el-Sett) — Caire, rue Gheit el-Edda	45	102	
Zeinab bent Khalîl el-Khodari (sebîl et kouttâb) (voir les conditions)	69	197	
Zelaʿï (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb el-Ahmar	67	186	

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES.	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX.	NUMÉROS DES RAPPORTS.	NUMÉROS DU REGISTRE SPÉCIAL.
Zordok (mosquée) — Caire, à Souk el-Khodar el-Kadîm	41	76	
Zoueir (zaouyeh du cheikh) — Caire, à Hâret el-Zayatyn (Âbdyn)	—	—	139
Zoulfikâr bey (mosquée) — Caire, à Darb el-Gamamiz	—	—	18
Zoulfikâr (mosquée) — Caire, à Châra el-Louboudieh	—	—	24

TABLE ALPHABÉTIQUE.

TABLE DES MATIÈRES

DU VINGT-CINQUIÈME FASCICULE. — ANNÉE 1908.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

RAPPORTS DE LA SECTION TECHNIQUE.

Pages.

383. — Trois cent quatre-vingt-troisième rapport. — Sommaire :

384. — Trois cent quatre-vingt-quatrième rapport. — Sommaire :

385. — Trois cent quatre-vingt-cinquième rapport. — Sommaire :

Pages.

386. — Trois cent quatre-vingt-sixième rapport. — Sommaire :

387. — Trois cent quatre-vingt-septième rapport. — Sommaire :

388. — Trois cent quatre-vingt-huitième rapport. — Sommaire :

389. — Trois cent quatre-vingt-neuvième rapport. — Sommaire :

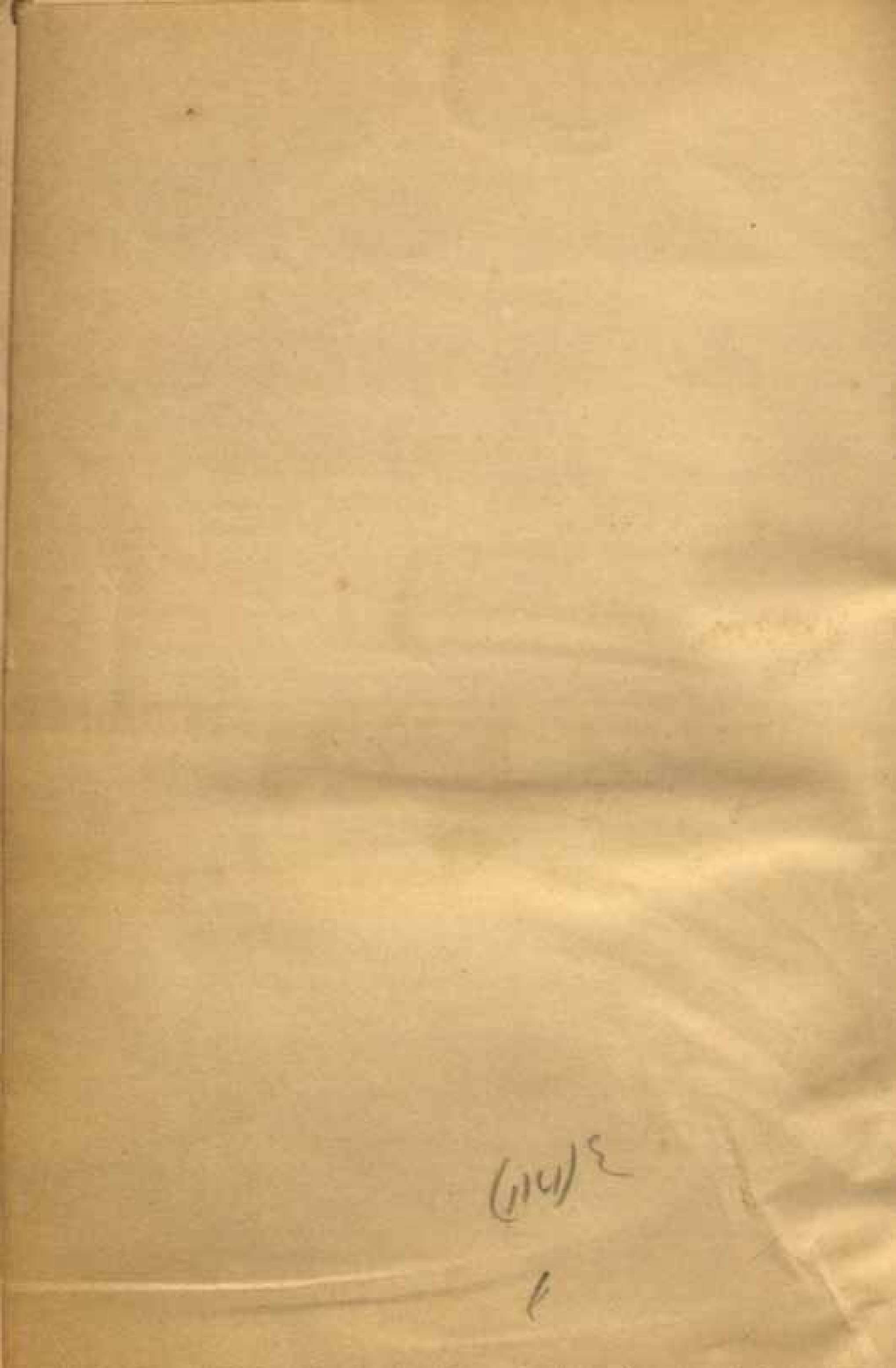
390. — Trois cent quatre-vingt-dixième rapport. — Sommaire :

391. — Trois cent quatre-vingt-onzième rapport. — Sommaire :

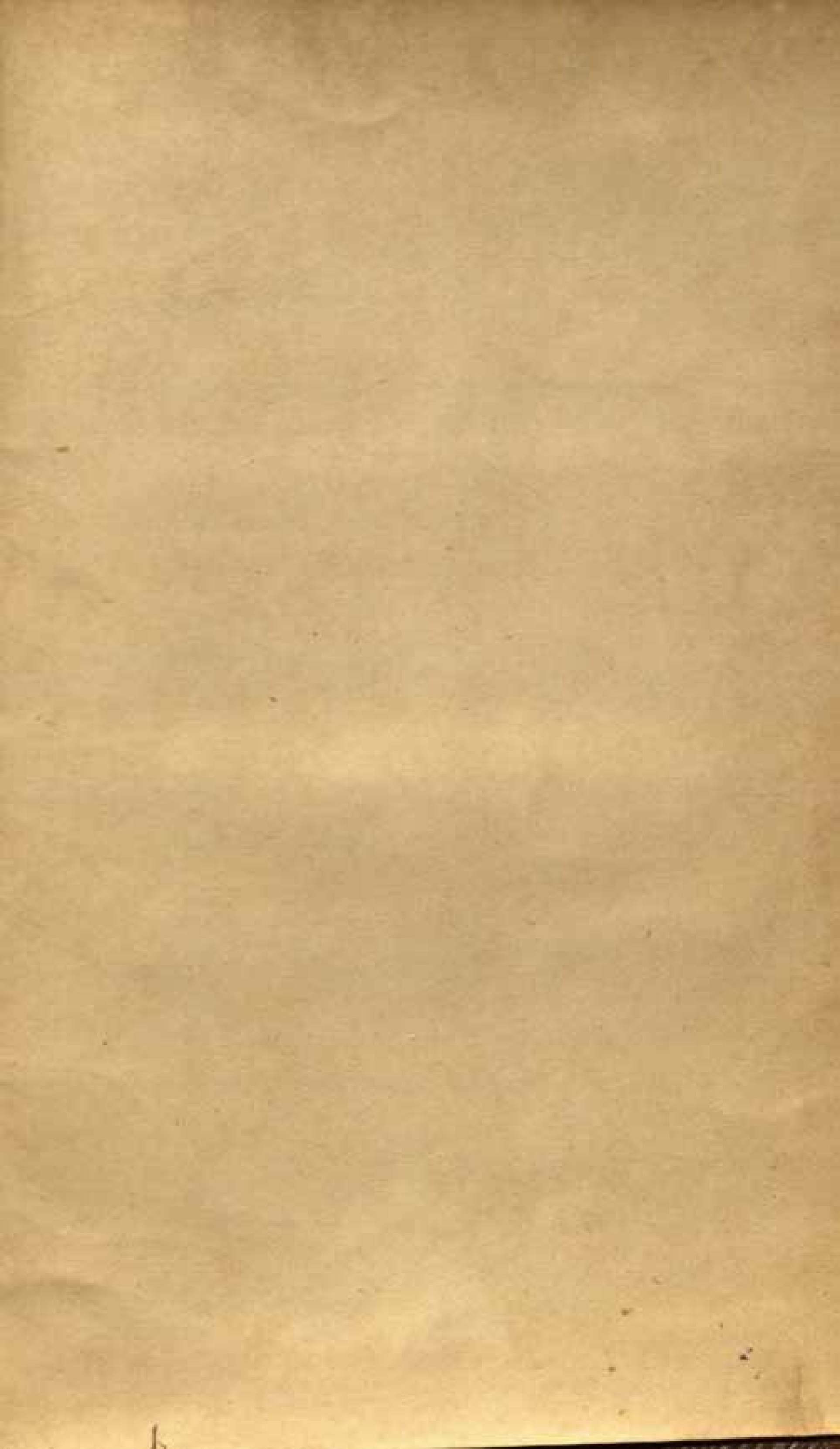
392. — Trois cent quatre-vingt-douzième rapport. — Sommaire :

393. — Trois cent quatre-vingt-treizième rapport. — Sommaire :

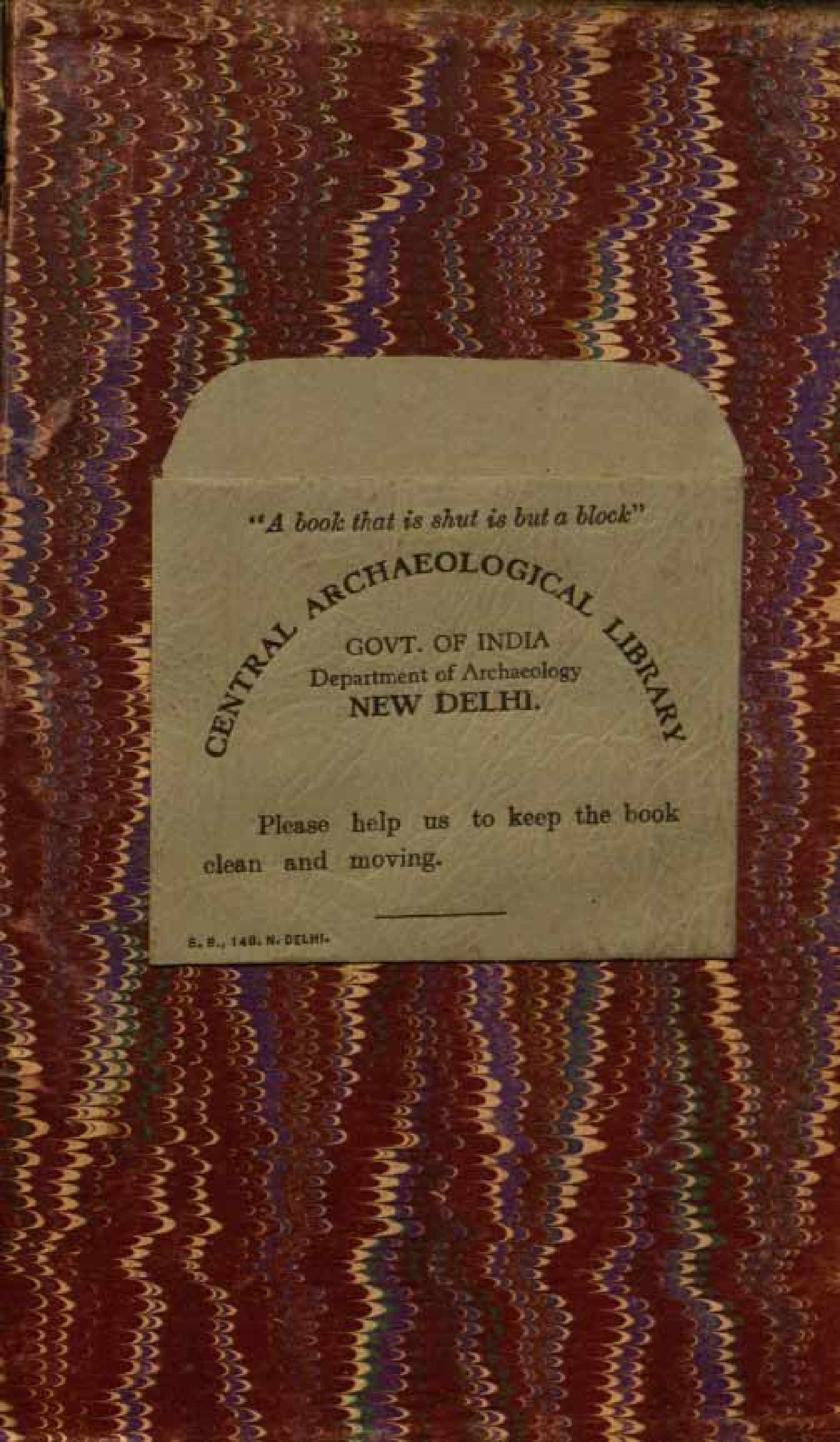
TABLE DES PLANCHES.




CENTRAL ARCHAEOLOGICAL
New Delhi
LIBRARY







"A book that is shut is but a block"
CENTRAL ARCHAEOLOGICAL LIBRARY
GOVT. OF INDIA
Department of Archaeology
NEW DELHI.
Please help us to keep the book clean and moving.
S. B., 148. N. DELHI.